

# 11<sup>e</sup> PROGRAMME

(2019 – 2024)

**VERSION MODIFIÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 SEPTEMBRE 2018  
DÉLIBÉRATION N°CA 18-34  
SOUMISE POUR AVIS CONFORME AU**

**COMITÉ DE BASSIN DU 9 OCTOBRE 2018**

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°CA 18-35**

**VERSION MODIFIÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2018  
ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°CA 18-41**





A.1	Épuration des eaux résiduaires urbaines .....	28
A.2	Réseaux d'assainissement .....	36
A.3	Réduire les rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine.....	42
A.4	Assainissement non collectif .....	46
A.5	Prime pour épuration assainissement collectif .....	48
B.	Accompagner les acteurs économiques (hors agriculture).....	49
B.1	Dépollution des industries et autres activités économiques non agricoles.....	49
B.2	Aider à la collecte et l'élimination des effluents concentrés .....	57
B.3	Economie d'eau des activités économiques (hors agriculture).....	59
B.4	Sites et sédiments pollués .....	60
C.	Accompagner la transition agricole pour l'eau .....	61
C.1	Accompagner des changements pérennes de pratiques ou de systèmes agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et marins.....	61
C.2	Gestion collective de la ressource pour l'irrigation.....	67
D.	Protéger les captages et assurer l'approvisionnement en eau potable.....	72
D.1	Protéger les captages .....	72
D.2	Assurer l'approvisionnement public en eau potable .....	74
D.3	Gestion de la rareté de la ressource en eau (économie d'eau des collectivités).....	80
E.	Protéger, restaurer et gérer les écosystèmes humides et marins et leur biodiversité.....	82
E.1	Protéger et restaurer les milieux aquatiques ou humides et leurs milieux connectés.....	82
E.2	Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques – maîtrise du ruissellement .....	90
F.	Acquisition et maîtrise foncière .....	94
G.	Prévenir les inondations et les étiages.....	97
G.1	Prévenir les inondations.....	97
G.2	Protection des milieux aquatiques face à la sécheresse .....	100
G.3	Ouvrages structurants .....	101
H.	Acquérir les connaissances sur les milieux aquatiques, marins et leur biodiversité.....	102
H.1	Études générales .....	102

H.2	Surveillance environnementale .....	103
H.3	Les opérations pilotes et les appels à projets .....	105
I.	Mobiliser les acteurs et les territoires.....	107
I.1	Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) .....	107
I.2	La politique contractuelle.....	107
I.3	L'animation.....	109
I.4	La politique internationale .....	111
I.5	Développer l'éducation à la citoyenneté .....	114
I.6	Soutien à l'emploi.....	115
I.7	Les opérations de communication .....	116
	Liste des abréviations 11 <sup>e</sup> programme.....	119
	ANNEXE 1 – cartes des zonages de redevances .....	123
	Carte 1 - zone des taux pour les redevances pour pollution domestique et assimilés domestiques et non domestique (hors élevage).....	124
	Carte 2 - zones des taux des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau de surface .....	125
	Carte 3- zones des taux des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau souterraine .....	126
	ANNEXE 2 – Liste des communes par zone de redevance pollution.....	127

# Préambule

---

L'agence de l'eau Seine Normandie, établissement public de l'Etat, met en œuvre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elle peut contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité ainsi que du plan d'action pour le milieu marin.

Son action s'inscrit dans le cadre de programmes pluriannuels d'intervention adoptés par le comité de bassin et le conseil d'administration de l'agence, qui déterminent pour une durée de six ans les domaines et les conditions de l'action de l'agence et prévoient le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le présent document constitue le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau, pour la période 2019-2024. Il s'inscrit dans un contexte d'évolution des missions de l'agence : les six dernières années ont constitué un pic d'investissement relatif à la mise aux normes de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) des stations d'épuration, afin de réduire les pollutions dues aux rejets domestiques par temps sec. Il convient maintenant de conforter cet effort par un travail plus global sur la performance des systèmes d'épuration, notamment par temps de pluie.

Plus généralement, ce 11<sup>e</sup> programme constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie : il fournit aux acteurs du bassin des leviers pour anticiper et limiter les conséquences de la raréfaction des ressources en eau qui risque d'entraîner une augmentation des conflits d'usage, de la hausse prévisible de la concentration des polluants dans les cours d'eau, des épisodes pluvieux plus nombreux et plus intenses aggravant les risques de ruissellement et d'érosion des sols, et de la fragilisation des écosystèmes accélérant l'érosion de la biodiversité. Il s'agit notamment d'encourager les projets d'économies d'eau, la gestion des eaux de pluie à la source, la restauration des zones humides, le rétablissement de zones d'expansion des crues, en privilégiant les solutions « sans regret » et en évitant la maladaptation (les solutions qui peuvent in fine conduire à aggraver la vulnérabilité au changement climatique). L'ensemble de ces actions pourront être contractualisées dans des contrats « eau et climat » avec l'agence de l'eau.

Le 11<sup>e</sup> programme s'inscrit également dans les évolutions législatives en matière de domaine d'intervention de l'agence, et élargit son champ d'action à la préservation de la biodiversité en lien avec les enjeux propres à la gestion de l'eau et de mise en œuvre des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Ces enjeux rendent plus que jamais nécessaire la solidarité entre les territoires, notamment pour accompagner les collectivités qui rencontrent de façon structurelle des difficultés pour faire face aux investissements permettant de garantir l'accès à tous les citoyens à un service public d'eau potable et d'assainissement performant.

La politique de soutien de l'agence de l'eau est financée principalement via des redevances prélevées sur les différents usages de l'eau. Conformément aux orientations ministérielles, le 11<sup>e</sup> programme s'inscrit dans un contexte de maîtrise de la dépense publique et de réduction de la pression fiscale, en particulier pour les usagers domestiques. Cela impose une efficacité accrue des interventions de l'agence de l'eau afin de répondre aux enjeux identifiés pour les prochaines années :

- **en matière de priorisation** : le programme établit clairement les priorités d'action, ciblés sur les territoires pertinents et sur les masses d'eau en mauvais état, ceci afin

d'atteindre les objectifs que s'est fixé le bassin Seine-Normandie dans le cadre de son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), tout en maintenant une politique de solidarité envers les territoires les plus ruraux qui font face à un mur d'investissement pour renouveler leurs installations ;

- **en matière de sélectivité** : le levier des aides de l'agence de l'eau doit permettre d'encourager les porteurs de projets à mettre en place des démarches vertueuses privilégiant les actions préventives aux actions curatives et basées sur une bonne connaissance du patrimoine et du territoire : la politique de conditionnalité des aides de l'agence est donc renforcée ;
- **en matière de simplification** : afin de concentrer les moyens humains et financiers de l'agence de l'eau sur les projets les plus structurants au regard des objectifs à atteindre, le 11<sup>e</sup> programme met en place ou renforce des modalités d'aides simplifiées pour certaines thématiques (forfaits), ou encore développe de nouvelles modalités de coopération avec les acteurs locaux (conventions de mandat).

Le 11<sup>e</sup> programme porte donc les priorités suivantes :

### L'atteinte des objectifs fixés dans le SDAGE

Le 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024 reprend les objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 adopté par le comité de bassin en novembre 2015. Ces objectifs sont les suivants: atteindre le bon état écologique pour 62 % des rivières du bassin en 2021 et pour l'ensemble des masses d'eau d'ici 2027, et réduire les émissions de micropolluants. Pour y parvenir, le 11<sup>e</sup> programme met l'accent sur les actions de réduction à la source des pollutions : réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie, changements de pratique durables dans l'agriculture, réduction des émissions de substances dangereuses, etc.

### L'adaptation au changement climatique

Le 11<sup>e</sup> programme doit relever le défi de l'adaptation au changement climatique tout en préservant les ressources en eau et les milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie. Il s'agit de renforcer la capacité des territoires et des activités à faire face à la baisse des débits, aux sécheresses durables, aux inondations futures, à l'augmentation de la température et à l'augmentation du niveau de la mer. Conformément à la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée en décembre 2016 par le comité de bassin Seine-Normandie, le 11<sup>e</sup> programme privilégie les actions dites « sans regret » et encourage les projets multifonctionnels pour l'environnement (gain pour la qualité des eaux mais également pour la prévention des ruissellements ou la réduction des îlots de chaleur urbain par exemple), qui correspondent souvent à des solutions fondées sur la nature. La gestion économe et partagée de l'eau fait également partie des axes majeurs de ce programme dans un contexte de raréfaction future des ressources en eau. Le 11<sup>e</sup> programme encourage également les interventions les moins émettrices de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique.

### La reconquête de la biodiversité

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a réaffirmé le rôle des agences de l'eau en matière de restauration des écosystèmes, en particulier aquatiques, littoraux et maritimes. Ce 11<sup>e</sup> programme se place résolument dans cette perspective par la consolidation des moyens de l'agence de l'eau en faveur de la protection et la restauration des milieux aquatiques et marins, et plus largement de la biodiversité liée aux enjeux de la gestion de l'eau. Là encore la multifonctionnalité des projets est mise en valeur : préserver les trames vertes et bleues, restaurer et protéger les

fonctionnalités des milieux aquatiques, préserver les espaces littoraux, développer la gestion à la source des eaux pluviales par la mise en place d'espaces végétalisés en ville, contribuer au maintien de sols et sédiments vivants et fonctionnels, réduire les pollutions liées aux produits phytosanitaires, et privilégier les solutions fondées sur la nature sont des actions qui contribuent non seulement à l'amélioration de la qualité des eaux mais également à la préservation ou à la reconquête d'une biodiversité équilibrée et à l'ouverture d'espaces naturels socialement valorisables. De la même façon, les actions de maîtrise des pollutions, notamment toxiques, menées sur le continent sont indispensables à la préservation de la qualité du milieu marin. Des solutions innovantes, comme par exemple la mise en place de nouveaux outils de paiement pour services environnementaux, ont vocation à être expérimentées dans le cadre de ce programme.

### **La mobilisation des acteurs et la solidarité entre les territoires**

Le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau a vocation à encourager et à faciliter la consolidation de la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente. A cet effet, il accompagne les collectivités concernées par une évolution de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et littoraux, de prévention des inondations, de l'eau et d'assainissement.

Dans ce cadre, les outils de contractualisation et d'animation sont renouvelés et mis au service de la mobilisation des acteurs et des territoires en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique, en particulier dans le cadre des contrats "eau et climat".

Les « assises de l'eau », lancées au niveau national fin 2017, ont mis en évidence un besoin important d'accompagnement des territoires les plus ruraux pour l'amélioration de la performance de leurs services d'eau et d'assainissement, notamment pour le renouvellement de leurs infrastructures. Le 11<sup>e</sup> programme prévoit des aides spécifiques pour ces territoires en matière d'eau potable. Par ailleurs, les outils de contractualisation de l'agence seront également mobilisés pour accompagner les collectivités engagées dans une démarche de progrès.

### **La protection de la santé**

Le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau, dans son domaine de compétences, répond également aux impératifs de protection de la santé, en cohérence avec le plan national santé environnement et les plans régionaux santé environnement. Il apporte en particulier un soutien à la réduction de l'exposition humaine aux différents polluants toxiques, notamment dans les zones sensibles telles que baignades ou cultures marines.

C'est également un levier important pour la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole par l'aide à la conversion des exploitants à l'agriculture biologique et par le développement de filières agricoles respectueuses de l'environnement. Ces actions sont menées en priorité dans les aires d'alimentation de captages pour l'eau potable mais concernent également l'ensemble du bassin Seine-Normandie.

Les interventions de l'agence de l'eau auprès des collectivités et des acteurs économiques pour la réduction des émissions de substances dangereuses illustrent également l'intensité de l'engagement de l'agence de l'eau dans ce domaine.

### ***L'organisation du document 11<sup>e</sup> programme***

Le présent document correspond au programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau tel que défini par le code de l'environnement (article L213-9-1), pour la période 2019-2024. Il détermine les domaines et les conditions de son action et prévoit le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre.

La première partie présente le cadrage budgétaire et la maquette financière globale de ce programme. La seconde partie détaille les recettes du programme et les modalités relatives aux redevances. La troisième partie présente les principes généraux d'intervention de l'agence de l'eau, qui sont ensuite déclinés dans la quatrième partie en modalités opérationnelles d'attribution des aides pour chacun des grands thèmes d'intervention du programme.

Chaque thème se décline en type d'opérations comprenant 2 rubriques : les objectifs et les actions aidées (rubriques a) ainsi que l'éligibilité, les champs d'application, l'assiette, les niveaux d'aides, les prix de référence et prix plafonds, les engagements de l'attributaire (rubriques b).

Le conseil d'administration saisit le comité de bassin Seine-Normandie pour avis conforme sur les parties suivantes du 11<sup>e</sup> programme 2019-2024 :

- Le préambule ;
- 1- Le budget du 11<sup>e</sup> programme ;
- 2- Les modalités des redevances (principes de zonages, taux, assiette et recettes) hors annexes ;
- 3.1 Les principes généraux d'intervention du programme ;
- 4 -Interventions - modalités opérationnelles, les seules rubriques a- actions aidées et b- modalités pour ce qui concerne les taux d'aide uniquement.

Les autres chapitres sont adoptés par délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau.

## **1. Le budget du 11<sup>e</sup> programme**

---

### **Le cadrage national**

L'article L213-9-1 du code de l'environnement prévoit l'encadrement des dépenses des programmes pluriannuels des agences de l'eau par le Parlement. Il se traduit par un arrêté conjoint des ministres chargés des finances et de l'écologie qui fixe les plafonds de dépenses par agence et par grands thèmes.

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 comporte les éléments de cadrage financier suivants :

- l'article 44 fixe le plafond annuel de recettes en termes de redevances à 2,105 milliards d'euros par an pour l'ensemble des agences de l'eau à partir de 2019 contre 2,280 milliards d'euros précédemment.
- l'article 135 instaure à compter de 2018, une contribution annuelle des agences de l'eau au profit, d'une part, de l'agence française pour la biodiversité, à hauteur d'un montant compris entre 240 millions d'euros et 260 millions d'euros, et, d'autre part, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, à hauteur d'un montant compris entre 30 millions d'euros et 37 millions d'euros.

### **Les recettes**

Le 11<sup>e</sup> programme, dans son volet consacré aux redevances :

- prolonge les efforts de rééquilibrage des contributions entre les catégories d'utilisateurs en diminuant le taux de la redevance modernisation des réseaux de collecte domestique et assimilés domestiques (0,185 €/m<sup>3</sup>) ;
- tient compte de l'évolution de l'état des milieux aquatiques ;

- simplifie la lisibilité du système des redevances sur le bassin Seine-Normandie, avec la suppression de la zone de tension quantitative et une hausse de 10 % du taux de base pour les eaux souterraines ;
- intègre l'augmentation prévue de la redevance pour pollutions diffuses.

Le montant en recettes de redevances est estimé à 3,9 milliards d'euros pour les 6 années du programme contre 4,5 milliards d'euros au 10<sup>e</sup> programme (après révision à mi-parcours).

Les recettes totales (redevances et retours d'avances) pour le 11<sup>e</sup> programme sont ainsi de l'ordre de 850 M€ par an, soit environ 4,8 milliards d'euros sur les 6 ans du programme pour 5,4 milliards d'euros prévus dans le 10<sup>e</sup> programme révisé, soit une baisse de 11 %.

### **Le montant des aides**

Ces diminutions de recettes, auxquelles s'ajoutent les augmentations des contributions à l'agence française pour la biodiversité (AFB) et à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), impliquent une diminution globale des dépenses et des priorisations. Les évolutions en dotations des aides par thèmes par rapport au 10<sup>e</sup> programme se caractérisent par :

La **préservation des dépenses liées à l'amélioration des connaissances et la surveillance des milieux** et une hausse modérée des actions à l'international (coopération) et une légère diminution pour les actions de communication, pour lesquelles il est prévu un recentrage des thèmes et des actions supportées.

Une **diminution importante pour l'assainissement collectif** de 55 %, atteignant 472 M€ sur la durée du programme, cohérente avec la fin du pic d'investissement connu au précédent programme pour la mise en conformité des rejets des stations d'épuration par rapport aux exigences de la directive eaux résiduaires urbaines.

Une **diminution des volumes financiers consacrés à l'assainissement non collectif** de 48 % par rapport au 10<sup>e</sup> programme, en réservant ces aides aux zones sensibles, soit 78 M€ sur 6 ans.

Un **potentiel de financement conséquent pour les réseaux d'assainissement** de 1 085 M€ supérieur de 28 % aux dotations du 10<sup>e</sup> programme révisé (mais seulement +14 % par rapport au 10<sup>e</sup> programme exécuté) et répond en cela à la nécessité d'accompagner l'augmentation du taux de renouvellement des réseaux d'assainissement dans le cadre des assises de l'eau, au bénéfice notamment des territoires en difficulté.

Le **maintien des engagements au bénéfice de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles** au niveau des 3 dernières années du 10<sup>e</sup> programme pour atteindre 305 M€ sur la durée du programme. Cela correspond à une hausse de 63 % des dotations par rapport à celles du 10<sup>e</sup> programme voté et permettra notamment de financer l'expérimentation relative aux paiements pour services environnementaux et de renforcer l'accompagnement de l'agriculture biologique et des filières à bas niveau d'intrant.

L'effort de **soutien réaffirmé aux travaux pour la gestion des eaux de pluie**, enjeu majeur pour réduire les rejets polluants par temps de pluie et atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE, avec une hausse de 23 % par rapport au 10<sup>e</sup> programme voté, soit 228 M€.

Le **maintien des volumes d'aide prévus pour les activités économiques non agricoles** au niveau des engagements observés au 10<sup>e</sup> programme, soit 210 M€ .

Le **maintien à un niveau important des volumes financiers dédiés à la préservation et restauration des écosystèmes humides et marins et de la biodiversité en lien avec les enjeux liés à l'eau**, soit 340M€.

L'**introduction des aides** en faveur de la **réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable** pour les zones de revitalisation rurale pour un montant global de 180 M€/an.

**Une réduction progressive des primes pour épuration** visant leur suppression à la fin du 11<sup>e</sup> programme, ce qui correspond à une réduction de 50 % des primes entre le 10<sup>e</sup> et le 11<sup>e</sup> programme.

Par ailleurs, il est prévu, pour le 12<sup>e</sup> programme, la refonte des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte.

Au final le niveau d'intervention de l'agence (primes pour épuration comprises) passe de **4,35 milliards d'euros au cours du 10<sup>e</sup> programme à 3,84 milliards d'euros pour les 6 ans du 11<sup>e</sup> programme**, soit 510M€ de moins sur la durée du programme (-12 %).

Le tableau 1 indique la répartition annuelle des dotations par thématiques appelées compte programme.

L'équilibre financier du programme qui en découle est détaillé dans le tableau 2 ci-dessous.

### Tableau 1- Montants d'autorisation de programme

N° LP	Lignes programme	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>DOMAINE 1 - Connaissance, planification, gouvernance, fonctionnement, personnel agence</b>							
<b>Interventions</b>							
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et sous bassins	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
31	Etudes générales	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40
32	Connaissance environnementale	14,40	14,40	14,40	14,40	14,40	14,40
33	Action internationale	5,80	5,80	5,80	5,80	5,80	5,80
34	Information, communication et éducation à l'environnement	3,33	3,33	3,33	3,33	3,33	3,33
	<b>Total interventions</b>	<b>32,93</b>	<b>32,93</b>	<b>32,93</b>	<b>32,93</b>	<b>32,93</b>	<b>32,93</b>
<b>Fonctionnement</b>							
41	Dépenses de fonctionnement hors personnel	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
42	Immobilisations	5,80	5,80	5,80	5,80	5,80	5,80
43	Dépenses de personnel	30,70	30,70	30,70	30,70	30,70	30,70
44	Charges de régularisation	8,20	8,20	8,20	8,20	8,20	8,20
45	Charges financières (intérêts et capital)	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
48	Dépenses courantes liées aux redevances	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>57,50</b>	<b>57,50</b>	<b>57,50</b>	<b>57,50</b>	<b>57,50</b>	<b>57,50</b>
	<b>Total domaine 1</b>	<b>90,43</b>	<b>90,43</b>	<b>90,43</b>	<b>90,43</b>	<b>90,43</b>	<b>90,43</b>
<b>DOMAINE 2 - Mesures générales de gestion de l'eau</b>							
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques (hors pluvial)	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67	91,67
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques	189,00	183,00	167,00	178,00	184,00	184,00
15	Assistance technique à la dépollution	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
17	Primes pour épuration	80,00	70,00	60,00	50,00	40,00	30,00
25	Eau potable	72,50	72,50	72,50	72,50	72,50	72,50
	<b>Total domaine 2</b>	<b>436,17</b>	<b>420,17</b>	<b>394,17</b>	<b>395,17</b>	<b>391,17</b>	<b>381,17</b>
<b>DOMAINE 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau</b>							
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques (pluvial)	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00
13	Lutte contre la pollution des activités économiques	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00
18	Lutte contre la pollution agricole	55,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
21	Gestion quantitative de la ressource	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
23	Protection de la ressource	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	55,00	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00
	<b>Total domaine 3</b>	<b>207,00</b>	<b>204,00</b>	<b>204,00</b>	<b>204,00</b>	<b>204,00</b>	<b>204,00</b>

N° LP	Lignes programme	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Hors plafond de dépenses</b>							
45	Remboursement de l'emprunt (capital)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	Fonds de concours AFB ONCFS	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00
52	Prélèvement Etat (Ecrêtement)	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	8,82
54	Charges de régularisation hors plafond	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total hors plafond de dépenses</b>	<b>120,00</b>	<b>120,12</b>	<b>120,00</b>	<b>120,00</b>	<b>120,00</b>	<b>128,82</b>

<b>Total</b>	<b>853,60</b>	<b>834,72</b>	<b>808,60</b>	<b>809,60</b>	<b>805,60</b>	<b>804,42</b>
<b>Total Intervention</b>	<b>676,10</b>	<b>657,10</b>	<b>631,10</b>	<b>632,10</b>	<b>628,10</b>	<b>618,10</b>
<b>Total Intervention (hors prime)</b>	<b>596,10</b>	<b>587,10</b>	<b>571,10</b>	<b>582,10</b>	<b>588,10</b>	<b>588,10</b>

**Tableau 2- Équilibre financier du 11<sup>e</sup> programme**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>I - Recettes (en encaissements)</b>						
Redevances LEMA	684,52	651,49	639,07	636,71	649,52	647,43
Flux en retour des avances	146,90	143,90	141,30	138,40	135,70	135,60
Autres recettes	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
<b>Total recettes</b>	<b>837,42</b>	<b>801,39</b>	<b>786,37</b>	<b>781,11</b>	<b>791,22</b>	<b>789,03</b>
<b>II - Dépenses (en crédit de paiement)</b>						
Subventions travaux	476,25	467,63	463,01	462,25	467,19	474,10
Avances travaux	134,04	99,74	94,25	89,79	93,03	95,23
Primes	89,32	78,37	67,44	57,44	47,44	37,44
Fonctionnement agence	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Contribution agence AFB et ONCFS	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00
Plafond mordant: écrêtement	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	8,82
<b>Total dépenses</b>	<b>869,61</b>	<b>815,86</b>	<b>794,71</b>	<b>779,48</b>	<b>777,67</b>	<b>785,60</b>
<b>Différentiel R-D = "Trésorerie"</b>	<b>-32,19</b>	<b>-14,48</b>	<b>-8,33</b>	<b>1,64</b>	<b>13,56</b>	<b>3,42</b>
<b>III - Fonds de roulement (2018=120.3)</b>	<b>142,07</b>	<b>127,59</b>	<b>119,25</b>	<b>120,89</b>	<b>134,45</b>	<b>137,87</b>
<b>Variation du fonds de roulement (2018=-95.5)</b>	<b>46,55</b>	<b>-14,48</b>	<b>-8,33</b>	<b>1,64</b>	<b>13,56</b>	<b>3,42</b>
Estimation Besoin fonds de roulement BFR (2018=114.3)	100,00	100,00	110,00	110,00	110,00	110,00
<b>Trésorerie (2018 = 60M€)</b>	<b>42,07</b>	<b>27,59</b>	<b>9,25</b>	<b>10,89</b>	<b>24,45</b>	<b>27,87</b>

## 2. Modalités des redevances

---

Les redevances perçues par l'agence de l'eau sont des recettes fiscales environnementales versées par les usagers (consommateurs et préleveurs), en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 – LEMA).

La LEMA a ainsi instauré différents types de redevances selon les usages de l'eau. Ces dernières sont assises soit sur les pollutions émises en application du principe « pollueur payeur » (redevances pollution et collecte domestique, pollution et collecte non domestique, élevage et pollutions diffuses), soit sur les prélèvements d'eau ou de ressources (redevances alimentation en eau potable, alimentation des canaux, autres usages économiques, irrigation, protection du milieu aquatique, obstacle sur les cours d'eau et stockage en période d'étiage).

Les taux des redevances sont arrêtés par les instances de bassin (conseil d'administration et comité de bassin) dans les limites fixées par la loi, en fonction des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux.

Les redevances constituent les recettes de l'agence de l'eau, ce qui lui permet d'accorder des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver les milieux aquatiques et la biodiversité, et garantir la qualité et la disponibilité de l'eau. Les travaux ou actions engagés permettent entre autres de mettre aux normes les stations d'épuration et les usines d'eau potable, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières, ... Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

Les redevances incitent ainsi chaque redevable à adopter des pratiques vertueuses (économies d'eau, réduction des rejets) et contribuent également à la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques : prélèvements d'eau, rejets polluants dans le milieu naturel.

### ***2.1. Les modulations géographiques des taux de redevances***

Les taux de redevances pour pollution de l'eau et les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau sont modulés géographiquement :

➤ **Zonage des redevances pour pollution de l'eau domestique et non domestique (hors élevage)**

Trois zones correspondant à trois taux différents sont définies en fonction de l'état écologique des rivières de chacune des unités hydrographiques (UH) définies dans le SDAGE et le programme de mesures du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (PDM)<sup>1</sup>.

Ces zones sont les suivantes :

- zone de base ;
- zone moyenne ;

---

<sup>1</sup> Exceptée l'UH IDF 11 coupée au niveau de la confluence entre l'Essonne et la Seine

- zone renforcée.

Les zones des redevances pour pollution de l'eau domestique et non domestique sont délimitées sur la carte 1 en annexe 1. Chaque zone est définie par les territoires des communes listées en annexe 2.

➤ **Zonage des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau**

Deux zones sont définies :

- une zone de base avec un taux différent pour les prélèvements en eau de surface et pour ceux en eau souterraine correspondant aux masses d'eau de catégorie 1 au titre de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement ;
- une zone spécifique constituée des zones de répartition des eaux (ZRE) correspondant aux masses d'eau de catégorie 2 au titre de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement. Ces zones sont définies par arrêté préfectoral, pour la mise en œuvre de dispositions réglementaires pour les ressources en eau où les tensions quantitatives se traduisent par des conflits d'usage chroniques. Deux taux s'appliquent selon la nature des prélèvements (eau de surface et eau souterraine).

Les zones des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau sont délimitées sur les cartes 2 et 3 en annexe 1 (limites indicatives).

En ZRE les taux s'appliquent aux ressources définies par arrêtés de définition des zones de répartition des eaux.

En ZRE, lorsque l'organisme unique de gestion collective défini au 6° du II de l'article L. 211-3 est désigné par l'autorité administrative, le taux de la redevance est le taux applicable pour la zone de base (L213-10-9 du code de l'environnement).

## 2.2. Les taux des redevances

Le tableau 3 suivant fixe les taux de chacune des redevances pour la période 2019-2024.

**Tableau 3 –Taux de redevances 11<sup>e</sup> programme**

<b>REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - Activités industrielles (€/unité)</b>			
<b>Par élément constitutif de la pollution</b>			
Taux (€/unité)	Zone de base	Zone moyenne	Zone renforcée
Matières en Suspension (par kg)	0,15	0,20	0,25
Demande Chimique en Oxygène (par kg)	0,15	0,16	0,18
Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours (par kg)	0,18	0,27	0,35
Toxicité Aigüe (MI) (par kiloéquitox)	15,00	15,00	18,00
Rejet en masse d'eau souterraine de Toxicité Aigüe (par kiloéquitox)	30,00	30,00	30,00
Azote réduit (par kg)	0,60	0,70	0,70
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,18	0,25	0,30
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	1,20	1,70	2,00
METOX (par kg)	3,00	3,60	3,60
METOX rejetées dans les masses d'eau souterraine (par kg)	6,00	6,00	6,00
Composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	7,00	8,00	11,00
Composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif rejeté en masse d'eau souterraine (par kg)	20,00	20,00	20,00
Chaleur rejetée en mer (par mégathermie)	5,000	5,000	5,000
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	60,000	60,000	60,000
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eaux superficielles (par kg)	8,300	9,200	10,000
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eaux souterraines (par kg)	16,600	16,600	16,600
<b>REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE ET ASSIMILES DOMESTIQUES (€/m³)</b>			
Taux (€/m³)	Zone de base	Zone moyenne	Zone renforcée
	0,2200	0,3800	0,4200
<b>REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES NON DOMESTIQUES (€/m³)</b>			
Taux (€/m³)		0,240	
<b>REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES DOMESTIQUES ET ASSIMILES (€/m³)</b>			
Taux (€/m³)		0,185	
<b>REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSES (€/kg)</b>			
<b>Par catégorie de substances</b>			
classes fixées par l'article L213-10-8 du code de l'environnement		Taux fixés par l'article L213-10-8 du code de l'environnement	
<b>REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - Activités d'élevages (€/UGB)</b>			
Taux (€/UGB)			3

<b>REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU - EAUX SUPERFICIELLES (centimes €/m3)</b>		
<b>Par usage de l'eau prélevée et par catégorie de ressource</b>	Zone ZRE	Zone base ESU
Irrigation	3,500	1,900
Irrigation gravitaire	0,200	0,140
Alimentation en eau potable	8,200	3,800
Refroidissement industriel conduisant à une restitution > 99 %	0,520	0,280
Alimentation d'un canal	0,035	0,020
Autres usages économiques	4,200	1,2000
<b>REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU - EAUX SOUTERRAINES (centimes €/m3)</b>		
<b>Par usage de l'eau prélevée et par catégorie de ressource</b>	Zone ZRE	Zone base ESO
Irrigation	3,500	2,750
Irrigation gravitaire	0,200	0,180
Alimentation en eau potable	8,200	6,600
Refroidissement industriel conduisant à une restitution > 99 %	0,520	0,390
Alimentation d'un canal	0,035	0,028
Autres usages économiques	4,200	3,300
<b>REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINEE A L'HYDROELECTRICITE (€/10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>/m de chute)</b>		
Taux (€/10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> /m de chute)		0,500
<b>REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE (€/m<sup>3</sup>)</b>		
Taux (€/m <sup>3</sup> )		0,01

La redevance prélèvement n'est pas perçue si le volume annuel prélevé est inférieur à 7.000 m<sup>3</sup> par an et par redevable.

<b>REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU (€/m)</b>		
Taux (€/m)		150
<b>REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (€/personne)</b>		
Personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche pendant une année		8,8
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche pendant 7 jours consécutifs		3,8
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche à la journée		1
Supplément pour la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer		20

### 2.3. Les assiettes de redevances

Les assiettes prévisionnelles des redevances consolidées pour la période 2019-2024 sont reprises dans le tableau 4 ci-dessous.

Les estimations financières relatives aux années 2019 à 2024 s'appuient sur les hypothèses suivantes :

- une stabilité des assiettes pour les redevances pollution et modernisation domestique et assimilées ;
- une érosion des assiettes de 3,5 % par an pour les redevances pollution et modernisation non domestique.

**Tableau 4 – Assiettes de redevances**

assiettes par année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
pollution domestique et assimilés Mm3	953	953	953	953	953	953
modernisation domestique et assimilés Mm3	854	854	854	854	854	854
modernisation non domestique Mm3	35	34	33	31	30	29
MES tonnes	9600	9264	8940	8627	8325	8034
DCO tonnes	22350	21568	20813	20084	19381	18703
DBO tonnes	5000	4825	4656	4493	4336	4184
NR tonnes	1757	1696	1636	1579	1524	1470
NO tonnes	1267	1223	1180	1139	1099	1060
P tonnes	259	250	241	233	225	217
Métox tonnes	292	281	272	262	253	244
Métox infiltration tonnes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MI KEquitox	282800	272902	263350	254133	245239	236655
MI infiltration KEquitox	0	0	0	0	0	0
AOX tonnes	51,90	50,08	48,33	46,64	45,01	43,43
AOX infiltration tonnes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chaleur mer	67700	65300	63000	60800	58700	56600

MTh						
Chaleur rivière MTh	1800	1800	1700	1700	1600	1600
SDE	84250	81300	78500	75700	73000	70500
Prélèvement AEP Mm3	1238,1	1238,1	1238,1	1238,1	1238,1	1238,1
Prélèvement irrigation (hors gravitaire) Mm3	101	101	101	101	101	101
Prélèvement irrigation gravitaire Mm3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prélèvement refroidissement industriel Mm3	887,0	887,0	887,0	887,0	887,0	887,0
Prélèvement alimentation d'un canal Mm3	1564,6	1564,6	1564,6	1564,6	1564,6	1564,6
Prélèvement autres usages économiques Mm3	433,9	433,9	433,9	433,9	433,9	433,9



## 3. Interventions – principes et modalités générales

---

### 3.1. *Les principes généraux d'intervention du programme*

#### 3.1.1. Principes généraux

Les aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie n'ont pas de caractère systématique ni automatique.

Leur attribution est soumise à une analyse d'opportunité portant notamment sur:

- la pertinence du projet concerné et de son portage au regard des enjeux du territoire ;
- la satisfaction des objectifs définis dans le présent programme ;
- les nécessaires priorités à opérer dans un cadre budgétaire contraint ;
- pour les projets les plus importants, le rapport coût-efficacité du projet proposé, notamment lorsque plusieurs solutions techniques existent.

D'une manière générale, le simple renouvellement d'ouvrages et de matériels à l'identique n'est pas éligible, sauf disposition spécifique prévue dans le programme.

Après application de ces principes généraux, la décision potentielle d'aide est conditionnée au respect du cadre fixé par le programme.

#### 3.1.2. Sélectivité et priorisation des aides

L'agence de l'eau évalue les projets qui lui sont soumis au regard de leur efficacité par rapport au gain environnemental global attendu et leurs effets sur les milieux concernés, et notamment l'impact du projet par rapport à l'objectif prioritaire qui est l'atteinte ou la préservation du bon état des masses d'eaux superficielles et souterraines. Elle s'appuie pour ce faire sur les priorités identifiées dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) définis par l'État.

Sans préjudice du respect des principes généraux précisés ci-dessus et de ses engagements contractuels, pris notamment dans le cadre des contrats territoriaux eau et climat (voir chapitre relatif à la politique contractuelle – 1.2), l'agence de l'eau priorise les dossiers dans les conditions suivantes :

- **priorité 1** : actions permettant d'agir sur les paramètres déclassant des masses d'eau en état écologique/chimique mauvais ou médiocre et ayant pour objectif le bon état ou potentiel écologique/chimique en 2021 tels que définis dans l'annexe 2 du SDAGE ;
- **priorité 2** : actions permettant d'agir sur les paramètres déclassant des masses d'eau en état écologique/chimique mauvais ou médiocre et ayant pour objectif le bon état ou potentiel écologique/chimique en 2027 tels que définis dans l'annexe 2 du SDAGE ;
- **priorité 3** : actions permettant d'agir sur les paramètres risquant de déclasser des masses d'eau en bon état écologique/chimique mais instables dans le temps ;

- **priorité 4** : actions contribuant à l'atteinte des objectifs de réduction des rejets, pertes et émissions de micropolluants tels que définis à l'annexe 3 du SDAGE ;

Chaque fois que c'est possible, pour répondre aux différentes priorités, l'agence de l'eau privilégiera les solutions qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et/ou à son atténuation, de même que les projets multifonctionnels, c'est-à-dire permettant de répondre aux trois enjeux de qualité des milieux aquatiques, de reconquête de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'agence de l'eau disposera d'un programme de mesures territorialisé dans le cadre du futur SDAGE, qui permettra de déterminer les leviers d'action prioritaires sur les territoires nécessitant un renforcement de l'action des services de l'Etat par la police de l'eau et de l'agence. Les priorités d'actions aidées seront revues à cette occasion.

## **3.2. Modalités générales d'intervention**

### **3.2.1. Attributaires et bénéficiaires des aides**

Les aides sont accordées aux maîtres d'ouvrage publics ou privés. Elles peuvent être attribuées à des tiers publics ou privés (dits « attributaires ») qui agissent au nom et pour le compte de ces maîtres d'ouvrage (dits « bénéficiaires ») dans le cadre d'un contrat.

L'agence de l'eau peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'investissements, d'études, d'acquisition de données, d'opérations de communication et de système d'information d'intérêt général. Dans ce cas, le montant de ces opérations est intégralement pris en charge au titre du programme.

L'agence de l'eau peut donner mandat à un organisme public pour assurer l'instruction, la liquidation et le paiement des aides, dans le cadre d'une convention de mandat et selon les conditions et modalités fixées par le conseil d'administration.

Les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau sont fixées par décision du Conseil d'administration.

### **3.2.2. Forme des aides de l'agence de l'eau**

Les aides prennent la forme de subventions ou d'avances remboursables à taux zéro.

Lorsque la maîtrise d'ouvrage d'une opération est assurée par l'Etat, l'aide est accordée sous la forme d'un fonds de concours. Dans ce cas, les modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie ne s'appliquent pas.

Les avances ont des durées de :

- 20 ans pour la création et la modernisation de stations d'épuration ;
- 15 ans pour les autres projets.

Il peut être dérogé à tout moment, par le directeur général de l'agence de l'eau après avis conforme du conseil d'administration, à ces durées, à titre exceptionnel, lorsque les conditions techniques, économiques ou sociales du projet le justifient.

Les avances sont sans intérêt ni frais de gestion.

Elles sont remboursables en annuités constantes.

Les modalités de calcul des aides sont précisées au chapitre 4 - Interventions – modalités opérationnelles du présent programme.

### **3.2.3. Seuils plancher**

Dans un objectif d'efficacité de l'action de l'agence, ne sont pas aidés les projets dont le coût est inférieur à :

- 3 500€ TTC jusqu'au 31 décembre 2021 (date de demande formelle et complète) ;
- 10 000€ TTC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (date de demande formelle et complète).

Ce plancher est fixé à 3 500€ TTC pour les classes d'eau scolaires pour toute la durée du programme.

Ce plancher ne s'applique pas dans le cas de projets financés dans le cadre de conventions de mandat, ni à des partenaires signataires d'une convention de mandat avec l'agence pour des aides sur lesquels ils seraient maîtres d'ouvrage pour leur propre compte.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant minimum des avances versées est de 100 000€. En dessous de ce seuil l'avance n'est pas versée. Cette disposition ne s'applique pas aux avances versées pour les travaux d'urgence suite aux inondations ou aux submersions.

### **3.2.4. Délégation par le conseil d'administration**

Les aides dont le montant est inférieur à un seuil fixé par le conseil d'administration font l'objet d'une décision du directeur général de l'agence de l'eau qui en rend ensuite compte à la commission des aides du conseil d'administration. A partir de ce seuil, les décisions d'aides sont soumises à l'avis conforme de la commission des aides du conseil d'administration.

### **3.2.5. Assiette des aides**

Les aides de l'agence de l'eau sont calculées soit par l'application d'un taux d'aide à une assiette soit par l'application d'un forfait à des unités d'œuvre.

Sauf disposition particulière prévue dans le programme, le montant retenu pour l'assiette est la partie du montant des travaux retenus au regard des principes généraux rappelés au §3.1.1. et éligible au concours financier du programme, réduite le cas échéant par application des règles relatives au prix de référence et au prix plafond définies au paragraphe 3.2.6. Les montants de travaux retenus sont hors TVA, sauf lorsque l'attributaire ne peut bénéficier pour ces travaux d'une compensation ou d'une récupération totale ou partielle de cette taxe (FCTVA notamment).

### **3.2.6. Prix de référence et prix plafond**

Pour chaque compte programme, peuvent être définis pour les travaux éligibles :

- un prix de référence, que le montant de l'assiette ne peut pas dépasser sauf circonstances technico-économiques inhabituelles, et justifiées ;
- un prix plafond que le montant de l'assiette ne peut pas dépasser sauf autorisation de la commission des aides.

Pour tenir compte de l'évolution technique et économique, le directeur général de l'agence de l'eau peut actualiser les prix de référence (PR) et prix plafond (PP) après avis conforme de la commission des aides.

### **3.2.7. Taux de subvention**

Pour les opérations d'investissement des collectivités ou de leurs groupements, le montant définitif du concours financier de l'agence de l'eau ne peut avoir pour effet de porter le taux d'aide publique au-delà de 80 % du coût du projet.

Les taux de subvention ou d'avance indiqués dans le présent programme pluriannuel d'intervention constituent des taux maximum.

### **3.2.8. Démarrage des travaux**

Sauf autorisation de démarrage anticipé accordée par l'agence, l'attributaire ne peut démarrer l'exécution de l'opération avant le dépôt à l'agence de l'eau d'une demande d'aide formelle et complète dont l'agence accuse réception. Cet accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de l'aide.

Cette obligation ne s'applique pas aux demandes d'aide complémentaires à une aide initiale octroyée par l'agence de l'eau et portant sur le même objet. Elle ne s'applique pas également aux demandes d'aide relatives au renouvellement du financement d'actions reconduites annuellement ou au soutien à l'emploi ou encore aux aides d'urgence.

Une délibération du conseil d'administration précise les modalités de mise en œuvre de ce principe.

Pour les opérations relatives à des travaux, les études préalables au projet ainsi que les acquisitions ou frais de mises à disposition de terrain nécessaires à la réalisation du projet ne constituent pas un commencement d'exécution ; ils sont alors financés au même taux que les travaux.

Dans le cadre de l'article 4.2.6 du 10<sup>e</sup> programme modifié portant sur la transition entre le 10<sup>e</sup> et le 11<sup>e</sup> programme et pour les aides agricoles attribuées par l'agence de l'eau dans le cadre du Règlement de Développement Rural avec une gestion en paiement associé réalisée par l'agence de Service de Paiement, la date de demande formelle et complète retenue par l'agence de l'eau est celle du dépôt des dossiers individuels des exploitations agricoles auprès du guichet instructeur.

### **3.2.9. Encadrement communautaire des aides aux activités économiques**

L'encadrement communautaire et national relatif notamment aux aides d'Etat s'applique aux aides de l'agence de l'eau.

Les modalités d'aides de l'agence de l'eau aux secteurs concurrentiels (activités agricoles, pêche et aquaculture, et autres activités économiques) sont donc fixées dans le respect de l'encadrement communautaire relatif aux aides d'Etat et de la réglementation nationale en vigueur.

#### **3.2.9.1- Encadrement communautaire des aides aux activités économiques (hors agriculture)**

La définition des moyennes, petites et micro entreprises (= très petites entreprises ou TPE dans la définition française) est celle des textes communautaires en vigueur (Texte en vigueur au 01/01/2019 : Recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003, concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises).

#### ▪ **Au titre des activités pêche et aquaculture**

Pour les entreprises (TPE, PE et ME) agissant dans la production, la transformation (activité principale) et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, les modalités d'aide sont conformes au règlement (UE) n° 1388/2014, applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

En dehors des cas de dérogation prévus, l'intensité maximale d'aide publique est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Ce taux est valable pour les études et les travaux.

Les aides doivent avoir un effet incitatif. En application de cette obligation, les travaux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure ne sont pas éligibles aux aides de l'agence.

L'agence de l'eau peut aider également toutes les entreprises de ce secteur, y compris les grandes entreprises (GE), dans le respect du plafond de minimis qui leur est applicable (i.e. 30 000 € sur trois ans, toutes aides publiques confondues).

#### ▪ **Au titre des activités économiques hors agriculture et hors pêche et aquaculture**

Pour les activités économiques hors agriculture et hors pêche et aquaculture, les obligations en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 sont le Régime Général d'Exemption par Catégorie - RGEC (n°651-2014).

L'agence de l'eau peut aider également toutes les entreprises de ce secteur dans le respect du plafond de minimis qui leur est applicable (i.e. 200 000 € sur trois ans, toutes aides publiques confondues).

Les entreprises doivent justifier du caractère incitatif de l'aide de l'agence de l'eau et de la valeur ajoutée des travaux sur la protection de l'environnement. En application de cette obligation, les travaux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure ne sont pas éligibles aux aides de l'agence.

Les aides visant à l'application des normes communautaires issues de la directive IED sont conformes aux règles spécifiques y afférant. Si un projet est réalisé et achevé avant la date de transposition obligatoire ou la date d'entrée européenne en vigueur de la norme dans le délai indiqué en colonne 1 du tableau, les taux d'aides sont modifiés selon la taille de l'entreprise et selon les modalités suivantes:

Délais	Entreprises		
	Petites	Moyennes	Grandes
Au moins 3 ans	S 20 %	S 15 %	S 10 %
De 3 ans à 1 an	S 15 %	S 10 %	S 5 %
Moins de 1 an	pas d'aide	pas d'aide	pas d'aide

Dans les cas où les réductions d'assiette des points ci-dessous pour les activités IED sont a priori complexes à calculer au regard de l'enjeu, il est également possible de prendre en compte la totalité de l'investissement, sous réserve du respect des règles de minimis (i.e. 200 000 € sur trois ans, toutes aides publiques confondues).

#### ▪ **Au titre des assiettes des travaux éligibles**

Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour aller au-delà des normes applicables de l'Union européenne, ou pour augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union.

Ils sont déterminés comme suit :

- si les coûts de l'investissement dans la protection de l'environnement peuvent être identifiés comme un investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux, ces coûts liés à la protection de l'environnement constituent les coûts admissibles ;
- dans tous les autres cas, les coûts de l'investissement dans la protection de l'environnement sont déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide (scénario contrefactuel). La différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à la protection de l'environnement et constitue les coûts admissibles.

Les coûts non directement liés à une augmentation du niveau de protection de l'environnement ne sont pas admissibles.

Si la détermination des coûts admissibles, telle que définie par l'encadrement communautaire est impossible (nouvelle technologie de procédé de fabrication par exemple), l'assiette est au maximum de 50 % du montant des travaux éligibles.

#### **3.2.9.2- Encadrement communautaire des aides aux activités économiques dans le secteur agricole**

Les entreprises du secteur agricole sont les entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles tels que définis dans l'annexe 1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) du 26 octobre 2012.

Dès lors qu'il s'agit d'aides à des activités économiques, les aides de l'agence au secteur agricole s'inscrivent obligatoirement dans un régime d'aide conforme à l'encadrement communautaire, tel que :

- les régimes d'aides prévus par les règlements européens (règlement de développement rural, règlements d'exemption, règlements des aides de minimis...);
- ou les régimes d'aides d'Etat notifiés à la Commission Européenne.

Dans le secteur agricole, l'agence intervient prioritairement dans le cadre des dispositifs d'aides prévus par le règlement de développement rural (par exemple les programmes de développement rural régionaux pour la période 2014-2020).

## 4. Interventions – modalités opérationnelles

---

### A. ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITÉS PAR TEMPS SEC ET PAR TEMPS DE PLUIE

---

Sont aidées les actions qui contribuent, grâce à l'amélioration de la performance des systèmes d'épuration, à l'atteinte ou à la préservation du bon état des eaux et à l'hygiène publique.

La contractualisation de ces actions dans le cadre de contrats « eau et climat » (cf. chapitre I.2 relatif à la politique contractuelle) est encouragée.

Les actions de réduction à la source des émissions de micropolluants sont privilégiées par rapport aux actions curatives (traitement). Elles concernent en priorité les micropolluants visés dans les deux annexes du SDAGE relatives aux actions de réduction d'émission (annexe 3) et à l'acquisition de connaissances complémentaires (annexe 4).

#### ***A.1 Épuration des eaux résiduaires urbaines***

##### **a- Actions aidées**

Les actions aidées sont les études, les travaux et l'animation permettant :

- la collecte et le traitement des eaux usées domestiques dans l'objectif d'atteinte ou du maintien du bon état des eaux et de préservation des usages sensibles (baignade, pêche à pied et conchyliculture) ;
- la fiabilisation du fonctionnement du parc existant ;
- la limitation des quantités de micropolluants présents dans les systèmes d'assainissement des collectivités, notamment en réduisant les déversements de substances toxiques dans les réseaux d'assainissement (voir la partie B. relative aux activités économiques en lien avec cet objectif) ;
- la réhabilitation d'anciens sites d'épuration par épandage d'eaux usées brutes.

L'ensemble de ces actions doit s'inscrire dans une logique d'adaptation au changement climatique, en particulier :

- tenir compte de la diminution prévisible du débit des cours d'eau et des ressources en eau disponibles ;
- réduire l'impact carbone et viser une optimisation énergétique.

L'assistance technique départementale et les missions boues peuvent bénéficier des aides de l'agence de l'eau.

##### **b- Modalités**

#### **Éligibilité – champ d'application**

##### **Au titre des études**

Les études éligibles sont :

- les études générales d'assainissement ;
- les études spécifiques ;

- les études de réalisation.

**Les études générales** d'assainissement comprennent :

- les études de connaissance du patrimoine d'assainissement et de son fonctionnement par temps sec et temps de pluie, de connaissance et de réduction des sources de pollution ;
- les études à l'échelle du territoire du service public d'assainissement, du système d'assainissement ou d'un bassin versant pour l'aide à la décision ;
- les schémas d'assainissement collectif prévus par l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales et les schémas de gestion des eaux pluviales. Ceux-ci doivent tenir compte des orientations du SDAGE (en particulier celles relatives à la diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques et à la gestion du temps de pluie) ;
- les études de zonage d'assainissement comportant les quatre volets prévus par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- les études préparatoires à la décision en matière d'urbanisme et d'aménagements urbains (en particulier pour le projet d'aménagement et de développements durables du plan local d'urbanisme) ;
- les études de profils de vulnérabilité (y compris leur révision) ayant pour but d'identifier les pressions pesant sur les usages baignade, pêche à pied et conchyliculture et les actions de réduction des pollutions.

**Les études spécifiques** sont :

- les études préalables d'aide à la décision de réaliser des travaux ;
- les recherches de solution de valorisation énergétique et d'optimisation énergétique des systèmes de collecte et de traitement ;
- les études de conception "maîtrise d'œuvre" depuis les études DIA (études diagnostic) et les études préliminaires (EP) jusqu'à l'assistance pour la passation des contrats de travaux - ACT (mentionnées au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre).

**Les études de réalisation** sont les études d'exécution encadrées par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre (EXE, DET, OPC et AOR<sup>2</sup>). Les études nécessaires à la réalisation des travaux sont éligibles au titre des travaux.

#### ▪ **Au titre des travaux relatifs à la station d'épuration**

L'attribution d'une aide relative à des travaux est conditionnée au respect des obligations de saisie des données dans le système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement, définies à l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Les projets portant sur des stations d'épuration déclarées non-conformes « équipement » par la police de l'eau et répondant exclusivement aux obligations de niveau de traitement minimum imposées par la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) ne sont pas éligibles. Cette condition d'éligibilité relative à la conformité aux obligations ERU ne s'applique pas aux aides dont la demande formelle et complète est réceptionnée par l'agence au plus tard le 31/12/2019.

---

<sup>2</sup> Respectivement : exécution ; direction de l'exécution des contrats de travaux ; ordonnancement, pilotage, coordination ; assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

Les projets d'investissement en faveur de la gestion en temps de pluie sont éligibles.

Sont éligibles la création, la reconstruction et la modernisation d'ouvrages publics de traitement des eaux usées, des boues produites ou des apports externes notamment les produits de curage, matières de vidange et graisses.

Les communes n'ayant pas transféré leur compétence assainissement à une structure de coopération intercommunale, portant des projets relatifs aux stations d'épuration, devront avoir associé l'EPCI pertinent et recueilli son avis favorable en amont du projet pour être éligibles aux aides de l'agence de l'eau.

- Les travaux de création ou de reconstruction d'un nouvel ouvrage d'épuration :

Les travaux de création sont aidés uniquement s'ils sont prévus dans un zonage d'assainissement collectif et non collectif approuvé par la collectivité après enquête publique.

Dans le cadre des travaux de création et de reconstruction des ouvrages rejetant en cours d'eau superficiels, le maître d'ouvrage prendra en compte l'impact du changement climatique dans la conception de ses ouvrages. Concernant les files eau et boues, il présentera un projet (pérenne ou évolutif) qui tient compte en particulier de la baisse attendue des débits (le QMNA5 diminué au moins de 10 %).

Les études préalables à la décision de création ou reconstruction de station de traitement des eaux usées (STEU) devront étudier différents scénarios envisageables en chiffrant pour chaque scénario, l'impact sur le prix<sup>3</sup> de l'eau pour les usagers (maintien en ANC, transfert vers une STEU existante, travaux sur la STEU). En cas de solution d'assainissement collectif retenue par la collectivité, l'aide sera limitée au prix de référence calculé du scénario assainissement collectif le moins coûteux à intérêt environnemental équivalent.

Le projet soumis à l'agence précisera, le cas échéant, le devenir envisagé des installations abandonnées et du terrain sur lequel elles étaient implantées.

Une attention particulière est portée sur le choix technologique de la file boues, les procédés les plus énergivores et ne présentant aucun dispositif d'optimisation énergétique (récupération d'énergie, de chaleurs, recyclage interne) ne sont pas accompagnés dans une logique de contribution à l'atténuation du changement climatique.

### **Assiette**

La charge polluante prise en compte pour définir les travaux éligibles est plafonnée à 130 % de la charge existante de la zone d'assainissement collectif.

### **Engagements**

Valoriser ou éliminer, conformément à la réglementation ou aux dispositions prévues, les boues et sous-produits d'épuration pendant une durée minimale de 10 ans.

Respecter les niveaux de performances épuratoires définis.

- Les travaux permettant la réutilisation des eaux usées de stations d'épuration (REUSE)

Ces travaux ne sont éligibles que si une étude montre l'impact positif quantitatif voire qualitatif sur la masse d'eau superficielle ou souterraine où préexistait le prélèvement auquel se substitue la réutilisation. Une attention particulière est portée aux efforts préalables de réduction des consommations des usagers concernés par le projet.

---

<sup>3</sup> L'impact sur le prix de l'eau comprend l'investissement et le fonctionnement

Les dispositifs de traitements nécessaires pour obtenir la qualité demandée à l'usage doivent être implantés dans l'enceinte de la STEU productrice de ces effluents.

### **Assiette**

Les canalisations de distribution de la STEU vers l'usage sont exclues de cette aide. Les aides dédiées à la modification des approvisionnements des usagers de ces eaux usées traitées sont abordées dans les parties dédiées aux économies d'eau selon le ou les porteurs de projets (collectivités, acteurs économiques, agriculteurs).

- Les travaux d'urgence nécessaires à la remise en fonctionnement des installations d'assainissement suite aux inondations ou aux submersions

Ces travaux d'urgence sont éligibles uniquement sur le territoire des communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

#### **▪ Au titre de l'objectif de limitation des micropolluants dans les systèmes d'assainissement des collectivités**

Sont éligibles au titre des études générales les programmes globaux de recherche des sources de pollution sur le système d'assainissement.

Sont éligibles, certaines campagnes de recherche des micropolluants dans les eaux usées et les rejets, notamment les « campagnes d'analyses RSDE » (recherche de substances dangereuses pour l'eau dans les eaux brutes, les eaux traitées et éventuellement les sous-produits d'épuration) et les « diagnostics à l'amont » entrepris dans le cadre de la mise en œuvre des arrêtés ou circulaires du Ministère en charge de l'environnement et notamment la note technique ministérielle du 12 août 2016.

Les traitements tertiaires visant l'élimination des substances chimiques sont éligibles si l'objectif de traitement est bien défini et dûment justifié et si les actions les plus significatives en termes de réduction à l'amont ont été réalisées ou engagées.

### **Engagements**

Fournir l'ensemble des rapports d'analyses et des résultats sous format Excel (concentrations, débits, flux, limites de quantification pour les eaux brutes et traitées...). En parallèle, les données seront déposées au format SANDRE sur l'outil DEQUADO.

Pour le résultat de la campagne sur les boues, fournir les données sous format Excel.

#### **▪ Au titre des travaux de réhabilitation d'anciens sites d'épuration par épandage des eaux usées brutes**

### **Assiette**

Pour les travaux de réhabilitation d'anciens sites d'épuration par épandage des eaux usées brutes, l'achat des terrains appartenant aux collectivités n'est pas pris en compte dans l'assiette de l'aide.

L'assiette éligible aux aides de l'agence sera le coût des travaux de réhabilitation nécessaires pour l'usage le moins onéreux (par exemple usage de type industriel ou forestier).

#### **▪ Au titre de l'animation**

**L'animation** portée par une collectivité dans l'objectif d'améliorer le système d'assainissement, dont celle visant des actions relatives aux activités économiques raccordées, est abordée dans le volet réseaux d'assainissement (chapitre A2) et est aidée dans le cadre des conditions générales définies au § 1.3.

▪ **Au titre de l'assistance technique départementale et des missions boues**

**L'assistance technique** mise à disposition par le département dans les domaines de l'assainissement collectif (y compris pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement et la formation des personnels), de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable et de la protection des milieux aquatiques est aidée pour les collectivités éligibles. L'aide est pluriannuelle sur 3 ans. Pour assurer cette mission de conseil auprès des collectivités éligibles, la réalisation des bilans 24h et les analyses sont éligibles.

**Les missions boues** sont également aidées, selon les modalités définies ci-dessous.

**Assiette**

Pour l'assistance technique départementale ou les missions boues, l'assiette générale est l'équivalent temps plein (ETP).

## Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Études générales d'assainissement	S 80 %	Non	1110	
Études spécifiques – Épuration	S 50 %	Non	1110	
Opérations pilotes - Assainissement	S 70 %	Non	1110	
Création et modernisation d'ouvrages collectifs de traitement	S 40 % + A 20 %	Oui	1111	
Réhabilitation d'anciens sites d'épuration par épandage d'eaux usées brutes	S 40 % + A 20 %	Non	1111	
Assainissement – travaux d'urgence	A 40 %	Non	1124	Durée de l'avance : 10 ans
Diagnostic amont RSDE	S 80 %	Non	1110	
Campagne d'analyse RSDE	S 50 %*	Non	1110	*S 80% (études générales) en cas de prise en compte d'un volet analytique concernant les boues d'épuration de la STEU
Assistance Technique Départementale ou missions boues	S 50 % + aide forfaitaire de fonctionnement de 8 000 €/an/ ETP	Oui pour le personnel	1510	Les prix de référence et plafonds pour le personnel sont ceux définis au § 1.3

**Prix de référence/prix plafond**

Compte Programme	Nature des travaux aidés	Champ d'application	Caractéristique du prix	Valeur en € HT, applicable à partir de 2019		unité	
1111	Création et modernisation d'ouvrage de traitement	Station inférieure à 200 EH	Prix Plafond	[2250 – Cp (EH) * 3.5] où: Cp (EH) est la capacité nominale (en équivalent-habitant)		€ / EH	
1111		Station comprise entre 200 et 500 Eh	Prix plafond	[1800 – Cp(EH) * 1.2]		€ / EH	
1111		Station comprise entre 500 et 1000 EH	Prix Plafond	[1430 – Cp(EH) * 0.47]		€ / EH	
1111		Station comprise entre 1000 et 2000 EH	Prix plafond	[1160 – Cp(EH) * 0.2]		€ / EH	
1111		Station comprise entre 2000 et 20 000 EH	Prix référence	PR = a * (DBO5 + MES) <sup>0.708</sup> + b * (NR) <sup>0.708</sup> + c * (P) <sup>0.708</sup> où : (DBO5 + MES), (NR), (P), représentent la quantité journalière de polluant éliminé (Kg/J) pour chaque paramètre	a=19 795 b=10 357 c=17 417	€	
1111		Station de capacité supérieure à 20 000 EH	Prix référence	PR= A + PR(DBO5 + MES) * (DBO5 + MES) + PR(NR) * (NR) + PR(P)*(P) où : - A est un terme fixe - mêmes définitions que ci-dessus pour les autres termes ;	A = 650 000	€	
					PR (DBO5 + MES) par kg/j de pollution éliminée	1 740	€/Kg.J de pollution éliminée
					PR (NR) par kg/j de pollution éliminée	2 031	€/Kg.J de pollution éliminée
	PR (P) par kg/j de pollution éliminée				5 079	€/Kg.J de pollution éliminée	
1111	Bassin d'orage sur STEU	Prix référence	PR (DBO5 + MES) par kg/j de pollution éliminée	1 740	€/Kg.J de pollution éliminée		

Compte Programme	Nature des travaux aidés	Champ d'application	Caractéristique du prix	Valeur en € HT, applicable à partir de 2019	unité
1111		Zone de rejet végétalisée	Prix référence	45	€/EH
1111		Désinfection (procédés intensifs : oxydants, UV, membranes,...)	Prix référence	25	€/EH
1111		Désinfection (procédés extensifs : infiltration, lagunage ...)	Prix référence	51	€/EH
1111		Station d'épuration	Prix plafond	1,25 * Préf	€

Dans le cadre de la création d'une canalisation du rejet de la STEU vers un exutoire superficiel, si le prix de référence STEU ne permet pas de financer correctement l'ouvrage, ce dernier peut être accompagné selon les modalités de la ligne réseau d'assainissement.

## **A.2 Réseaux d'assainissement**

### **a- Actions aidées**

Les actions aidées sont les études, les travaux et l'animation permettant :

- d'améliorer la collecte des eaux résiduaires des habitations et des activités existantes, à l'exclusion des urbanisations nouvelles ;
- de réhabiliter les réseaux d'assainissement dès lors que les travaux permettent d'améliorer la collecte des eaux résiduaires et leur traitement ;
- de supprimer les rejets directs par temps sec des réseaux d'assainissement des eaux résiduaires urbaines ;
- de développer des solutions alternatives en matière d'assainissement écologique, comme la gestion séparative des urines ;

Ne sont pas éligibles :

- les installations de récupération d'énergie sur les réseaux d'assainissement ;
- la lutte contre les inondations par débordement des réseaux par création ou adaptation de réseaux.

### **b- Modalités**

#### **Éligibilité – champ d'application**

##### **▪ Au titre des études**

Sont éligibles les études spécifiques :

- les études préalables d'aide à la décision de réaliser des travaux;
- les études de conception "maîtrise d'œuvre" depuis les études DIA (études diagnostic) et les études préliminaires (EP) jusqu'à l'assistance pour la passation des contrats de travaux - ACT (mentionnées au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre).

**Les études de réalisation** sont les études d'exécution encadrées par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre (EXE, DET, OPC et AOR<sup>4</sup>). Les études nécessaires à la réalisation des travaux sont éligibles au titre des travaux.

##### **▪ Au titre des travaux**

L'attribution d'une aide relative à des travaux est conditionnée au respect des obligations de saisie des données dans le système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement, définies à l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Sont éligibles les travaux des réseaux d'assainissement (unitaires et eaux usées des réseaux séparatifs) :

- la création et l'extension de réseaux de collecte et de transport à l'exclusion des urbanisations nouvelles ;

---

<sup>4</sup> Respectivement : exécution ; direction de l'exécution des contrats de travaux ; ordonnancement, pilotage, coordination ; assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

- la réhabilitation des réseaux et ouvrages annexes (postes de relèvement,...) existants y compris les collecteurs de transferts d'une ancienne STEU vers une autre et les collecteurs de maillage ;
- la mise en séparatif de réseaux unitaires par la création d'une canalisation d'eaux usées ;
- la mise en conformité des branchements (particuliers, bâtiments publics), et la déconnexion des eaux pluviales ;
- la création sur le domaine public de toilettes permanentes gratuites et en accès libre, y compris les toilettes sèches ;
- les travaux d'urgence de remise en état des réseaux d'assainissement à la suite d'inondations ou submersions marines sur le territoire des communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- la mise en place de solutions permettant la collecte séparative des urines (toilettes « no-mix », dispositif de collecte des urines jusqu'au stockage et conditionnement) pour des immeubles de logements collectifs et bâtiments publics dont des constructions neuves (en zones déjà urbanisées ou à urbaniser) ;
- les déplacements de points de rejet de la STEU si le milieu récepteur actuel ne permet pas d'atteindre ou de conserver le bon état ou s'il existe un risque microbiologique.

Ne sont pas éligibles, au titre des aides relatives aux réseaux d'assainissement décrites dans cette partie, les collecteurs pour le transport des eaux usées traitées en vue de leur réutilisation (se reporter aux modifications d'approvisionnements des usagers dans les volets économies d'eau).

- Les travaux de création et d'extension de réseaux de collecte et de transport à l'exclusion des urbanisations nouvelles

Seuls sont éligibles les travaux de création et d'extension réalisés sous la charte qualité nationale.

**Les travaux de création et d'extension** ne peuvent être aidés que s'ils sont prévus dans un zonage d'assainissement collectif et non collectif approuvé par la collectivité après enquête publique.

**L'extension de la collecte** ne peut être aidée que si la mise en conformité avec la DERU temps sec est atteinte et la mise en conformité DERU temps de pluie est atteinte ou engagée et si le système d'assainissement est compatible avec l'atteinte du bon état ou si son amélioration est engagée.

L'extension de la collecte visant à raccorder au réseau des habitations éloignées du réseau d'assainissement collectif existant n'est pas aidée, sauf exigences environnementales spécifiques ou rapport coût/efficacité favorable. Sur un projet, la longueur moyenne entre deux branchements ne doit pas dépasser 40 mètres.

**Pour les travaux de création et d'extension des réseaux concernant une agglomération d'assainissement de plus de 10 000 EH** (au sens de l'article R2224-10 du code général des collectivités territoriales), compte-tenu des enjeux prioritaires sur le bassin Seine-Normandie de réduction à la source des écoulements de temps de pluie, s'ajoutant à la maîtrise des rejets temps secs, le taux d'aide est minoré en l'absence de zonage pluvial approuvé après enquête publique sur le territoire objet des travaux. Cette condition entre en

vigueur au 01/01/2021. Le règlement d'assainissement doit être mis en cohérence avec le zonage pluvial dans l'année qui suit l'approbation de celui-ci.

### **Assiette**

Pour la création de réseaux, l'assiette est calculée sur la base du nombre de branchements raccordés.

Pour la création des réseaux unitaires, l'assiette est limitée à la moitié du montant des travaux éligibles.

### **Engagements**

Les travaux sur réseaux font l'objet de contrôles préalables à la réception réalisés conformément aux spécifications annexées à la convention d'aide.

#### **- La réhabilitation des réseaux**

Elle concerne : la réhabilitation des réseaux et des ouvrages associés (postes de relèvement, ...) existants, la mise en séparatif par pose d'un réseau eaux usées et les collecteurs de transferts d'une ancienne STEU vers une autre, ainsi que les collecteurs de maillage.

Elle peut concerner également les travaux en domaine public permettant de supprimer les branchements d'eaux pluviales des particuliers sur le collecteur séparatif des eaux usées lorsque la maîtrise des eaux de pluie à la source est impossible.

Seuls sont éligibles les travaux réalisés sous la charte qualité nationale.

Les travaux de réhabilitation ne peuvent être aidés que s'ils sont inscrits dans un programme validé par la collectivité à l'issue d'un diagnostic réalisé conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

À compter du 01/01/2021 ce diagnostic devra avoir moins de 10 ans, ou à défaut être en cours d'actualisation, pour les agglomérations d'assainissement < 10 000 EH. Pour les agglomérations d'assainissement ≥ 10 000 EH, les opérations devront être en cohérence avec le diagnostic permanent.

**La réhabilitation des réseaux** existants n'est éligible que sur les seules opérations structurantes et complètes, c'est-à-dire les opérations qui portent sur le collecteur principal et la partie publique des branchements sur le linéaire envisagé.

Lorsque les travaux consistent à mettre en séparatif un réseau unitaire existant, seules sont aidées les opérations comprenant conjointement la création du réseau d'eaux usées et la mise en conformité d'une part significative (a minima autour de 80 %) de la partie privative des branchements sur le linéaire concerné.

**Pour les travaux de réhabilitation des réseaux concernant une agglomération d'assainissement de plus de 10 000 EH** (au sens de l'art. R2224-10 du code général des collectivités territoriales), compte-tenu des enjeux prioritaires de réduction à la source des écoulements de temps de pluie sur le bassin Seine-Normandie, s'ajoutant à la maîtrise des rejets temps secs, le taux d'aide est minoré en l'absence de zonage pluvial approuvé après enquête publique sur le territoire objet des travaux. Cette condition entre en vigueur au 01/01/2021. Le règlement d'assainissement doit être mis en cohérence avec le zonage pluvial dans l'année qui suit l'approbation de celui-ci.

Dans le cas d'un collecteur de transfert d'une zone de collecte sur une autre, l'extension de la collecte ne peut être aidée que si la mise en conformité avec la DERU temps sec est atteinte et la mise en conformité DERU temps de pluie est atteinte ou engagée et si le système d'assainissement est compatible avec l'atteinte du bon état ou si son amélioration est engagée. Le critère de minoration de l'aide en l'absence de zonage pluvial s'applique

seulement pour la ou les zones de collecte d'agglomération d'assainissement > 10 000 EH avant travaux.

Dans le cas de la réalisation d'un collecteur de maillage sans branchement, le critère de minoration en l'absence de zonage pluvial ne s'applique pas.

### **Assiette**

Pour la réhabilitation de réseaux, l'assiette est calculée sur la base de la longueur et du diamètre du collecteur réhabilité. Dans le cas d'une augmentation de diamètre, le prix de référence est calculé sur la base de l'ancienne canalisation sauf à démontrer que l'augmentation de diamètre est due au transport des eaux usées strictes.

### **Engagements**

Les travaux sur réseaux font l'objet de contrôles préalables à la réception réalisés conformément aux spécifications annexées à la convention d'aide.

Les contrôles préalables à la réception sont à réaliser sur la totalité (canalisation principale et partie publique des branchements) du tronçon réhabilité.

- La mise en conformité des branchements

**La mise en conformité des branchements** ne peut bénéficier d'aides que dans les cas suivants :

- actions groupées sur la partie privative des branchements particuliers conduites soit directement ou indirectement par la collectivité ;
- action portant sur un nombre significatif de logements.

### **Engagements**

Les travaux sur branchements particuliers font l'objet de contrôles préalables à la réception réalisés conformément aux spécifications annexées à la convention d'aide.

- Le déplacement du point de rejet de station d'épuration urbaine nécessité par la sensibilité du milieu récepteur initial

Le niveau d'aide est le même que pour la réhabilitation de réseaux. En revanche, la condition de minoration en l'absence de zonage pluvial pour les grandes agglomérations d'assainissement n'est pas applicable.

- Les travaux d'urgence nécessaires à la remise en fonctionnement des installations d'assainissement faisant suite à des inondations ou à des submersions

Ces travaux d'urgence ne sont éligibles que sur le territoire des communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

### **▪ Au titre de l'animation**

Est éligible l'animation portée par une collectivité dans l'objectif d'améliorer le système d'assainissement, dont des actions relatives aux activités économiques raccordées ou visant à promouvoir la collecte séparative des urines par exemple, ou dans l'objectif de développer la gestion à la source des eaux pluviales. Elle est aidée dans le cadre des conditions générales définies au § 1.3.

## Assiette

Pour l'animation, l'assiette générale est l'équivalent temps plein (ETP) ; cependant, l'assiette peut aussi être pour les branchements aux réseaux de collecte le nombre d'actions cibles, comme par exemple le nombre de branchements à mettre en conformité.

## Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence ce prix plafond	Compte de programme	Observations
Etudes spécifiques - Réseaux d'assainissement	S 50 %	Non	1210	
Réseaux d'assainissement : création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux usées, création de toilettes permanentes sur le domaine public	S 40% + A 20 % mais minoré à  S 20 % + A 40 % pour agglomérations d'assainissement ≥ 10 000 EH en cas de non-respect du critère de zonage pluvial	Oui*	1211	*sauf création de toilettes permanentes  A partir de 2021
Réseaux d'assainissement : réhabilitation, mise en séparatif, création de collecteur de transfert et de maillage, partie publique des branchements	S 40 % + A 20 % mais minoré à  S 20% + A 40 % pour agglomérations d'assainissement ≥ 10 000 EH en cas de non-respect du critère de zonage pluvial	Oui	1212	A partir de 2021
Branchements (domaine privé)	Branchement d'une habitation au(x) réseau(x) public(s) : 3 000 €*  Immeuble et bâtiment public : 300 €/EH **  Déconnexion des eaux de pluie: 1 000 €	Non	1213	Forfait plafonné au montant réel des travaux déduction faite des cofinancements éventuels. Forfait branchement calculé globalement dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique. * Majoration de 500 € en Île-de-France ** Majoration de 50 €/EH en Île-de-France
Collecte séparative des urines	S 80%	Non	1215	
Animation	S 50 % ou forfait de 300€/branchement	Oui	1113	Modalités définies au § I.3
Réseaux d'assainissement – travaux d'urgence	A 40 %	Non	1214	Durée de l'avance : 10 ans

**Prix de référence/prix plafond :**

Prix de référence/prix plafond						
Ligne programme	Nature des travaux aidés	Champs d'application	Caractéristique du prix	Valeur en € HT, applicable à partir de 2019		unité
1211	Création de réseaux de collecte	cas d'un réseau totalement gravitaire	Prix référence	7 900		€ par Branchement
1211		cas d'un réseau avec postes relèvement ou refoulement	Prix référence	Prix de ref réseau gravitaire*1.15	9 085	€ par Branchement
1211		Si travaux spéciaux nécessaires (traversée d'autoroute, de ligne de chemin de fer...)	Prix plafond	Prix de référence des réseaux gravitaires*1.25	9 875	€ par Branchement
121	Création de réseau de transport 1211. Réhabilitation de réseaux, création de réseaux de maillage et de canalisations de transfert 1212	diamètre <=200 mm	Prix référence	Préf = 30 000 <sup>(1)</sup> + (460*L) L : longueur posée en m		€
121		200 mm < diamètre <= 300 mm	Prix référence	Préf = 30 000 <sup>(1)</sup> + (645*L) L : longueur posée en m		€
121		300 mm < diamètre <=400 mm	Prix référence	Préf = 40 000 <sup>(1)</sup> + (830*L) L : longueur posée en m		€
121		400 mm < diamètre <= 600 mm	Prix référence	Préf = 40 000 <sup>(1)</sup> + (1215*L) L : longueur posée en m		€
121		diamètre > 600 mm	Prix référence	Préf = 50 000 <sup>(1)</sup> + (2a*L) a : diamètre arrondi au multiple de 200 supérieur L : longueur posée en m		€
121		cas d'un réseau avec postes relèvement ou refoulement	Prix référence	Prix de ref réseau gravitaire*1.15		€
121			Prix plafond	Prix de référence *1.25		€
1212	Réhabilitation	travaux exécutés dans des conditions techniques particulières et exceptionnelles	Prix plafond	Prix de référence *1.50		€
1212	Création de réseaux de transfert		Prix plafond	comparaison avec le coût d'une station d'épuration permettant le traitement du nombre d'EH transportés		€
1212	Réhabilitation raccordement au réseau d'assainissement (domaine public)	raccordement au réseau eaux usées seul	Prix de référence	Prix de référence : 30 000 <sup>(2)</sup> + (a*2300) a : nombre de branchements		€
1212		raccordements eaux usées ET pluvial	Prix de référence	Prix de référence : 30 000 <sup>(2)</sup> + (a*2875) a : nombre de branchements		€
1212		Si contraintes de réalisation	Prix plafond	Prix de référence * 1.25		€
<p>Réseau de transport : canalisation permettant d'acheminer les effluents collectés d'une agglomération vers la station d'épuration de cette agglomération                      Canalisation de transfert : réseau permettant de rejoindre une autre agglomération ou la station d'épuration d'une autre agglomération                      (1) installation(s) de chantier                      (2) Applicable sur les opérations ne portant uniquement que sur la partie publique des branchements</p>						

## ***A.3 Réduire les rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine***

### **a- Actions aidées**

Les objectifs sont de :

- réduire les quantités de polluants déversés dans les milieux récepteurs par les zones urbaines, lors d'épisodes pluvieux courants, en privilégiant la maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement et la réduction des volumes d'eaux de ruissellement collectés par rapport à la dépollution ;
- favoriser la gestion des eaux de pluie dans la conception et la réalisation des projets d'urbanisme et d'aménagement urbain en encourageant les solutions fondées sur la nature (par exemple : végétalisation et aménagements paysagers).

Les actions aidées sont les études, les travaux et l'animation permettant de contribuer à l'atteinte de ces objectifs :

- la réduction à la source des écoulements de temps de pluie notamment par la désimperméabilisation des sols ;
- l'autosurveillance ;
- la dépollution des rejets urbains par temps de pluie.

Les actions dédiées à la prévention contre les inondations sont abordées dans le paragraphe G « -Prévenir les inondations et les étiages ».

### **b- Modalités**

#### **Eligibilité – champ d'application**

##### **▪ Au titre des études**

Les études éligibles sont les études spécifiques :

- les études d'amélioration des connaissances et des outils visant à réduire les rejets de polluants par temps de pluie ;
- les études préalables d'aide à la décision de réaliser des travaux,
- les études de conception "maîtrise d'œuvre" depuis les études DIA (études diagnostic), les études esquisses (ESQ) et les études préliminaires (EP) jusqu'à l'assistance pour la passation des contrats de travaux - ACT (mentionnées au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre),
- pour l'autosurveillance en particulier, les études destinées à déterminer la fiabilité des équipements en place, l'identification des points à équiper, visant l'exploitation des données mesurées ou évaluées ainsi que les études de choix des matériels à installer.

**Les études de réalisation** sont les études d'exécution encadrées par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre (EXE, DET, OPC et AOR<sup>5</sup>). Les études nécessaires à la réalisation des travaux sont éligibles au titre des travaux.

---

<sup>5</sup> Respectivement : exécution ; direction de l'exécution des contrats de travaux ; ordonnancement, pilotage, coordination ; assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

## ▪ Au titre des travaux

Les travaux éligibles sont les travaux justifiés par des études portant sur les polluants, leurs origines, la pertinence technique et économique des actions et par les améliorations attendues.

### - L'autosurveillance

Sont aidés les équipements métrologiques (outils de mesure ou d'évaluation, équipement pour le transfert des données, équipement pour l'exploitation des données) et le génie civil (mise en conformité des chambres de mesures, adaptation des ouvrages de rejet en vue de leur équipement pour la mesure ou l'évaluation). Les travaux concernent le système de collecte.

### - Les travaux de réduction à la source des écoulements de temps de pluie

Sont éligibles les études de réalisation et les travaux de maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement et de réduction des volumes d'eaux de ruissellement collectés en favorisant la désimperméabilisation.

Les conditions techniques d'éligibilité pour ces types de travaux sont :

- les apports pour les pluies courantes<sup>6</sup> sont gérés par des surfaces non imperméabilisées à ciel ouvert, ou stockés pour utilisation ;
- dans le cas des toitures végétalisées, les travaux présentant une épaisseur minimale de substrat de 8 cm. Une variation d'épaisseur (entre 8 cm minimum et par exemple jusqu'à 25 cm) permet d'avoir une végétation variée, des conditions plus favorables pour la biodiversité, et des valeurs écosystémiques intéressantes.

Les projets seront aussi évalués par l'agence de l'eau sur la base des orientations décrites dans le document «Outils de bonne gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine» (AESN-CU-LEESU, 2013) téléchargeable sur le site internet de l'agence ([www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)).

## **Assiette**

Pour la réduction à la source des écoulements de temps de pluie, l'assiette est limitée au coût des ouvrages dimensionnés pour une pluie de période de retour maximale de 20 ans.

## **Engagements**

Fournir pour les travaux de gestion à la source des eaux pluviales un plan de récolement des travaux réalisés identifiant les surfaces dont les apports par les pluies courantes sont gérés sur des surfaces non imperméabilisées à ciel ouvert, ou stockés pour utilisation.

### - Les travaux de dépollution des rejets urbains par temps de pluie

Sont éligibles :

---

<sup>6</sup> Quels objectifs de gestion pour quel type de pluie ? cf. fiche 1 du document «Outils de bonne gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine» (AESN-CU-LEESU, 2013) téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.eau-seine-normandie.fr> .

- les études de réalisation et les travaux de traitement, de stockage-restitution des effluents vers un ouvrage d'épuration, ainsi que les études et travaux de recueil des déchets flottants dans les zones U des PLU et des POS ainsi que dans les secteurs constructibles des cartes communales ;
- les travaux dédiés à la dépollution sur réseaux unitaires et pluviaux. Sur les réseaux pluviaux, seuls les ouvrages de dépollution dimensionnés pour des pluies courantes sont éligibles ;
- les travaux liés à la dépollution des ouvrages à double fonction (dépollution et réduction du risque d'inondation) situés sur réseaux unitaires. Les ouvrages à double fonction situés sur réseaux pluviaux ne sont pas éligibles.

Les séparateurs d'hydrocarbures ne sont pas aidés, car ils ne répondent pas aux exigences du programme en matière de réduction des rejets polluants par temps de pluie en zones urbaines. Le cas des activités économiques concernées par des rejets d'hydrocarbures est traité au chapitre B.1.

### **Assiette**

Pour les ouvrages à double fonction (dépollution et réduction du risque d'inondation) situés sur réseau unitaire, l'assiette est limitée au coût des ouvrages dimensionnés pour une pluie de période de retour maximale de 10 ans.

### **Engagements**

Fournir pour les ouvrages de dépollution des rejets urbains par temps de pluie un bilan de fonctionnement après un an.

#### **▪ Au titre de l'animation**

L'animation est aidée dans le cadre des conditions générales définies au § I.3. Elle peut par exemple permettre de susciter via une démarche groupée la réalisation de toitures végétalisées par des copropriétés privées.

### **Assiette**

L'assiette générale est l'équivalent temps plein (ETP); cependant, l'assiette peut aussi être le nombre d'actions cibles comme par exemple le nombre de toitures végétalisées.

## Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Etudes spécifiques - Réduction des pollutions par temps de pluie - autosurveillance	S 50 %	Non	1620	
Autosurveillance	S 40 % + A 20 %	Non	1621	Hors projet déjà intégré dans une opération aidée réseaux
Réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines – Collectivités	S 80 %	Oui	1623	
Dépollution des rejets urbains par temps de pluie – Collectivités	S 40 % + A 20 %	Oui *	1621	* Sauf ouvrages de maîtrise des déchets flottants
Animation	S 50 %	Oui	1113	Modalités définies au § I.3

## Prix de référence/prix plafond

Compte de programme	Nature des travaux aidés	Champ d'application	Caractéristique du prix	Valeur en € HT	Unité
1621	Réduire les rejets de polluants urbains par temps de pluie	Ouvrages exclusivement dédiés à la dépollution sur réseaux unitaires	<b>Prix plafond</b>	1070 * Rdt (DBO+MES) + 468	€/m <sup>3</sup> d'eau stockée
1621		Ouvrages exclusivement dédiés à la dépollution sur réseaux pluviaux	<b>Prix plafond</b>	640 * Rdt (DBO+MES) – 36	€/m <sup>3</sup> d'eau stockée
1621		Ouvrages à double fonction (lutte contre les pollutions et les inondations) sur réseaux unitaires	<b>Prix plafond</b>	1000 * Rdt (DBO+MES)	€/m <sup>3</sup> d'eau stockée
1623		Réduction à la source – Toitures végétalisées ou surface imperméabilisée initiale diminuée de plus de 80%,	<b>Prix plafond</b>	100	€/m <sup>2</sup> éligible*

Compte de programme	Nature des travaux aidés	Champ d'application	Caractéristique du prix	Valeur en € HT	Unité
		avec végétalisation			
1623		Réduction à la source – Autres cas	<b>Prix plafond</b>	30	€/m <sup>2</sup> éligible*

Il n'y a pas de prix plafond pour les dégrilleurs, les bouches avaloirs sélectives et les aménagements de déversoirs d'orage existants.

\*La surface éligible retenue pour le calcul du prix plafond des dispositifs de réduction à la source correspond à la somme de :

- la surface initialement imperméabilisée dont les apports par les pluies courantes sont gérés sur des surfaces non imperméabilisées à ciel ouvert, ou stockés pour utilisation ;
- la surface perméable remaniée pour gérer à ciel ouvert, ou stocker pour utilisation, les apports par les pluies courantes des surfaces imperméabilisées.

## ***A.4 Assainissement non collectif***

### **a- Actions aidées**

L'objectif est de réduire, sur des territoires prioritaires du bassin, l'impact des installations d'assainissement non collectif (ANC) existantes identifiées non conformes et présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi que les habitations et locaux publics sans aucune installation (cf. annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à la mission de contrôle des SPANC).

Les opérations aidées sont les actions groupées relatives aux études et travaux ainsi que l'animation permettant de contribuer à l'atteinte de cet objectif.

### **b- Modalités**

#### **Eligibilité – champ d'application**

La liste des communes éligibles aux aides de l'agence de l'eau est arrêtée par le conseil d'administration à partir :

- de la zone d'influence microbienne sur le littoral ;
- de la sensibilité des têtes de bassin versant le cas échéant.

Sont également éligibles les communes pour lesquelles des prescriptions de réhabilitation d'assainissement non collectif (ANC) sont identifiées :

- à l'issue des profils de vulnérabilité des zones de baignade intérieures ;
- dans un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de protection de captage, en cas de respect de la condition suivante\* : l'ensemble des captages du maître d'ouvrage en alimentation en eau potable (AEP) est déclaré d'utilité publique ou, à défaut, le maître d'ouvrage démontre qu'il a effectué toutes les diligences nécessaires pour l'obtenir.

\*En cas d'augmentation importante et subite du nombre de captages et/ou du périmètre d'un maître d'ouvrage AEP, la condition précédente peut ne pas être atteinte au moment de la demande d'aide. Dans ce cas, l'attributaire fournira à l'agence de l'eau, au moment du dépôt de la demande d'aide, un plan d'actions pluriannuelles avec échéancier de réalisation des

DUP concernant la protection de ses captages, qu'il s'engagera à suivre pour atteindre le niveau d'éligibilité.

Sont éligibles les habitations existantes situées dans les zones d'assainissement non collectif approuvées après enquête publique.

Seuls les études et travaux réalisés dans le cadre d'une opération groupée sont éligibles : soit sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la collectivité, soit sous maîtrise d'ouvrage privée mais celle-ci doit être coordonnée par la collectivité.

Les travaux effectués par les particuliers eux-mêmes ne sont pas éligibles (absence de garantie décennale).

Une opération groupée est éligible si elle comprend au moins 90 % d'installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré, y compris des habitations classées en « absence d'installation ».

#### ▪ **Au titre des études**

Les études de choix de filière doivent aider à la décision sur le type d'installation à implanter en fonction des caractéristiques et enjeux du territoire, du mode d'occupation de l'habitation, de l'emplacement disponible, de la qualité d'épuration et d'infiltration des sols, en privilégiant l'évacuation des eaux épurées dans le sol de la propriété (à défaut une autorisation de rejet signée du gestionnaire du milieu récepteur est exigée), ainsi que des coûts prévisionnels d'investissement et de fonctionnement.

#### ▪ **Au titre des travaux**

Les travaux de mise en conformité des habitations existantes sont éligibles si, préalablement, une étude du choix de filières a été réalisée.

L'attribution d'une aide relative à des travaux est conditionnée au respect des obligations de saisie des données dans le système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement, définies à l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales.

#### ▪ **Au titre de l'animation**

Est éligible l'animation portée par une collectivité permettant de porter à la connaissance de la population du territoire, l'existence de l'opération groupée de réhabilitation ainsi que ses modalités de mise en œuvre et l'incite à y adhérer.

Elle est aidée dans le cadre des conditions générales définies au § I.3.

#### **Assiette**

Pour l'animation, l'assiette générale est l'équivalent temps plein (ETP) ; cependant, l'assiette peut aussi être le nombre d'installations à réhabiliter.

## Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Etudes	S 50 %	Non	1112	
Travaux	6 000 € /installation	Non	1112	Forfait plafonné au montant réel des travaux_déduction faite des cofinancements éventuels. Forfait calculé globalement dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique déléguée
Animation	S 50 % ou forfait 300€/installation	Oui	1113	Modalités définies au § 1.3

### ***A.5 Prime pour épuration assainissement collectif***

#### **a- Actions aidées**

Conformément au V de l'article L213-10-3 du code de l'environnement, une prime est versée au maître d'ouvrage public ou privé du dispositif d'assainissement respectant les conditions d'éligibilité.

L'objectif de la prime pour épuration est d'inciter à améliorer les performances environnementales du système d'assainissement collectif et la connaissance de son fonctionnement.

Le calcul de la prime pour épuration est fonction, par paramètre de pollution retenu (MES, DCO, DBO5, NR et PT), du produit de la pollution domestique annuelle éliminée par rapport à la pollution entrante sur le système épuratoire, par un taux en euros.

Un système forfaitaire peut être utilisé dans certains cas.

Pour être éligible, un formulaire de déclaration doit être retourné avant la date limite. La conformité en équipement ERU des stations d'épuration et la réalisation annuellement d'au moins un bilan 24h en conformité avec le calendrier de l'arrêté préfectoral (sauf pour les stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 équivalent-habitant (EH) et inférieure ou égale à 500 EH pour lesquelles un bilan tous les 2 ans est demandé), sont des conditions d'éligibilité.

Des manquements à la réglementation (concernant la performance, la collecte en temps sec ou en temps de pluie), à des carences en matière d'autosurveillance, à une destination des boues non satisfaisante, ou à un fonctionnement du système d'assainissement dégradé entraînent une diminution de la prime par l'application de coefficients minorateurs.

#### **b- Modalités**

Les assiettes, les taux, le seuil de versement, les critères d'éligibilité et les modalités de calcul des primes sont arrêtés par délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau.

## **B. ACCOMPAGNER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES (HORS AGRICULTURE)**

---

Les modalités d'aides aux activités économiques sont conformes aux règles des encadrements communautaires (cf. § 3.2.9.1).

La réduction des pollutions à la source, dont les technologies propres et la gestion à la source des eaux pluviales, est encouragée par rapport aux actions curatives (traitement) en cohérence avec la stratégie d'adaptation au changement climatique. Dans le domaine des micropolluants, elles concernent en priorité ceux visés dans les annexes du schéma directeurs d'aménagement et de de gestion des eaux (SDAGE).

### ***B.1 Dépollution des industries et autres activités économiques non agricoles***

#### **a- Actions aidées**

Les objectifs sont :

- d'aider la connaissance, la maîtrise et la réduction des rejets polluants des activités économiques en accompagnant leur évolution et de favoriser la prise en compte des enjeux eau dans le développement des filières structurantes pour l'industrie dans le cadre notamment de la stratégie d'adaptation au changement climatique ;
- de mener des programmes coordonnés de mise en conformité des raccordements des activités économiques industrielles, artisanales et des activités assimilées domestiques (annexe 1 de l'arrêté du 21/12/2007) afin de réduire les perturbations du fonctionnement du réseau de collecte ou de la station collective. Ces actions sont articulées avec celles relatives aux rejets de substances toxiques dans les réseaux d'assainissement ;
- de réduire ou limiter les émissions de micropolluants dans les milieux aquatiques avec, en particulier, la suppression des rejets de substances classées « dangereuses prioritaires » par la directive cadre sur l'eau.

Les installations nouvelles sont aidées avec un niveau d'exigence renforcé par rapport à la réglementation applicable à celles-ci.

Les actions aidées sont les études, les travaux et l'animation permettant de :

- réduire ou maîtriser les rejets chroniques, les rejets de temps de pluie et les rejets accidentels des installations économiques existantes ;
- mettre en conformité les parties publiques et privées des branchements des entreprises ;
- mettre en place des technologies propres, de substitution, de systèmes (individuels ou centralisés) de valorisation de la matière contenue dans la pollution émise, de dispositifs de traitement ;
- mobiliser les collectivités locales et les entreprises autour des objectifs poursuivis.

Les diagnostics, les études et l'animation autour du développement de l'écologie industrielle territoriale sont encouragés lorsqu'ils comportent une thématique liée aux enjeux de l'eau.

## **b- Modalités**

### **▪ Au titre des études**

Sont éligibles les études générales, les études d'orientation, les études diagnostics de la conformité des raccordements, les études préalables d'aide à la décision pour réaliser des travaux.

En vue d'aider à la décision d'investissements sur le moyen-long terme, les études concernant la mise en place d'un système de traitement des effluents envisageront au moins un scénario tenant compte des perspectives de l'impact du changement climatique sur le milieu récepteur (en prenant notamment pour hypothèse une baisse des débits de référence des cours d'eau servant de base à la définition des niveaux de rejets moyens ou de pointe acceptables, comme en particulier le QMNA5 diminué de 10%).

### **▪ Au titre des travaux**

Sont aidées les études de réalisation et travaux relatifs :

- aux actions préventives sur les pollutions chroniques et accidentelles : technologie propre, opérations pilotes, gestion à la source des eaux pluviales (réduction à la source des écoulements de temps de pluie) ;
- aux actions de réduction des pollutions chroniques : dispositifs de collecte, épuration ou prétraitement des effluents pollués avant raccordement, traitement des sous-produits associés, collecte et stockage d'effluents concentrés ou d'effluents gras avant envoi en centre autorisé ;
- aux actions d'accompagnement : adaptation, fiabilisation du dispositif de collecte et de traitement, dispositif d'autosurveillance, dépollution des rejets par temps de pluie, prévention des pollutions accidentelles ;
- aux actions spécifiques de réduction d'un flux de micropolluants concernant les sites en rejet direct au milieu naturel ou les sites raccordés à un réseau public d'assainissement ;
- au déplacement de point de rejet dans des milieux récepteurs moins sensibles ou de mise en place de zone de rejet végétalisée ;
- aux actions collectives conduisant à l'utilisation des technologies propres, à la séparation des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP), au traitement des effluents avant raccordement, à la collecte et l'élimination des substances grasses, à la prévention des pollutions accidentelles et à la gestion à la source des eaux pluviales ;
- aux parties publiques et privées des branchements des entreprises dans le cadre d'actions collectives ;
- aux établissements publics concernant leurs rejets d'effluents non domestiques ;
- aux toilettes sèches ou à la collecte séparative des urines (par exemple pour des campings ou des entreprises avec de nombreux salariés-intervenants sur site), aidés sur le CP 1311.

#### **- Les technologies propres :**

Une technologie propre correspond soit à une modification du dispositif de production permettant d'éviter tout ou partie du flux de pollution antérieurement émis ou de lui substituer un flux de pollution moindre et plus facile à traiter, soit à un dispositif (individuel ou

centralisé) de valorisation de la matière contenue dans la pollution émise. Il peut s'agir par exemple d'acquisition de matériel alternatif à l'usage de produits phytosanitaires.

Les opérations pilotes éligibles sont celles visant la prise en compte des enjeux eau dans le développement de filières, de techniques ou de technologies de production nouvelles (chimie verte, écologie industrielle...), notamment les actions en partenariat avec les pôles de compétitivité ou les organismes professionnels.

### **Engagements**

Pour les technologies propres : fournir les données relatives aux quantités de pollution évitée ou valorisée.

#### - La gestion à la source des eaux pluviales

Sont éligibles les travaux qui réduisent à la source les quantités de polluants déversés dans les milieux récepteurs ou les réseaux lors d'épisodes pluvieux courants concernant des installations existantes, des transferts ou extensions d'installations existantes.

### **Assiette**

La surface éligible retenue pour le calcul du prix plafond des dispositifs de réduction à la source correspond à la somme de :

- la surface initialement imperméabilisée dont les apports par les pluies courantes sont gérés sur des surfaces non imperméabilisées à ciel ouvert, ou stockés pour utilisation ;
- la surface perméable remaniée pour gérer à ciel ouvert, ou stocker pour utilisation, les apports par les pluies courantes des surfaces imperméabilisées.

### **Engagements**

Fournir un plan de récolement des travaux réalisés identifiant les surfaces dont les apports par les pluies courantes sont gérés sur des surfaces non imperméabilisées à ciel ouvert, ou stockés pour utilisation.

#### - Les travaux d'épuration

Les STEU (stations de traitement des eaux usées) classées sous la rubrique ICPE 2752 sont traitées selon les mêmes modalités que les activités économiques quelle que soit la nature juridique du maître d'ouvrage.

Les séparateurs à hydrocarbures ne sont éligibles qu'à titre exceptionnel, lorsque les eaux pluviales sont susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle ou dans le cas d'activités polluantes à ciel ouvert (récupérateurs de métaux, démolisseurs de véhicules hors d'usage par exemple) ou encore dans des situations particulièrement sensibles pour éviter des pollutions accidentelles (par exemple lorsqu'il s'agit d'une zone de dépotage, d'avitaillement ou d'aires de distribution de stations-services).

N'est pas traitée dans cette partie la création d'ouvrages de traitement centralisé dédiés aux produits de curage des réseaux d'assainissement et aux matières de vidange des installations d'assainissement non collectif, qui bénéficient des taux d'aides appliqués aux activités industrielles pour les centres collectifs de valorisation des boues (voir § B.2. Aider à la collecte et l'élimination des effluents concentrés).

## **Assiette**

Lorsqu'un projet concerne une pollution de nature domestique (« eaux noires » principalement), l'assiette de l'aide est déterminée à partir des flux de pollution estimés sur la base de l'équivalent-habitant EH (base DBO5).

## **Engagements**

Pour la réduction des pollutions industrielles : fournir les données relatives à la quantité de pollution éliminée par le dispositif d'épuration et/ou justifiant du respect des normes de rejet à un réseau de collecte ou au milieu naturel, élimination conforme des boues et sous-produits d'épuration.

Pour la création de capacités nouvelles d'épuration, l'attributaire produit les essais de garantie démontrant que les performances épuratoires attendues sont atteintes.

- Les mesures d'accompagnement

## **Assiette**

Pour les ouvrages visant la prévention des pollutions accidentelles, la dépollution des eaux pluviales ou la réduction des risques de pollution liés à l'inondation du site, l'assiette est limitée au montant des travaux nécessaires pour contenir les pollutions accidentelles et les déversements de polluants par temps de pluie.

## **Engagements**

Les engagements de dépollution liés au dispositif d'épuration financé lors de précédents travaux sont reconduits

- La réduction des micropolluants :

Sont éligibles les projets dont un des objectifs est la réduction significative et quantifiée des rejets de micropolluants. Pour un projet visant principalement la réduction du flux de macropolluants (DCO, MES, NR...) sans pouvoir quantifier en parallèle une réduction de l'émission de micropolluants, ces travaux sont éligibles au titre des travaux d'épuration (cf. paragraphe « travaux d'épuration » plus haut).

Sont éligibles la réduction et la fiabilisation des rejets de micropolluants des centres d'élimination de déchets.

En cas de substitution de micropolluants dans un procédé nécessitant une homologation, sont éligibles à titre exceptionnel les études d'homologation. Les dossiers seront examinés par la commission des aides quel que soit le montant de l'aide.

Est éligible la réduction de rejets atmosphériques de micropolluants lorsqu'ils constituent une source significative et avérée de contamination des milieux aquatiques (micropolluants qualifiant l'état des masses d'eau).

## **Engagements**

Respecter le gain chiffré attendu, ayant justifié l'aide en matière de réduction ou de suppression du flux rejeté de substance dangereuse exprimé en g/an ainsi que la destination des sous-produits d'épuration.

- **Cas des activités économiques dispersées**

Pour les activités économiques dispersées, seuls sont éligibles les projets réalisés dans le cadre d'actions collectives comprenant la mise en conformité d'une part significative des raccordements sur la zone de collecte concernée ou faisant partie intégrante d'un contrat. Ces actions collectives doivent être territoriales, sectorielles ou les deux.

L'attributaire de l'aide est soit le bénéficiaire soit le porteur d'une action groupée, qu'il soit maître d'ouvrage ou qu'il verse des subventions aux bénéficiaires (mandataire).

Dans le cadre d'actions collectives (territoriales ou sectorielles ou les deux), incluant une animation, sont éligibles :

- tous types d'actions des petites entreprises (dont les très petites entreprises) y compris les économies d'eau (voir § B.43.) ;
- toutes actions de faible montant des moyennes et grosses entreprises (montant d'aides inférieures à 60 000 €) ;
- des opérations d'assimilés domestiques ou le cas échéant de collectivités concernant des effluents concentrés toxiques ou gras.

Est éligible l'animation auprès des collectivités locales et des entreprises. L'animation est aidée dans le cadre des conditions générales définies au § I.3.

En l'absence d'actions collectives, les projets individuels des petites entreprises sont éligibles uniquement si leur impact sur les milieux aquatiques est avéré et important.

Pour les aides aux études et travaux des collectivités, se reporter au § A pour ce qui ne relève pas d'une action collective relative aux effluents toxiques ou gras.

### **Assiette**

L'assiette peut être le nombre d'actions cibles, par exemple le nombre de raccordements à traiter, ou bien l'ETP.

### **Engagements**

Fournir le certificat de conformité des rejets par rapport à la réglementation ICPE, au règlement d'assainissement de la collectivité ou à l'autorisation de déversement, élimination ou valorisation conforme des boues ou des effluents concentrés gras.

#### **▪ Cas des transferts d'activités existantes**

Pour les transferts d'activités existantes, sont éligibles sous réserve d'une amélioration de la protection de l'environnement par rapport à la situation initiale : les études (toutes les études éligibles pour les installations existantes) et les travaux liés aux dispositifs d'épuration, aux technologies propres, à la gestion à la source des pluies courantes et aux actions de prévention des pollutions accidentelles le cas échéant, sous réserve de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable (si définies).

### **Engagements**

Fournir le récépissé de cessation de l'activité transférée.

#### **▪ Cas des installations nouvelles**

Pour les installations nouvelles d'activités susceptibles de générer des effluents non domestiques, ne sont éligibles que les études et les travaux liés aux dispositifs d'épuration et aux technologies propres permettant d'atteindre un niveau d'exigence renforcé par rapport à la réglementation applicable (notamment le zéro rejet d'effluents industriels, la gestion à la source des eaux pluviales), sous réserve de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable (si définies).

## Engagements

Pour la création de capacités nouvelles d'épuration, l'attributaire produit les essais de garantie démontrant que les performances épuratoires attendues sont atteintes.

### ▪ Cas des sites soumis à l'obligation de suivi régulier des rejets (SRR)

#### Engagements

Lorsque le site est soumis à l'obligation de suivi régulier des rejets et qu'il ne satisfait pas à cette obligation, le maître d'ouvrage effectue toutes les diligences nécessaires pour y satisfaire dans un délai d'un an à compter de la date d'effet contractuel de l'aide.

### ▪ Au titre des travaux d'urgence de remise en état des dispositifs d'épuration suite à des inondations ou à des submersions

Les travaux d'urgence nécessaires à la remise en fonctionnement des installations d'épuration des effluents industriels et autres activités économiques non agricoles sont éligibles uniquement sur le territoire des communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

## Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention) GE / ME / PE	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Etudes	S 50 / 60 / 70 %	Non	1310	Pour le secteur pêche et l'aquaculture, taux plafonné selon le maximum autorisé par l'encadrement communautaire « pêche aquaculture »
Technologie propre, Opérations pilotes,	S 40 / 50 / 60 %*	Oui	1315	* Taux réduits pour des travaux de mise aux normes communautaires issues de la directive IED ou pour le secteur pêche et l'aquaculture, plafonné selon le maximum autorisé par l'encadrement communautaire « pêche aquaculture » (cf. § 3.2.9.1).
Gestion à la source des eaux pluviales		Oui***	1317	S 30% pour installations nouvelles hors GE
Réduction des pollutions industrielles et domestiques des activités économiques		Oui	1311	***voir modalités pluvial propres à la ligne 1623
Actions d'accompagnement :	S 40 / 50 / 60 %*	Oui	1313	* Taux réduits pour

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention) GE / ME / PE	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
- fiabilisation des dispositifs de gestion des effluents - amélioration de la collecte - prévention des pollutions accidentelles		**		des travaux de mise aux normes communautaires issues de la directive IED (cf. § 3.2.9.1). ** Pas de prix de référence pour les travaux de prévention de pollution accidentelle
Réduction des pollutions liées aux micropolluants	S 40 / 50 / 60 %*	Non	1331	* Taux réduits pour des travaux de mise aux normes communautaires issues de la directive IED (cf. § 3.2.9.1)
Actions collectives : tous types de travaux y/c économies d'eau	S 40* / 50* / 60 %	Non	1316	* Pour les aides inférieures à 60k€. Pour le secteur pêche et l'aquaculture, taux plafonné selon le maximum autorisé par l'encadrement communautaire « pêche aquaculture »
Animation des actions collectives ou au titre de l'écologie industrielle territoriale	S 50 % *	Oui	1316 pour les structures ou CP1113 pour les collectivités porteuses	Modalités définies au § I.3 * pour GE S 40 %
Dispositifs d'épuration des effluents – travaux d'urgence	Avance jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Non	1334	Durée de l'avance 10 ans

GE= Grandes entreprises / ME = Moyennes entreprises / PE = Petites entreprises

Pour les entreprises (PE et ME) agissant dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, l'intensité maximale d'aide publique pour les études et les travaux est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération, en dehors des cas de dérogation prévus par le RGEC « pêche aquaculture ».

Pour les travaux effectués pour des activités économiques et assimilées domestiques, sur des pollutions uniquement d'eaux vannes, les taux sont ceux des activités économiques, les prix de référence et prix plafonds, lorsqu'ils existent, sont ceux des collectivités (même forme de pollution) (cf. § A.1. et A.2.).

Pour les cas atypiques hors encadrement communautaire, le taux des moyennes entreprises est appliqué.

## Prix de référence/prix plafond

	Valeur en € applicable à partir de 2019	unité
<p>Le prix de référence PR est déterminé en fonction des assiettes de pollution appliquées aux prix de référence unitaires selon la formule suivante :</p> $PR = a \cdot [ A + PR(MES) \cdot (MES) + PR(DB05) \cdot (DB05) + PR(DCO) \cdot (DCO) + PR(NR) \cdot (NR) + PR(P) \cdot (P) + PR(MI) \cdot (MI) + PR(METOX) \cdot (METOX) + PR(AOX) \cdot (AOX) ]$ <p>où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a est un coefficient</li> <li>- A est un terme fixe</li> <li>- (MES), (DCO), (DBO), ... représentent les quantités journalières de pollution concernée par le projet pour chaque paramètre - PR(MES), PR(DCO), PR(DBO)... représentent les prix de référence unitaires par paramètres de pollution. ..</li> </ul>		
Terme fixe A	300.000	€
PR (MES) par kg/j de pollution	1 740	€/Kg.J de pollution
PR (DB05) par kg/j de pollution	980	€/Kg.J de pollution
PR (DCO) par kg/j de pollution	490	€/Kg.J de pollution
PR (NR) par kg/j de pollution	2 031	€/Kg.J de pollution
Si traitements spécifiques de l'azote (non biologique)	5 818	
PR (P) par kg/j de pollution	5 079	€/Kg.J de pollution
PR (AOX) par g / jour de pollution	39	€/g.J de pollution
PR ( METOX) par g/ jour de pollution	39	€/g.J de pollution
PR (MI) par equitox/ jour de pollution	39	€/equitox.J

Compte programme	Champs d'application	Caractéristique du prix	Valeur
1311	Travaux d'épuration ou travaux en vue de traitement hors site	Prix de référence	a = 1 assiettes = pollutions éliminées
	Travaux d'épuration ou travaux en vue de traitement hors site	Prix plafond	prix de référence * 1,25
1313	Mesures d'accompagnement	Prix de référence	a = 1 <b>assiettes</b> = pollutions générées avant tout traitement
1315	Technologie propre ou valorisation matière de la pollution	Prix de référence	a = 2 assiettes = pollutions évitées ou valorisées
1317	Gestion à la source des eaux pluviales	prix plafond	identique aux modalités de §A.3 réduire les polluants urbains par temps de pluie

Pour les sites à caractère industriel, le prix de référence est calculé en tenant compte des flux de pollutions concernés par le projet et déterminés à partir des assiettes de redevance pollution ou à partir de données fournies par le maître d'ouvrage.

Pour un site d'activité donné, le terme fixe A de 300 000 € est utilisé une seule fois pour chaque sous ligne programme et pour la durée du programme.

En cas de fluctuation importante d'activité d'une année sur l'autre, il peut être retenu la moyenne des flux des 3 dernières années.

Pour les transferts de point de rejet du dispositif épuratoire vers un milieu naturel moins sensible, les prix de référence Réseaux réhabilitation (§ A.2) sont utilisés et l'aide est imputée sur le CP 1313.

Pour la mise en place de zone de rejet végétalisée, le prix de référence de ce type de travaux (§ A.1) est utilisé et l'aide est imputée sur le CP 1311.

Pour les projets de mise en zéro rejet des eaux usées industrielles d'un site, aucun prix de référence n'est appliqué.

## ***B.2 Aider à la collecte et l'élimination des effluents concentrés***

### **a- Actions aidées**

L'objectif est de réduire à la source les rejets au milieu naturel ou dans les systèmes d'assainissement collectif, des effluents toxiques ou grassex en quantités dispersées.

Sont aidées :

- les actions favorables à la collecte et l'élimination des effluents toxiques ou grassex concentrés ;
- les actions d'animation permettant de mobiliser les acteurs locaux, en particulier les collectivités locales, pour la collecte des effluents.

### **b- Modalités**

#### **Eligibilité - champ d'application**

- **Au titre des études**

Sont éligibles les études générales, dont celles susceptibles de conduire à la mise en place d'actions collectives réalisées par des collectivités ou par un porteur de projet mandaté par les producteurs, les études d'orientation et les études préalables d'aide à la décision de réaliser des travaux. Elles sont aidées sur le CP 1310, aux mêmes modalités que les études de dépollution.

▪ **Au titre des travaux**

Sont éligibles les études de réalisation et travaux assurant la création de centres collectifs de regroupement (dont des déchetteries publiques) ou de valorisation de la matière contenue dans les boues et effluents concentrés.

Sont éligibles uniquement les actions et travaux concernant les effluents (concentrés, toxiques ou gras) susceptibles de perturber le système d'assainissement, de remettre en cause la valorisation des boues, ou de polluer les eaux par des substances toxiques.

Ne sont pas éligibles les déchets faisant l'objet d'une responsabilité élargie du producteur (REP), les transformateurs contenant des PCB (pour la partie décontamination des carcasses), les résidus de fumées, les déchets explosifs, radioactifs et infectieux, les gaz, les déchets issus de sites et sols pollués, les déchets issus des activités économiques de traitement des déchets.

▪ **Au titre de l'animation**

L'animation est aidée dans le cadre des conditions générales définies au § I.3.

**Assiette**

Pour l'animation des actions collectives concernant la gestion de la collecte d'effluents concentrés toxiques ou gras, l'assiette peut être le nombre de réalisations issues de l'animation, par exemple le nombre d'entreprises ayant signé un contrat d'élimination de leurs effluents concentrés ou gras ou bien l'ETP.

**Niveaux d'aide**

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention) GE / ME / PE	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Aide à l'animation d'Action collective collecte des effluents concentrés pour activités économiques dispersées :	S 50 %	oui	1316 pour les structures ou 1113 pour les collectivités porteuses	(cf. § I.3)
Centre collectif de regroupement ou de valorisation des boues et effluents concentrés - Traitement centralisé des produits de curage et matières de vidange des ANC	S 35 %	Non	1322	

## ***B.3 Economie d'eau des activités économiques (hors agriculture)***

### **a- Actions aidées**

Sont aidés les études, les travaux et l'animation des acteurs économiques hors agriculture permettant la réduction significative des prélèvements sur la ressource en eau ou l'amélioration significative du ratio de consommation d'eau par unité de production.

Les diagnostics, les études et l'animation autour du développement de l'écologie industrielle territoriale sont encouragés lorsqu'ils comportent une thématique liée aux enjeux de l'eau.

### **b- Modalités**

#### **Eligibilité – champ d'application**

##### **▪ Au titre des études**

Sont éligibles les études visant la réduction significative des prélèvements sur la ressource dont le remplacement par une ressource de qualité moindre, ou l'amélioration significative du ratio de consommation d'eau par unité de production : études d'orientation, études préalables d'aide à la décision de réaliser des travaux.

##### **▪ Au titre des travaux**

Sont éligibles les études de réalisation et travaux permettant une réduction significative des prélèvements ou l'amélioration significative du ratio de consommation d'eau par unité de production : réutilisation de l'eau, utilisation d'eau de pluie, modification des approvisionnements par une ressource de qualité moindre pour autant qu'ils ne présentent pas d'enjeu quantitatif ni qualitatif pour la ressource, évolutions technologiques.

#### **Cas des activités économiques dispersées**

Seules sont éligibles les actions dans le cadre d'actions collectives visant à réduire significativement les prélèvements sur la ressource en eau sur un territoire diagnostiqué ou faisant partie intégrante d'un contrat. Ces actions collectives doivent être territoriales, sectorielles ou les deux. L'attributaire de l'aide est soit le bénéficiaire soit le porteur d'une action groupée, qu'il soit maître d'ouvrage ou qu'il verse des subventions aux bénéficiaires (mandataire).

##### **▪ Au titre de l'animation**

L'animation auprès des acteurs économiques est éligible et aidée dans le cadre des conditions générales définies au § I.3.

#### **Assiette**

Pour l'animation d'une action collective, l'assiette générale peut être le nombre de réalisations issues de l'animation, par exemple le nombre d'entreprises ayant réalisé des économies d'eau significatives, ou bien l'ETP.

## Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention) GE / ME / PE	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Etudes	S 50 / 60 / 70 %	Non	2133	Taux de 50 % pour le secteur pêche aquaculture en dehors des cas dérogatoires prévus par l'encadrement communautaire
Travaux d'économies d'eau	S 40 / 50 / 60 %	Non	2132	Pour les actions collectives, voir B.1.
Animation des actions collectives	S 50 % *	Oui	1316 pour les structures ou CP 1113 pour les collectivités porteuses	Modalités définies au § I.3 * pour GE S40 %

## B.4 Sites et sédiments pollués

### a- Actions aidées

L'objectif est de réduire l'impact des sites pollués sur la qualité de l'eau ou sur les milieux aquatiques.

Sont aidées :

- les études relatives à la réhabilitation des sites pollués ;
- pour les sédiments de dragage, les études visant à mieux connaître les sources et les flux de pollution à l'échelle du bassin Seine-Normandie ou de sous bassins, leur impact sur le milieu.

### b- Modalités

#### Eligibilité - champ d'application

Pour les sédiments de dragage, sont éligibles les études de localisation des sédiments pollués et leur caractérisation.

#### Niveau d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention) GE / ME / PE	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Etude réhabilitation de sites et milieux pollués et sédiments de dragage - Collectivités	S 80 %	Non	1320	
Etude réhabilitation de sites et milieux pollués – Activités économiques soumises aux règles de l'encadrement communautaire	S 50 / 60 / 70 %	Non	1320	

## **C. ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE POUR L'EAU**

---

### ***C.1 Accompagner des changements pérennes de pratiques ou de systèmes agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et marins***

#### **a- Actions aidées**

L'objectif est l'accompagnement d'actions dans le secteur agricole permettant des changements de pratiques ou de systèmes de culture, dont le développement des filières à bas niveau d'intrants, pérennes et compatibles avec la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et marins.

Sont aidés – selon les modalités définies au b- ci-dessous :

- les études et les expérimentations ;
- les actions de communication, de formation, et de sensibilisation ;
- l'animation ;
- les actions d'accompagnement technique des exploitations agricoles ;
- les investissements liés à la production agricole primaire et les investissements non-productifs d'une exploitation agricole ;
- la mise en place de boisements et de systèmes agroforestiers ;
- les investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles permettant de développer ou pérenniser les productions agricoles à bas niveau d'intrants sur les territoires à enjeu ;
- les indemnisations pour certains changements de pratiques ou de systèmes agricoles dont la conversion et le maintien en agriculture biologique.

#### **b- Modalités**

Certaines actions ne sont éligibles qu'à l'échelle d'un territoire à enjeu pour l'agence de l'eau. Elles doivent alors s'inscrire dans une démarche territoriale caractérisée par :

- la réalisation d'une étude permettant de définir un plan d'actions à mettre en œuvre à l'échelle du territoire pour répondre aux enjeux de protection de la ressource et des milieux aquatiques ;
- et la mise en place d'une animation à l'échelle du territoire pour accompagner la réalisation du plan d'actions.

Ces territoires à enjeu correspondent aux :

- aires d'alimentation de captage définies dans le chapitre D relatif à la protection des captages;
- bassins versants à enjeu protection des milieux aquatiques, humides ou littoraux ;
- bassins versants à enjeu maîtrise de l'érosion et du ruissellement (chapitre E).

Les productions à bas niveau d'intrants visées par le programme de l'agence sont les productions agricoles qui garantissent un impact environnemental compatible avec les

objectifs environnementaux du présent programme et ce de façon structurelle, du fait de leur faible recours a priori aux intrants au cours de leur cycle de production. Leur effet environnemental positif n'est pas dépendant de l'itinéraire technique ou des conditions pédoclimatiques.

Les actions liées à la déclinaison régionale du plan Ecophyto sont éligibles dans la limite de l'enveloppe financière annuelle allouée à ce plan. Elles doivent permettre une diminution pérenne de l'utilisation des produits phytosanitaires et/ou une diminution des rejets dans le milieu naturel conformément aux objectifs du plan, et être cohérentes avec les actions accompagnées par l'agence de l'eau sur les territoires à enjeu.

#### ▪ **Au titre des études et des expérimentations**

Si elles présentent un lien avec les territoires et les enjeux prioritaires pour l'agence de l'eau, sont éligibles :

- les études générales ou globales à visée opérationnelle (proposant des actions à mener à partir d'un état des lieux) ;
- les études de connaissance de la biodiversité des sols agricoles en lien avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et marins ;
- et les expérimentations de pratiques agricoles.

Les dispositifs de suivi des pressions (notamment suivi de reliquats azotés) sont éligibles s'ils concernent un territoire à enjeu bénéficiant d'une démarche territoriale dont l'objectif est la protection de la ressource en eau par la réduction des pressions.

#### ▪ **Au titre des actions de communication, formation et sensibilisation**

Si elles présentent un lien avec les territoires et les enjeux prioritaires pour l'agence de l'eau, les actions de communication, formation et sensibilisation dans le secteur agricole sont éligibles.

#### ▪ **Au titre de l'animation**

Les modalités de financement des animations sont définies au chapitre I.

Sont éligibles les animations (cf. § 1.3) pour promouvoir les changements de pratiques ou de systèmes agricoles et la maîtrise d'usage des terres agricoles qui :

- sont en lien avec les territoires et les enjeux prioritaires pour l'agence de l'eau ;
- mettent en œuvre un programme d'actions pluriannuel.

#### ▪ **Au titre de l'accompagnement technique des exploitations agricoles**

Les exploitations agricoles situées en tout ou partie sur un territoire à enjeu bénéficiant d'une démarche territoriale sont éligibles pour des diagnostics et/ou de l'accompagnement technique.

Les démarches de conseil individuel dans un cadre collectif sont éligibles si les conditions suivantes sont réunies :

- les exploitations agricoles sont situées en tout ou partie sur un territoire à enjeu bénéficiant d'une démarche territoriale ;

- et si l'exploitant agricole, suite au diagnostic de son exploitation, signe un engagement précisant la liste des mesures qu'il choisit de mettre en œuvre ainsi que les objectifs à atteindre et acceptant la transmission de ses données techniques à la structure assurant l'animation du territoire.

L'accompagnement technique à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans le cadre du plan Ecophyto II est éligible pour l'ensemble des exploitations agricoles du bassin si :

- il s'agit d'actions collectives s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route régionale du plan Ecophyto II ;
- et il existe un objectif chiffré de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires à l'échelle de l'exploitation agricole et du groupe d'exploitations agricoles par rapport à l'état initial calculé des exploitations et du groupe compatible avec les objectifs du plan Ecophyto II.

### **Engagements**

Dans le cadre du conseil individuel dans un cadre collectif, l'attributaire s'engage à :

- suivre pendant au moins trois ans le respect des mesures sur lesquelles les agriculteurs se sont engagés ;
- fournir à l'agence annuellement les indicateurs techniques individuels de suivi des mesures engagées ;
- fournir à la structure assurant l'animation du territoire les données techniques individuelles collectées.

Pour les actions d'accompagnement technique d'exploitations agricoles dans le cadre de la déclinaison régionale du plan Ecophyto II, l'attributaire s'engage à mettre en place un comité de pilotage annuel, et doit fournir à l'agence de l'eau :

- annuellement, un bilan du suivi des engagements et des indicateurs des exploitations agricoles accompagnées ;
- au terme du projet, une plaquette bilan de 4 pages maximum reprenant les objectifs du projet, les actions réalisées et les résultats obtenus.

#### **▪ Au titre des investissements liés à la production agricole primaire**

Les investissements pour la gestion des effluents d'élevages (liés aux conditions d'application de la directive nitrates) sont éligibles si :

- les exploitations agricoles sont situées sur une commune nouvellement classée en zone vulnérable ;
- les exploitations agricoles sont situées hors zone vulnérable et en tout ou partie sur un territoire à enjeu pour l'agence.

Les investissements réalisés dans le cadre de la déclinaison régionale du plan Ecophyto II sont éligibles pour l'ensemble des exploitations agricoles dont le siège se situe sur le bassin. Il s'agit d'investissements permettant une diminution pérenne de l'utilisation des produits phytosanitaires et/ou une diminution des rejets dans le milieu naturel selon la liste suivante :

- matériel de substitution à l'utilisation de produits phytosanitaires (désherbage mécanique, thermique...) ;
- matériel de gestion des surfaces en herbe ;
- aires de remplissage/lavage des pulvérisateurs ;

- implantation de haies à vocation hydraulique et de systèmes agro-forestiers ;
- matériel innovant pour la réduction d'utilisation de phytosanitaires : robots de désherbage mécanique et de précision par reconnaissance différenciée.

Les investissements dans le cadre d'une démarche territoriale sont éligibles pour les exploitations agricoles situées en tout ou partie sur un territoire à enjeu bénéficiant d'une démarche territoriale s'ils permettent de répondre aux enjeux définis sur le territoire considéré.

Les aides au boisement sont éligibles pour les parcelles agricoles situées sur un territoire à enjeu.

L'implantation de systèmes agro-forestiers est éligible, dans le cadre du plan Ecophyto II, sur l'ensemble des parcelles agricoles du bassin.

▪ **Au titre des investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles à bas niveau d'intrants (BNI)**

Les investissements pour développer ou pérenniser les filières liées à des productions agricoles à bas niveau d'intrant (BNI) sont éligibles s'ils concernent une des productions agricoles à bas niveau d'intrant suivantes :

- agriculture biologique ;
- herbe/prairie ;
- bocage énergie ;
- chanvre ;
- sarrasin ;
- luzerne et sainfoin ;
- biomasse énergie (miscanthus, switchgrass, Taillis Courte Rotation et Taillis Très Courte Rotation).

Ces investissements sont éligibles :

- s'ils présentent un lien avec les territoires et les enjeux prioritaires pour l'agence de l'eau notamment en termes de surfaces en cultures BNI mises en place sur les territoires à enjeu ;
- s'il existe une garantie de l'effet positif de l'investissement sur le développement ou le maintien de la filière et de sa cohérence avec l'état des lieux de la filière sur le territoire (dynamique de développement, acteurs en place, actions d'accompagnement ...).

Des projets portés par des grandes entreprises pourront exceptionnellement être éligibles s'ils sont particulièrement ambitieux en termes de surfaces de cultures à bas niveau d'intrant développées et de proportion de ces surfaces sur les territoires à enjeu.

**Assiette**

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles (mobilier et immobilier) dans le respect des restrictions liées à l'encadrement communautaire.

Le renouvellement à l'identique d'un matériel n'est pas éligible aux aides de l'agence.

## Engagements

L'attributaire s'engage à :

- atteindre au bout de 5 ans un objectif de 25 % des surfaces de productions agricoles à bas niveaux d'intrants développées grâce au projet, localisées dans les territoires à enjeu pour l'agence de l'eau ;
- pendant 5 ans, réaliser et fournir annuellement à l'agence de l'eau un suivi de l'impact de l'investissement sur le développement de surfaces de productions agricoles à bas niveaux d'intrants notamment dans les territoires à enjeu pour l'agence de l'eau, accompagné des contrats pluriannuels d'approvisionnement signés avec les producteurs des territoires à enjeu pour l'agence.

### ▪ Au titre des indemnisations pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles

Les indemnisations pour la conversion ou le maintien en agriculture biologique sont éligibles pour les parcelles agricoles situées sur le bassin étant certifiées en Agriculture Biologique dans la limite de la quinzième année de certification.

Les indemnisations pour changement ou maintien de pratiques à l'échelle d'une parcelle agricole sont éligibles pour les parcelles agricoles situées en tout ou partie sur un territoire à enjeu bénéficiant d'une démarche territoriale.

Les indemnisations pour changement ou maintien de systèmes agricoles à l'échelle de l'exploitation agricole sont éligibles pour les exploitations agricoles situées en tout ou partie sur un territoire à enjeu bénéficiant d'une démarche territoriale.

Les changements de pratiques ou de systèmes présentant un niveau d'ambition faible en termes de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires ne sont pas éligibles. Seules les 10 premières années de l'engagement des parcelles ou des exploitations dans un changement de pratiques ou de système sont éligibles - sauf pour les pratiques visant le développement ou le maintien de surfaces enherbées.

Les paiements pour services environnementaux sont également éligibles s'ils concernent des parcelles agricoles situées en tout ou partie sur un territoire à enjeu bénéficiant d'une démarche territoriale et si les pratiques visées permettent de répondre aux objectifs de l'agence en termes de protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et marins.

## Niveau d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Etude générales et expérimentation en agriculture, dont la connaissance de la biodiversité des sols	S 80 %	Oui pour les actions réalisées en régie	1830	Coûts de référence et plafond définis pour l'animation au § I.3
Dispositif de suivi des pressions dans le cadre d'une démarche territoriale	S 80 %	Oui pour les actions réalisées en régie	1830	Coûts de référence et plafond définis pour l'animation au § I.3

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Communication, formation, sensibilisation sur les changements de pratiques et de systèmes	S 80 %	Oui pour les actions réalisées en régie	1832	Coûts de référence et plafond définis pour l'animation au § I.3
Animation thématique pour promouvoir les changements de pratiques ou de systèmes	S 80 %	Oui	1810	Modalités pour l'animation définies au § I.3
Actions d'accompagnement technique dans le cadre d'une démarche territoriale, dont : - Diagnostics d'exploitations agricoles - Conseil individuel dans un cadre collectif	S 80 %	Oui	1810	Modalités pour l'animation définies au § I.3
Accompagnement technique à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans le cadre du plan Ecophyto II	S 70 %	Oui pour les actions réalisées en régie	1835	Coûts de référence et plafond définis pour l'animation au § I.3
Investissements liés à la production agricole primaire pour la gestion des effluents d'élevages (liés aux conditions d'application de la Directive nitrates)	S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Non	1811	
Investissements liés à la production agricole primaire dans le cadre du plan Ecophyto II – dont agroforesterie	S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Non	1835	
Investissements liés à la production agricole primaire dans le cadre d'une démarche territoriale	S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Non	1821	
Aides aux boisements dans les territoires à enjeu	S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Non	1821	
Investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles à bas niveau d'intrants	S 40 %	Non	1833	Sous réserve du respect des règles de l'encadrement communautaire
Indemnités pour la conversion ou le maintien en agriculture biologique	S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Non	1841	
Indemnités pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles dans le cadre d'une démarche territoriale	S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Non	1831	

## Prix de référence/prix plafond (hors animation)

Compte programme	Nature des travaux aidés	Champ d'application	Caractéristique du prix	Valeur en € HT, applicable à partir de 2019	Unité
1810	Accompagner la transition agricole	Accompagnement technique d'une exploitation agricole dans le cadre d'une démarche territoriale	Prix plafond	1 875	€/exploitation/an
			Prix plafond pour les actions réalisées en régie	Coût de référence et plafond définis pour l'animation (§ I.3)	€/j
Etude générales et expérimentation en agriculture		Prix plafond pour les actions réalisées en régie	Coût de référence et plafond définis pour l'animation (§ I.3)	€/j	
1832					Communication, formation, et sensibilisation
1835	Accompagnement technique à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans le cadre du plan Ecophyto II				

## ***C.2 Gestion collective de la ressource pour l'irrigation***

### **a- Actions aidées**

L'objectif est de promouvoir une gestion économe de l'eau pour l'irrigation et des économies d'eau, dans les zones soumises à une pression quantitative importante à savoir, les zones de répartition des eaux (ZRE).

Les actions aidées sont :

- les études ;
- l'animation ;
- le conseil, la formation et la communication ;
- la réutilisation d'eaux usées traitées, d'eaux de drainage et d'eaux pluviales ;
- les retenues de substitution dans le cadre de l'instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 ;
- les déplacements de forages.

### **b- Modalités**

Seules les actions liées à des zones de répartition des eaux (ZRE) sont éligibles aux aides de l'agence de l'eau.

- **Au titre des études**

Sont éligibles :

- les études générales ou globales à visée opérationnelle (proposant des actions à mener à partir d'un état des lieux) ;
- les études liées à des projets de réutilisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, de retenues de substitution, ou de déplacements de forages.

- **Au titre du conseil, de la formation et de la communication**

Sont éligibles les actions de conseil, de formation et de communication ayant pour objectif de promouvoir une gestion économe de l'eau pour l'irrigation.

- **Au titre de l'animation, du conseil, de la formation et de la communication**

Les modalités de financement des animations sont définies au § I.3.

- **Au titre de la réutilisation d'eaux usées traitées, d'eaux de drainage et d'eaux pluviales**

La réutilisation d'eaux usées traitées, d'eaux de drainage et d'eaux pluviales est éligible :

- si elle concerne des dispositifs collectifs ;
- si une étude montre l'impact positif, quantitatif voire qualitatif, sur la masse d'eau superficielle ou souterraine où préexistait le prélèvement auquel se substitue la réutilisation. Une attention particulière est portée aux efforts préalables de développement de la sobriété permettant de réduire les consommations des usagers concernés par le projet.

### **Assiette**

Sont retenues les dépenses concernant les études, la maîtrise d'œuvre, l'acquisition de terrains d'emprise, et les travaux.

- **Au titre des retenues de substitution dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015**

Les retenues de substitution sont éligibles si les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- elles sont adossées à un projet de territoire respectant le cadrage national de l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015 et dont l'objectif est une gestion équilibrée de la ressource en eau sur un territoire donné sans dégrader l'état qualitatif et en s'adaptant à l'évolution des conditions climatiques. Le projet de territoire définit un échéancier pour le retour à l'équilibre quantitatif sur le territoire en cohérence avec le SDAGE ;
- il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- elles concernent des projets collectifs s'inscrivant sur un périmètre cohérent du point de vue hydrologique ou hydrogéologique qui ne peuvent être la juxtaposition de projets réfléchis séparément, comme à l'échelle d'une exploitation agricole par

exemple, sur un territoire, sans vision d'ensemble (la propriété doit être collective, les coûts doivent être mutualisés, l'utilisation collective sera encouragée) ;

- le maître d'ouvrage des travaux est un collectif ;
- elles s'inscrivent dans le cadre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou de décisions administratives (DUP, arrêté...) ;
- elles sont alimentées exclusivement par des eaux de surface ;
- la capacité de prélèvement n'est pas augmentée ;
- les volumes de substitution sont basés sur les maximums prélevés observés, issus des déclarations à l'agence de l'eau des 15 dernières années ou à défaut des volumes issus des études quantitatives conduites sur le bassin versant, auxquels est appliqué un abattement de 20 % qui matérialise le recours à différents outils pour résorber les déficits quantitatifs ;
- une étude d'impact préalable est réalisée à l'échelle du bassin versant ;
- elles sont dotées d'un organisme unique et le projet de territoire intègre les aspects quantitatifs et qualitatifs de gestion des intrants ;
- l'avis du comité de pilotage du projet de territoire est formulé.

### **Assiette**

Sont retenues les dépenses concernant les études, la maîtrise d'œuvre, l'acquisition de terrains d'emprise, et les travaux y compris le dispositif de remplissage de la retenue - uniquement sur la quote-part du volume total lié à la substitution des prélèvements à l'étiage par des prélèvements hors étiage. La création de volumes supplémentaires n'est pas éligible.

### **Engagements**

Un compteur et un enregistreur de volumes d'eau doivent être installés.

#### **▪ Au titre des déplacements de forages**

Les déplacements de forage (captage d'eau souterraine ou prise d'eau en rivière) sont éligibles si les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- ils relèvent d'une démarche collective ;
- ils s'inscrivent dans le cadre d'un SAGE ou de décisions administratives (DUP, arrêté...) ;
- ils ne donnent pas lieu à une augmentation des volumes prélevés ;
- une étude d'impact hydrogéologique préalable est réalisée.

### **Assiette**

Sont retenues les dépenses concernant les études, la maîtrise d'œuvre, l'acquisition de terrains d'emprise, et les travaux.

### **Engagements**

Déclarer le forage à la banque du sous-sol (BRGM), installer un compteur, et déclarer les prélèvements auprès de l'agence de l'eau.

Comblent les forages abandonnés, ou à défaut assurer un suivi qualitatif et quantitatif des nappes.

## Niveau d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Etudes	S 70 %	Oui	2141	
Conseil, formation et communication	S 50 %	Oui	2141	
Animation	S 50 %	Oui	2141	Modalités définies au § I.3
Etudes pour la réutilisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, les retenues de substitution, les déplacements de forages	S 50 %	Oui	2142	
Travaux pour la réutilisation d'eaux usées et d'eaux pluviales	A 40 %	Oui	2142	
Travaux pour les retenues de substitution	S 50 %	Oui	2142	S 60 % si au moins une des conditions de majoration est respectée Voir ci-après
Travaux pour les déplacements de forages	S 60 %	Non	2142	

### Conditions de majoration pour les retenues de substitution

Le taux d'aide est majoré si, au moment de la demande d'aide, l'une des conditions suivantes est respectée :

- existence d'un contrat territorial de nappe qui comprend un objectif d'économie d'eau ;
- existence d'actions concrètes pertinentes et efficaces pour réduire les risques de pollutions diffuses et/ou préserver une zone humide ou l'hydromorphologie afin de tendre vers le bon état du cours d'eau.

**Prix de référence/prix plafond**

<b>Compte programme</b>	<b>Nature des travaux aidés</b>	<b>Champ d'application</b>	<b>Caractéristique du prix</b>	<b>Valeur en € HT</b>	<b>Unité</b>
2532	Gestion collective de la ressource	Retenues de substitution	Prix plafond	4,5	€/m <sup>3</sup>
2531 et 2532	Etudes, Conseil, Formation	Actions qui ne relèvent pas d'une prestation avec mise en concurrence	Prix de référence	304	€/jour
			Prix plafond	463	€/jour

## **D. PROTÉGER LES CAPTAGES ET ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

---

### ***D.1 Protéger les captages***

#### **a- Actions aidées**

L'objectif est d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans des démarches visant à maintenir ou à reconquérir la qualité des eaux brutes des captages d'alimentation en eau potable, il convient de diminuer les pressions et les impacts des pollutions ponctuelles et diffuses sur les aires d'alimentation de captages (AAC) de manière pérenne.

Sont aidés :

- les études liées à la protection de la ressource (aire d'alimentation de captages, périmètres de protection...) - hors procédure administrative de déclaration d'utilité publique - DUP (reprographie, enquête publique...);
- les études de stratégie de maîtrise foncière et l'acquisition foncière ;
- l'animation ainsi que l'assistance technique portée par un conseil départemental ;
- le suivi des milieux (eaux souterraines, eaux de surface, milieux aquatiques) ;
- les travaux (dont indemnités) prescrits par l'acte de DUP des captages comportant des préconisations en matière de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses ;
- les opérations (aménagement, investissements, indemnités d'obligations réelles environnementales - ORE...) nécessaires à la gestion pérenne et à très bas niveau d'impact sur l'eau (bois, prairie naturelle permanente, agriculture biologique) des terrains.

#### **b- Modalités**

##### **Eligibilité – champ d'application**

Les captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) permettant l'éligibilité des actions sont :

- les captages dits « prioritaires » du SDAGE ;
- les captages dits « sensibles » du SDAGE ;
- les autres captages s'il existe une dynamique territoriale forte ainsi que les captages pour l'alimentation future en eau potable ;

Les actions sont éligibles dans les conditions suivantes :

- les études préalables pour une déclaration d'utilité publique (DUP) et sa révision si elles sont postérieures ou concomitantes à la délimitation hydrogéologique de l'AAC et des zones de vulnérabilité.
- l'animation si elle comprend la réalisation d'un bilan régulier de la qualité du milieu et des pressions sur la ressource et selon les modalités définies au chapitre I (Mobiliser les acteurs et les territoires – I3 Animation) ;

- les dispositifs de suivi de la qualité du milieu s'ils s'inscrivent dans une démarche préventive selon les modalités du chapitre H (Acquérir les connaissances sur les milieux aquatiques, marins et leur biodiversité et les pressions associées) ;
- les études d'AAC si elles comportent un bilan de la qualité initiale de l'eau brute du captage ; la démarche AAC intègre la délimitation de l'aire d'alimentation d'un captage, le zonage des vulnérabilités du territoire, la caractérisation des pressions qui s'y exercent et de leurs impacts sur la ressource, le diagnostic socio-économique du territoire et enfin le programme d'actions préconisé.
- les travaux (dont indemnités) prescrits par l'acte de DUP; les travaux de clôture du périmètre de protection immédiate (PPI), défini par l'hydrogéologue agréé, peuvent être aidés avant la parution de l'arrêté de DUP. Pour les travaux liés aux autres thématiques du programme d'intervention (épuration, assainissement, dépollution, alimentation en eau potable, ...) qui sont inscrits dans l'arrêté de DUP, ce sont les modalités d'aides de ces thématiques qui s'appliquent.
- les opérations (aménagement, investissements, indemnités...) nécessaires à la gestion pérenne des terrains à très bas niveau d'impact sur l'eau (bois, prairie naturelle permanente, agriculture biologique) ne sont aidées que sous maîtrise foncière du maître d'ouvrage (contrat de très long terme ou acquisition) ;
- l'acquisition foncière pour tous les captages AEP dans les PPI, PPR et dans les AAC du bassin. Les acquisitions de parcelles en dehors de ces zones, visant à être échangées avec des parcelles à l'intérieur de ces zones, peuvent aussi bénéficier d'aide. Les indemnités liées à la maîtrise de la bonne gestion foncière sont aidées uniquement dans le cadre d'une stratégie foncière, dont l'élaboration peut être aidée par l'agence, et selon les modalités du chapitre F (Acquisition et maîtrise foncière).

### **Assiette**

Selon l'éligibilité et les prix de référence suivants :

## Niveaux d'aide

Nature des opérations	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Etudes AAC, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage	S 80 %	Non	2330	En cas d'études concomitantes AAC/DUP, imputer sur le CP 2330
Stratégie de maîtrise foncière	S 80 %	Non	2330	
Dispositifs de suivi de la qualité du milieu	S 80 %	Non	3211	Modalités définies au § H.2.
Animation pour la réduction et la maîtrise des pollutions diffuses des captages	S 80 %	Oui	2310	Modalités définies au § I.3.
Assistance technique départementale aux actions de protection de la ressource	S 50 %	Oui	2310	Modalités définies au § I.3.
Déclaration d'utilité publique : études préalables hors procédures administratives (reprographie et frais d'enquête publique)	S 80 %	Non	2311	En cas d'études concomitantes AAC/DUP, imputer sur le CP 2330
Travaux de protection prescrits par les DUP des captages	S 50 % ou taux du CP mobilisée	Selon compte mobilisé	2312 ou autre compte	Travaux à engager dans les 5 ans après la signature de l'arrêté DUP par le préfet. .
Dont mise en conformité des anciennes cuves à fioul enterrées (suppression ou neutralisation)	Forfait de 900€ par cuve	Forfait	2312	
indemnisation des servitudes prescrites par les DUP des captages	S 80 %	Non	2312	

## ***D.2 Assurer l'approvisionnement public en eau potable***

### **a- Actions aidées**

L'objectif est d'assurer l'approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante.

Sont aidés les études, les travaux et l'animation portant sur les ouvrages de production, d'adduction, d'interconnexion, de transfert, de distribution (sous conditions), de traitement, et de stockage de l'eau potable. A l'occasion des travaux, les maîtres d'ouvrage sont incités à mettre en œuvre ou à promouvoir des actions de protection de la ressource en eau, de lutte contre les fuites d'eau, de gestion patrimoniale et de qualité d'exécution des travaux.

Les économies d'eau et la lutte contre les fuites par réhabilitation des réseaux de distribution sont aidées dans le cadre des conditions définies au § D.3 « Gestion de la rareté de la ressource en eau ».

Les traitements de décarbonatation ne sont pas éligibles.

## **b- Modalités**

Sont considérées comme « rurales », au sens du présent chapitre, les communes classées en zone de revitalisation rurale au 1<sup>er</sup> janvier 2019. A titre transitoire, les communes qui étaient classées en zone de revitalisation rurale en 2014 et qui sont sorties du classement au 1er juillet 2017 sont également éligibles aux dispositifs concernant les communes rurales jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Eligibilité – champ d'application**

#### **▪ Au titre des études :**

Les études éligibles sont :

- les schémas d'alimentation en eau potable ;
- les études spécifiques qui comprennent notamment :
  - les études de faisabilité et les études préalables à la décision, (dont les études de tarification sociale de l'eau, les études relatives aux évolutions prévisibles liées au changement climatique). Les études d'aide à l'exercice des nouvelles compétences sont financées sur le CP 3110 ;
  - les diagnostics des dispositifs d'alimentation en eau potable y compris le descriptif détaillé et le plan d'actions visés à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales et la mise en place des diagnostics permanents ;
  - les campagnes de recherche d'eau ;
  - les études de prévention des pollutions accidentelles et aide à la gestion de crise ;
  - la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) ou Water Safety Plans (WSP) ;
  - les études de recherche et développement ;
- les études de conception "maîtrise d'œuvre" depuis les études DIA (études diagnostic) et les études préliminaires (EP) jusqu'à l'assistance pour la passation des contrats de travaux - ACT (mentionnées au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre).

**Les études de réalisation** sont les études d'exécution encadrées par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre (EXE, DET, OPC et AOR<sup>7</sup>). Les études nécessaires à la réalisation des travaux sont éligibles au titre des travaux.

#### **▪ Au titre des travaux :**

L'attribution d'une aide relative à des travaux est conditionnée au respect des obligations de saisie des données dans le système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement, définies à l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Les travaux éligibles sont les travaux neufs, d'amélioration ou de réhabilitation qui permettent :

- d'améliorer la qualité de l'eau distribuée ou de la rendre conforme aux exigences sanitaires : interconnexion permanente sur une unité de distribution voisine,

---

<sup>7</sup> Respectivement : exécution ; direction de l'exécution des contrats de travaux ; ordonnancement, pilotage, coordination ; assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

mobilisation d'une nouvelle ressource répondant aux normes, usines de traitement et traitements décentralisés sur réseau de distribution (protection contre les reviviscences bactériennes, stripping...), réhabilitation structurante de canalisations responsables de la détérioration de la qualité sanitaire de l'eau (hors plomb). Dans ce dernier cas, les travaux de remplacement des canalisations ne pourront être aidés, en lien avec les agences régionales de santé (ARS) :

- qu'après un diagnostic de la situation à l'échelle de l'unité de distribution concernée permettant d'identifier la localisation précise des tronçons posant problème ;
  - qu'après constat d'un risque sanitaire avéré ;
  - si les traitements curatifs moins coûteux existants sont insuffisants pour respecter les normes.
- de garantir l'approvisionnement en eau en quantité : interconnexion permanente sur une unité de distribution voisine, mobilisation d'une nouvelle ressource de capacité suffisante, pose de compteurs de sectorisation, réhabilitation structurante de canalisations responsables de fuites d'eau ;
  - de sécuriser l'alimentation en eau face aux risques de malveillance, de défaillance ou de pollution accidentelle : mobilisation d'une nouvelle ressource pour diversification, interconnexion de secours sur une unité de distribution voisine, Vigipirate, réservoirs, rebouchage des captages (en cas d'abandon de captages, les travaux nécessaires au maintien de l'usage qualitomètre ou piézomètre peuvent être financés sur le CP3110) ... ;

Les travaux de sécurité non motivés par la vulnérabilité de la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif, ou non motivés par un risque de rupture de la production d'eau potable ne sont pas éligibles.

- d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable par des travaux urgents et provisoires en cas de pollution accidentelle, de sécheresse, d'inondation ou de submersion. Dans ce dernier cas (inondation ou submersion), ne sont éligibles que les travaux situés sur le territoire de l'unité de distribution dont au moins une commune a fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Pour toutes actions hors limitation des pertes en eau en réseaux de distribution, les travaux ne sont éligibles que si, au moment de la demande d'aide, les conditions suivantes sont simultanément respectées :**

1. un diagnostic permettant d'améliorer le rendement du réseau est engagé lorsque le rendement net du réseau d'alimentation en eau potable est inférieur à 80 % pour les réseaux de type urbain, 70 % pour les réseaux de type rural, 75 % pour les réseaux intermédiaires ;
2. la protection de chaque captage du maître d'ouvrage est déclarée d'utilité publique ou, à défaut, le maître d'ouvrage démontre qu'il a effectué toutes les diligences nécessaires pour l'obtenir ;
3. pour les travaux liés à une pollution d'origine anthropique, la collectivité :
  - a engagé les études d'aires d'alimentation de captages sur les captages concernés par les travaux et sur chacun de ses captages prioritaires et de ses captages sensibles ;

- démontre qu'une animation est mise en place, ou que des mesures surfaciques sont contractualisées (MAEC ou Bio) ou qu'une action de stratégie foncière est menée au titre du plan d'actions préventives sur les captages concernés par les travaux et sur chacun de ses captages prioritaires et de ses captages sensibles ;

Pour les travaux non liés à une pollution d'origine anthropique, la collectivité :

- a engagé les études d'aires d'alimentation de captages sur chacun de ses captages prioritaires et démontre que des actions préventives (animation, aides surfaciques ou action foncière) sont mises en œuvre sur ces mêmes captages ;

et

- a engagé les études d'aires d'alimentation de captages sur chacun de ses captages sensibles et démontre que des actions préventives (animation, aides surfaciques ou action foncière) seront mises en œuvre sur ces mêmes captages dans les quatre ans.

Les études, actions et plans d'action mentionnés dans le présent paragraphe ne sont pas requis pour les captages sensibles et prioritaires prélevant en eau superficielle.

4. Pour les usines de production d'eau potable, la filière d'élimination des boues doit être prise en compte au moment de la conception de l'usine.

En cas d'augmentation importante et subite du nombre de captages et/ou du périmètre d'un maître d'ouvrage, les conditions d'éligibilité 2 et 3 peuvent ne pas être atteintes au moment de la demande d'aide. Dans ce cas, l'attributaire fournira à l'agence de l'eau, au moment du dépôt de la demande d'aide, un plan d'actions pluriannuelles avec échéancier de réalisation concernant la protection des captages, qu'il s'engagera à suivre pour atteindre le niveau d'éligibilité.

**Pour les actions de limitation des pertes en eau en réseaux de distribution, les travaux ne sont éligibles que si, au moment de la demande d'aide, les conditions suivantes sont simultanément respectées :**

1. travaux réalisés sur le territoire de communes rurales, sauf pour les projets mobilisant des technologies innovantes qui sont éligibles pour l'ensemble des communes ;
2. diagnostic de moins de 10 ans (ou schéma AEP) complété par une étude de gestion patrimoniale permettant d'obtenir un indice de connaissance patrimonial (ICP) au moins égal à 40 et travaux en conformité avec les conclusions du diagnostic ou du schéma ;
3. chaque captage du maître d'ouvrage déclaré d'utilité publique ou, à défaut, le maître d'ouvrage démontre qu'il a effectué toutes les diligences nécessaires pour l'obtenir ;
4. pour les aires d'alimentation de captages :
  - Captages prioritaires : études d'aires d'alimentation de captages engagées sur chaque captage prioritaire et preuve que des actions préventives (animation, aides surfaciques ou action foncière) sont mises en œuvre sur ces mêmes captages ;

et

- Captages sensibles : études d'aires d'alimentation de captages engagées sur chaque captage sensible et preuve que des actions préventives (animation,

aides surfaciques ou action foncière) seront mises en œuvre sur ces mêmes captages dans les quatre ans.

Les études, actions et plans d'action mentionnés dans le présent paragraphe ne sont pas requis pour les captages sensibles et prioritaires prélevant en eau superficielle.

En cas d'augmentation importante et subite du nombre de captages et/ou du périmètre d'un maître d'ouvrage, les conditions d'éligibilité 3 et 4 peuvent ne pas être atteintes au moment de la demande d'aide. Dans ce cas, l'attributaire fournira à l'agence de l'eau, au moment du dépôt de la demande d'aide, un plan d'actions pluriannuelles avec échéancier de réalisation concernant la protection des captages, qu'il s'engagera à suivre pour atteindre le niveau d'éligibilité.

L'ensemble des conditions ne s'appliquent pas au cas des opérations de rebouchage, requalification ou sécurisation des forages, ni au cas des captages abandonnés lorsque ceux-ci sont rebouchés, ni au cas de pose de compteurs de sectorisation.

### Assiette

Si des subventions ont déjà été accordées par l'agence de l'eau pour la protection d'un captage dans les 10 années précédentes et que celui-ci est ensuite fermé pour cause de pollution d'origine anthropique, un prorata des subventions antérieures est déduit des aides aux travaux de substitution.

### Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Schémas d'alimentation en eau potable ou diagnostic AEP accompagné d'un PGSSE	S 80 %	Non	2510	
Etudes spécifiques en eau potable et études de conception « maîtrise d'œuvre »	S 50 %	Non	2510	
Etudes de réalisation et travaux liés à la production, au transfert, au stockage et sous condition, à la distribution d'eau potable: Quantité, Qualité, Sécurité.	S 30 % + A 20 %	Canalisations, réservoirs	2511 2512 2513	S 40% pour les communes rurales sans avance
Travaux urgents liés à <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la sécheresse,</li> <li>○ aux pollutions accidentelles</li> <li>○ aux inondations</li> </ul>	A 40 %	Non	2511 2512 2533	Durée de l'avance : 10 ans

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Travaux de rebouchage, requalification ou sécurisation des forages à risque de l'Albien –Néocomien en vue de la protection de la ressource stratégique	S 80 %	non	2513	Ce taux peut être porté à 100 % lorsque le maître d'ouvrage n'est pas en charge de l'alimentation en eau potable ou n'a pas les ressources suffisantes

**Prix de référence/prix plafond (travaux hors lutte contre les pertes en eau en réseau de distribution)**

Compte de programme	Nature des travaux aidés	Champ d'application	Caractéristique du prix	Valeur en € HT	Unité
2511 2512 2513	Pose de canalisations d'eau potable		Prix référence	Préf. = $[0,0016xD^2 + 0,8*D + 120]*L + 10\ 000$ L est la longueur en m de canalisation D est le diamètre en mm de canalisation	€
		Si travaux spéciaux nécessaires (traversée sous rivière...)	Prix plafond	Prix de référence*1,25	€
	Création de réservoirs (1) (2)	Réservoir sans mise en pression	Prix référence	Préf. = $480*V_{retenu} + 64\ 000$	€
		Réservoir avec mise en pression (surpresseur ou tour)	Prix référence	Préf. = $600*V_{retenu} + 80\ 000$	€
		Si contraintes spécifiques (fondations spéciales...)	Prix plafond	Prix de référence*1,25	€

(1) Pour les réhabilitations de réservoirs, le coût des travaux présentés est plafonné au coût d'un réservoir neuf de même capacité.

(2) L'assiette de l'aide est limitée au strict volume de sécurité apporté par la construction d'un nouveau réservoir, c'est-à-dire le volume qui permettra d'atteindre l'équivalent d'une journée de consommation moyenne du mois de pointe en zone rurale et une demi-journée en zone urbaine.

### Prix de référence/prix plafond (travaux de lutte contre les pertes en eau en réseau de distribution)

Compte de programme	Nature des travaux aidés	Champ d'application	Caractéristique du prix	Valeur en € HT	Unité
2511	limitation des pertes en eaux en réseaux de distribution AEP	Travaux	Prix plafond	Valeur du volume d'eau économisé pendant 25 ans *prix du m3 d'eau potable HT	€

### ***D.3 Gestion de la rareté de la ressource en eau (économie d'eau des collectivités)***

Les actions doivent permettre d'assurer une gestion économe et partagée de l'eau.

#### **a- Actions aidées**

Sont aidés les investissements des collectivités (études, travaux, animation) permettant la réduction des prélèvements sur la ressource en eau destinée à la production d'eau potable.

#### **b- Modalités**

Sont considérées comme « rurales », au sens du présent chapitre, les communes classées en zone de revitalisation rurale au 1<sup>er</sup> janvier 2019. A titre transitoire, les communes qui étaient classées en zone de revitalisation rurale en 2014 et qui sont sorties du classement au 1<sup>er</sup> juillet 2017 sont également éligibles aux dispositifs concernant les communes rurales jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Eligibilité – champ d'application**

Sont éligibles les études spécifiques suivantes :

- études sur la tarification du service de l'eau potable visant à réduire la consommation des abonnés ;
- études visant la réduction des prélèvements sur la ressource.

Sont éligibles les études de réalisation et travaux permettant :

- la réduction de la consommation dans les bâtiments et lieux publics (établissements d'enseignement, gymnases, piscines, bâtiments administratifs...) : pose de compteurs et d'équipements économes en eau ;
- l'utilisation d'une ressource de qualité moindre en remplacement de l'eau potable: réutilisation d'eau, modification des approvisionnements pour autant qu'ils ne présentent pas d'enjeu sanitaire ou d'enjeu quantitatif pour la ressource, évolutions technologiques.

Les études de réalisation sont aidées suivant les mêmes modalités que les travaux.

Les projets de traitement complémentaire permettant de réutiliser les eaux usées épurées par des stations d'épuration urbaines sont financés sur le CP 1111.

L'utilisation d'eau de pluie en remplacement de l'eau potable est aidée sur le CP 1623.

Les actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'animation auprès des particuliers et des gestionnaires d'immeubles sont financées sur le CP 2910.

L'attribution d'une aide relative à des travaux est conditionnée au respect des obligations de saisie des données dans le système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement, définies à l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales.

### Assiette

Le montant de l'assiette est plafonné à la valeur du volume d'eau économisé pendant 25 ans.

### Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Etudes spécifiques (collectivités)	S 50 %	Non	2130	
Etudes de réalisation et travaux d'économies d'eau des collectivités	S 30 % + A 20 %	Oui	2131	S 40 % pour les communes rurales sans avance

### Prix de référence/prix plafond

Compte de programme	Nature des travaux aidés	Champ d'application	Caractéristique du prix	Valeur en € HT	Unité
213	Economie d'eau des collectivités	Travaux	Prix plafond	Valeur du volume d'eau économisé pendant 25 ans *prix du m3 d'eau potable HT	€

## **E. PROTÉGER, RESTAURER ET GÉRER LES ÉCOSYSTÈMES HUMIDES ET MARINS ET LEUR BIODIVERSITÉ**

---

Les modalités d'aides entrent dans le cadre de dispositifs d'aide conformes à l'encadrement communautaire.

### ***E.1 Protéger et restaurer les milieux aquatiques ou humides et leurs milieux connectés***

#### **a- Actions aidées**

Les objectifs sont la préservation et la reconquête écologique des milieux humides, aquatiques et littoraux, le rétablissement de la continuité écologique, la renaturation, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, humides et littoraux intégrant la restauration ou la conservation de la biodiversité pour une synergie eau et biodiversité et une meilleure résilience des territoires face au changement climatique.

Les actions aidées sont :

- les études et suivis des milieux humides, aquatiques ou littoraux et des espèces associées, les études de stratégie régionale au titre de la biodiversité ;
- les études d'anticipation du changement climatique visant à déterminer des stratégies d'adaptation ;
- les études, les opérations de dépoldérisation et les opérations expérimentales de génie écologique ;
- l'acquisition foncière, permanente et temporaire, et l'acquisition de droits réels ;
- les travaux de rétablissement de la continuité écologique longitudinale et latérale ;
- les travaux de restauration ou de renaturation des écosystèmes aquatiques ou humides ou littoraux et de leurs milieux connectés ;
- les travaux d'entretien des milieux ;
- la lutte contre les foyers émergents d'espèces exotiques envahissantes ;
- l'animation ;
- les actions de communication ;
- l'émergence de la maîtrise d'ouvrage ;
- l'hydraulique douce ;
- les travaux d'urgence suite à inondation.

Les projets multifonctionnels permettant de traiter plusieurs problématiques (ruissellement-érosion, pollutions diffuses, lutte contre les inondations, changement climatique et biodiversité) sont privilégiés.

Les travaux d'investissements sur le littoral (aire de carénage, lutte contre les déchets flottants, prévention des pollutions accidentelles) peuvent être aidés au titre de la dépollution des industries et autres activités économiques non agricoles.

## **b- Modalités**

Les modalités d'aides entrent dans le cadre de dispositifs d'aide conformes à l'encadrement communautaire.

### **Eligibilité – champ d'application**

Les opérations ne sont éligibles que lorsqu'elles relèvent d'une échelle hydrographique (bassin versant, tronçon de rivière) ou hydro-sédimentaire littorale cohérente.

Les mesures compensatoires sont exclues de l'assiette. Cependant, la partie d'une opération qui va au-delà des mesures compensatoires est éligible.

Les opérations de relocalisation anticipée des biens et des activités dans le cadre de l'adaptation au changement côtier ne sont pas éligibles.

Sont éligibles aux aides de l'agence de l'eau :

#### **▪ Au titre des études**

- les études générales ou globales à visée opérationnelle (proposant des actions à mener à partir d'un état des lieux), ainsi que les dispositifs de suivi avant et après travaux ;
- les études d'anticipation du changement climatique visant à déterminer des stratégies d'adaptation ;
- les études de stratégie régionale au titre de la biodiversité et les études relatives à la trame verte et bleue à l'échelle de bassins versants, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par une collectivité exerçant les missions GEMA ;
- les études pour l'élaboration de stratégies foncières au titre du chapitre correspondant ;
- les études relatives au littoral, notamment des études de ré-estuarisation et de dépoldérisation ;
- les cartographies et délimitations, caractérisations et inventaires de zones humides ;
- les études portant sur les suivis d'indicateurs nécessaires pour estimer l'état des milieux, lorsqu'elles apportent une plus-value au regard des suivis DCE, DCSMM existants.

#### **▪ Au titre de l'acquisition foncière**

Les acquisitions foncières concernent les zones humides continentales, arrière-littorales et littorales et les rives, ainsi que des petites parcelles annexes nécessaires à l'entretien ou au bon fonctionnement et les terrains naturels connectés dans le cadre d'un projet global d'acquisition et de gestion lorsqu'ils sont nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes. Les acquisitions de parcelles en dehors de ces zones, visant à être échangées avec des parcelles à l'intérieur de ces zones, peuvent aussi bénéficier d'aide. Les acquisitions foncières peuvent inclure du bâti lorsque cela est strictement nécessaire à la réalisation du projet global.

Sont éligibles les acquisitions temporaires lorsque cela est nécessaire à la réalisation des travaux d'effacement d'ouvrage/renaturation.

Les modalités relatives à l'acquisition foncière et la maîtrise de la gestion foncière sont détaillées dans le chapitre F.

#### **▪ Au titre des travaux de renaturation et de restauration des écosystèmes aquatiques, humides ou littoraux et de leurs milieux connectés**

Sont considérés comme éligibles au titre des travaux de restauration des zones humides :

- les opérations de remise en état du milieu (la suppression de dispositifs de drainages, l'enlèvement de remblais, réouverture de l'espace...), la pose de clôtures, l'achat de bétail rustique adapté à l'entretien des zones humides et leurs milieux connectés ;
- la restauration des fossés liés à la pérennité d'un milieu remarquable du point de vue écologique ;
- la reconnexion des champs naturels d'expansion de crue ;
- les aménagements et équipements nécessaires à une gestion des niveaux d'eau répondant aux exigences écologiques du milieu ;
- la restauration de mares ;
- la création de mares dans le cadre d'opérations découlant de documents de planification de type schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- les plans régionaux ou nationaux d'actions (PRA ou PNA) incluant des travaux de gestion ou de renaturation des milieux et s'intégrant dans une stratégie territoriale partagée. Ces aides ne viendront pas en substitution de financements existants.

Sont considérés comme éligibles au titre des travaux de restauration /renaturation en rivières:

- les actions sur la végétation et les dépôts fins, sur la création ou l'amélioration de ripisylve ;
- les protections de berges en technique de génie végétale, et à titre exceptionnel des enrochements lorsqu'ils répondent à un enjeu avéré dans une approche globale ;
- les actions visant interdire aux animaux l'accès dans le lit de la rivière (aménagement d'abreuvoirs, pose de clôtures...) ;
- les travaux facilitant la mobilité latérale des cours d'eau, le rétablissement du profil d'équilibre, la renaturation des berges dégradées ou artificialisées, la suppression des digues ;
- la reconnexion du lit mineur au lit majeur, notamment par l'arasement de merlon de curage ;
- la diversification des habitats, les aménagements améliorant ou recréant des zones de reproduction (restauration de frayères ...) ;
- la reconstitution du lit mineur et des berges, le re-méandrage des cours d'eau rectifiés ou canalisés ;
- l'ouverture des rivières busées, le rétablissement du cours d'eau dans son lit naturel, l'enlèvement des remblais, le bouchage ou le retrait des drains ;
- le déplacement de canalisations d'eau et de captages (y compris le déplacement de collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales) nécessaire à la renaturation ;
- le déplacement de forages ayant un impact sur le débit d'étiage des rivières ;
- l'indemnisation des changements de pratiques agricoles (CP 2414) dans le lit majeur.

Sont considérés comme éligibles au titre des travaux de restauration /renaturation en milieu littoral :

- la renaturation des milieux dégradés ou artificialisés visant notamment la reconnexion des milieux et la reconquête de leurs fonctionnalités ;
- les travaux de renaturation du trait de côte ou de rétablissement du transit sédimentaire côtier (enlèvement ou effacement d'ouvrage) ;

- les opérations de dépoldérisation lorsqu'elles visent la protection des milieux humides rétro-littoraux ;
- les opérations expérimentales de génie écologique uniquement lorsqu'elles concernent la protection des milieux humides rétro-littoraux.

Les suivis des effets de l'opération sur le milieu et l'analyse des résultats sont éligibles au même taux que les travaux, ainsi que les éventuelles actions correctives suite aux effets constatés.

Les acquisitions nécessaires à la réalisation des objectifs de restauration/renaturation sont éligibles au même taux que les travaux.

La destruction du bâti est éligible dans les zones acquises lorsque cela est strictement nécessaire à la réalisation du projet global.

Les travaux de renaturation du trait de côte ou de rétablissement du transit sédimentaire côtier sont éligibles dans le cadre du plan de gestion d'un espace naturel humide ou littoral et doivent avoir pour objectif la préservation ou la restauration des fonctions écologiques. Ils doivent s'inscrire dans le cadre d'un plan d'action raisonné à l'échelle de la cellule hydro-sédimentaire et leur incidence positive sur les fonctions écologiques faisant l'objet du plan de gestion doit être démontrée.

#### ▪ **Au titre des travaux de rétablissement de la continuité écologique longitudinale et latérale**

Les travaux de rétablissement de la continuité écologique doivent s'inscrire dans un projet adapté aux enjeux du territoire.

Les études nécessaires à la réalisation des travaux sont éligibles au taux des travaux.

##### - Les travaux de suppression d'obstacles

Les travaux de suppression d'obstacles comprennent la suppression de buses, de buses estuariennes, portes-à-flot ou clapets et la remise en fond de vallée permettant de contourner un ouvrage. Sont éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la restauration de la continuité écologique, y compris le bâti lorsque cela est strictement nécessaire à la réalisation du projet global, dans le respect du plafonnement des aides publiques aux investissements des collectivités.

Les travaux de suppression doivent s'inscrire dans un projet adapté aux enjeux du territoire.

#### **Assiette**

Sont éligibles, au titre de la suppression des ouvrages, les travaux de suppression en tant que tels ainsi que les mesures que ces suppressions rendent nécessaires :

- travaux physiquement inséparables, dont prévention des effets dommageables ;
- mesures garantissant la pleine fonctionnalité des travaux de suppression ;
- travaux liés au maintien d'usages (propriétaire ou tiers) et maintien du site en l'état (paysage et bâtiments) sans embellissement ni extension des usages ;
- démontage des bâtiments liés aux installations hydrauliques uniquement pour les terrains et constructions impactés par une modification de la ligne d'eau ou des écoulements ;
- suivis des effets de l'opération sur le milieu et analyse des résultats, et éventuelles actions correctives suite aux effets constatés ;

- actions de concertation et d'éducation nécessaire au projet ;
- mesures rendues obligatoires par une procédure administrative (par exemple, des prescriptions complémentaires imposées dans le cadre d'une procédure loi sur l'eau) ;
- dans le cas d'un fondement en titre ou sur titre reconnu par l'administration, indemnisation pour perte de droits réels uniquement pour les ouvrages autres que ceux en état de ruine;
- dans le cas d'une installation autorisée, indemnisation pour perte de droits réels uniquement pour les ouvrages en bon état et avec un usage avéré. Il sera déduit de la valeur du droit réel les investissements obligatoires et nécessaires pour la mise en conformité des installations vis-à-vis de la restauration de la continuité écologique si l'ouvrage était maintenu.

Ne sont pas aidés : l'embellissement des bâtiments, les travaux paysagers sans amélioration de l'état du milieu ainsi que les travaux d'agrément.

### **Engagements**

Les travaux de suppression doivent être accompagnés de l'arrêté préfectoral d'abrogation du droit d'eau, de l'arrêté préfectoral portant constatation de la perte du droit d'eau ou, à défaut, d'un acte notarié mentionnant sans équivoque la renonciation définitive au droit d'eau du propriétaire, pour lui-même et ses ayants-droits

#### - les travaux de dispositifs de franchissement

Le financement de dispositifs de franchissement est limité aux ouvrages entretenus et en bon état, dont une étude préalable justifie qu'il y a un enjeu pour la circulation des espèces piscicoles et que la suppression n'est pas envisageable pour des raisons techniques et/ou économiques et/ou de préservation du patrimoine. En outre, la mise en conformité d'un ouvrage à usage économique n'est pas éligible s'il fait l'objet d'une mise en demeure.

Le financement de dispositifs de franchissement sur tout nouvel obstacle à la continuité n'est pas éligible ainsi que pour tout nouveau projet d'équipement (turbine neuve).

Une preuve de l'existence du droit fondé en titre ou de l'autorisation légale de l'ouvrage doit être fournie.

Une bonification est possible pour les obstacles avec enjeu grands migrateurs amphihalins avéré.

Les dispositifs mis en œuvre doivent être cohérents avec les enjeux de continuité écologique identifiés : systèmes pour la montaison et la dévalaison des espèces migratrices (passe à poissons, rivière de contournement, système d'ouverture sur les ouvrages à la mer, etc.) et des aménagements pour restaurer le transit suffisant des sédiments.

#### **Assiette :**

Sont aidées uniquement les dépenses liées au dispositif de franchissement à l'exclusion d'autres travaux sur les ouvrages.

#### **Engagements**

Mettre à disposition de l'agence de l'eau pendant 10 ans un bilan de l'entretien et du contrôle du bon fonctionnement du dispositif (ou cf. titre 1 art 3).

## ▪ **Au titre de l'entretien des milieux et de la lutte contre les espèces exotiques**

Le financement des travaux d'entretien des milieux aquatiques, humides et littoraux est éligible uniquement dans le cadre d'un programme pluriannuel d'actions (plan pluriannuel de restauration et d'entretien, plan de gestion de zones humides ...) avec comme objectif la préservation du bon fonctionnement écologique des milieux concernés.

Est éligible au titre des travaux d'entretien des zones humides l'entretien des fossés liés à la pérennité d'un milieu remarquable du point de vue écologique.

Le ramassage manuel des macro-déchets sur l'estran est éligible au titre de l'entretien des milieux littoraux, sous réserve de l'existence d'un programme pluriannuel à l'échelle du territoire de l'attributaire, raisonné pour la conservation de la laisse de mer et de la biodiversité associée.

L'entretien des cours d'eau est uniquement éligible lorsque la maîtrise d'ouvrage est portée par une collectivité exerçant les missions gestion des milieux aquatiques (GEMA), et financé dans la limite de 20 % des dépenses engagées dans le programme pluriannuel d'actions de restauration et d'entretien.

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est éligible, au taux de l'entretien, seulement sur des foyers émergents dans des secteurs couverts par un programme d'actions et de suivi spécifique.

Les actions de contrôle ou d'éradication des rongeurs aquatiques ne sont pas aidées.

## ▪ **Au titre de l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage**

### • **Animation**

Les modalités de financement des animations sont définies au § I.3.

L'entretien des cours d'eau n'est pas éligible au titre des missions d'animation, sauf pour les collectivités exerçant les missions GEMA. Dans ce cas il est limité à 20 % du coût de l'animation.

### • **Emergence de la maîtrise d'ouvrage**

#### **Assiette**

Pour l'appui à l'émergence d'un maître d'ouvrage, sont aidés l'appui juridique, la première année de fonctionnement, et les actions de communication pour cette période.

## ▪ **Au titre des travaux d'urgence**

Les travaux d'urgence de restauration et d'entretien permettant le retour à un fonctionnement normal des milieux aquatiques suite à des dégradations hydromorphologiques occasionnés par des inondations ou des submersions marines et situés sur le territoire des communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont éligibles.

Les éventuelles indemnités versées par les assureurs et portant sur la même assiette sont déduites du montant final de l'aide.

## ▪ **Au titre des actions de communication**

Actions liées à l'ouverture au public d'un site restauré ou remarquable.

## Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Précisions
<b>Études</b>				
Études et suivi des milieux aquatiques, humides et littoraux et des espèces associées	S 80 %		2410	
<b>Rétablissement de la continuité écologique latérale et longitudinale</b>				
Suppression d'obstacles à la libre circulation et étude préalable Acquisition de droits réels	S 80 % + S 10 % pour les opérations inscrites dans un contrat de territoire « eau et climat » (voir chapitre I.3) et dont le maître d'ouvrage est signataire de ce contrat.		2412	
Dispositifs assurant la continuité écologique (libre circulation des organismes aquatiques et des sédiments) et étude préalable	S 40 % +S 20 % pour les enjeux migrateurs amphihalins en cohérence avec le PLAGEPOMI et le plan de gestion anguille.  Dans le respect de l'encadrement communautaire "pêche aquaculture" ou "autres activités économiques"		2412	
<b>Travaux de renaturation et de restauration des écosystèmes aquatiques, humides ou littoraux et de leurs milieux connectés</b>				
Travaux de restauration des zones humides	S 80 %	Non	2411	
Travaux de restauration/renaturation de cours d'eau	S 80 %	Non	2411	
Travaux de restauration/renaturation de milieux littoraux	S 80 %	Non	2411	
<b>Entretien des milieux et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes</b>				

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Précisions
Entretien des cours d'eau	S 40 %	Oui	2421	Jusqu'à hauteur de 20 % du montant total du PPRE
Entretien des milieux humides ou littoraux	S 40 %	Oui	2421	
<b>Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage</b>				
Animation zones humides et littorale	S 80 %	Oui	2420	
Animation milieux aquatiques et multithématiques	S 50%*	Oui	2420	*ou S 80 % cf. ci-dessous
Animations littorales : contrats avec les ports	% aide en fonction de la structure ou forfait à l'action	Oui	1316	
Appui à l'émergence de maîtres d'ouvrages	S 50 %	Non	2420	
<b>Travaux d'urgence</b>				
Travaux de restauration des écosystèmes humides ou littoraux – travaux d'urgence	S 80 % + A 20 %	Non	2423	
Entretien des milieux humides ou littoraux – travaux d'urgence	S 60 %	Non	2424	
<b>Sensibilisation</b>				
Actions de communication liées à un projet financé par l'agence	S 80 %	Non	2420	
Actions liées à l'ouverture au public d'un site restauré ou remarquable	S 50 %	Non	2420	

\* Les animations rivières comportant un volet « continuité écologique » peuvent être bonifiées à hauteur de 80 % si et seulement si la structure qui emploie l'animateur exerce la compétence GEMA ou GEMAPI à l'échelle du bassin ou de la cellule hydrosédimentaire.

## Prix de référence/prix plafond

Compte programme	Nature des travaux aidés	Champ d'application	Caractéristique du prix	Valeur en € TTC	Unité
2421	Entretien des zones humides	Travaux	Prix de référence	3 000 €	ha de zone humide gérée*
			Prix plafond	3 750 €	ha de zone humide gérée*
2421	Entretien des milieux littoraux	Travaux	Prix de référence	2 000 €	km de littoral géré
			Prix plafond	2 500 €	km de littoral géré

\* Le prix de référence s'applique sur 6 ans de plan de gestion et sur la surface des sites potentiellement soumis à de l'entretien (sont notamment exclues les surfaces en eau profonde et les zones non suivies).

### ***E.2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques – maîtrise du ruissellement***

Sont aidées les actions qui contribuent à lutter contre l'érosion des sols, à maîtriser les flux d'eaux superficielles pour limiter leurs impacts sur les nappes souterraines et les milieux aquatiques et humides, sur la ressource en eau susceptible d'être utilisée pour l'eau potable et sur les zones d'usages sensibles à la pollution microbiologique.

Les solutions fondées sur la nature seront encouragées car elles contribuent à une meilleure résilience des territoires face au changement climatique.

#### **a- Actions aidées**

L'objectif est de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants et des sédiments vers les ressources en eau, les milieux aquatiques et humides et les zones sensibles à la pollution microbiologique.

A cette fin sont éligibles :

- les études et les diagnostics hydrauliques à l'échelle du bassin versant ;
- l'animation à l'échelle du bassin versant ;
- le suivi de l'impact des actions sur les aspects qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau ;
- les aménagements d'hydraulique douce et leur insertion dans la trame verte et bleue existante ;
- des travaux d'hydraulique structurante lorsqu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- les acquisitions foncières.

Les situations de ruissellement et d'érosion en milieu urbain sont traitées dans le chapitre A3, en lien avec la gestion des eaux pluviales (déconnexion des réseaux ou dépollution).

Les actions relatives à des changements de pratiques ou de systèmes agricoles sont traitées dans le chapitre C.

#### **b- Modalités**

L'animation est aidée dans le cadre des conditions générales définies au § I.3.

#### **Eligibilité – champ d'application**

Seules les actions concernant la protection du milieu naturel, des zones littorales sensibles à la pollution microbiologique et des ressources en eau sont éligibles.

Les actions s'inscrivent dans une démarche territoriale à l'échelle du bassin versant et sont précédées d'une étude qui précise les enjeux du territoire au regard des objectifs du SDAGE (altération de la qualité de l'eau d'un cours d'eau ou d'une ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable, zones sensibles à la pollution microbiologique...) et le programme d'actions à mener.

Les études doivent obligatoirement comporter un volet en matière d'hydraulique douce.

Les travaux d'hydraulique structurante ne sont éligibles que s'il n'y a pas d'autre solution pertinente et en complément d'aménagements d'hydraulique douce. L'ensemble des travaux doit faire l'objet d'une programmation conjointe.

Pour les travaux d'hydraulique douce :

- si l'attributaire est l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, il doit fournir une délibération s'engageant à identifier les éléments de trame verte et bleue (en particulier les haies) dans son PLUi au titre de l'article L.113-29 du code de l'urbanisme à l'occasion d'une prochaine modification de son PLUi ;
- dans tous les autres cas, l'attributaire s'engage à transmettre les éléments utiles à l'identification des éléments de trame verte et bleue dans le PLUi à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme ainsi qu'au service de l'Etat en charge du porter à connaissance en matière d'urbanisme.

Les aménagements d'hydraulique douce doivent permettre de répondre à de multiples enjeux adaptés au territoire notamment dans une perspective d'adaptation au changement climatique : ruissellement-érosion, pollutions diffuses, lutte contre les inondations et biodiversité. Les projets seront donc multifonctionnels (permettant de traiter plusieurs de ces problématiques) et tireront parti de solutions fondées sur la nature.

L'hydraulique douce comprend : les ripisylves, les haies à plat, et haies sur talus, les bandes boisées, les bosquets sur pente, les fossés et talus enherbés, les bandes enherbées hors PAC, les ouvrages végétalisés, les mares, les fascines, les zones de bétouilles enherbées et les modifications d'entrée de champs.

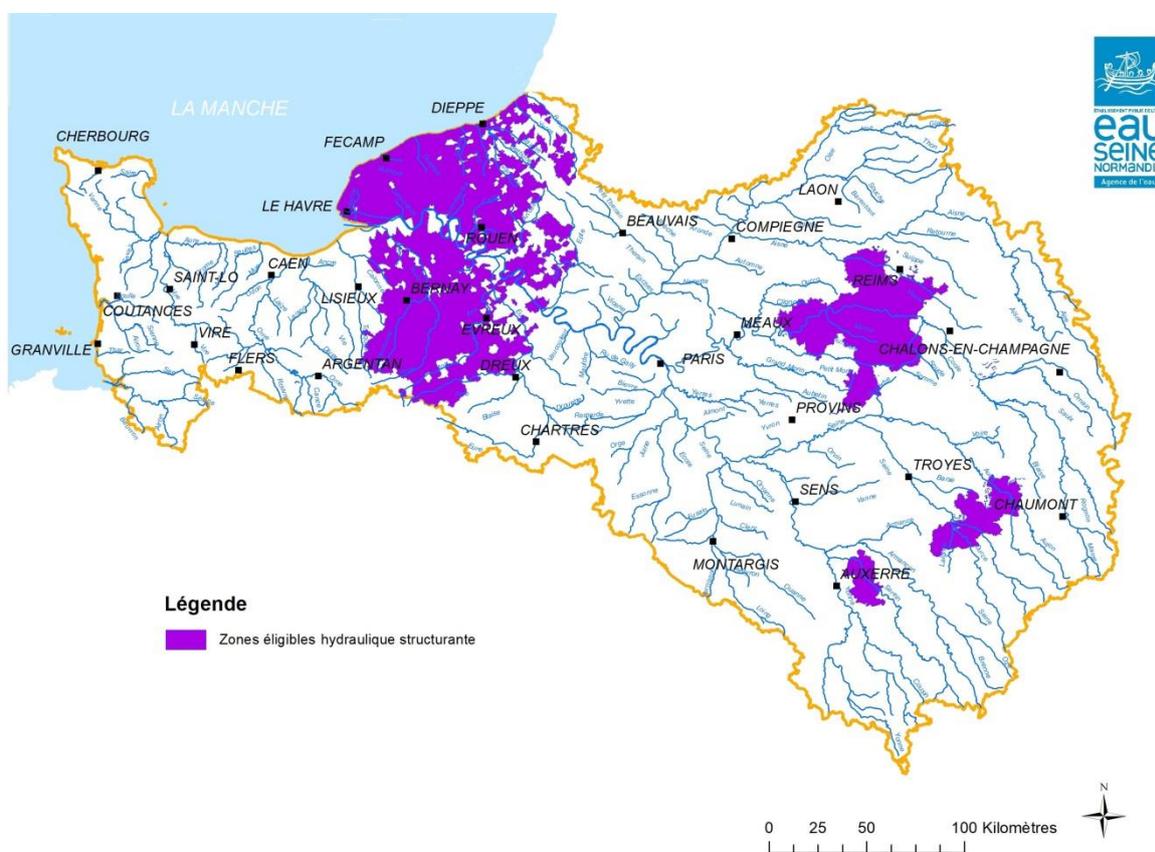
L'hydraulique structurante comprend : les bassins de retenue ou d'infiltration, les zones tampons artificielles, les ouvrages régulateurs ou de dépollution.

Les actions d'hydraulique structurante sont éligibles dans la zone «hydraulique structurante» de la carte 1 dans la mesure où elles ne perturbent pas l'équilibre du bassin versant et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides.

Les actions d'hydraulique structurante peuvent également être aidées dans un secteur non identifié sur la carte 1 mais pour lequel une étude démontre un impact au regard des objectifs du SDAGE.

En zone de vignobles, les travaux d'hydraulique douce et d'hydraulique structurante sont éligibles sous réserve :

- de l'élaboration d'un schéma général viticole et parcellaire incluant obligatoirement des propositions en matière d'hydraulique douce et d'évolutions des pratiques viticoles ;
- de la mise en place d'un suivi de l'enherbement et d'un taux d'enherbement initial minimum de 50 % constaté avant le démarrage des travaux, l'évolution vers un enherbement permanent sera encouragée pour garantir un abattement optimal des pollutions diffuses pendant les périodes de traitement. Une solution de couverture estivale totale des sols dont notamment des solutions fondées sur la nature, (mulch, bois raméal fragmenté ...) peut être proposée en complément de l'enherbement hivernal dans la mesure où cette solution est efficace vis-à-vis de l'érosion et que sa mise en œuvre est contrôlable.



**Carte 1-carte des zones éligibles aux actions d'hydraulique structurante**

## Assiette

Pour l'hydraulique douce et pour l'hydraulique structurante: montant des études et suivis, maîtrise d'œuvre, travaux et acquisition foncière.

## Engagements

Pour le solde des opérations en zone de vignobles, fournir les éléments confirmant au minimum le maintien du taux d'enherbement initial constaté au début des travaux. Le maintien *a minima* du taux de couverture initial peut être complété par des solutions fondées sur la nature d'efficacité similaire à l'enherbement.

## Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de program me	Observations
Ruissellement-érosion : études globale d'aménagement des bassins versants, étude de diagnostics et d'élaboration de programme d'actions, suivi de l'impact des aménagements	S 80 %	Oui pour les actions réalisées en régie	2120	Coûts de référence et plafond définis pour l'animation
Ruissellement-érosion : animation et assistance technique	S 50 %	Oui	2121	Modalités définies pour l'animation
Ruissellement-érosion : hydraulique douce	S 80 %	Non	2121	
Ruissellement-érosion : hydraulique structurante	S 40 %	Non	2122	
Acquisition foncière nécessaire pour la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce	S 80 %	Oui*	2121	Modalités définies au chapitre F – acquisition et maîtrise foncière
Acquisition foncière nécessaire pour la mise en place d'aménagements d'hydraulique structurante	S 40 %	Oui* Limité au prix de référence des terres labourables et prairies naturelles	2122	Modalités définies au chapitre F – acquisition et maîtrise foncière

## Prix de référence

Pour l'hydraulique douce uniquement : acquisition de terrains d'emprise au prix de référence établi selon les règles du chapitre F (Acquisition et maîtrise foncière) au taux des travaux.

Pour l'hydraulique structurante : acquisition de terrains d'emprise plafonnée au prix des terres agricoles à proximité (terres labourables et prairies naturelles) de l'arrêté du ministère de l'agriculture au taux des travaux.

## **F. ACQUISITION ET MAITRISE FONCIÈRE**

---

### **a- Actions aidées**

L'objectif de l'acquisition foncière est la pérennisation d'une bonne gestion des surfaces pour la préservation à long terme des ressources en eau et des milieux aquatiques, humides et littoraux, et des terrains naturels connectés lorsqu'ils sont nécessaires à la bonne gestion des écosystèmes et permettent la restauration de la biodiversité.

Les actions aidées sont toutes les opérations permanentes et temporaires d'élaboration de stratégie foncière (tout enjeux confondus), puis d'achat et de portage fonciers sur les zones à enjeu prioritaire du bassin, ou en périphérie en vue d'échanges ultérieurs.

### **b- Modalités**

Les études, les acquisitions foncières et les indemnités pour une gestion de préservation sont aidées au taux de 80 %.

L'agence de l'eau peut également :

- attribuer à l'opérateur foncier une avance remboursable d'un montant correspondant à 100 % du préfinancement d'une durée maximale de 24 mois avec différé de remboursement de la même durée lorsque l'acquisition foncière est précédée d'une mise en réserve foncière ;
- attribuer une avance au taux de 100 % pour l'acquisition temporaire par un tiers d'une propriété aux fins de réalisation, par ce tiers ou par un maître d'ouvrage en convention avec lui de travaux d'effacement d'ouvrage/renaturation ; l'avance doit être remboursée dans les 5 ans en un unique versement avec revente sans bénéfice de la propriété ;
- participer aux frais de portage, de transaction et de gestion liés à la mise en réserve sous la forme d'une subvention au taux de 100 % ;
- soutenir des opérations de maîtrise foncière visant à pérenniser la préservation des milieux aquatiques sous la forme d'une subvention au taux de 100 % (par exemple en subventionnant les frais de mise en place de baux emphytéotiques ou d'Obligations Réelles Environnementales) ;
- indemniser les propriétaires et exploitants au titre de DUP, ou d'obligations réelles environnementales (ORE), de reprise de bail, etc.

### **Modalité d'évaluation du prix de référence :**

Pour chaque acquisition aidée par l'agence, le prix de référence sera évalué selon l'une des méthodes suivantes (expertises fournies par le demandeur) :

- valeur dominante de l'arrêté du ministère de l'agriculture portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles (terres labourables et prairies naturelles) disponible sur le site officiel [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) ; dans ce cas la demande de subvention devra mentionner les valeurs statistiques dominante/minimum/maximum du barème en précisant le département et la région agricole du terrain concerné ;
- si le prix de l'acquisition est supérieur aux références ci-dessus ou si le coût global de l'acquisition est supérieur à 100 k€, justifier le prix plafond en annexant à la demande de subvention l'avis de France Domaine, l'analyse statistique de la SAFER ([www.le-prix-des-terres.fr](http://www.le-prix-des-terres.fr)) ou l'expertise foncière conduite par un expert inscrit au Conseil National de l'Expertise Foncière Agricole et Forestière (<http://www.cnefaf.fr/>) ou dans les listes des Compagnie d'Experts des Cours d'Appel (<http://www.fncej.org/>).

## Eligibilité – champ d'application

Les acquisitions de zones à préserver ne sont éligibles que dans le cadre d'une stratégie foncière et si la pérennité de la gestion foncière protectrice des milieux est garantie à long terme.

Les contrats d'ORE signés au titre de la compensation écologique ne sont pas éligibles.

Les contrats d'ORE devront être signés pour une durée minimale de 30 ans et garantis par un signataire dont la compétence principale est la protection de la ressource en eau ou du milieu naturel.

Les acquisitions foncières peuvent inclure du bâti lorsque cela est strictement nécessaire à la réalisation du projet global.

## Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
<b>Acquisition foncière, permanente et temporaire, et acquisition de droits réels</b>				
Etudes Foncières	S 80 %	Non	2330	
Acquisitions foncières au bénéfice d'aires d'alimentation de captages y compris coût d'intervention des organismes fonciers	S 80 % + A 20 %	Oui	2321	
Acquisition foncière de zones humides continentales, arrière-littorales et littorales, de rives et de terrains naturels connectés à des zones humides	S 80 %	Oui	2413	
Mise en réserve foncière (Préfinancement)	A 100 % durée maximale de 24 mois avec différé de remboursement de la même durée	Oui	Captages et zones d'érosion : 2321 Zones humides et littorales : 2413	
Acquisition temporaire (aux fins de réalisation de travaux)	A 100 % remboursée dans les 5 ans en un unique versement avec revente sans bénéfice	Oui	Compte travaux : 2411 ou 2412	
Opérations nécessaires à la gestion pérenne et à très bas niveau d'impact des terrains en maîtrise foncière visant à pérenniser la préservation des milieux aquatiques dont indemnités relatives à des obligations nouvelles créées par une ORE	S 80 % + A 20 %	Non	2321	Pour les ORE : versement unique et libératoire
Mise en réserve foncière et acquisition temporaire (frais de	S 100 %	Non	2413	

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
portage et de gestion) Coût de mise en place d'une maîtrise foncière (zones humides et littorales)				

### Engagements

Faire inscrire dans l'acte notarié l'objectif poursuivi de l'acquisition.

Selon l'objectif poursuivi :

- mettre en place une gestion conservatrice des milieux pendant 20 ans (via un bail environnemental notamment) ;
- pratiquer une agriculture à très bas niveau d'impact sur l'eau: bois, prairie naturelle permanente, agriculture biologique ;
- protection réglementaire des zones humides acquises au titre des livres 3 et 4 du code de l'environnement ou au titre du code de l'urbanisme demandée aux services compétents.

Pour les acquisitions foncières temporaires, remboursement de l'avance dans les 5 ans en un unique versement.

## G. PRÉVENIR LES INONDATIONS ET LES ÉTIAGES

---

### G.1 *Prévenir les inondations*

En cohérence avec la stratégie d'adaptation au changement climatique, les projets, dès leur conception, devront privilégier les actions conciliant la gestion des inondations ou des submersions marines avec l'atteinte des objectifs de bon état des milieux de la directive cadre sur l'eau (DCE). Ils doivent respecter notamment le principe de non dégradation des masses d'eau. Les projets aidés doivent ainsi promouvoir une véritable gestion intégrée des milieux et privilégier les démarches contractuelles.

Les actions pour limiter et prévenir le risque d'inondation doivent être compatibles avec les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie et programmées dans le cadre d'une stratégie globale à l'échelle des bassins versants incluant la notion de solidarité des territoires amont et aval. Elles sont précédées d'une étude qui précise les enjeux du territoire.

#### a- **Actions aidées**

Sont aidées :

- les études d'amélioration de la connaissance du risque d'inondation et de submersion marine ; les études relatives aux zones d'expansion des crues ou ZEC (identification, connaissances d'enjeux et de vulnérabilité, ...) ; les études d'élaboration d'une stratégie de gestion à long terme de la bande côtière ; les retours d'expériences des épisodes des inondations, les études socio-économiques relatives aux coûts et bénéfices environnementaux, ... ;
- les animations pour la mise en œuvre et la révision des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), dont l'intégration des ZEC dans les documents d'urbanisme ; les animations du volet inondation dans le cadre d'un contrat de territoire eau et climat voire d'un SAGE ;
- les actions relatives à la protection ou à la restauration des champs d'expansion des crues ou des zones humides : acquisitions foncières, arasement des digues ou des merlons, recul des digues, ... Ces actions sont éligibles selon les modalités des chapitres E.1 et F ;
- les outils pour aider la collectivité porteuse d'un projet de prévention des inondations conduisant à transférer de manière provoquée un risque d'inondations sur certaines portions du territoire (sur-inondations), à mettre en place un protocole d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles en particulier en coordination avec les chambres d'agriculture :
  - l'animation, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des protocoles ;
  - les études relatives aux protocoles pour la prise en compte des enjeux agricoles, par l'identification des impacts à compenser et l'évaluation du montant d'indemnisation ;
- les indemnisations relatives aux troubles de jouissance, selon les dispositions du code de l'environnement, dus aux servitudes nouvelles générées par un aménagement transférant le risque d'inondation, dont le cas de restauration du libre écoulement des eaux dans le lit majeur par enlèvement d'obstacles. Dans ce dernier cas, le maître d'ouvrage devra justifier de l'intérêt pour la réduction des inondations. Dans le cas où il s'agit de restaurer la circulation des eaux dans le lit majeur par enlèvement d'obstacles, ceux-ci devaient être en place avant 2010 ;

- les indemnisations relatives à des obligations nouvelles créées par une obligation réelle environnementale (ORE) pour le même objectif sont également éligibles ;
- l'accompagnement d'actions permettant des changements de pratiques agricoles, par des mesures agro-environnementales (MAE), compatibles sur les zones d'influence des ouvrages de sur-inondation, sur les zones naturelles d'expansion des crues et en amont des territoires à risque d'inondation (TRI) ou sur les zonages de Stratégie locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), cf. C1 - Accompagner des changements de pratiques compatibles avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- les études et aménagements d'hydraulique douce sur l'ensemble du territoire du bassin Seine-Normandie ;
- les actions de communication, de pédagogie et de culture de risque (par exemple la pose de repères de crues) prenant en compte les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), la préservation de la biodiversité et les objectifs du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) le cas échéant.

Les études et travaux de protection des biens et des personnes tels que barrages, digues et tout ouvrage de sur-inondation, ne sont pas aidés. L'agence de l'eau n'accompagne que les projets d'hydraulique douce.

Les dispositifs d'indemnisation des dégâts occasionnés par des inondations, tels que les régimes "catastrophes naturelles" (Cat. Nat.), les régimes "calamités agricoles", ainsi que les assurances multirisques climatiques récoltes (MCR) ne sont pas pris en charge.

## **b- Modalités**

### **Éligibilité – champ d'application**

Les actions ne sont éligibles que lorsqu'elles sont issues d'une réflexion globale basée sur la solidarité amont-aval, rive droite-rive gauche et d'une bonne connaissance du bassin versant (SAGE, contrats à une échelle pertinente).

Les indemnisations ne sont éligibles que dans le cadre d'une obligation réelle environnementale ou d'un arrêté de servitude d'utilité publique complété le cas échéant d'un protocole d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement des zones d'expansion des crues ou à un ouvrage de transfert du risque d'inondation.

Les actions relatives à la gestion des zones humides dans les zones d'expansion de crues ou en zones arrière littorales et les acquisitions foncières (mise en réserve foncière, acquisition temporaire, frais de portage et de gestion) sont aidées dans les conditions prévues aux chapitres E et F.

### **Assiette**

Intégralité du montant retenu.

## Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Etudes d'amélioration de la connaissance du risque d'inondation et de submersion marine relatives aux zones d'expansion des crues, générales sur l'inondation, ...	S 80 %	Non	3110	
Animation pour la mise en œuvre et la révision des SLGRI et pour l'élaboration des protocoles d'indemnisation	S 50 %	Oui	2420	Modalités définies au § I.3
Études relatives aux protocoles pour la prise en compte des enjeux agricoles	S 50 %	Oui pour les actions réalisées en régie**	2416	**Coûts de référence et plafond définis pour l'animation (§ I.3)
Indemnisation relative aux troubles de jouissance dus aux servitudes de transfert du risque inondation	S 50 %	Non	2416	Unique et libératoire (cf. guide national)
Indemnisation relative à des obligations nouvelles créées par une ORE	S 50 %	Non	2416	Unique et libératoire
Etudes de protection ou de restauration écologique des champs d'expansion des crues ou des zones humides arrière littorales	S 80 %	Non	2410	
Indemnisations pour changements de pratiques ou de systèmes agricoles dans les ZEC	S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Non	2414	
Travaux de protection ou de restauration écologique des champs d'expansion des crues ou des zones humides arrière littorales	S 80 %	Non	2411	
Ruissellement-érosion : études globales d'aménagement des bassins versants, étude de diagnostics et d'élaboration de programme d'actions, suivi de l'impact des aménagements	S 80 %	Oui pour les actions réalisées en régie***	2120	***Coûts de référence et plafond définis pour l'animation (§ I.3)
Ruissellement-érosion : travaux hydraulique douce (haies, talus, bandes enherbées, ...)	S 80 % Ou S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Non	2121	
Actions de communication et de sensibilisation à la culture du risque	S 80 %	Non	2420	Prise en compte DCE / biodiversité et PAPI

## ***G.2 Protection des milieux aquatiques face à la sécheresse***

### **a- Actions aidées**

L'objectif est de protéger les milieux aquatiques en période d'étiage et d'améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources en eau, conformément à la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Sont aidées :

- les études notamment de vulnérabilité, de modélisation, de gestion active des ressources ;
- les pêches de sauvegarde, pour le maintien de la biodiversité, en cas d'assèchement des cours d'eau ;
- la création et la réhabilitation des réserves d'eau pour le soutien d'étiage.

### **b- Modalités**

#### **Eligibilité – champ d'application**

Les pêches de sauvegarde sont éligibles dans les cours d'eau à risque identifiés par l'agence française pour la biodiversité.

La création des réserves d'eau pour le soutien d'étiage est éligible lorsqu'elle contribue à l'atteinte des objectifs de quantité en période d'étiage définis au § 3.3 du SDAGE.

#### **Assiette**

Pêches de sauvegarde : intégralité du montant des actions aidées.

Pour les ouvrages à double fonction (soutien d'étiage et prévention des inondations), l'assiette est de 50 % des travaux retenus.

#### **Niveaux d'aide**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Taux d'aide (S= subvention A = avance)</b>	<b>Prix de référence prix plafond</b>	<b>Compte de programme</b>	<b>Observations</b>
Etudes pour la protection des milieux aquatiques face à la sécheresse	S 50 %	Non	2110	
Pêches de sauvegarde	S 80 %	Non	2410	
Création et réhabilitation de réserves d'eau pour le soutien d'étiage	S 20 % + A 20 %	Non	2111	

## **G.3 Ouvrages structurants**

### **a- Actions aidées**

L'objectif est de soutenir en période estivale le débit des cours d'eau à travers des ouvrages structurants de stockage.

Sont aidées :

- les études de programmation et de faisabilité et d'incidence (écologie, hydraulique, économique et sociologique) de nouveaux ouvrages structurants et les études d'optimisation des ouvrages existants ;
- la réhabilitation des ouvrages existants de stockage ;
- la création d'ouvrages structurants.

L'agence de l'eau n'apporte pas d'aide à l'entretien courant des ouvrages, ni au renouvellement à l'identique de ces derniers.

### **b- Modalités**

#### **Eligibilité – champ d'application**

La création d'ouvrages structurants pour le soutien d'étiage est éligible lorsqu'elle contribue à l'atteinte des objectifs de quantité en période d'étiage définis au § 3.3 du SDAGE.

#### **Assiette**

Etudes de programmation/incidence/faisabilité de nouveaux ouvrages et d'optimisation d'ouvrages existants : intégralité du montant retenu.

Réhabilitation d'ouvrages existants et création : intégralité du montant retenu.

Pour les ouvrages à double fonction (soutien d'étiage et prévention des inondations), l'assiette est de 50 % des travaux retenus.

Si le maître d'ouvrage bénéficie d'une redevance pour service rendu pour le soutien d'étiage, l'assiette est de 25 % des travaux retenus.

#### **Niveaux d'aide**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Taux d'aide (S= subvention A = avance)</b>	<b>Prix de référence prix plafond</b>	<b>Compte de programme</b>	<b>Observations</b>
Etudes de programmation/incidence/faisabilité de nouveaux ouvrages et d'optimisation d'ouvrages existants	S 50 %	Non	2110	
Création et réhabilitation d'ouvrages structurants pour le soutien d'étiage	S 20 % + A 20 %	Non	2111	

## **H. ACQUÉRIR LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES, MARINS ET LEUR BIODIVERSITÉ**

---

Ce chapitre traite des travaux de recherche, acquisitions de données, études et opérations pilotes, généralement multi-thématiques, qui ne sont pas pris en compte dans la partie études des différents chapitres thématiques. Ainsi, il ne couvre pas les inventaires de biodiversité sauf si ces derniers sont en lien avec la surveillance environnementale des milieux aquatiques décrits au H.2. Il s'inscrit en complémentarité des études de connaissance et acquisitions de données dont l'agence assure la maîtrise d'ouvrage. Les dossiers financés doivent s'inscrire dans les priorités fixées par le SDAGE du bassin, le document stratégique de façade Manche Est et Mer du Nord, ainsi que la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

### ***H.1 Études générales***

#### **a- Actions aidées**

Les études générales concernent les domaines suivants :

- compréhension et connaissance de l'état et du fonctionnement actuels de l'hydroécosystème et de l'hydrogéologie, ainsi que de l'impact des pressions qui s'y exercent ;
- compréhension de l'évolution du fonctionnement de l'hydroécosystème, de l'hydrogéologie et du continuum terre-mer à plus long terme sous l'action des changements globaux ;
- compréhension de la gouvernance du monde de l'eau, et la connaissance de la dynamique sociétale, économique, réglementaire du monde de l'eau, notamment sous l'action des changements globaux.

Les projets doivent être cohérents avec les cadres suivants :

- complémentarités d'échelle (nationale et de bassin) et thématiques, établies entre les actions respectives des agences de l'eau et de l'agence française de la biodiversité (AFB) ;
- programmes de recherche territorialisés à la gouvernance desquels participe l'agence de l'eau Seine-Normandie. Ceux-ci sont au 01/01/2019 au nombre de 4 (PIREN Seine, OPUR, GIP Seine Aval, Programme Sélune).

Relèvent également des études générales les actions de médiation scientifique destinées à favoriser l'appropriation des résultats de recherches et d'études par l'ensemble des gestionnaires de l'eau du bassin.

Si des actions relèvent du domaine de responsabilité d'un autre établissement public financeur, l'agence se réserve le droit d'orienter le maître d'ouvrage vers ce dernier, notamment lorsque les recherches relèvent d'une échelle supérieure au bassin (financement agence française pour la biodiversité par exemple).

Au-delà de l'acquisition de connaissances, les études générales couvrent également les études transversales de programmation à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes et de territoires d'actions prioritaires (grandes masses d'eau ou regroupement de masses d'eau, contrat de référence, aires d'alimentation de captages, zones sensibles à la pollution microbiologique, ...).

De manière générale, elles visent à :

- accroître les connaissances ainsi que l'utilisation de celles-ci pour de nouvelles applications ;
- cerner les questions et les enjeux prioritaires ;
- anticiper les évolutions relatives au domaine de l'eau ;
- adapter les interventions en conséquence.

Pour l'ensemble des études aidées, une attention particulière sera apportée aux modalités favorisant le retour et le partage d'expériences, la diffusion des connaissances vers les citoyens et les acteurs du bassin.

Les études générales couvrent également les opérations visant à accompagner les maîtres d'ouvrages pour l'exercice de leurs compétences.

Les connaissances acquises doivent être utiles pour la gestion des hydroécosystèmes continentaux ou marins du bassin Seine-Normandie, y compris en matière d'adaptation au changement climatique et de biodiversité. Le projet d'étude doit démontrer la plus-value des travaux proposés par rapport aux travaux existants.

### **b- Modalités**

#### **Assiette**

Intégralité du montant retenu.

#### **Niveaux d'aide**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Taux d'aide (S= subvention A = avance)</b>	<b>Prix de référence prix plafond</b>	<b>Compte de programme</b>	<b>Observations</b>
Etudes générales et actions de médiations scientifiques	S 80 %	Non	3110	L'agence intervient en complément des partenaires du bassin pour les programmes scientifiques
Etudes de programmation	S 80 %	non	3110	
Appui à l'émergence de maîtres d'ouvrage	S 50 %	Non	2420	
Etudes de gouvernance, notamment pour l'exercice de la compétence GEMAPI	S 80 %	Non	2911 ou 3110	CP 2911 si SAGE CP 3110 si absence de SAGE

## ***H.2 Surveillance environnementale***

### **a- Actions aidées**

Il s'agit d'aider des maîtres d'ouvrage extérieurs (collectivités, services de l'Etat, organismes privés ou établissements publics, associations...) à acquérir, bancariser, exploiter et diffuser les données concernant l'état des milieux aquatiques :

- pour la mise en œuvre du SDAGE, notamment au titre des directives européennes (DCE, DCSMM...) et conventions de mers régionales ;
- pour la connaissance des fonctionnements hydrologiques, hydrogéologiques et hydrobiologiques des eaux superficielles, souterraines et marines et de leurs interactions ;

- en appui à l'évaluation de l'état des masses d'eau ;
- en appui aux stratégies et à l'action des organismes aidés.

## **b- Modalités**

### **Eligibilité**

Les projets doivent apporter une plus-value par rapport à la surveillance existante et se conformer au schéma national des données sur l'eau. Les aides peuvent concerner une surveillance régulière ; les fréquences et les contenus doivent alors permettre une connaissance satisfaisante au regard de la variabilité du milieu étudié et anticiper de nouvelles évolutions. Pour les suivis réguliers ayant déjà fait l'objet d'aide, les aides sont de préférence pluri-annuelles. La durée peut être jusqu'à 4 ans, selon les marchés engagés par les maîtres d'ouvrages.

Un suivi quantitatif peut également être aidé :

- lorsqu'il est couplé avec un enjeu biologique ;
- dans le cadre d'études ou de recherches notamment sur les liens entre les eaux superficielles et les eaux souterraines, ou entre fonctionnement quantitatif et état qualitatif ;
- lorsqu'il est situé sur un territoire présentant un enjeu quantitatif à l'étiage ;
- lorsque l'acquisition de données est nécessaire en amont de l'engagement d'une démarche relevant du chapitre G (Prévenir les inondations et les étiages).

Les actions visant à acquérir des connaissances, exploiter et diffuser les résultats et les enseignements issus d'études concernant la connaissance des milieux, des impacts des pressions qui s'y exercent, sont éligibles.

Dans le cas des aides pluri-annuelles, les programmations annuelles sont transmises pour avis à l'agence chaque année en amont de la 1<sup>ère</sup> campagne de surveillance et de la commande par le maître d'ouvrage à son prestataire le cas échéant pour s'assurer de la complémentarité des différents suivis.

### **Assiette**

Intégralité du montant retenu.

## Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
- suivi qualitatif complémentaire de la surveillance existante (prélèvement et analyses de qualité) - mesures et études spécifiques pour effectuer un diagnostic ou vérifier des objectifs de programmation -suivi quantitatif (piézométrie et/ou débit) dans les conditions précisées	S 80 %	Non	3211	
Banques de données Matériel d'acquisition, de bancarisation et rapport d'interprétation des données	S 80 %	Non	3211	

### Engagements

Le bénéficiaire s'engage à respecter les préconisations et/ou normes nationales pour les prélèvements, les analyses, la bancarisation (solutions respectant les formats SANDRE). Des dérogations ne sont possibles qu'avec l'accord de l'agence de l'eau.

Le bénéficiaire assure la bancarisation des résultats dans les bases de données dédiées de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou dans les banques nationales. Dans tous les cas, les données sont publiques et pourront être versées à l'initiative de l'agence de l'eau dans les banques nationales.

Les engagements communs à toutes les études aidées au titre du 11<sup>e</sup> programme, énoncés au H.1, s'appliquent.

### ***H.3 Les opérations pilotes et les appels à projets***

#### **a- Actions aidées**

Afin d'encourager l'innovation dans ses différents champs d'intervention, l'agence de l'eau peut accompagner des opérations pilotes, expérimentales ou exemplaires sur son bassin qui permettent de tester et de mettre au point des modes de gestion ou de fonctionnement, et des procédés techniques innovants, destinés à faciliter la réalisation des objectifs de l'agence et à préparer ses programmes suivants.

Cette contribution au développement d'opérations pilotes, expérimentales ou exemplaires peut se faire dans le cadre d'appels à projets pour des thèmes bien identifiés. Ces opérations font l'objet d'actions de communication pour faire émerger les projets et pour valoriser les enseignements des projets retenus.

A l'initiative de l'agence de l'eau, chaque appel à projets fait l'objet d'un cahier des charges comprenant le champ des projets visés, les modalités d'aide des projets, l'enveloppe financière de l'appel à projets, les critères d'éligibilité, les critères et les modalités de sélection. Il est validé par le conseil d'administration.

D'autres opérations pilotes peuvent être accompagnées hors appel à projets.

## **b- Modalités**

### **Eligibilité – champ d'application**

Par définition et par nature, ces opérations qui ont pour vocation de tester des pratiques ou des technologies nouvelles dans les domaines de compétence de l'agence de l'eau sont très diversifiées.

Deux types principaux d'opérations pilotes ou expérimentales peuvent être distingués :

- les opérations pilotes ou expérimentales relatives au développement de modes novateurs d'aménagement, de gestion de l'espace et de méthodes participatives territoriales pour faciliter l'appropriation par les acteurs locaux des objectifs du programme. Ces opérations s'inscrivent notamment dans les thèmes de reconquêtes écologiques des milieux aquatiques ;
- les opérations pilotes ou expérimentales relatives à la mise au point de procédés techniques innovants permettant d'atteindre les objectifs définis dans le présent programme.

Le caractère de ces opérations implique la justification au cas par cas de l'aspect novateur de chaque opération.

### **Assiette**

Définie dans le cahier des charges le cas échéant.

### **Niveau d'aide**

Le niveau d'aide est défini dans le cahier des charges ou subvention de 70 % en l'absence d'appel à projets.

## I. MOBILISER LES ACTEURS ET LES TERRITOIRES

### ***1.1 Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)***

#### **a- Actions aidées**

L'agence de l'eau soutient l'élaboration des SAGE en participant au financement de l'animation (cf. § I.3) et des études structurantes correspondantes (cf. § H.1).

Elle contribue à la réalisation des travaux prévus au programme du SAGE préférentiellement dans le cadre d'opérations contractuelles.

#### **b- Modalités**

L'animation est aidée dans le cadre des conditions générales définies au § I.3.

#### **Eligibilité – champ d'application**

Sont éligibles les études générales pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des SAGE, y compris les enquêtes publiques.

#### **Assiette**

Intégralité du montant retenu.

#### **Niveaux d'aide**

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Études générales pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des SAGE, y compris les enquêtes publiques	S 80 %		2911	
Animation de SAGE	S 50 %	Oui	2911	Modalités définies au § I.3

### ***1.2 La politique contractuelle***

Un contrat est un outil privilégié pour mettre en œuvre la politique territoriale et les actions prioritaires du programme afin de réduire les différentes sources de pollution et/ou de dégradation physique de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité. Des contrats sont mis en œuvre lorsqu'il est nécessaire de faciliter et de soutenir l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents pour la mise en œuvre du programme.

Deux types de contrats sont mis en œuvre :

- le contrat de territoire eau et climat ;
- le contrat de partenariat institutionnel.

Un contrat type pour chacun des contrats est approuvé par le conseil d'administration. Les contrats respectant les modèles types sont présentés pour avis conforme à la commission des aides.

### **Le contrat de territoire eau et climat**

Ce contrat est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Les parties sont par ailleurs signataires de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'agence de l'eau s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite de ses contraintes budgétaires. Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières font l'objet de conventions financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années.

Le contrat est ciblé sur les territoires à enjeux afin de répondre aux problématiques identifiées. Il confère un rang de priorité aux opérations qui y sont inscrites.

Tout contrat de territoire eau et climat satisfait les principes communs suivants :

- des actions portant sur au moins un des enjeux suivants et comprend éventuellement une ou des animations thématiques associées :
  - gestion à la source des eaux de pluie, performance de gestion des eaux usées dont gestion des usages sensibles (baignade, pêche à pied et conchyliculture) ;
  - préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages ;
  - protection des milieux aquatiques et humides (y compris littoraux et arrière-littoraux) ;
- un périmètre le plus pertinent possible par rapport aux limites des unités hydrographiques et cellules hydro-sédimentaires cohérentes ;
- des engagements et obligations de chaque partenaire compétent avec un objectif quantifié de résultats sur un programme de travaux prévisionnel ;
- comportant au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique;
- et comportant au moins une action de formation/sensibilisation « eau/biodiversité/climat ».

A un contrat de territoire eau et climat, il peut être associé une ou des conventions d'aides d'animations pluriannuelles, dans lesquelles figurent les engagements financiers et les missions de l'animation.

Le maître d'ouvrage peut bénéficier d'une bonification de 10 % du taux d'aides pour les travaux d'effacements d'ouvrages s'il est signataire d'un contrat de territoire eau et climat.

Les taux et conditions d'aide appliqués aux projets inscrits à un contrat de territoire eau et climat sont ceux du programme d'intervention en vigueur.

### **Le contrat de partenariat institutionnel**

Ce contrat permet d'assurer la synergie des politiques conduites avec les instances départementales, régionales ou de bassin.

Il définit les orientations stratégiques et peut prévoir une programmation d'actions concertées (études, travaux, communication...) dans le respect des règles d'intervention financière de

chacune des parties. Il instaure un pilotage commun et une information réciproque des partenaires.

Ce contrat peut éventuellement conduire à une aide à l'animation associée (animation supra-locale).

L'engagement des partenaires peut aussi se concrétiser par la signature de contrats de territoire eau et climat.

### ***1.3 L'animation***

L'animation stricto sensu consiste en l'affectation d'au moins une personne chargée de dynamiser, susciter, organiser, faire émerger et suivre les actions (études et travaux) qui concourent aux objectifs de l'agence de l'eau en matière de gestion de l'eau, de préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

#### **a- Actions aidées**

Les domaines pour lesquels l'agence de l'eau aide financièrement et techniquement une animation figurent dans les rubriques des différents chapitres concernés.

#### **b- Modalités**

Pour être éligible aux aides, un contrat de territoire eau et climat doit avoir été signé, à l'exception des aides à l'animation:

- supra locale (à l'échelle des départements, des régions et du bassin) qui ne pourraient pas intégrer un contrat de territoire ;
- pour l'élaboration d'un contrat de territoire eau et climat ;
- pour la mise en œuvre et la révision des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ;
- pour l'élaboration d'un SAGE.

A titre transitoire, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et pour permettre aux acteurs de s'organiser, des conventions d'aides pluriannuelles d'animation pourront être conclues sans être associées à un contrat de territoire eau et climat. Ces conventions d'aide ne pourront aller au-delà du 31 décembre 2021.

Les aides à l'animation thématique peuvent être pluriannuelles (maximum 3 ans) et basées sur des objectifs de résultats.

Le contrat de territoire eau et climat définit l'objectif pluriannuel de l'animation et la convention d'aide pluriannuelle précise le programme d'actions.

Les modalités communes à toutes les animations permettent leur suivi et leur contrôle. Elles se déclinent notamment sous trois aspects annexés à toute convention d'aide : une définition précise des missions aidées, un comité de pilotage dont l'agence est membre et un rapport annuel d'activités intégrant des indicateurs.

Pour les animations développées à l'échelle d'un département, le recours à une agence de l'eau pilote pour l'ensemble du département dans un département partagé avec une ou deux autres agences de l'eau est possible et peut conduire, le cas échéant, à appliquer sur le territoire Seine-Normandie les modalités d'aide de l'agence limitrophe qui est l'agence de l'eau pilote.

**Pour les animations relatives aux contrats de territoire eau et climat**, les durées des aides sont limitées comme suit.

L'aide à l'animation pour l'élaboration d'un contrat de territoire est limitée à une durée maximale de 1 an.

En application des modalités décrites ci-dessus, l'animation pour élaborer le bilan d'un contrat prévue au 10<sup>e</sup> programme est supprimée. A titre transitoire, pour les contrats globaux arrivant à échéance au plus tard le 31 mars 2019, une convention d'aide d'animation d'un an peut être conclue afin d'établir le bilan du contrat terminé.

**Pour les animations relatives aux SAGE**, les durées des aides sont limitées comme suit :

- l'aide à l'animation pour l'élaboration d'un nouveau SAGE est limitée à une durée maximale de 6 ans. Cette aide peut être prolongée pour une durée maximale de 4 ans sur justification. A la demande de l'agence de l'eau, des bilans peuvent être réalisés ;
- l'aide à l'animation pour l'élaboration d'un SAGE engagée avant le 11<sup>e</sup> programme peut être renouvelée pour une durée maximale de 4 ans sur justification ;
- l'aide à l'animation pour la révision d'un SAGE est limitée à une durée maximale de 3 ans ;
- l'aide à l'animation pour la mise en œuvre d'un SAGE approuvé par arrêté préfectoral est limitée à une durée maximale de 3 ans.

### Assiette

L'unité est l'équivalent temps plein annuel (ETP) ou l'action cible (cf. disposition particulière figurant dans les rubriques des différents chapitres).

Tout poste en dessous du seuil de 0.5 ETP n'est pas aidé.

Pour chaque ETP, l'assiette est constituée du cumul des salaires bruts et charges patronales afférentes. Les frais de fonctionnement sont couverts par un forfait annuel de 8 000€ par ETP.

### Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Animation de contrat de territoire eau et climat	S 50 %*	Oui	2910	

\* Les animations rivières comportant un volet « continuité écologique » peuvent être bonifiées à hauteur de 80 % si et seulement si la structure qui emploie l'animateur exerce la compétence GEMA ou GEMAPI à l'échelle du bassin ou de la cellule hydrosédimentaire.

## Prix de référence/prix plafond

Compte de programme	Nature des travaux aidés	Champ d'application	Caractéristique du prix	Valeur en € TTC, applicable à partir de 2019	Unité
1113 1316 1810 2121 2141 2310 2420 2910 2911	Animation	Animation	Montant référence	45 000	€ TTC/an/ETP
Montant plafond			80 000	€ TTC/an/ETP	
Fonctionnement		forfait	8 000	€ an/ETP	

## Engagements

L'attributaire signe la déclaration d'engagement de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Il s'engage à respecter les termes du contrat de territoire eau et climat et/ou de la convention pluriannuelle d'aides à l'animation.

### ***1.4 La politique internationale***

#### **a- Actions aidées**

##### a-1. Développer la gestion intégrée des ressources en eau à l'international

Dans le cadre de la coopération institutionnelle et technique, les actions aidées sont :

- les partenariats institutionnels avec des organismes de bassin étrangers et les missions d'expertise à l'étranger sur des thématiques comme l'adaptation au changement climatique, la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, les mécanismes de redevances, la police de l'eau, la gestion des données, etc. ;
- les échanges institutionnels et scientifiques lors de rencontres internationales comme les forums mondiaux de l'eau, les conférences des parties (sur le climat, la biodiversité), etc. ;
- la diffusion des connaissances, des savoir-faire, des pratiques opérationnelles et de gestion nécessaires à l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement, à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité aquatique dans les pays en développement et les pays émergents à travers des actions de formation et de recherche et des outils de capitalisation.

##### a-2. Soutenir des projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement portés par les acteurs du bassin

Dans le cadre de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale, les actions aidées sont :

- les études préalables (études de faisabilité, diagnostic), les documents de planification (schémas directeurs et plans de gestion) ;
- les travaux, la maîtrise d'œuvre associée et leurs évaluations ;

- les mesures sociales d'accompagnement : les formations d'appui à la gestion des services pérennes d'assainissement et d'eau potable.

### a-3. Agir pour l'urgence de manière concertée

Dans le cas de catastrophes naturelles, une aide financière de solidarité concertée entre les agences de l'eau peut être apportée à des organisations non gouvernementales spécialisées pour mettre en œuvre des actions d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (distribution d'eau potable, de kits d'hygiène, etc.).

#### **b- Modalités**

##### **Eligibilité – champ d'application**

##### **De la coopération institutionnelle et technique**

Sont éligibles :

- les projets d'appui à la démarche de gestion intégrée des ressources en eau, à travers le développement de méthodologies et d'outils permettant la connaissance et la bonne gestion des ressources en eau de bassins versants ;
- les études et travaux à l'échelle de bassin versant qui visent à préserver ou restaurer les ressources en eau (hydraulique douce, restauration des milieux aquatiques et humides, etc.) ;
- les réseaux multi-acteurs implantés dans les pays en développement intervenant dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la solidarité.

##### **Assiette**

Ne sont pas retenues dans le calcul de l'assiette les frais de mission des autres partenaires techniques du projet.

##### **De la coopération décentralisée et solidarité internationale**

Sont éligibles :

- les projets d'alimentation en eau potable et d'accès à l'assainissement ;
- les études et travaux permettant de préserver ou restaurer la ressource en eau (hydraulique douce, restauration des milieux aquatiques et humides,...).

Ces projets doivent répondre à une demande de la collectivité bénéficiaire et être cofinancés par une ou plusieurs collectivités(s) du bassin à hauteur d'au moins 5 % du montant retenu.

Ils doivent par ailleurs être réalisés à l'échelle de territoires cohérents.

L'agence de l'eau accorde en priorité ses aides aux projets :

- qui renforcent l'adaptation au changement climatique des territoires d'intervention,
- de coopération décentralisée,
- cofinancés en numéraire par une collectivité de pays en voie de développement,

- qui concernent les 19 pays-pauvres prioritaires de l'aide française au développement, définis par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères<sup>8</sup>,
- qui concernent en priorité des territoires qui disposent d'une autorité de bassin versant (Autorité du bassin du Niger, Commission du bassin du Lac Tchad, etc.).

### Assiette

Ne sont pas retenues dans le calcul de l'assiette les composantes « irrigation » ou « déchets solides » ainsi que la valorisation des ressources humaines des partenaires et bénéficiaires des projets.

Les frais de fonctionnement sont forfaitisés et représentent au maximum 12 % du montant des investissements éligibles in fine réalisés et sont plafonnés à hauteur de 30 000 € par projet.

### Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Montant plafond	Compte de programme	Observations
Coopération institutionnelle	S 80 %	Non	3311	
Aides d'urgence (action menée en inter-agences)				
Coopération décentralisée & solidarité internationale	S Jusqu'à 80 %	Oui	3311	80 % quand le projet est porté par une collectivité et 60 % quand le porteur de projet est une association de solidarité

### Montant plafond

Pour les aides au titre de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale

L'ensemble des contributions des agences de l'eau ne dépasse pas les taux d'aides définis ci-dessus : 80 % quand le projet est porté par une collectivité et 60 % quand elle est portée par une association de solidarité internationale ou une ONG.

### Contrôle des aides

Les projets bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau supérieure ou égale à 100 000 €, doivent prévoir une évaluation externe.

<sup>8</sup> Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo

## ***1.5 Développer l'éducation à la citoyenneté***

### **a- Actions aidées**

L'éducation à la citoyenneté pour l'eau est une action préventive essentielle en matière de développement durable et de solidarité territoriale. Dans le cadre d'une évolution des pratiques individuelles et collectives, l'éducation et la formation sont un moyen d'appropriation et de mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

L'objectif est ainsi de favoriser les changements de comportement :

- en mobilisant les acteurs directement concernés par le SDAGE par des actions en direction des élus et professionnels, en formation initiale ou continue ;
- en contribuant à l'évolution des programmes éducatifs et de formation ;
- en réalisant des actions éducatives multi-acteurs (écoles, élus, professionnels), à l'échelle des territoires prioritaires ;
- en encourageant de nouvelles pratiques responsables et une pédagogie de la participation.

Les actions aidées sont :

- les relais des classes d'eau pour les établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université, et les centres de loisirs ;
- les partenariats éducatifs avec les structures œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la citoyenneté, pour le développement de classes d'eau destinées aux maîtres d'ouvrage (ateliers participatifs), d'actions éducatives, de formations ou d'outils pédagogiques.

### **b- Modalités**

#### **Eligibilité – champ d'application**

Les classes d'eau et les partenariats éducatifs traitent impérativement de la citoyenneté pour l'eau et intègrent la question du changement climatique en se référant à la stratégie d'adaptation au changement climatique.

#### **Assiette**

Pour les relais classes d'eau : forfaits.

Pour les partenariats éducatifs, les classes d'eau non scolaires et les formations : intégralité du montant des dépenses directement nécessaires à la réalisation des actions éligibles.

## Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Education à la citoyenneté : - relais classes d'eau.	Forfait de 700 euros		3432	Forfait par classe d'eau. Majoration possible 10 % ou 20 % du forfait*
Education à la citoyenneté : - partenariats éducatifs ; - classes d'eau non scolaires ; - formations.	S jusqu'à 80%		3433	

\* Une majoration facultative de 10 % peut être versée au relai des classes d'eau au titre de l'action administrative et pédagogique. Si cette action est renforcée d'un accompagnement personnalisé des projets, de prêts d'outils pédagogiques, de promotion du dispositif, de valorisation des classes d'eau du territoire, de prospection vers de nouveaux publics, du développement de la stratégie éducative existante, etc. cette majoration peut être portée à 20 %.

### Engagements

Ils figurent dans une annexe au titre 2 de la convention d'aide financière.

## ***1.6 Soutien à l'emploi***

### **a- Actions aidées**

L'objectif consiste à accompagner les politiques de l'État en matière d'emploi et de solidarité en aidant les contrats d'insertion liés à la préservation et l'entretien des milieux aquatiques.

Sont aidées :

- les structures non marchandes qui poursuivent une mission d'intérêt général répondant aux objectifs du programme d'intervention de l'agence de l'eau ;
- la professionnalisation des structures employeuses, en contribuant aux dépenses de premier équipement et à la formation des tuteurs encadrants.

Ce dispositif s'éteindra au 31 décembre 2021.

### **b- Modalités**

#### **Eligibilité – champ d'application**

Les activités aidées ont un lien direct avec la protection et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques :

- entretien, préservation, reconquête des milieux aquatiques et humides ;
- travaux d'hydraulique douce concourant à la protection des ressources aquatiques.

Le seuil minimal de l'aide est de 10 emplois aidés par an. L'ensemble des demandes doit être regroupé en un seul dossier d'aide par année civile.

## Assiette

Pour les salaires : charges salariales résiduelles après déduction des aides publiques.

Pour le fonctionnement et l'équipement : forfait annuel de 500 euros par poste avec un maximum de 5 000 euros par an et par structure.

Pour la formation des encadrants, forfait annuel de 500 euros par encadrant avec un maximum de 2 000 euros par structure.

## Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
Soutien à l'emploi : salaire	S 50 %	Non	3441	Charges salariales résiduelles
Soutien à l'emploi : fonctionnement, formation des encadrants	Forfaits	Oui	3442	

## 1.7 Les opérations de communication

L'agence de l'eau Seine-Normandie accompagne les projets de communication dont l'objectif est de promouvoir la politique de l'eau approuvée par le comité de bassin et les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau sur le bassin.

### a- Actions aidées

Les opérations de communication doivent contribuer à informer et mobiliser, en priorité, les maîtres d'ouvrage et les acteurs de l'eau :

- sur un ou plusieurs thèmes d'intervention de l'agence de l'eau comme la qualité des rivières, le littoral, les eaux souterraines, la réduction des pollutions, le développement durable, la biodiversité, le changement climatique, la santé, l'assainissement... ;
- sur une stratégie territoriale.

Dans le cas d'une cible grand public, l'opération de communication accompagne une action ou un axe d'intervention financé par l'agence de l'eau ou un projet territorial.

Les projets locaux portés par des associations doivent impliquer au moins une collectivité ou une intercommunalité, ou bien une structure professionnelle, ou bien encore une structure départementale ou régionale.

Plus largement, les partenariats de communication financés par l'agence doivent être portés par une structure investie dans le domaine de l'eau ou de la biodiversité.

Sont exclues :

- les aides aux opérations de communication dont l'objet n'est pas en lien avec les domaines d'intervention de l'agence de l'eau ;
- la communication institutionnelle propre au partenaire.

### b- Modalités

Les opérations de communication éligibles peuvent inclure :

- les événements, colloques, journées d'information, opérations presse ;
- la production et la diffusion d'outils d'information : lettres d'information, brochures, plaquettes, ouvrages, outils interactifs ;
- les expositions, panneaux de sentiers d'interprétation, sites internet spécifiques à l'action de communication (événementiel, pédagogique) ;
- les films et outils audiovisuels ;
- les jurys citoyens, conférences de consensus, débats publics, conférences citoyennes, focus groupes, sondages ;
- les plans de communication des contrats, SAGE ;
- la co-édition d'ouvrages.

Les opérations de communication avec supports numériques seront favorisées.

Les actions de communication retenues doivent permettre de valoriser une action soutenue par l'agence de l'eau ou un projet s'inscrivant dans la stratégie d'intervention de l'agence de l'eau.

### **Assiette**

L'assiette correspond aux dépenses directement nécessaires à l'opération de communication en lien avec les objectifs retenus, sur la base d'un budget prévisionnel détaillé.

L'assiette ne comprend pas :

- le coût de postes financés par ailleurs par l'agence de l'eau,
- les frais de structures (loyers, abonnements, etc.), les frais d'amortissement des équipements utilisés pendant l'opération, les frais financiers et les dépenses d'investissements non dédiés directement au projet.

### **Taux de subvention**

Jusqu'à 50 % de l'assiette retenue (Compte Programme 3404)

### **Bénéficiaires**

Maitres d'ouvrage public ou privés

### **Engagements**

L'attributaire s'engage à envoyer à l'agence de l'eau :

- le décompte et les justificatifs des dépenses conformes au budget prévisionnel ;
- le rapport détaillé de l'opération au plus tard 2 mois après la fin de l'opération, ainsi que, le cas échéant, le press-book de l'opération.

Identité visuelle et productions d'outils de communication :

- l'attributaire associe l'agence de l'eau à l'opération et la cite comme telle dans toutes les productions diffusées liées à cette opération (outils de communication, relations presse, exposition...);

- L'attributaire affiche le logo de l'agence de l'eau sur les supports liés à cette opération aidée et respecte le système d'identité visuel correspondant ;
- l'attributaire soumet à la validation de l'agence de l'eau les supports et documents publiés avec son logo ;
- dans le cas de production et diffusion d'outils, l'attributaire remet à l'agence un exemplaire de l'outil produit avec ses modalités de diffusion.

## Liste des abréviations 11<sup>e</sup> programme

---

AAC	Aire d'alimentation de captage
ACT	Assistance pour les contrats de travaux
AEP	Alimentation en eau potable
AFB	Agence française pour la biodiversité
ANC	Assainissement non collectif
AOR	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception
AOX	Halogène organique adsorbable
ARS	Agence régionale de santé
ATD	Assistance technique départementale
BNI	Bas niveaux d'intrants
CP	Compte programme
C3P	Commission permanente du programme et de la prospective
DBO	Demande Biochimique en oxygène
DBO5	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours
DCE	Directive cadre sur l'eau
DCO	Demande chimique en oxygène
DCSMM	Directive cadre stratégie pour le milieu marin
DEQUADO	Application de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le calcul des flux de rejets des ouvrages de dépollution des collectivités et industries
DERU	Directive eaux résiduaires urbaines
DET	Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
DUP	Déclaration d'utilité publique
EH	Équivalent-habitant
EP	Eaux pluviales
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERU	Eaux résiduaires urbaines
ETP	Équivalent temps plein
EU	Eaux usées
EXE	Étude d'exécution

GE	Grande entreprise
GEMA	Gestion des milieux aquatiques
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
ICP	Indice de connaissance patrimonial
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IED	directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED » adoptée en 2010
LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
LP	Ligne programme
MAE	Mesures agroenvironnementales
MAEC	Mesures agroenvironnementales et climatiques
ME	Moyenne entreprise
MES	Matières en suspension
METOX	MÉTaux TOxiques totaux
MI	Matières inhibitrices
N	Azote
NO	Monoxyde d'azote
NR	Azote réduit
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONDE	Observatoire national des étiages
OPC	Ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier
ORE	Obligation réelle environnementale
OSPAR	Convention Oslo/Paris du 22 septembre 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est
P	Phosphore
PAC	Politique agricole commune
PAOT	Plan d'action opérationnel territorialisé
PAPI	Programmes d'actions de prévention des inondations
PCB	Polychlorobiphényles
PDM	Programme de mesures
PE	Petite entreprise
PGSSE	Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau

PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PLAGEPOMI	Plan de gestion des poissons migrateurs
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNA	Plan national d'actions
POS	Plan d'occupation des sols
PPI	Périmètre de protection immédiat
PR	Prix de référence
PRA	Plan régional d'actions
PT	Phosphore total
QMNA5	Débit mensuel minimal de chaque année civile observé en moyenne une année tous les 5 ans
REUSE	Réutilisation des eaux usées traitées
RGEC	Régime général d'exemption par catégorie
RPQS	Rapport sur le prix et la qualité du service
RSDE	Rejets de substances dangereuses dans l'eau
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SANDRE	Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDE	Substances dangereuses pour l'eau
SISPEA	Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SRR	Suivi régulier des rejets
STEP	Station d'épuration (=STEU)
STEU	Station de traitement des eaux usées (=STEP)
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TPE	Très petite entreprise
TRI	Territoire à risque important d'inondation
UE	Union européenne

UGB	Unité de gros bétail
UH	Unité hydrographique
WSP	Water safety plans
ZEC	Zone d'expansion de crues
ZRE	Zone de répartition des eaux
ZRR	Zone de revitalisation rurale

## **ANNEXE 1 – cartes des zonages de redevances**

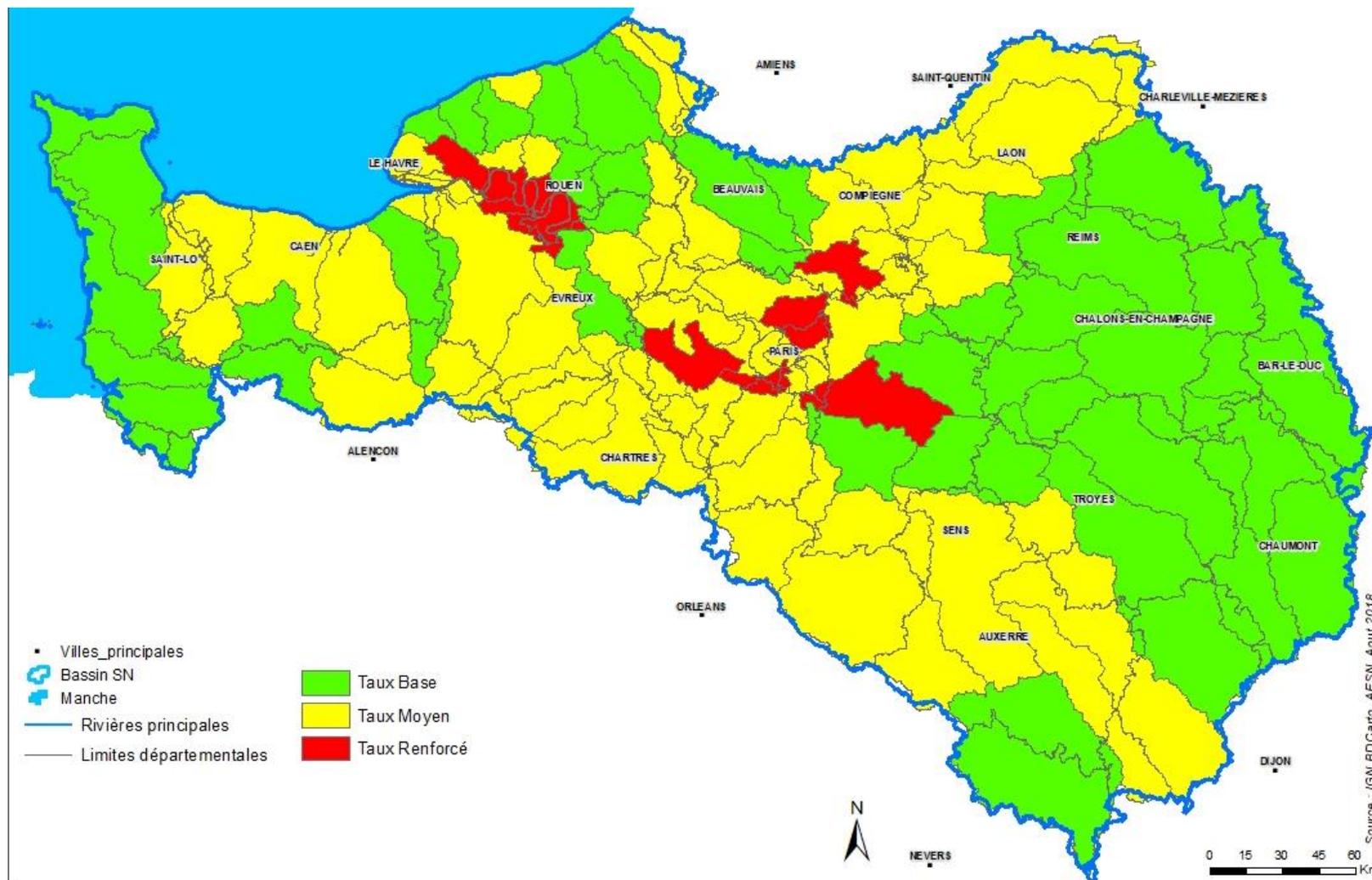
Carte 1 – zones des taux pour les redevances pour pollution domestique et assimilés domestiques et non domestique (hors élevage)

Carte 2 - zones des taux des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau de surface

Carte 3 - zones des taux des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau souterraine

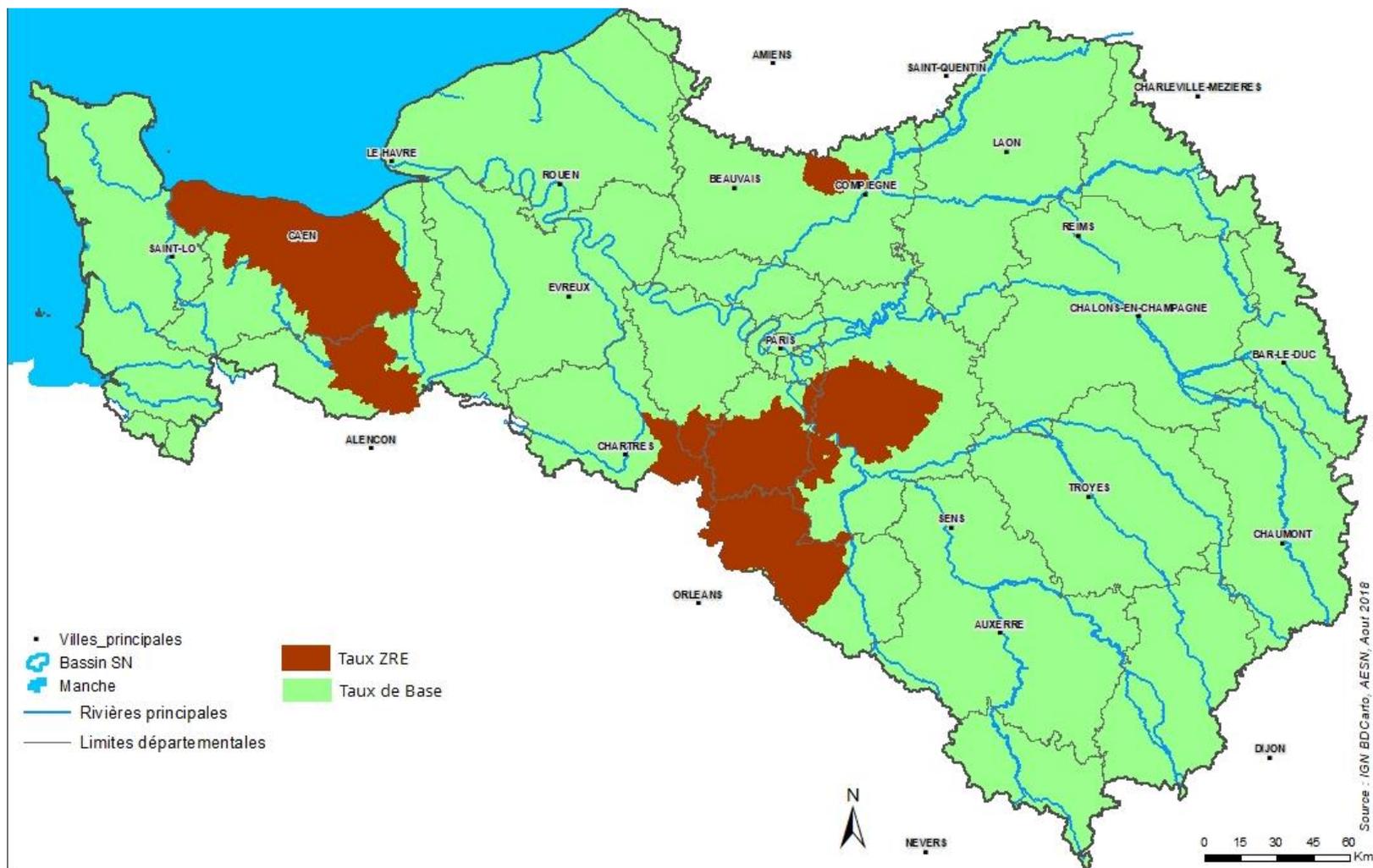
# Carte 1 - zone des taux pour les redevances pour pollution domestique et assimilés domestiques et non domestique (hors élevage)

Limites indicatives



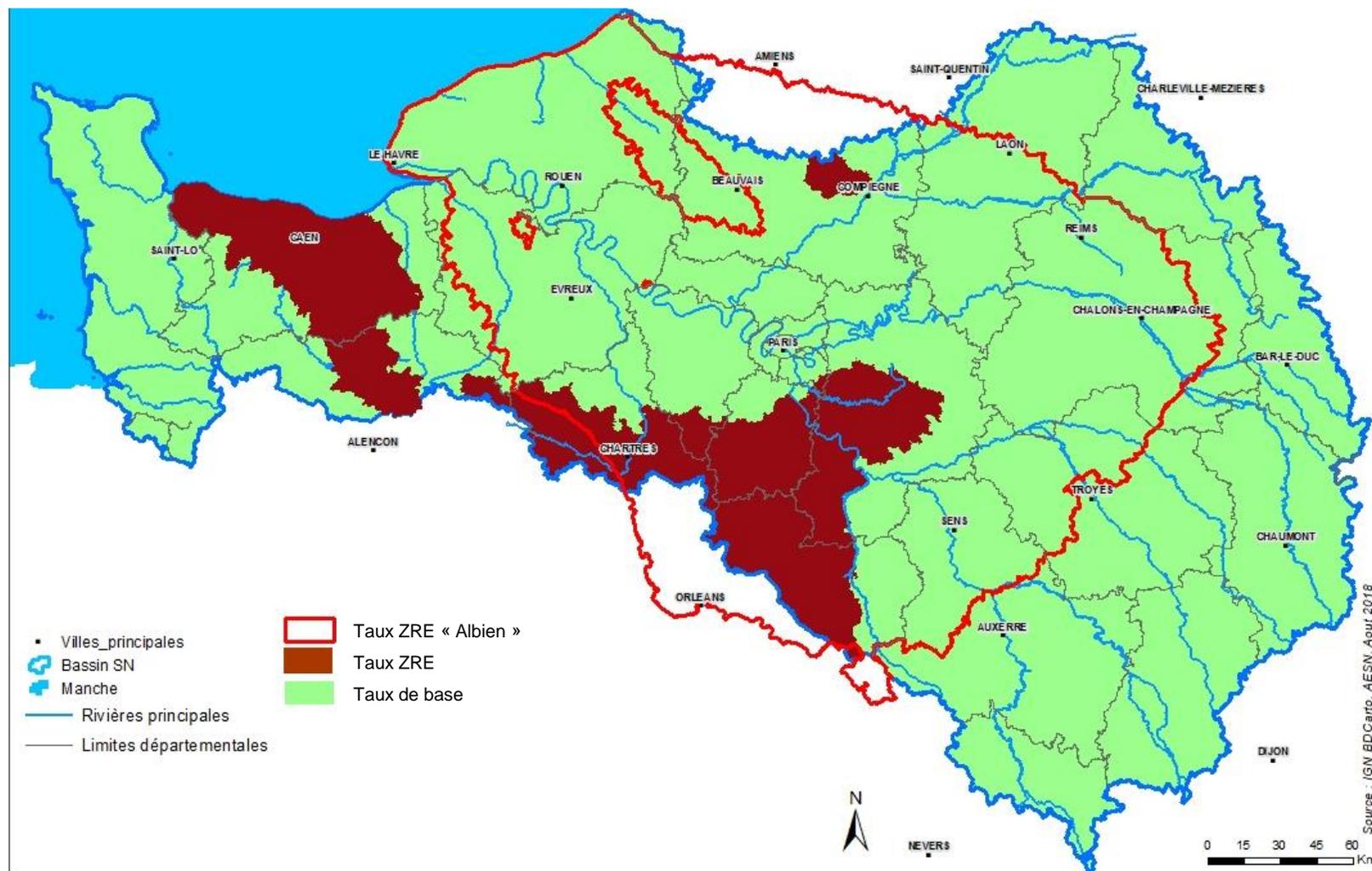
## Carte 2 - zones des taux des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau de surface

Limites indicatives. Les ZRE sont déterminées par les arrêtés préfectoraux listant les communes qui y sont incluses.



### Carte 3- zones des taux des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau souterraine

Limites indicatives. Les ZRE sont déterminées par les arrêtés préfectoraux listant les communes qui y sont incluses.



## **ANNEXE 2 – Liste des communes par zone de redevance pollution**

---

**ANNEXE 2 - liste des communes par zone de redevance pollution**

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
ABBECOURT	02001		X	
ACHERY	02002		X	
ACY	02003		X	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	02004		X	
AGUILCOURT	02005	X		
AIZELLES	02007	X		
AIZY-JOUY	02008	X		
ALAINCOURT	02009		X	
ALLEMANT	02010		X	
AMBLÉNY	02011		X	
AMBRIEF	02012		X	
AMIFONTAINE	02013	X		
AMIGNY-ROUY	02014		X	
ANCIENVILLE	02015		X	
ANDELAIN	02016		X	
ANGUILCOURT-LE-SART	02017		X	
ANIZY-LE-CHATEAU	02018		X	
ANY-MARTIN-RIEUX	02020		X	
ARCHON	02021		X	
ARCY-SAINTE-RESTITUE	02022	X		
ARMENTIERES-SUR-OURCQ	02023		X	
ARRANCY	02024		X	
ASSIS-SUR-SERRE	02027		X	
ATHIES-SOUS-LAON	02028		X	
AUBENTON	02031		X	
AUBIGNY-EN-LAONNOIS	02033	X		
AUDIGNICOURT	02034		X	
AUDIGNY	02035		X	
AUGY	02036	X		
AULNOIS-SOUS-LAON	02037		X	
AUTREMENCOURT	02039		X	
AUTREPPES	02040		X	
AUTREVILLE	02041		X	
AZY-SUR-MARNE	02042	X		
BAGNEUX	02043		X	
BANCIGNY	02044		X	
BARENTON-BUGNY	02046		X	
BARENTON-CEL	02047		X	
BARENTON-SUR-SERRE	02048		X	
BARISIS-AUX-BOIS	02049		X	
BARZY-SUR-MARNE	02051	X		
BASSOLES-AULERS	02052		X	
BAZOCHES-SUR-VESLES	02054	X		
BEAUME	02055		X	
BEAURIEUX	02058	X		
BEAUTOR	02059		X	
BELLEAU	02062		X	
BELLEU	02064		X	
BENAY	02066		X	
BERLANCOURT	02068		X	
BERLISE	02069		X	
BERNOT	02070		X	
BERNY-RIVIERE	02071		X	
BERRIEUX	02072	X		
BERRY-AU-BAC	02073	X		
BERTAUCOURT-EPOURDON	02074		X	
BERTHENICOURT	02075		X	
BERTRICOURT	02076	X		
BERZY-LE-SEC	02077		X	
BESME	02078		X	
BESMONT	02079		X	
BESNY-ET-LOIZY	02080		X	
BETHANCOURT-EN-VAUX	02081		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
BEUGNEUX	02082		X	
BEUVARDES	02083		X	
BEZU-LE-GUERY	02084	X		
BEZU-SAINT-GERMAIN	02085		X	
BICHANCOURT	02086		X	
BIEUXY	02087		X	
BIEVRES	02088		X	
BILLY-SUR-AISNE	02089		X	
BILLY-SUR-OURCQ	02090		X	
BLANZY-LES-FISMES	02091	X		
BLERANCOURT	02093		X	
BLESMES	02094	X		
BOIS-LES-PARGNY	02096		X	
BONCOURT	02097		X	
BONNEIL	02098	X		
BONNESVALYN	02099		X	
BOSMONT-SUR-SERRE	02101		X	
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	02102		X	
BOUE	02103		X	
BOUFFIGNEREUX	02104	X		
BOURESCHES	02105		X	
BOURG-ET-COMIN	02106	X		
BOURGUIGNON-SOUS-COUCY	02107		X	
BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	02108		X	
BRAINE	02110	X		
BRANCOURT-EN-LAONNOIS	02111		X	
BRASLES	02114	X		
BRAYE	02118		X	
BRAYE-EN-LAONNOIS	02115	X		
BRAYE-EN-THIERACHE	02116		X	
BRECY	02119		X	
BRENELLE	02120	X		
BRENY	02121		X	
BRIE	02122		X	
BRISSAY-CHOIGNY	02123		X	
BRISSY-HAMEGICOURT	02124		X	
BRUMETZ	02125		X	
BRUNEHAMEL	02126		X	
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	02128		X	
BRUYERES-SUR-FERE	02127		X	
BRUYS	02129	X		
BUCILLY	02130		X	
BUCY-LE-LONG	02131		X	
BUCY-LES-CERNY	02132		X	
BUCY-LES-PIERREPONT	02133		X	
BUIRE	02134		X	
BUIRONFOSSE	02135		X	
BURELLES	02136		X	
BUSSIARES	02137		X	
BUZANCY	02138		X	
CAILLOUEL-CREPIGNY	02139		X	
CAMELIN	02140		X	
CAUMONT	02145		X	
CELLES-LES-CONDE	02146	X		
CELLES-SUR-AISNE	02148	X		
CERIZY	02149		X	
CERNY-EN-LAONNOIS	02150		X	
CERNY-LES-BUCY	02151		X	
CERSEUIL	02152	X		
CESSIERES	02153		X	
CHACRISE	02154		X	
CHAILLEVOIS	02155		X	
CHALANDRY	02156		X	
CHAMBRY	02157		X	
CHAMOUILLE	02158		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
CHAMPS	02159		X	
CHAOURSE	02160		X	
CHARLY-SUR-MARNE	02163	X		
CHARMES	02165		X	
CHARTEVES	02166	X		
CHASSEMY	02167	X		
CHATEAU-THIERRY	02168	X		
CHATILLON-LES-SONS	02169		X	
CHATILLON-SUR-OISE	02170		X	
CHAUDARDES	02171	X		
CHAUDUN	02172		X	
CHAUNY	02173		X	
CHAVIGNON	02174		X	
CHAVIGNY	02175		X	
CHAVONNE	02176	X		
CHERET	02177		X	
CHERMIZY-AILLES	02178		X	
CHERY-CHARTREUVE	02179	X		
CHERY-LES-POUILLY	02180		X	
CHERY-LES-ROZOY	02181		X	
CHEVENNES	02182		X	
CHEVREGNY	02183		X	
CHEVRESIS-MONCEAU	02184		X	
CHEZY-EN-ORXOIS	02185		X	
CHEZY-SUR-MARNE	02186	X		
CHIERRY	02187	X		
CHIGNY	02188		X	
CHIVRES-EN-LAONNOIS	02189		X	
CHIVRES-VAL	02190		X	
CHIVY-LES-ETOUVELLES	02191		X	
CHOUY	02192		X	
CIERGES	02193		X	
CILLY	02194		X	
CIRY-SALOGNE	02195	X		
CLACY-ET-THIERRET	02196		X	
CLAIRFONTAINE	02197		X	
CLAMECY	02198		X	
CLERMONT-LES-FERMES	02200		X	
COEUVRES-ET-VALSERY	02201		X	
COINCY	02203		X	
COINGT	02204		X	
COLLIGIS-CRANDELAIN	02205		X	
COLONFAY	02206		X	
COMMENCHON	02207		X	
CONCEVREUX	02208	X		
CONDE-EN-BRIE	02209	X		
CONDE-SUR-AISNE	02210	X		
CONDE-SUR-SUIPPE	02211	X		
CONDREN	02212		X	
CONNIGIS	02213	X		
CORBENY	02215	X		
CORCY	02216		X	
COUCY-LA-VILLE	02219		X	
COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE	02217		X	
COUCY-LES-EPPES	02218		X	
COULONGES-COHAN	02220	X		
COUPRU	02221	X		
COURBES	02222		X	
COURBOIN	02223	X		
COURCELLES-SUR-VESLE	02224	X		
COURCHAMPS	02225		X	
COURMELLES	02226		X	
COURMONT	02227		X	
COURTEMONT-VARENNES	02228	X		
COURTRIZY-ET-FUSSIGNY	02229		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
COUVRELLES	02230	X		
COUVRON-ET-AUMENCOURT	02231		X	
COYOLLES	02232		X	
CRAMAILLE	02233		X	
CRAONNE	02234	X		
CRAONNELLE	02235	X		
CRECY-AU-MONT	02236		X	
CRECY-SUR-SERRE	02237		X	
CREPY	02238		X	
CREZANCY	02239	X		
CROUTES-SUR-MARNE	02242	X		
CROUY	02243		X	
CRUPILLY	02244		X	
CUFFIES	02245		X	
CUIRIEUX	02248		X	
CUIRY-HOUSSE	02249	X		
CUIRY-LES-CHAUDARDES	02250	X		
CUIRY-LES-IVIERS	02251		X	
CUISSY-ET-GENY	02252	X		
CUISY-EN-ALMONT	02253		X	
CUTRY	02254		X	
CYS-LA-COMMUNE	02255	X		
DAGNY-LAMBERCY	02256		X	
DAMMARD	02258		X	
DAMPLEUX	02259		X	
DANIZY	02260		X	
DERCY	02261		X	
DEUILLET	02262		X	
DHUIZEL	02263	X		
DHUYS ET MORIN-EN-BRIE	02458	X		
DIZY-LE-GROS	02264		X	
DOHIS	02265		X	
DOLIGNON	02266		X	
DOMMIERS	02267		X	
DOMPTIN	02268	X		
DORENGT	02269		X	
DRAVEGNY	02271	X		
DROIZY	02272		X	
EBOULEAU	02274		X	
EFFRY	02275		X	
ENGLANCOURT	02276		X	
EPAGNY	02277		X	
EPARCY	02278		X	
EPAUX-BEZU	02279		X	
EPIEDS	02280		X	
EPPES	02282		X	
ERLON	02283		X	
ERLOY	02284		X	
ESQUEHERIES	02286		X	
ESSISES	02289	X		
ESSOMES-SUR-MARNE	02290	X		
ETAMPES-SUR-MARNE	02292	X		
ETOUVELLES	02294		X	
ETREAUPONT	02295		X	
ETREPILLY	02297		X	
ETREUX	02298		X	
EVERGNICOURT	02299	X		
FAUCOUCCOURT	02301		X	
FAVEROLLES	02302		X	
FERE-EN-TARDENOIS	02305		X	
FESTIEUX	02309		X	
FILAIN	02311		X	
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN	02313		X	
FLEURY	02316		X	
FOLEMBRAY	02318		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
FONTAINE-LES-VERVINS	02321		X	
FONTENOY	02326		X	
FOSSOY	02328	X		
FOURDRAIN	02329		X	
FRANQUEVILLE	02331		X	
FRESNES-EN-TARDENOIS	02332		X	
FRESNES-SOUS-COUCY	02333		X	
FRESSANCOURT	02335		X	
FRIERES-FAILLOUEL	02336		X	
FROIDESTREES	02337		X	
FROIDMONT-COHARTILLE	02338		X	
GANDELU	02339		X	
GERCY	02341		X	
GERGNY	02342		X	
GIZY	02346		X	
GLAND	02347	X		
GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX	02349	X		
GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT	02350		X	
GOUSSANCOURT	02351	X		
GRANDLUP-ET-FAY	02353		X	
GRANDRIEUX	02354		X	
GRAND-ROZOY	02665		X	
GRAND-VERLY	02783		X	
GRISOLLES	02356		X	
GRONARD	02357		X	
GROUGIS	02358		X	
GUIGNICOURT	02360	X		
GUISE	02361		X	
GUIVRY	02362		X	
GUNY	02363		X	
GUYENCOURT	02364	X		
HANNAPES	02366		X	
HARAMONT	02368		X	
HARCIGNY	02369		X	
HARTENNES-ET-TAUX	02372		X	
HARY	02373		X	
HAUTEVESNES	02375		X	
HAUTEVILLE	02376		X	
HAUTION	02377		X	
HIRSON	02381		X	
HOURY	02384		X	
HOUSSET	02385		X	
IRON	02386		X	
ITANCOURT	02387		X	
IVIERS	02388		X	
JAULGONNE	02389	X		
JEANTES	02391		X	
JOUAIGNES	02393	X		
JUMENCOURT	02395		X	
JUMIGNY	02396	X		
JUVIGNY	02398		X	
JUVINCOURT-ET-DAMARY	02399	X		
LA BOUTEILLE	02109		X	
LA CAPELLE	02141		X	
LA CHAPELLE-SUR-CHEZY	02162	X		
LA CROIX-SUR-OURCQ	02241		X	
LA FERRE	02304		X	
LA FERTE-CHEVRESIS	02306		X	
LA FERTE-MILON	02307		X	
LA HERIE	02378		X	
LA MALMAISON	02454	X		
LA NEUVILLE-BOSMONT	02545		X	
LA NEUVILLE-EN-BEINE	02546		X	
LA NEUVILLE-HOUSSET	02547		X	
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	02548		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
LA SELVE	02705	X		
LA VALLEE-AU-BLE	02759		X	
LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY	02802		X	
LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT	02803	X		
LAFFAUX	02400		X	
LAIGNY	02401		X	
LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT	02403		X	
LANDOUZY-LA-COUR	02404		X	
LANDOUZY-LA-VILLE	02405		X	
LANDRICOURT	02406		X	
LANISCOURT	02407		X	
LAON	02408		X	
LAPPION	02409		X	
LARGNY-SUR-AUTOMNE	02410		X	
LATILLY	02411		X	
LAUNOY	02412		X	
LAVAL-EN-LAONNOIS	02413		X	
LAVAQUERESSE	02414		X	
LAVERSINE	02415		X	
LE CHARMEL	02164	X		
LE HERIE-LA-VIEVILLE	02379		X	
LE NOUVION-EN-THIERACHE	02558		X	
LE PLESSIER-HULEU	02606		X	
LE SOURD	02731		X	
LE THUEL	02743	X		
LEME	02416		X	
L'EPINE-AUX-BOIS	02281	X		
LERZY	02418		X	
LES AUTELS	02038		X	
LES SEPTVALLONS	02439	X		
LESCELLE	02419		X	
LESGES	02421	X		
LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN	02422		X	
LEUILLY-SOUS-COUCY	02423		X	
LEURY	02424		X	
LEUZE	02425		X	
LHUYS	02427	X		
LICY-CLIGNON	02428		X	
LIERVAL	02429		X	
LIESSE-NOTRE-DAME	02430		X	
LIEZ	02431		X	
LIME	02432	X		
LISLET	02433		X	
LIZY	02434		X	
LOGNY-LES-AUBENTON	02435		X	
LONGPONT	02438		X	
LOR	02440	X		
LOUATRE	02441		X	
LOUPEIGNE	02442	X		
LUCY-LE-BOCAGE	02443		X	
LUGNY	02444		X	
LUZOIR	02445		X	
LY-FONTAINE	02446		X	
MAAST-ET-VIOLAINE	02447		X	
MACHECOURT	02448		X	
MACOGNY	02449		X	
MACQUIGNY	02450		X	
MAIZY	02453	X		
MALZY	02455		X	
MANICAMP	02456		X	
MARCHAIS	02457		X	
MARCY-SOUS-MARLE	02460		X	
MAREST-DAMPICOURT	02461		X	
MAREUIL-EN-DOLE	02462	X		
MARFONTAINE	02463		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
MARGIVAL	02464		X	
MARIGNY-EN-ORXOIS	02465		X	
MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE	02466		X	
MARIZY-SAINT-MARD	02467		X	
MARLE	02468		X	
MARLY-GOMONT	02469		X	
MARTIGNY	02470		X	
MARTIGNY-COURPIERRE	02471		X	
MAUREGNY-EN-HAYE	02472		X	
MAYOT	02473		X	
MENNESSIS	02474		X	
MENNEVILLE	02475	X		
MERCIN-ET-VAUX	02477		X	
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	02478		X	
MESBRECOURT-RICHECOURT	02480		X	
MEURIVAL	02482	X		
MEZIERES-SUR-OISE	02483		X	
MEZY-MOULINS	02484	X		
MISSY-AUX-BOIS	02485		X	
MISSY-LES-PIERREPONT	02486		X	
MISSY-SUR-AISNE	02487		X	
MOLINCHART	02489		X	
MONAMPTEUIL	02490		X	
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	02491		X	
MONCEAU-LES-LEUPS	02492		X	
MONCEAU-LE-WAAST	02493		X	
MONCEAU-SUR-OISE	02494		X	
MONDREPUIS	02495		X	
MONNES	02496		X	
MONS-EN-LAONNOIS	02497		X	
MONTAIGU	02498		X	
MONTBAVIN	02499		X	
MONTCHALONS	02501		X	
MONTCORNET	02502		X	
MONT-D'ORIGNY	02503		X	
MONTFAUCON	02505	X		
MONTGOBERT	02506		X	
MONTGRU-SAINT-HILAIRE	02507		X	
MONTHENAU	02508		X	
MONTHIERS	02509		X	
MONTHUREL	02510	X		
MONTIGNY-L'ALLIER	02512		X	
MONTIGNY-LE-FRANC	02513		X	
MONTIGNY-LENGRAIN	02514		X	
MONTIGNY-LES-CONDE	02515	X		
MONTIGNY-SOUS-MARLE	02516		X	
MONTIGNY-SUR-CRECY	02517		X	
MONTLEVON	02518	X		
MONTLOUE	02519		X	
MONT-NOTRE-DAME	02520	X		
MONTREUIL-AUX-LIONS	02521	X		
MONT-SAINT-JEAN	02522		X	
MONT-SAINT-MARTIN	02523	X		
MONT-SAINT-PERE	02524	X		
MORIGNY-EN-THIERACHE	02526		X	
MORSAIN	02527		X	
MORTEFONTAINE	02528		X	
MORTIERS	02529		X	
MOULINS	02530	X		
MOUSSY-VERNEUIL	02531	X		
MOY-DE-L-AISNE	02532		X	
MURET-ET-CROUTTES	02533		X	
MUSCOURT	02534	X		
NAMPCELLES-LA-COUR	02535		X	
NAMPTEUIL-SOUS-MURET	02536		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
NANTEUIL-LA-FOSSE	02537		X	
NANTEUIL-NOTRE-DAME	02538		X	
NESLES-LA-MONTAGNE	02540	X		
NEUFCHATEL-SUR-AISNE	02541	X		
NEUFLIEUX	02542		X	
NEUILLY-SAINT-FRONT	02543		X	
NEUVE-MAISON	02544		X	
NEUVILLE-SUR-AILETTE	02550		X	
NEUVILLE-SUR-MARGIVAL	02551		X	
NEUVILLETTE	02552		X	
NIZY-LE-COMTE	02553	X		
NOGENTEL	02554	X		
NOGENT-L'ARTAUD	02555	X		
NOIRCOURT	02556		X	
NOROY-SUR-OURCQ	02557		X	
NOUVION-ET-CATILLON	02559		X	
NOUVION-LE-COMTE	02560		X	
NOUVION-LE-VINEUX	02561		X	
NOUVRON-VINGRE	02562		X	
NOYALES	02563		X	
NOYANT-ET-ACONIN	02564		X	
OEUILLY	02565	X		
OGNES	02566		X	
OHIS	02567		X	
OIGNY-EN-VALOIS	02568		X	
ORAINVILLE	02572	X		
ORGEVAL	02573		X	
ORIGNY-EN-THIERACHE	02574		X	
ORIGNY-SAINTE-BENOITE	02575		X	
OSLY-COURTIL	02576		X	
OSTEL	02577	X		
OULCHES-LA-VALLEE-FOULON	02578	X		
OULCHY-LA-VILLE	02579		X	
OULCHY-LE-CHATEAU	02580		X	
PAARS	02581	X		
PAISSY	02582	X		
PANCY-COURTECON	02583		X	
PARCY-ET-TIGNY	02585		X	
PARFONDEVAL	02586		X	
PARFONDRU	02587		X	
PARGNAN	02588	X		
PARGNY-FILAIN	02589		X	
PARGNY-LA-DHUYS	02590	X		
PARGNY-LES-BOIS	02591		X	
PARPEVILLE	02592		X	
PASLY	02593		X	
PASSY-EN-VALOIS	02594		X	
PASSY-SUR-MARNE	02595	X		
PAVANT	02596	X		
PERNANT	02598		X	
PETIT-VERLY	02784		X	
PIERREMANDE	02599		X	
PIERREPONT	02600		X	
PIGNICOURT	02601	X		
PINON	02602		X	
PLEINE-SELVE	02605		X	
PLOISY	02607		X	
PLOMION	02608		X	
PLOYART-ET-VAURSEINE	02609		X	
POMMIERS	02610		X	
PONT-ARCY	02612	X		
PONTAVERT	02613	X		
PONT-SAINT-MARD	02616		X	
POUILLY-SUR-SERRE	02617		X	
PREMONTRE	02619		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
PRESLES-ET-BOVES	02620	X		
PRESLES-ET-THIERNY	02621		X	
PRIEZ	02622		X	
PRISCES	02623		X	
PROISY	02624		X	
PROIX	02625		X	
PROUVAIS	02626	X		
PROVISEUX-ET-PLESNOY	02627	X		
PUISEUX-EN-RETZ	02628		X	
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	02629		X	
QUIERZY	02631		X	
QUINCY-BASSE	02632		X	
QUINCY-SOUS-LE-MONT	02633	X		
RAILLIMONT	02634		X	
REGNY	02636		X	
REMIES	02638		X	
REMIGNY	02639		X	
RENANSART	02640		X	
RENNEVAL	02641		X	
RESIGNY	02642		X	
RESSONS-LE-LONG	02643		X	
RETHEUIL	02644		X	
REUILLY-SAUVIGNY	02645	X		
RIBEMONT	02648		X	
ROCOURT-SAINT-MARTIN	02649		X	
ROGECOURT	02651		X	
ROGNY	02652		X	
ROMENY-SUR-MARNE	02653	X		
ROMERY	02654		X	
RONCHERES	02655		X	
ROUCY	02656	X		
ROUGERIES	02657		X	
ROUVROY-SUR-SERRE	02660		X	
ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	02661		X	
ROZET-SAINT-ALBIN	02662		X	
ROZIERES-SUR-CRISE	02663		X	
ROZOY-BELLEVALLE	02664	X		
ROZOY-SUR-SERRE	02666		X	
SACONIN-ET-BREUIL	02667		X	
SAINS-RICHAUMONT	02668		X	
SAINT-ALGIS	02670		X	
SAINT-AUBIN	02671		X	
SAINT-BANDRY	02672		X	
SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY	02673		X	
SAINT-CLEMENT	02674		X	
SAINTE-CROIX	02675		X	
SAINTE-GENEVIEVE	02678		X	
SAINTE-PREUVE	02690		X	
SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT	02676		X	
SAINT-EUGENE	02677	X		
SAINT-GENGOULPH	02679		X	
SAINT-GOBAIN	02680		X	
SAINT-GOBERT	02681		X	
SAINT-MARD	02682	X		
SAINT-MICHEL	02684		X	
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	02685		X	
SAINT-PAUL-AUX-BOIS	02686		X	
SAINT-PIERRE-AIGLE	02687		X	
SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE	02688		X	
SAINT-PIERREMONT	02689		X	
SAINT-REMY-BLANZY	02693		X	
SAINT-THIBAUT	02695	X		
SAINT-THOMAS	02696	X		
SAMOussy	02697		X	
SANCY-LES-CHEMINOTS	02698	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SAPONAY	02699		X	
SAULCHERY	02701	X		
SELENS	02704		X	
SEPTMONTS	02706		X	
SEPTVAUX	02707		X	
SERCHES	02711		X	
SERGY	02712		X	
SERINGES-ET-NESLES	02713		X	
SERMOISE	02714		X	
SERVAIS	02716		X	
SERVAL	02715	X		
SERY-LES-MEZIERES	02717		X	
SILLY-LA-POTERIE	02718		X	
SINCENY	02719		X	
SISSONNE	02720		X	
SISSY	02721		X	
SOISSONS	02722		X	
SOIZE	02723		X	
SOMMELANS	02724		X	
SOMMERON	02725		X	
SONS-ET-RONCHERES	02727		X	
SORBAIS	02728		X	
SOUCY	02729		X	
SOUPIR	02730	X		
SURFONTAINE	02732		X	
SUZY	02733		X	
TAILLEFONTAINE	02734		X	
TANNIERES	02735	X		
TARTIERS	02736		X	
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	02737		X	
TERGNIER	02738		X	
TERNY-SORNY	02739		X	
THENAILLES	02740		X	
THENELLES	02741		X	
THIERNU	02742		X	
TORCY-EN-VALOIS	02744		X	
TOULIS-ET-ATTENCOURT	02745		X	
TRAVECY	02746		X	
TRELOU-SUR-MARNE	02748	X		
TROESNES	02749		X	
TROSLY-LOIRE	02750		X	
TRUCY	02751		X	
TUPIGNY	02753		X	
UGNY-LE-GAY	02754		X	
URCEL	02755		X	
VADENCOURT	02757		X	
VAILLY-SUR-AISNE	02758	X		
VALLEES EN CHAMPAGNE	02053	X		
VARISCOURT	02761	X		
VASSENS	02762		X	
VASSENY	02763	X		
VASSOGNE	02764	X		
VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	02765		X	
VAUDESSON	02766		X	
VAUXAILLON	02768		X	
VAUXBUIN	02770		X	
VAUXREZIS	02767		X	
VAUXTIN	02773	X		
VENDEUIL	02775		X	
VENDIERES	02777	X		
VENDRESSE-BEAULNE	02778	X		
VENEROLLES	02779		X	
VENIZEL	02780		X	
VERDILLY	02781	X		
VERNEUIL-SOUS-COUCY	02786		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
VERNEUIL-SUR-SERRE	02787		X	
VERSIGNY	02788		X	
VERVINS	02789		X	
VESLES-ET-CAUMONT	02790		X	
VESLUD	02791		X	
VEUILLY-LA-POTERIE	02792		X	
VEZAPONIN	02793		X	
VEZILLY	02794	X		
VICHEL-NANTEUIL	02796		X	
VIC-SUR-AISNE	02795		X	
VIEL-ARCY	02797	X		
VIELS-MAISONS	02798	X		
VIERZY	02799		X	
VIFFORT	02800	X		
VIGNEUX-HOCQUET	02801		X	
VILLEMONTAIRE	02804		X	
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN	02805		X	
VILLENEUVE-SUR-FERE	02806		X	
VILLEQUIER-AUMONT	02807		X	
VILLERS-AGRON-AIGUIZY	02809	X		
VILLERS-COTTERETS	02810		X	
VILLERS-HELON	02812		X	
VILLERS-LE-SEC	02813		X	
VILLERS-LES-GUISE	02814		X	
VILLERS-SUR-FERE	02816		X	
VILLE-SAVOYE	02817	X		
VILLIERS-SAINT-DENIS	02818	X		
VINCY-REUIL-ET-MAGNY	02819		X	
VIRY-NOUREUIL	02820		X	
VIVAISE	02821		X	
VIVIERES	02822		X	
VOHARIES	02823		X	
VORGES	02824		X	
VOULPAIX	02826		X	
VOYENNE	02827		X	
VREGNY	02828		X	
VUILLERY	02829		X	
WATIGNY	02831		X	
WIEGE-FATY	02832		X	
WIMY	02833		X	
WISSIGNICOURT	02834		X	
ACY-ROMANCE	08001	X		
AIRE	08004	X		
ALINCOURT	08005	X		
ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL	08006	X		
AMAGNE	08008	X		
AMBLY-FLEURY	08010	X		
ANNELLES	08014	X		
ANTHENY	08015		X	
AOUSTE	08016		X	
APREMONT	08017	X		
ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	08018	X		
ARNICOURT	08021	X		
ASFELD	08024	X		
ATTIGNY	08025	X		
AUBONCOURT-VAUZELLES	08027	X		
AUGE	08030		X	
AURE	08031	X		
AUSSONCE	08032	X		
AUTRY	08036	X		
AVANCON	08038	X		
AVAUX	08039	X		
BALHAM	08044	X		
BALLAY	08045	X		
BANOEGNE-RECOUVRANCE	08046	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
BARBY	08048	X		
BAR-LES-BUZANCY	08049	X		
BAYONVILLE	08052	X		
BEFFU-ET-LE-MORTHOMME	08056	X		
BERGNICOURT	08060	X		
BERTONCOURT	08062	X		
BIERMES	08064	X		
BIGNICOURT	08066	X		
BLANCHEFOSSE-ET-BAY	08069		X	
BLANZY-LA-SALONNAISE	08070	X		
BOSSUS-LES-RUMIGNY	08073		X	
BOUCONVILLE	08074	X		
BOURCQ	08077	X		
BOUVELLEMONT	08080	X		
BRECY-BRIERES	08082	X		
BRIENNE-SUR-AISNE	08084	X		
BRIQUENAY	08086	X		
BROGNON	08087		X	
BUZANCY	08089	X		
CAUROY	08092	X		
CHALLERANGE	08097	X		
CHAMPIGNEULLE	08098	X		
CHAMPLIN	08100		X	
CHAPPES	08102	X		
CHARBOGNE	08103	X		
CHARDENY	08104	X		
CHATEAU-PORCIEN	08107	X		
CHATEL-CHEHERY	08109	X		
CHAUMONT-PORCIEN	08113	X		
CHESNOIS-AUBONCOURT	08117	X		
CHEVIERES	08120	X		
CHUFFILLY-ROCHE	08123	X		
CONDE-LES-AUTRY	08128	X		
CONDE-LES-HERPY	08126	X		
CONTREUVE	08130	X		
CORNAY	08131	X		
CORNY-MACHEROMENIL	08132	X		
COUCY	08133	X		
COULOMMES-ET-MARQUENY	08134	X		
DOUMELY-BEGNY	08143	X		
DOUX	08144	X		
DRAIZE	08146	X		
DRICOURT	08147	X		
ECLY	08150	X		
ECORDAL	08151	X		
ESTREBAY	08154		X	
EXERMONT	08161	X		
FAISSAULT	08163	X		
FALAISE	08164	X		
FAUX	08165	X		
FLAIGNES-HAVYS	08169		X	
FLEVILLE	08171	X		
FLIGNY	08172		X	
FOSSE	08176	X		
FRAILLICOURT	08178		X	
GIVRON	08192	X		
GIVRY	08193	X		
GOMONT	08195	X		
GRANDCHAMP	08196	X		
GRANDHAM	08197	X		
GRANDPRE	08198	X		
GRIVY-LOISY	08200	X		
GUINCOURT	08204	X		
HAGNICOURT	08205	X		
HANNAPPES	08208		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
HANNOGNE-SAINT-REMY	08210	X		
HAUTEVILLE	08219	X		
HAUVINE	08220	X		
HERPY-L'ARLESIEENNE	08225	X		
HOUDILCOURT	08229	X		
IMECOURT	08233	X		
INAUMONT	08234	X		
JONVAL	08238	X		
JUNIVILLE	08239	X		
JUSTINE-HERBIGNY	08240	X		
LA CROIX-AUX-BOIS	08135	X		
LA FEREE	08167		X	
LA NEUVILLE-AUX-JOUTES	08318		X	
LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY	08320	X		
LA NEUVILLE-LES-WASIGNY	08323	X		
LA ROMAGNE	08369	X		
LA SABOTTERIE	08374	X		
LALOBBE	08243	X		
LAMETZ	08244	X		
LANCON	08245	X		
LANDRES-ET-SAINT-GEORGES	08246	X		
LE CHATELET-SUR-RETOURNE	08111	X		
LE FRETY	08182		X	
LE THOUR	08451	X		
L'ECAILLE	08148	X		
LEFFINCOURT	08250	X		
LIART	08254		X	
LIRY	08256	X		
LONGWE	08259	X		
LUCQUY	08262	X		
MACHAULT	08264	X		
MANRE	08271	X		
MARANWEZ	08272		X	
MARCQ	08274	X		
MARQUIGNY	08278	X		
MARS-SOUS-BOURCQ	08279	X		
MARVAUX-VIEUX	08280	X		
MAZERNY	08283	X		
MENIL-ANNELLES	08286	X		
MENIL-LEPINOIS	08287	X		
MESMONT	08288	X		
MONTCHEUTIN	08296	X		
MONTGON	08301	X		
MONTHOIS	08303	X		
MONT-LAURENT	08306	X		
MONTMEILLANT	08307	X		
MONT-SAINT-MARTIN	08308	X		
MONT-SAINT-REMY	08309	X		
MOURON	08310	X		
NANTEUIL-SUR-AISNE	08313	X		
NEUFLIZE	08314	X		
NEUVILLE-DAY	08321	X		
NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU	08319		X	
NEUVIZY	08324	X		
NOIRVAL	08325	X		
NOVION-PORCIEN	08329	X		
NOVY-CHEVRIERES	08330	X		
OLIZY-PRIMAT	08333	X		
PAUVRES	08338	X		
PERTHES	08339	X		
POILCOURT-SYDNEY	08340	X		
PREZ	08344		X	
PUISEUX	08348	X		
QUATRE-CHAMPS	08350	X		
QUILLY	08351	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
REMAUCOURT	08356	X		
RENNEVILLE	08360		X	
RETHEL	08362	X		
RILLY-SUR-AISNE	08364	X		
ROCQUIGNY	08366		X	
ROIZY	08368	X		
RUBIGNY	08372		X	
RUMIGNY	08373		X	
SAINT-CLEMENT-A-ARNES	08378	X		
SAINTE-MARIE	08390	X		
SAINT-ETIENNE-A-ARNES	08379	X		
SAINTE-VAUBOURG	08398	X		
SAINT-FERGEUX	08380	X		
SAINT-GERMAINMONT	08381	X		
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	08382		X	
SAINT-JUVIN	08383	X		
SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX	08384	X		
SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	08386	X		
SAINT-LOUP-TERRIER	08387	X		
SAINT-MOREL	08392	X		
SAINT-PIERRE-A-ARNES	08393	X		
SAINT-QUENTIN-LE-PETIT	08396	X		
SAINT-REMY-LE-PETIT	08397	X		
SAULCES-CHAMPENOISES	08401	X		
SAULCES-MONCLIN	08402	X		
SAULT-LES-RETHEL	08403	X		
SAULT-SAINT-REMY	08404	X		
SAVIGNY-SUR-AISNE	08406	X		
SECHAULT	08407	X		
SEMIDE	08410	X		
SEMUY	08411	X		
SENUC	08412	X		
SERAINCOURT	08413	X		
SERY	08415	X		
SEUIL	08416	X		
SEVIGNY-WALEPPE	08418	X		
SIGNY-L'ABBAYE	08419	X		
SIGNY-LE-PETIT	08420		X	
SOMMERANCE	08425	X		
SON	08426	X		
SORBON	08427	X		
SORCY-BAUTHEMONT	08428	X		
SUGNY	08431	X		
SUZANNE	08433	X		
TAGNON	08435	X		
TAIZY	08438	X		
TARZY	08440		X	
THENORGUES	08446	X		
THUGNY-TRUGNY	08452	X		
TOGES	08453	X		
TOURCELLES-CHAUMONT	08455	X		
TOURTERON	08458	X		
VANDY	08461	X		
VAUX-CHAMPAGNE	08462	X		
VAUX-LES-MOURON	08464	X		
VAUX-LES-RUBIGNY	08465		X	
VAUX-MONTREUIL	08467	X		
VERPEL	08470	X		
VIEL-SAINT-REMY	08472	X		
VIEUX-LES-ASFELD	08473	X		
VILLERS-DEVANT-LE-THOUR	08476	X		
VILLE-SUR-RETOURNE	08484	X		
VONCQ	08489	X		
VOUZIER	08490	X		
WAGNON	08496	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
WASIGNY	08499	X		
WIGNICOURT	08500	X		
AILLEVILLE	10002	X		
AIX-VILLEMAUR-PALIS	10003		X	
ALLIBAUDIERES	10004	X		
AMANCE	10005	X		
ARCIS-SUR-AUBE	10006	X		
ARCONVILLE	10007	X		
ARGANCON	10008	X		
ARRELLES	10009	X		
ARREMBECOURT	10010	X		
ARRENTIERES	10011	X		
ARSONVAL	10012	X		
ASSENAY	10013	X		
ASSENCIERES	10014	X		
AUBETERRE	10015	X		
AULNAY	10017	X		
AUXON	10018		X	
AVANT-LES-MARCILLY	10020	X		
AVANT-LES-RAMERUPT	10021	X		
AVIREY-LINGEY	10022	X		
AVON-LA-PEZE	10023	X		
AVREUIL	10024		X	
BAGNEUX-LA-FOSSE	10025	X		
BAILLY-LE-FRANC	10026	X		
BALIGNICOURT	10027	X		
BALNOT-LA-GRANGE	10028	X		
BALNOT-SUR-LAIGNES	10029	X		
BARBEREY-SAINT-SULPICE	10030	X		
BARBUISE	10031	X		
BAROVILLE	10032	X		
BAR-SUR-AUBE	10033	X		
BAR-SUR-SEINE	10034	X		
BAYEL	10035	X		
BERCENAY-EN-OTHE	10037		X	
BERCENAY-LE-HAYER	10038	X		
BERGERES	10039	X		
BERNON	10040		X	
BERTIGNOLLES	10041	X		
BERULLE	10042		X	
BESSY	10043	X		
BETIGNICOURT	10044	X		
BEUREY	10045	X		
BLAINCOURT-SUR-AUBE	10046	X		
BLIGNICOURT	10047	X		
BLIGNY	10048	X		
BOSSANCOURT	10050	X		
BOUILLY	10051	X		
BOULAGES	10052	X		
BOURANTON	10053	X		
BOURDENAY	10054	X		
BOURGUIGNONS	10055	X		
BOUY-LUXEMBOURG	10056	X		
BOUY-SUR-ORVIN	10057	X		
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	10058	X		
BRAUX	10059	X		
BREVIANDES	10060	X		
BREVONNES	10061	X		
BRIEL-SUR-BARSE	10062	X		
BRIENNE-LA-VIEILLE	10063	X		
BRIENNE-LE-CHATEAU	10064	X		
BRILLECOURT	10065	X		
BUCEY-EN-OTHE	10066		X	
BUCHERES	10067	X		
BUXEUIL	10068	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
BUXIERES-SUR-ARCE	10069	X		
CELLES-SUR-OURCE	10070	X		
CHACENAY	10071	X		
CHALETTE-SUR-VOIRE	10073	X		
CHAMOY	10074		X	
CHAMPFLEURY	10075	X		
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	10076	X		
CHAMPIGNY-SUR-AUBE	10077	X		
CHAMP-SUR-BARSE	10078	X		
CHANNES	10079	X		
CHAOURCE	10080		X	
CHAPELLE-VALLON	10082	X		
CHAPPES	10083	X		
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	10084	X		
CHARMOY	10085	X		
CHARNY-LE-BACHOT	10086	X		
CHASEREY	10087		X	
CHATRES	10089	X		
CHAUCHIGNY	10090	X		
CHAUDREY	10091	X		
CHAUFFOUR-LES-BAILLY	10092	X		
CHAUMESNIL	10093	X		
CHAVANGES	10094	X		
CHENEGY	10096		X	
CHERVEY	10097	X		
CHESLEY	10098		X	
CHESSY-LES-PRES	10099		X	
CLEREY	10100	X		
COCLOIS	10101	X		
COLOMBE-LA-FOSSE	10102	X		
COLOMBE-LE-SEC	10103	X		
CORMOST	10104	X		
COURCELLES-SUR-VOIRE	10105	X		
COURCEROY	10106	X		
COURSAN-EN-OTHE	10107		X	
COURTAULT	10108		X	
COURTENOT	10109	X		
COURTERANGES	10110	X		
COURTERON	10111	X		
COUSSEGREY	10112		X	
COUVIGNON	10113	X		
CRANCEY	10114	X		
CRENEY-PRES-TROYES	10115	X		
CRESANTIGNES	10116	X		
CRESPY-LE-NEUF	10117	X		
CUNFIN	10119	X		
CUSSANGY	10120		X	
DAMPIERRE	10121	X		
DAVREY	10122		X	
DIENVILLE	10123	X		
DIERREY-SAINT-JULIEN	10124		X	
DIERREY-SAINT-PIERRE	10125		X	
DOLANCOURT	10126	X		
DOMMARTIN-LE-COQ	10127	X		
DONNEMENT	10128	X		
DOSCHES	10129	X		
DOSNON	10130	X		
DROUPT-SAINT-BASLE	10131	X		
DROUPT-SAINT-MARIE	10132	X		
EAUX-PUISEAUX	10133		X	
ECHEMINES	10134	X		
ECLANCE	10135	X		
EGUILLY-SOUS-BOIS	10136	X		
ENGENTE	10137	X		
EPAGNE	10138	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
EPOTHEMONT	10139	X		
ERVY-LE-CHATEL	10140		X	
ESSOYES	10141	X		
ESTISSAC	10142		X	
ETOURVY	10143		X	
ETRELLES-SUR-AUBE	10144	X		
FAUX-VILLECERF	10145		X	
FAY-LES-MARCILLY	10146	X		
FAYS-LA-CHAPELLE	10147	X		
FERREUX-QUINCEY	10148	X		
FEUGES	10149	X		
FONTAINE	10150	X		
FONTAINE-LES-GRES	10151	X		
FONTAINE-MACON	10153	X		
FONTENAY-DE-BOSSERY	10154	X		
FONTETTE	10155	X		
FONTVANNES	10156		X	
FOUCHERES	10158	X		
FRALIGNES	10159	X		
FRAVAUX	10160	X		
FRESNAY	10161	X		
FRESNOY-LE-CHATEAU	10162	X		
FULIGNY	10163	X		
GELANNES	10164	X		
GERAUDOT	10165	X		
GRANDVILLE	10167	X		
GUMERY	10169	X		
GYE-SUR-SEINE	10170	X		
HAMPIGNY	10171	X		
HERBISSE	10172	X		
ISLE-AUBIGNY	10174	X		
ISLE-AUMONT	10173	X		
JASSEINES	10175	X		
JAUCOURT	10176	X		
JAVERNANT	10177	X		
JESSAINS	10178	X		
JEUGNY	10179		X	
JONCREUIL	10180	X		
JULLY-SUR-SARCE	10181	X		
JUVANCOURT	10182	X		
JUVANZE	10183	X		
JUZANVIGNY	10184	X		
LA CHAISE	10072	X		
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	10081	X		
LA FOSSE-CORDUAN	10157	X		
LA LOGE-AUX-CHEVRES	10200	X		
LA LOGE-POMBLIN	10201		X	
LA LOUPTIERE-THENARD	10208	X		
LA MOTTE-TILLY	10259	X		
LA RIVIERE-DE-CORPS	10321	X		
LA ROTHIERE	10327	X		
LA SAULSOTTE	10367	X		
LA VENDUE-MIGNOT	10402	X		
LA VILLE-AUX-BOIS	10411	X		
LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	10421	X		
LA VILLENEUVE-AU-CHENE	10423	X		
LAGESSE	10185		X	
LAINES-AUX-BOIS	10186	X		
LANDREVILLE	10187	X		
LANTAGES	10188	X		
LASSICOURT	10189	X		
LAUBRESSEL	10190	X		
LAVAU	10191	X		
LE CHENE	10095	X		
LE MERIOT	10231	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	10281	X		
LENTILLES	10192	X		
LES BORDES-AUMONT	10049	X		
LES CROUTES	10118		X	
LES GRANDES-CHAPELLES	10166	X		
LES GRANGES	10168		X	
LES LOGES-MARGUERON	10202		X	
LES NOES-PRES-TROYES	10265	X		
LES RICEYS	10317	X		
LESMONT	10193	X		
LEVIGNY	10194	X		
LHUITRE	10195	X		
LIGNIERES	10196		X	
LIGNOL-LE-CHATEAU	10197	X		
LIREY	10198	X		
LOCHES-SUR-OURCE	10199	X		
LONGCHAMP-SUR-AUJON	10203	X		
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	10204	X		
LONGPRE-LE-SEC	10205	X		
LONGSOLS	10206	X		
LONGUEVILLE-SUR-AUBE	10207	X		
LUSIGNY-SUR-BARSE	10209	X		
LUYERES	10210	X		
MACEY	10211		X	
MACHY	10212	X		
MAGNANT	10213	X		
MAGNICOURT	10214	X		
MAGNY-FOUCHARD	10215	X		
MAILLY-LE-CAMP	10216	X		
MAISON-DES-CHAMPS	10217	X		
MAISONS-LES-CHAOURCE	10218		X	
MAISONS-LES-SOULAINES	10219	X		
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	10220	X		
MAIZIERES-LES-BRIENNE	10221	X		
MARAYE-EN-OTHE	10222		X	
MARCILLY-LE-HAYER	10223	X		
MARIGNY-LE-CHATEL	10224	X		
MARNAY-SUR-SEINE	10225	X		
MAROLLES-LES-BAILLY	10226	X		
MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	10227		X	
MATHAUX	10228	X		
MAUPAS	10229	X		
MERGEY	10230	X		
MERREY-SUR-ARCE	10232	X		
MERY-SUR-SEINE	10233	X		
MESGRIGNY	10234	X		
MESNIL-LA-COMTESSE	10235	X		
MESNIL-LETTRE	10236	X		
MESNIL-SAINT-LOUP	10237		X	
MESNIL-SAINT-PERE	10238	X		
MESNIL-SELLIERES	10239	X		
MESSON	10240		X	
METZ-ROBERT	10241		X	
MEURVILLE	10242	X		
MOLINS-SUR-AUBE	10243	X		
MONTAULIN	10245	X		
MONTCEAUX-LES-VAUDES	10246	X		
MONTFEY	10247		X	
MONTGUEUX	10248		X	
MONTIERAMEY	10249	X		
MONTIER-EN-L'ISLE	10250	X		
MONTIGNY-LES-MONTS	10251		X	
MONTMARTIN-LE-HAUT	10252	X		
MONTMORENCY-BEAUFORT	10253	X		
MONTPOTHIER	10254	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
MONTREUIL-SUR-BARSE	10255	X		
MONTSUZAIN	10256	X		
MOREMBERT	10257	X		
MORVILLIERS	10258	X		
MOUSSEY	10260	X		
MUSSY-SUR-SEINE	10261	X		
NEUVILLE-SUR-SEINE	10262	X		
NEUVILLE-SUR-VANNE	10263		X	
NOE-LES-MALLETS	10264	X		
NOGENT-EN-OTHE	10266		X	
NOGENT-SUR-AUBE	10267	X		
NOGENT-SUR-SEINE	10268	X		
NOZAY	10269	X		
ONJON	10270	X		
ORIGNY-LE-SEC	10271	X		
ORMES	10272	X		
ORTILLON	10273	X		
ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	10274	X		
OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	10275	X		
PAISY-COSDON	10276		X	
PARGUES	10278	X		
PARS-LES-CHAVANGES	10279	X		
PARS-LES-ROMILLY	10280	X		
PAYNS	10282	X		
PEL-ET-DER	10283	X		
PERIGNY-LA-ROSE	10284	X		
PERTHES-LES-BRIENNE	10285	X		
PETIT-MESNIL	10286	X		
PINEY	10287	X		
PLAINES-SAINT-LANGE	10288	X		
PLANCY-L'ABBAYE	10289	X		
PLANTY	10290		X	
PLESSIS-BARBUISE	10291	X		
POIVRES	10293	X		
POLIGNY	10294	X		
POLISOT	10295	X		
POLISY	10296	X		
PONT-SAINTE-MARIE	10297	X		
PONT-SUR-SEINE	10298	X		
POUAN-LES-VALLEES	10299	X		
POUGY	10300	X		
POUY-SUR-VANNES	10301		X	
PRASLIN	10302	X		
PRECY-NOTRE-DAME	10303	X		
PRECY-SAINT-MARTIN	10304	X		
PREMIERFAIT	10305	X		
PROVERVILLE	10306	X		
PRUGNY	10307		X	
PRUNAY-BELLEVILLE	10308	X		
PRUSY	10309		X	
PUITS-ET-NUISEMENT	10310	X		
RACINES	10312		X	
RADONVILLIERS	10313	X		
RAMERUPT	10314	X		
RANCES	10315	X		
RHEGES	10316	X		
RIGNY-LA-NONNEUSE	10318	X		
RIGNY-LE-FERRON	10319		X	
RILLY-SAINTE-SYRE	10320	X		
ROMILLY-SUR-SEINE	10323	X		
RONCENAY	10324	X		
ROSIERES-PRES-TROYES	10325	X		
ROSNAY-L'HOPITAL	10326	X		
ROUILLY-SACEY	10328	X		
ROUILLY-SAINT-LOUP	10329	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
ROUVRES-LES-VIGNES	10330	X		
RUMILLY-LES-VAUDES	10331	X		
RUVIGNY	10332	X		
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	10333	X		
SAINT-AUBIN	10334	X		
SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	10335		X	
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	10336	X		
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	10337	X		
SAINTE-MAURE	10352	X		
SAINTE-SAVINE	10362	X		
SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	10338	X		
SAINT-FLAVY	10339	X		
SAINT-GERMAIN	10340	X		
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	10341	X		
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	10342	X		
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	10343	X		
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	10344	X		
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	10345	X		
SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	10346	X		
SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	10347	X		
SAINT-LUPIEN	10348	X		
SAINT-LYE	10349	X		
SAINT-MARDS-EN-OTHE	10350		X	
SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	10351	X		
SAINT-MESMIN	10353	X		
SAINT-NABORD-SUR-AUBE	10354	X		
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	10355	X		
SAINT-OULPH	10356	X		
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	10357	X		
SAINT-PARRES-LES-VAUDES	10358	X		
SAINT-PHAL	10359		X	
SAINT-POUANGE	10360	X		
SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	10361	X		
SAINT-THIBAUT	10363	X		
SAINT-USAGE	10364	X		
SALON	10365	X		
SAULCY	10366	X		
SAVIERES	10368	X		
SEMOINE	10369	X		
SOLIGNY-LES-ETANGS	10370	X		
SOMMEVAL	10371		X	
SOULAINES-DHUY	10372	X		
SOULIGNY	10373	X		
SPOY	10374	X		
THENNELIERES	10375	X		
THIEFFRAIN	10376	X		
THIL	10377	X		
THORS	10378	X		
TORCY-LE-GRAND	10379	X		
TORCY-LE-PETIT	10380	X		
TORVILLIERS	10381	X		
TRAINEL	10382	X		
TRANCAULT	10383	X		
TRANNES	10384	X		
TROUANS	10386	X		
TROYES	10387	X		
TURGY	10388		X	
UNIENVILLE	10389	X		
URVILLE	10390	X		
VAILLY	10391	X		
VAL-D'AUZON	10019	X		
VALLANT-SAINT-GEORGES	10392	X		
VALLENTIGNY	10393	X		
VALLIERES	10394		X	
VANLAY	10395		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
VAUCHASSIS	10396		X	
VAUCHONVILLIERS	10397	X		
VAUCOGNE	10398	X		
VAUDES	10399	X		
VAUPOISSON	10400	X		
VENDEUVRE-SUR-BARSE	10401	X		
VERNONVILLIERS	10403	X		
VERPILLIERES-SUR-OURCE	10404	X		
VERRICOURT	10405	X		
VERRIERES	10406	X		
VIAPRES-LE-PETIT	10408	X		
VILLACERF	10409	X		
VILLADIN	10410	X		
VILLECHETIF	10412	X		
VILLELOUP	10414		X	
VILLEMEREUIL	10416	X		
VILLEMOIRON-EN-OTHE	10417		X	
VILLEMORIE	10418	X		
VILLEMOYENNE	10419	X		
VILLENAUXE-LA-GRANDE	10420	X		
VILLENEUVE-AU-CHEMIN	10422		X	
VILLERET	10424	X		
VILLERY	10425	X		
VILLE-SOUS-LA-FERTE	10426	X		
VILLE-SUR-ARCE	10427	X		
VILLE-SUR-TERRE	10428	X		
VILLETTE-SUR-AUBE	10429	X		
VILLIERS-HERBISSE	10430	X		
VILLIERS-LE-BOIS	10431	X		
VILLIERS-SOUS-PRASLIN	10432	X		
VILLY-EN-TRODES	10433	X		
VILLY-LE-BOIS	10434	X		
VILLY-LE-MARECHAL	10435	X		
VINETS	10436	X		
VIREY-SOUS-BAR	10437	X		
VITRY-LE-CROISE	10438	X		
VIVIERS-SUR-ARTAUT	10439	X		
VOIGNY	10440	X		
VOSNON	10441		X	
VOUE	10442	X		
VOUGREY	10443	X		
VULAINES	10444		X	
YEVRES-LE-PETIT	10445	X		
ABLON	14001		X	
ACQUEVILLE	14002		X	
AGY	14003		X	
AMAYE-SUR-ORNE	14006		X	
AMAYE-SUR-SEULLES	14007		X	
AMFREVILLE	14009		X	
ANGERVILLE	14012		X	
ANGOVILLE	14013		X	
ANISY	14015		X	
ANNEBAULT	14016		X	
ARGANCHY	14019		X	
ARGENCES	14020		X	
ARROMANCHES-LES-BAINS	14021		X	
ASNELLES	14022		X	
ASNIERES-EN-BESSIN	14023		X	
AUBERVILLE	14024	X		
AUBIGNY	14025		X	
AUDRIEU	14026		X	
AURE SUR MER	14591		X	
AURSEULLES	14011		X	
AUTHIE	14030		X	
AUVILLARS	14033		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
AVENAY	14034		X	
BALLEROY-SUR-DROME	14035		X	
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	14036		X	
BANVILLE	14038		X	
BARBERY	14039		X	
BARBEVILLE	14040		X	
BARNEVILLE-LA-BERTRAN	14041		X	
BARON-SUR-ODON	14042		X	
BAROU-EN-AUGE	14043		X	
BASLY	14044		X	
BASSENEVILLE	14045		X	
BAVENT	14046		X	
BAYEUX	14047		X	
BAZENVILLE	14049		X	
BEAUFOUR-DRUVAL	14231		X	
BEAUMAIS	14053		X	
BEAUMESNIL	14054		X	
BEAUMONT-EN-AUGE	14055	X		
BELLE VIE EN AUGE	14527		X	
BELLENGREVILLE	14057		X	
BENERVILLE-SUR-MER	14059	X		
BENOUVILLE	14060		X	
BENY-SUR-MER	14062		X	
BERNESQ	14063		X	
BERNIERES-D'AILLY	14064		X	
BERNIERES-SUR-MER	14066		X	
BEUVILLERS	14069	X		
BEUVRON-EN-AUGE	14070		X	
BIEVILLE-BEUVILLE	14068		X	
BLAINVILLE-SUR-ORNE	14076		X	
BLANGY-LE-CHATEAU	14077	X		
BLAY	14078		X	
BLONVILLE-SUR-MER	14079	X		
BONNEBOSQ	14083		X	
BONNEMAISON	14084		X	
BONNEVILLE-LA-LOUVET	14085	X		
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	14086	X		
BONNOEIL	14087		X	
BONS-TASSILLY	14088		X	
BOUGY	14089		X	
BOULON	14090		X	
BOURGEAUVILLE	14091	X		
BOURGUEBUS	14092		X	
BRANVILLE	14093		X	
BREMOY	14096		X	
BRETTEVILLE-LE-RABET	14097		X	
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	14100		X	
BRETTEVILLE-SUR-ODON	14101		X	
BREVILLE-LES-MONTS	14106		X	
BRICQUEVILLE	14107		X	
BRUCOURT	14110		X	
BUCEELS	14111		X	
CABOURG	14117		X	
CAEN	14118		X	
CAGNY	14119		X	
CAHAGNES	14120		X	
CAHAGNOLLES	14121		X	
CAIRON	14123		X	
CAMBES-EN-PLAINE	14125		X	
CAMBREMER	14126		X	
CAMPAGNOLLES	14127		X	
CAMPIGNY	14130		X	
CANAPVILLE	14131	X		
CANCHY	14132		X	
CANTELOUP	14134		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
CARCAGNY	14135		X	
CARDONVILLE	14136		X	
CARPIQUET	14137		X	
CARTIGNY-L'EPINAY	14138		X	
CASTILLON	14140		X	
CASTILLON-EN-AUGE	14141		X	
CAUMONT-SUR-AURE	14143		X	
CAUVICOURT	14145		X	
CAUVILLE	14146	X		
CERNAY	14147	X		
CESNY-AUX-VIGNES	14149		X	
CESNY-BOIS-HALBOUT	14150	X		
CHOUAIN	14159		X	
CINTHEAUX	14160		X	
CLARBEC	14161	X		
CLECY	14162	X		
CLEVILLE	14163		X	
COLLEVILLE-MONTGOMERY	14166		X	
COLLEVILLE-SUR-MER	14165		X	
COLOMBELLES	14167		X	
COLOMBIERES	14168		X	
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	14169		X	
COLOMBY-ANGUERNY	14014		X	
COMBRAY	14171	X		
COMMES	14172		X	
CONDE-EN-NORMANDIE	14174	X		
CONDE-SUR-IFS	14173		X	
CONDE-SUR-SEULLES	14175		X	
COQUAINVILLIERS	14177	X		
CORDEBUGLE	14179	X		
CORDEY	14180	X		
CORMELLES-LE-ROYAL	14181		X	
CORMOLAIN	14182		X	
COSESSEVILLE	14183	X		
COTTUN	14184		X	
COUDRAY-RABUT	14185	X		
COURCY	14190		X	
COURSEULLES-SUR-MER	14191		X	
COURTONNE-LA-MEURDRAC	14193	X		
COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES	14194	X		
COURVAUDON	14195		X	
CREPON	14196		X	
CRESSERONS	14197		X	
CRESSEVEUILLE	14198		X	
CREULLY SUR SEULLES	14200		X	
CRICQUEBOEUF	14202		X	
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	14203		X	
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	14204		X	
CRISTOT	14205		X	
CROCZY	14206		X	
CROISILLES	14207	X		
CROUAY	14209		X	
CULEY-LE-PATRY	14211	X		
CUSSY	14214		X	
CUVERVILLE	14215		X	
DAMBLAINVILLE	14216		X	
DANESTAL	14218		X	
DEAUVILLE	14220	X		
DEMOUVILLE	14221		X	
DEUX-JUMEAUX	14224		X	
DIALAN SUR CHAINE	14347		X	
DIVES-SUR-MER	14225		X	
DONNAY	14226	X		
DOUVILLE-EN-AUGE	14227		X	
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	14228		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
DOZULE	14229		X	
DRUBEC	14230	X		
DUCY-SAINTE-MARGUERITE	14232		X	
ELLON	14236		X	
EMIEVILLE	14237		X	
ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE	14238	X		
ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	14239		X	
EPANEY	14240		X	
EPINAY-SUR-ODON	14241		X	
EPRON	14242		X	
EQUEMAUVILLE	14243		X	
ERAINES	14244		X	
ERNES	14245		X	
ESCOVILLE	14246		X	
ESPINS	14248	X		
ESQUAY-NOTRE-DAME	14249		X	
ESQUAY-SUR-SEULLES	14250		X	
ESSON	14251	X		
ESTREES-LA-CAMPAGNE	14252		X	
ETERVILLE	14254		X	
ETREHAM	14256		X	
EVRECY	14257		X	
FALAISE	14258		X	
FAUGUERNON	14260	X		
FEUGUEROLLES-BULLY	14266		X	
FIERVILLE-LES-PARCS	14269	X		
FIRFOL	14270	X		
FLEURY-SUR-ORNE	14271		X	
FONTAINE-ETOUPEFOUR	14274		X	
FONTAINE-HENRY	14275		X	
FONTAINE-LE-PIN	14276		X	
FONTENAY-LE-MARMION	14277		X	
FONTENAY-LE-PESNEL	14278		X	
FORMENTIN	14280	X		
FORMIGNY LA BATAILLE	14281		X	
FOULOGNES	14282		X	
FOURCHES	14283		X	
FOURNEAUX-LE-VAL	14284	X		
FOURNEVILLE	14286		X	
FRENOUVILLE	14287		X	
FRESNE-LA-MERE	14289		X	
FRESNEY-LE-PUCEUX	14290		X	
FRESNEY-LE-VIEUX	14291	X		
FUMICHON	14293	X		
GARCELLES-SECQUEVILLE	14294		X	
GAVRUS	14297		X	
GEFOSSE-FONTENAY	14298		X	
GENNEVILLE	14299		X	
GERROTS	14300		X	
GIBERVILLE	14301		X	
GLANVILLE	14302	X		
GLOS	14303	X		
GONNEVILLE-EN-AUGE	14306		X	
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	14304		X	
GONNEVILLE-SUR-MER	14305		X	
GOUPILLIERES	14307	X		
GOUSTRANVILLE	14308		X	
GOUVIX	14309		X	
GRAINVILLE-LANGANNERIE	14310		X	
GRAINVILLE-SUR-ODON	14311		X	
GRANDCAMP-MAISY	14312		X	
GRANGUES	14316		X	
GRAYE-SUR-MER	14318		X	
GRENTHEVILLE	14319		X	
GRIMBOSQ	14320	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
GUERON	14322		X	
HERMANVILLE-SUR-MER	14325		X	
HERMIVAL-LES-VAUX	14326	X		
HEROUILLE-SAINT-CLAIR	14327		X	
HEROUILLETTE	14328		X	
HEULAND	14329		X	
HONFLEUR	14333		X	
HOTOT-EN-AUGE	14335		X	
HOTTOT-LES-BAGUES	14336		X	
HOULGATE	14338		X	
HUBERT-FOLIE	14339		X	
IFS	14341		X	
ISIGNY-SUR-MER	14342		X	
JANVILLE	14344		X	
JORT	14345		X	
JUAYE-MONDAYE	14346		X	
JUVIGNY-SUR-SEULLES	14348		X	
LA BAZOQUE	14050		X	
LA BOISSIERE	14082		X	
LA CAINE	14122	X		
LA CAMBE	14124		X	
LA FOLIE	14272		X	
LA FOLLETIERE-ABENON	14273	X		
LA HOGUETTE	14332		X	
LA HOUBLONNIERE	14337		X	
LA POMMERAYE	14510	X		
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	14536		X	
LA ROQUE-BAIGNARD	14541		X	
LA VESPIERE-FRIARDEL	14740	X		
LA VILLETTE	14756	X		
LAIZE-CLINCHAMPS	14349		X	
LANDELLES-ET-COUPIGNY	14352		X	
LANDES-SUR-AJON	14353		X	
LANGRUNE-SUR-MER	14354		X	
LE BO	14080	X		
LE BREUIL-EN-AUGE	14102	X		
LE BREUIL-EN-BESSIN	14103		X	
LE BREVEDENT	14104	X		
LE BU-SUR-ROUVRES	14116		X	
LE DETROIT	14223	X		
LE FAULQ	14261	X		
LE FOURNET	14285		X	
LE FRESNE-CAMILLY	14288		X	
LE HOM	14689	X		
LE MANOIR	14400		X	
LE MARAIS-LA-CHAPELLE	14402		X	
LE MESNIL-AU-GRAIN	14412		X	
LE MESNIL-EUDES	14419	X		
LE MESNIL-GUILLAUME	14421	X		
LE MESNIL-ROBERT	14424		X	
LE MESNIL-SIMON	14425		X	
LE MESNIL-SUR-BLANGY	14426	X		
LE MESNIL-VILLEMENT	14427	X		
LE MOLAY-LITTRY	14370		X	
LE PIN	14504	X		
LE PRE-D'AUGE	14520	X		
LE THEIL-EN-AUGE	14687		X	
LE TORQUESNE	14694	X		
LE TRONQUAY	14714		X	
LE VEY	14741	X		
LEAUPARTIE	14358		X	
LEFFARD	14360		X	
LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	14032	X		
LES ISLES-BARDEL	14343	X		
LES LOGES	14374		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
LES LOGES-SAULCES	14375	X		
LES MONCEAUX	14435		X	
LES MONTS D'AUNAY	14027	X		
LES MOUTIERS-EN-AUGE	14457		X	
LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	14458	X		
LESSARD-ET-LE-CHENE	14362		X	
L'HOTELLERIE	14334	X		
LINGEVRES	14364		X	
LION-SUR-MER	14365		X	
LISIEUX	14366	X		
LISON	14367		X	
LISORES	14368		X	
LITTEAU	14369		X	
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	14371	X		
LONGUES-SUR-MER	14377		X	
LONGUEVILLE	14378		X	
LONGVILLERS	14379		X	
LOUCELLES	14380		X	
LOUVAGNY	14381		X	
LOUVIGNY	14383		X	
LUC-SUR-MER	14384		X	
MAGNY-EN-BESSIN	14385		X	
MAISONCELLES-PELVEY	14389		X	
MAISONCELLES-SUR-AJON	14390		X	
MAISONS	14391		X	
MAIZET	14393	X		
MAIZIERES	14394		X	
MALHERBE-SUR-AJON	14037		X	
MALTOT	14396		X	
MANDEVILLE-EN-BESSIN	14397		X	
MANERBE	14398	X		
MANNEVILLE-LA-PIPARD	14399	X		
MANVIEUX	14401		X	
MAROLLES	14403	X		
MARTAINVILLE	14404		X	
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	14405		X	
MATHIEU	14407		X	
MAY-SUR-ORNE	14408		X	
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	14409		X	
MERY-BISSIERES-EN-AUGE	14410		X	
MESLAY	14411		X	
MEUVAINES	14430		X	
MEZIDON VALLEE D'AUGE	14431		X	
MONCEAUX-EN-BESSIN	14436		X	
MONDEVILLE	14437		X	
MONDRAINVILLE	14438		X	
MONFREVILLE	14439		X	
MONTFIQUET	14445		X	
MONTIGNY	14446		X	
MONTREUIL-EN-AUGE	14448		X	
MONTS-EN-BESSIN	14449		X	
MORTEAUX-COULIBOEUF	14452		X	
MOSLES	14453		X	
MOUEN	14454		X	
MOULINES	14455		X	
MOULINS EN BESSIN	14406		X	
MOULT-CHICHEBOVILLE	14456		X	
MOYAUX	14460	X		
MUTRECY	14461		X	
NONANT	14465		X	
NOROLLES	14466	X		
NORON-L'ABBAYE	14467		X	
NORON-LA-POTERIE	14468		X	
NORREY-EN-AUGE	14469		X	
NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	14473		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	14474		X	
NOUES DE SIENNE	14658		X	
OLENDON	14476		X	
ORBEC	14478	X		
OSMANVILLE	14480		X	
OUZEY	14482		X	
OUFFIERES	14483	X		
OUILLY-DU-HOULEY	14484	X		
OUILLY-LE-TESSON	14486		X	
OUILLY-LE-VICOMTE	14487	X		
OUISTREHAM	14488		X	
PARFOURU-SUR-ODON	14491		X	
PENNEDEPIE	14492		X	
PERIERS-EN-AUGE	14494		X	
PERIERS-SUR-LE-DAN	14495		X	
PERIGNY	14496	X		
PERRIERES	14497		X	
PERTHEVILLE-NERS	14498		X	
PETIVILLE	14499		X	
PIERREFITTE-EN-AUGE	14500	X		
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	14501	X		
PIERREPONT	14502	X		
PLACY	14505	X		
PLANQUERY	14506		X	
PLUMETOT	14509		X	
PONT-BELLANGER	14511		X	
PONT-D'OUILLY	14764	X		
PONTECOULANT	14512	X		
PONT-L'EVEQUE	14514	X		
PONTS SUR SEULLES	14355		X	
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	14515		X	
POTIGNY	14516		X	
PREAUX-BOCAGE	14519	X		
PRETREVILLE	14522	X		
PUTOT-EN-AUGE	14524		X	
QUETTEVILLE	14528		X	
RANCHY	14529		X	
RANVILLE	14530		X	
RAPILLY	14531	X		
REPENTIGNY	14533		X	
REUX	14534	X		
REVIERS	14535		X	
ROCQUANCOURT	14538		X	
ROCQUES	14540	X		
ROSEL	14542		X	
ROTS	14543		X	
ROUVRES	14546		X	
RUBERCY	14547		X	
RUMESNIL	14550		X	
RYES	14552		X	
SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	14554		X	
SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	14555	X		
SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	14556		X	
SAINT-ARNOULT	14557	X		
SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	14558		X	
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	14559	X		
SAINT-AUBIN-SUR-MER	14562		X	
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	14563		X	
SAINT-COME-DE-FRESNE	14565		X	
SAINT-CONTEST	14566		X	
SAINT-DENIS-DE-MAILLOC	14571	X		
SAINT-DENIS-DE-MERE	14572	X		
SAINT-DESIR	14574	X		
SAINTE-CROIX-SUR-MER	14569		X	
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	14590		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SAINTE-HONORINE-DU-FAY	14592	X		
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	14614		X	
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU	14619		X	
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	14575	X		
SAINT-GATIEN-DES-BOIS	14578	X		
SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	14582	X		
SAINT-GERMAIN-DU-PERT	14586		X	
SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	14587		X	
SAINT-GERMAIN-LANGOT	14588		X	
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	14589		X	
SAINTE-HYMER	14593	X		
SAINTE-JEAN-DE-LIVET	14595	X		
SAINTE-JOUIN	14598		X	
SAINTE-JULIEN-SUR-CALONNE	14601	X		
SAINTE-LAMBERT	14602	X		
SAINTE-LAURENT-DE-CONDEL	14603		X	
SAINTE-LAURENT-DU-MONT	14604		X	
SAINTE-LAURENT-SUR-MER	14605		X	
SAINTE-LEGER-DUBOSQ	14606		X	
SAINTE-LOUET-SUR-SEULLES	14607		X	
SAINTE-LOUP-HORS	14609		X	
SAINTE-MANVIEU-NORREY	14610		X	
SAINTE-MARCOUF	14613		X	
SAINTE-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	14620	X		
SAINTE-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	14621	X		
SAINTE-MARTIN-DE-BLAGNY	14622		X	
SAINTE-MARTIN-DE-FONTENAY	14623		X	
SAINTE-MARTIN-DE-LA-LIEUE	14625	X		
SAINTE-MARTIN-DE-MAILLOC	14626	X		
SAINTE-MARTIN-DE-MIEUX	14627		X	
SAINTE-MARTIN-DES-ENTREES	14630		X	
SAINTE-OMER	14635	X		
SAINTE-OUEN-DU-MESNIL-OGER	14637		X	
SAINTE-OUEN-LE-PIN	14639		X	
SAINTE-PAIR	14640		X	
SAINTE-PAUL-DU-VERNAY	14643		X	
SAINTE-PHILBERT-DES-CHAMPS	14644	X		
SAINTE-PIERRE-AZIF	14645	X		
SAINTE-PIERRE-CANIVET	14646		X	
SAINTE-PIERRE-DES-IFS	14648	X		
SAINTE-PIERRE-DU-BU	14649		X	
SAINTE-PIERRE-DU-FRESNE	14650		X	
SAINTE-PIERRE-DU-JONQUET	14651		X	
SAINTE-PIERRE-DU-MONT	14652		X	
SAINTE-PIERRE-EN-AUGE	14654		X	
SAINTE-REMY	14656	X		
SAINTE-SAMSON	14657		X	
SAINTE-SYLVAIN	14659		X	
SAINTE-VAAST-EN-AUGE	14660	X		
SAINTE-VAAST-SUR-SEULLES	14661		X	
SAINTE-VIGOR-LE-GRAND	14663		X	
SALINE	14712		X	
SALLEN	14664		X	
SALLENELLES	14665		X	
SAON	14667		X	
SAONNET	14668		X	
SASSY	14669		X	
SEULLINE	14579		X	
SOIGNOLLES	14674		X	
SOLIERS	14675		X	
SOMMERVIEU	14676		X	
SOULANGY	14677		X	
SOULEUVRE EN BOCAGE	14061		X	
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	14678		X	
SUBLES	14679		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SULLY	14680		X	
SURRAIN	14681		X	
SURVILLE	14682	X		
TERRES DE DRUANCE	14357	X		
TESSEL	14684		X	
THAON	14685		X	
THUE ET MUE	14098		X	
TILLY-LA-CAMPAGNE	14691		X	
TILLY-SUR-SEULLES	14692		X	
TOUFFREVILLE	14698		X	
TOUQUES	14699	X		
TOUR-EN-BESSIN	14700		X	
TOURGEVILLE	14701	X		
TOURNEBU	14703		X	
TOURNIERES	14705		X	
TOURVILLE-EN-AUGE	14706	X		
TOURVILLE-SUR-ODON	14707		X	
TRACY-BOCAGE	14708		X	
TRACY-SUR-MER	14709		X	
TREPREL	14710	X		
TREVIERES	14711		X	
TROIS-MONTS	14713	X		
TROUVILLE-SUR-MER	14715	X		
TRUNGY	14716		X	
URVILLE	14719		X	
USSY	14720		X	
VACOGNES-NEUILLY	14721		X	
VAL D'ARRY	14475		X	
VAL DE DROME	14672		X	
VALAMBRAY	14005		X	
VALDALLIERE	14726		X	
VAL-DE-VIE	14576		X	
VALORBIQUET	14570	X		
VALSEME	14723	X		
VARAVILLE	14724		X	
VAUCELLES	14728		X	
VAUVILLE	14731	X		
VAUX-SUR-AURE	14732		X	
VAUX-SUR-SEULLES	14733		X	
VENDES	14734		X	
VENDEUVRE	14735		X	
VERSAINVILLE	14737		X	
VERSON	14738		X	
VER-SUR-MER	14739		X	
VICQUES	14742		X	
VICTOT-PONTFOL	14743		X	
VIENNE-EN-BESSIN	14744		X	
VIERVILLE-SUR-MER	14745		X	
VIEUX	14747		X	
VIEUX-BOURG	14748	X		
VIGNATS	14751		X	
VILLERS-BOCAGE	14752		X	
VILLERS-CANIVET	14753		X	
VILLERS-SUR-MER	14754	X		
VILLERVILLE	14755		X	
VILLONS-LES-BUISSONS	14758		X	
VILLY-BOCAGE	14760		X	
VILLY-LEZ-FALAISE	14759		X	
VIMONT	14761		X	
VIRE NORMANDIE	14762		X	
AIGNAY-LE-DUC	21004	X		
AISEY-SUR-SEINE	21006	X		
AISY-SOUS-THIL	21007		X	
ALISE-SAINT-REINE	21008		X	
AMPILLY-LES-BORDES	21011	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
AMPILLY-LE-SEC	21012	X		
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	21024		X	
ARRANS	21025		X	
ASNIERES-EN-MONTAGNE	21026		X	
ATHIE	21029		X	
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	21033		X	
AUTRICOURT	21034	X		
AVOSNES	21040		X	
BAIGNEUX-LES-JUIFS	21043	X		
BALOT	21044	X		
BARD-LES-EPOISSES	21047		X	
BEAULIEU	21052	X		
BEAUNOTTE	21055	X		
BELAN-SUR-OURCE	21058	X		
BELLENOD-SUR-SEINE	21061	X		
BELLENOT-SOUS-POUILLY	21062		X	
BENEUVRE	21063	X		
BENOISEY	21064		X	
BEUREY-BAUGUAY	21068		X	
BEURIZOT	21069		X	
BIERRE-LES-SEMUR	21073		X	
BILLY-LES-CHANCEAUX	21075	X		
BISSEY-LA-COTE	21077	X		
BISSEY-LA-PIERRE	21078	X		
BLAISY-BAS	21080		X	
BLAISY-HAUT	21081		X	
BLANCEY	21082		X	
BLIGNY-LE-SEC	21085		X	
BOUDREVILLE	21090	X		
BOUIX	21093	X		
BOUSSEY	21097		X	
BOUX-SOUS-SALMAISE	21098		X	
BRAIN	21100		X	
BRAUX	21101		X	
BREMUR-ET-VAUROIS	21104	X		
BRIANNY	21108		X	
BRION-SUR-OURCE	21109	X		
BUFFON	21114		X	
BUNCEY	21115	X		
BURE-LES-TEMPLIERS	21116	X		
BUSSEAUT	21117	X		
BUSSY-LA-PESLE	21121		X	
BUSSY-LE-GRAND	21122		X	
BUXEROLLES	21123	X		
CERILLY	21125	X		
CHAILLY-SUR-ARMANCON	21128		X	
CHAMBAIN	21129	X		
CHAMESSON	21134	X		
CHAMP-D'OISEAU	21137		X	
CHAMPEAU-EN-MORVAN	21139	X		
CHAMPRENAULT	21141		X	
CHANCEAUX	21142	X		
CHANNAY	21143	X		
CHARENCEY	21144		X	
CHARIGNY	21145		X	
CHARNY	21147		X	
CHARREY-SUR-SEINE	21149	X		
CHASSEY	21151		X	
CHATELLENOT	21153		X	
CHATILLON-SUR-SEINE	21154	X		
CHAUGEY	21157	X		
CHAUME-LES-BAIGNEUX	21160	X		
CHAUMONT-LE-BOIS	21161	X		
CHEMIN-D'AISEY	21165	X		
CHEVANNAY	21168		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
CIVRY-EN-MONTAGNE	21176		X	
CLAMEREY	21177		X	
CORPOYER-LA-CHAPELLE	21197		X	
CORROMBLES	21198		X	
CORSAINT	21199		X	
COULMIER-LE-SEC	21201	X		
COURBAN	21202	X		
COURCELLES-FREMOY	21203		X	
COURCELLES-LES-MONTBARD	21204		X	
COURCELLES-LES-SEMUR	21205		X	
CREPAND	21212		X	
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	21224		X	
DARCEY	21226		X	
DOMPIERRE-EN-MORVAN	21232		X	
DREE	21234		X	
DUESME	21235	X		
ECHALOT	21237	X		
EGUILLY	21244		X	
EPOISSES	21247		X	
ERINGES	21248		X	
ESSAROIS	21250	X		
ETAIS	21252	X		
ETALANTE	21253	X		
ETORMAY	21257	X		
ETROCHEY	21258	X		
FAIN-LES-MONTBARD	21259		X	
FAIN-LES-MOUTIERS	21260		X	
FAVEROLLES-LES-LUCEY	21262	X		
FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	21271		X	
FLEE	21272		X	
FONTAINES-EN-DUESMOIS	21276	X		
FONTAINES-LES-SECHES	21279	X		
FONTANGY	21280		X	
FORLEANS	21282		X	
FRESNES	21287		X	
FROLOIS	21288		X	
GENAY	21291		X	
GEVOLLES	21296	X		
GISSEY-LE-VIEIL	21298		X	
GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	21299		X	
GOMMEVILLE	21302	X		
GRANCEY-SUR-OURCE	21305	X		
GRESIGNY-SAINTE-REINE	21307		X	
GRIGNON	21308		X	
GRISELLES	21309	X		
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	21310		X	
GURGY-LA-VILLE	21312	X		
GURGY-LE-CHATEAU	21313	X		
HAUTEROCHE	21314		X	
JAILLY-LES-MOULINS	21321		X	
JEUX-LES-BARD	21324		X	
JOURS-LES-BAIGNEUX	21326	X		
JUILLENAY	21328		X	
JUILLY	21329		X	
LA CHAUME	21159	X		
LA MOTTE-TERNANT	21445		X	
LA ROCHE-EN-BRENIL	21525		X	
LA ROCHE-VANNEAU	21528		X	
LA VILLENEUVE-LES-CONVERS	21695	X		
LACOUR-D'ARCENAY	21335		X	
LAIGNES	21336	X		
LANTILLY	21341		X	
LARREY	21343	X		
LES GOULLES	21303	X		
LEUGLAY	21346	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
LIGNEROLLES	21350	X		
LOUESME	21357	X		
LUCENAY-LE-DUC	21358		X	
LUCEY	21359	X		
MAGNY-LAMBERT	21364	X		
MAGNY-LA-VILLE	21365		X	
MAISEY-LE-DUC	21372	X		
MARCELLOIS	21377		X	
MARCENAY	21378	X		
MARCIGNY-SOUS-THIL	21380		X	
MARCILLY-ET-DRACY	21381		X	
MARCILLY-OGNY	21382		X	
MARIGNY-LE-CAHOUET	21386		X	
MARMAGNE	21389		X	
MARTROIS	21392		X	
MASSINGY	21393	X		
MASSINGY-LES-SEMUR	21394		X	
MASSINGY-LES-VITTEAUX	21395		X	
MAUVILLY	21396	X		
MEILLY-SUR-ROUVRES	21399		X	
MENESBLE	21402	X		
MENETREUX-LE-PITTOIS	21404		X	
MEULSON	21410	X		
MILLERY	21413		X	
MINOT	21415	X		
MISSERY	21417		X	
MOITRON	21418	X		
MOLESME	21419	X		
MOLPHEY	21422		X	
MONTBARD	21425		X	
MONTBERTHAULT	21426		X	
MONTIGNY-MONTFORT	21429		X	
MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	21430		X	
MONTIGNY-SUR-ARMANCON	21431		X	
MONTIGNY-SUR-AUBE	21432	X		
MONTLAY-EN-AUXOIS	21434		X	
MONTLIOT-ET-COURCELLES	21435	X		
MONTMOYEN	21438	X		
MONT-SAINT-JEAN	21441		X	
MOSSON	21444	X		
MOUTIERS-SAINT-JEAN	21446		X	
MUSSY-LA-FOSSE	21448		X	
NAN-SOUS-THIL	21449		X	
NESLE-ET-MASSOULT	21451	X		
NICEY	21454	X		
NOD-SUR-SEINE	21455	X		
NOGENT-LES-MONTBARD	21456		X	
NOIDAN	21457		X	
NOIRON-SUR-SEINE	21460	X		
NORMIER	21463		X	
OBTREE	21465	X		
OIGNY	21466	X		
ORIGNY	21470	X		
ORRET	21471	X		
PLANAY	21484	X		
POINCON-LES-LARREY	21488	X		
POISEUL-LA-GRANGE	21489	X		
POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	21490	X		
PONT-ET-MASSENE	21497		X	
POSANGES	21498		X	
POTHIERES	21499	X		
POUILLENAY	21500		X	
POUILLY-EN-AUXOIS	21501		X	
PRECY-SOUS-THIL	21505		X	
PRUSLY-SUR-OURCE	21510	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
PUITS	21511	X		
QUEMIGNY-SUR-SEINE	21514	X		
QUINCEROT	21516		X	
QUINCY-LE-VICOMTE	21518		X	
RECEY-SUR-OURCE	21519	X		
RIEL-LES-EAUX	21524	X		
ROCHFORT-SUR-BREYON	21526	X		
ROILLY	21529		X	
ROUGEMONT	21530		X	
ROUVRAY	21531	X		
SAFFRES	21537		X	
SAINT-ANDEUX	21538	X		
SAINT-ANTHOT	21539		X	
SAINT-BROING-LES-MOINES	21543	X		
SAINT-DIDIER	21546	X		
SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	21544		X	
SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE	21545	X		
SAINT-EUPHRONE	21547		X	
SAINT-GERMAIN-DE-MODEON	21548	X		
SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX	21549	X		
SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	21550		X	
SAINT-HELIER	21552		X	
SAINT-MARC-SUR-SEINE	21557	X		
SAINT-MESMIN	21563		X	
SAINT-REMY	21568		X	
SAINT-THIBAULT	21576		X	
SALMAISE	21580		X	
SAULIEU	21584		X	
SAVOISY	21594	X		
SEIGNY	21598		X	
SEMOND	21602	X		
SEMUR-EN-AUXOIS	21603		X	
SENAILLY	21604		X	
SINCEY-LES-ROUVRAY	21608		X	
SOMBERNON	21611		X	
SOUHEY	21612		X	
SOURCE-SEINE	21084		X	
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	21613		X	
TERREFONDREE	21626	X		
THENISSEY	21627		X	
THOIRES	21628	X		
THOISY-LA-BERCHERE	21629		X	
THOISY-LE-DESERT	21630		X	
THOREY-SOUS-CHARNY	21633		X	
THOSTE	21635		X	
TORCY-ET-POULIGNY	21640		X	
TOUILLON	21641		X	
TOUTRY	21642		X	
TROUHOUT	21646		X	
TURCEY	21648		X	
UNCEY-LE-FRANC	21649		X	
VANNAIRE	21653	X		
VANVEY	21655	X		
VELOGNY	21662		X	
VENAREY-LES-LAUMES	21663		X	
VERDONNET	21664		X	
VERREY-SOUS-DREE	21669		X	
VERREY-SOUS-SALMAISE	21670		X	
VERTAULT	21671	X		
VESVRES	21672		X	
VEUXHAULLES-SUR-AUBE	21674	X		
VIC-DE-CHASSENAY	21676		X	
VIC-SOUS-THIL	21678		X	
VIEILMOULIN	21679		X	
VIEUX-CHATEAU	21681		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
VILLAINES-EN-DUESMOIS	21685	X		
VILLAINES-LES-PREVOTES	21686		X	
VILLARGOIX	21687		X	
VILLARS-ET-VILLENOTTE	21689		X	
VILLEBERNY	21690		X	
VILLEDIEU	21693	X		
VILLEFERRY	21694		X	
VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	21696		X	
VILLERS-PATRAS	21700	X		
VILLIERS-LE-DUC	21704	X		
VILLOTTE-SAINT-SEINE	21705		X	
VILLOTTE-SUR-OURCE	21706	X		
VILLY-EN-AUXOIS	21707		X	
VISERNY	21709		X	
VITTEAUX	21710		X	
VIX	21711	X		
VOULAINES-LES-TEMPLIERS	21717	X		
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	91001		X	
ANGERVILLE	91016		X	
ANGERVILLIERS	91017		X	
ARPAJON	91021		X	
ARRANCOURT	91022		X	
ATHIS-MONS	91027		X	
AUTHON-LA-PLAINE	91035		X	
AUVERNAUX	91037		X	
AUVERS-SAINT-GEORGES	91038		X	
AVRAINVILLE	91041		X	
BALLAINVILLIERS	91044		X	
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	91045		X	
BAULNE	91047		X	
BIEVRES	91064			X
BLANDY	91067		X	
BOIGNEVILLE	91069		X	
BOIS-HERPIN	91075		X	
BOISSY-LA-RIVIERE	91079		X	
BOISSY-LE-CUTTE	91080		X	
BOISSY-LE-SEC	91081		X	
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	91085		X	
BONDOUFLE	91086		X	
BOULLAY-LES-TROUX	91093		X	
BOURAY-SUR-JUINE	91095		X	
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	91097			X
BOUTERVILLIERS	91098		X	
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	91099		X	
BOUVILLE	91100		X	
BRETIGNY-SUR-ORGE	91103		X	
BREUILLET	91105		X	
BREUX-JOUY	91106		X	
BRIERES-LES-SCELLES	91109		X	
BRIIS-SOUS-FORGES	91111		X	
BROUY	91112		X	
BRUNOY	91114			X
BRUYERES-LE-CHATEL	91115		X	
BUNO-BONNEVAUX	91121		X	
BURES-SUR-YVETTE	91122		X	
CERNY	91129		X	
CHALO-SAINT-MARS	91130		X	
CHALOU-MOULINEUX	91131		X	
CHAMARANDE	91132		X	
CHAMPCEUIL	91135		X	
CHAMPLAN	91136		X	
CHAMPMOTTEUX	91137		X	
CHATIGNONVILLE	91145		X	
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	91148		X	
CHEPTAINVILLE	91156		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
CHEVANNES	91159		X	
CHILLY-MAZARIN	91161		X	
CONGERVILLE-THIONVILLE	91613		X	
CORBEIL-ESSONNES	91174		X	
CORBREUSE	91175		X	
COURANCES	91180		X	
COURCOURONNES	91182		X	
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	91184		X	
COURSON-MONTELOUP	91186		X	
CROSNE	91191			X
DANNEMOIS	91195		X	
D'HUISON-LONGUEVILLE	91198		X	
DOURDAN	91200		X	
DRAVEIL	91201		X	
ECHARCON	91204		X	
EGLY	91207		X	
EPINAY-SOUS-SENART	91215			X
EPINAY-SUR-ORGE	91216		X	
ESTOUCHES	91222		X	
ETAMPES	91223		X	
ETIOLLES	91225	X		
ETRECHY	91226		X	
EVRY	91228		X	
FLEURY-MEROGIS	91235		X	
FONTAINE-LA-RIVIERE	91240		X	
FONTENAY-LES-BRIIS	91243		X	
FONTENAY-LE-VICOMTE	91244		X	
FORGES-LES-BAINS	91249		X	
GIF-SUR-YVETTE	91272		X	
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	91273		X	
GOMETZ-LA-VILLE	91274		X	
GOMETZ-LE-CHATEL	91275		X	
GRIGNY	91286		X	
GUIBEVILLE	91292		X	
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	91293		X	
GUILLERVAL	91294		X	
IGNY	91312			X
ITTEVILLE	91315		X	
JANVILLE-SUR-JUINE	91318		X	
JANVRY	91319		X	
JUVISY-SUR-ORGE	91326		X	
LA FERTE-ALAIS	91232		X	
LA FORET-LE-ROI	91247		X	
LA FORET-SAINTE-CROIX	91248		X	
LA NORVILLE	91457		X	
LA VILLE-DU-BOIS	91665		X	
LARDY	91330		X	
LE COUDRAY-MONTCEAUX	91179	X		
LE PLESSIS-PATE	91494		X	
LE VAL-SAINT-GERMAIN	91630		X	
LES GRANGES-LE-ROI	91284		X	
LES MOLIERES	91411		X	
LES ULIS	91692		X	
LEUDEVILLE	91332		X	
LEUVILLE-SUR-ORGE	91333		X	
LIMOURS	91338		X	
LINAS	91339		X	
LISSÉS	91340		X	
LONGJUMEAU	91345		X	
LONGPONT-SUR-ORGE	91347		X	
MAISSE	91359		X	
MARCOUSSIS	91363		X	
MAROLLES-EN-BEAUCE	91374		X	
MAROLLES-EN-HUREPOIX	91376		X	
MASSY	91377			X

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
MAUCHAMPS	91378		X	
MENNECY	91386		X	
MEREVILLE	91390		X	
MEROBERT	91393		X	
MESPUITS	91399		X	
MILLY-LA-FORET	91405		X	
MOIGNY-SUR-ECOLE	91408		X	
MONDEVILLE	91412		X	
MONNERVILLE	91414		X	
MONTGERON	91421			X
MONTLHERY	91425		X	
MORANGIS	91432		X	
MORIGNY-CHAMPIGNY	91433		X	
MORSANG-SUR-ORGE	91434		X	
MORSANG-SUR-SEINE	91435	X		
NAINVILLE-LES-ROCHES	91441		X	
NOZAY	91458		X	
OLLAINVILLE	91461		X	
ONCY-SUR-ECOLE	91463		X	
ORMOY	91468		X	
ORMOY-LA-RIVIERE	91469		X	
ORSAY	91471		X	
ORVEAU	91473		X	
PALaiseAU	91477		X	
PARAY-VIEILLE-POSTE	91479		X	
PECQUEUSE	91482		X	
PLESSIS-SAINT-BENOIST	91495		X	
PRUNAY-SUR-ESSONNE	91507		X	
PUISELET-LE-MARAIS	91508		X	
PUSSAY	91511		X	
QUINCY-SOUS-SENART	91514			X
RICHARVILLE	91519		X	
RIS-ORANGIS	91521		X	
ROINVILLE	91525		X	
ROINVILLIERS	91526		X	
SACLAS	91533		X	
SACLAY	91534			X
SAINT-AUBIN	91538		X	
SAINT-CHERON	91540		X	
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	91544		X	
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	91546		X	
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	91549		X	
SAINT-ESCOBILLE	91547		X	
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	91552		X	
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	91553	X		
SAINT-HILAIRE	91556		X	
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	91560		X	
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	91568		X	
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	91570		X	
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	91573	X		
SAINTRY-SUR-SEINE	91577	X		
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	91578		X	
SAINT-VRAIN	91579		X	
SAINT-YON	91581		X	
SAULX-LES-CHARTREUX	91587		X	
SAVIGNY-SUR-ORGE	91589		X	
SERMAISE	91593		X	
SOISY-SUR-ECOLE	91599		X	
SOISY-SUR-SEINE	91600		X	
SOUZY-LA-BRICHE	91602		X	
TIGERY	91617	X		
TORFOU	91619		X	
VALPUISEAUX	91629		X	
VARENNES-JARCY	91631			X
VAUGRIGNEUSE	91634		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
VAUHALLAN	91635			X
VAYRES-SUR-ESSONNE	91639		X	
VERRIERES-LE-BUISSON	91645			X
VERT-LE-GRAND	91648		X	
VERT-LE-PETIT	91649		X	
VIDELLES	91654		X	
VIGNEUX-SUR-SEINE	91657		X	
VILLABE	91659		X	
VILLEBON-SUR-YVETTE	91661		X	
VILLECONIN	91662		X	
VILLEJUST	91666		X	
VILLEMORISSON-SUR-ORGE	91667		X	
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	91671		X	
VILLIERS-LE-BACLE	91679		X	
VILLIERS-SUR-ORGE	91685		X	
VIRY-CHATILLON	91687		X	
WISSOUS	91689			X
YERRES	91691			X
ACLOU	27001		X	
ACON	27002		X	
ACQUIGNY	27003	X		
AIGLEVILLE	27004	X		
AILLY	27005	X		
AIZIER	27006		X	
ALIZAY	27008			X
AMBENAY	27009		X	
AMECOURT	27010		X	
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	27012	X		
AMFREVILLE-SAINT-AMAND	27011		X	
AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS	27013		X	
AMFREVILLE-SUR-ITON	27014		X	
ANDE	27015		X	
ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	27017	X		
APPEVILLE-ANNEBAULT	27018		X	
ARMENTIERES-SUR-AVRE	27019		X	
ARNIERES-SUR-ITON	27020		X	
ASNIERES	27021	X		
AULNAY-SUR-ITON	27023		X	
AUTHEUIL-AUTHOUILLET	27025	X		
AUTHEVERNES	27026		X	
AUTHOU	27028		X	
AVIRON	27031		X	
BACQUEPUS	27033		X	
BACQUEVILLE	27034	X		
BAILLEUL-LA-VALLEE	27035	X		
BALINES	27036		X	
BARC	27037		X	
BARNEVILLE-SUR-SEINE	27039			X
BARQUET	27040		X	
BARVILLE	27042	X		
BAZINCOURT-SUR-EPTE	27045		X	
BAZOQUES	27046		X	
BEAUBRAY	27047		X	
BEAUFICEL-EN-LYONS	27048	X		
BEAUMONTEL	27050		X	
BEAUMONT-LE-ROGER	27051		X	
BEMECOURT	27054		X	
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	27055		X	
BERNAY	27056		X	
BERNIENVILLE	27057		X	
BERNOUVILLE	27059		X	
BERTHOUVILLE	27061		X	
BERVILLE-LA-CAMPAGNE	27063		X	
BERVILLE-SUR-MER	27064		X	
BEUZEVILLE	27065		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
BEZU-LA-FORET	27066		X	
BEZU-SAINT-ELOI	27067		X	
BOIS-ANZERAY	27068		X	
BOIS-ARNAULT	27069		X	
BOISEMONT	27070		X	
BOIS-JEROME-SAINT-OUEN	27072		X	
BOIS-LE-ROI	27073		X	
BOISNEY	27074		X	
BOIS-NORMAND-PRES-LYRE	27075		X	
BOISSET-LES-PREVAUCHES	27076	X		
BOISSEY-LE-CHATEL	27077		X	
BOISSY-LAMBERVILLE	27079		X	
BONCOURT	27081	X		
BONNEVILLE-APTOT	27083		X	
BOSGOUET	27091			X
BOSQUENTIN	27094		X	
BOSROBERT	27095		X	
BOSROUMOIS	27090			X
BOUAFLES	27097		X	
BOUCHEVILLIERS	27098		X	
BOULLEVILLE	27100		X	
BOUQUELON	27101		X	
BOUQUETOT	27102			X
BOURG-ACHARD	27103			X
BOURG-BEAUDOUIIN	27104	X		
BOURNAINVILLE-FAVEROLLES	27106		X	
BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	27107			X
BOURTH	27108		X	
BRAY	27109		X	
BRESTOT	27110		X	
BRETAGNOLLES	27111	X		
BRETEUIL	27112		X	
BRETIGNY	27113		X	
BREUILPONT	27114	X		
BREUX-SUR-AVRE	27115		X	
BRIONNE	27116		X	
BROGLIE	27117		X	
BROSVILLE	27118		X	
BUEIL	27119	X		
BUIS-SUR-DAMVILLE	27416		X	
BUREY	27120		X	
CAILLOUET-ORGEVILLE	27123	X		
CAILLY-SUR-EURE	27124	X		
CALLEVILLE	27125		X	
CAMPIGNY	27126		X	
CANAPPEVILLE	27127		X	
CAORCHES-SAINT-NICOLAS	27129		X	
CAPELLE-LES-GRANDS	27130		X	
CAUGE	27132		X	
CAUMONT	27133			X
CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS	27134		X	
CESSEVILLE	27135		X	
CHAIGNES	27136	X		
CHAISE-DIEU-DU-THEIL	27137		X	
CHAMBLAC	27138		X	
CHAMBOIS	27032		X	
CHAMBORD	27139		X	
CHAMBRAY	27140	X		
CHAMP-DOLENT	27141		X	
CHAMPENARD	27142	X		
CHAMPIGNOLLES	27143		X	
CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE	27144		X	
CHARLEVAL	27151	X		
CHATEAU-SUR-EPTE	27152		X	
CHAUVIN COURT-PROVEMONT	27153		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
CHAVIGNY-BAILLEUL	27154		X	
CHENNEBRUN	27155		X	
CHERONVILLIERS	27156		X	
CIERREY	27158	X		
CLAVILLE	27161		X	
CLEF VALLEE D'EURE	27191	X		
COLLANDRES-QUINCARNON	27162		X	
COLLETOT	27163		X	
COMBON	27164		X	
CONCHES-EN-OUCHES	27165		X	
CONDE-SUR-RISLE	27167		X	
CONNELLES	27168		X	
CONTEVILLE	27169		X	
CORMEILLES	27170	X		
CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE	27173		X	
CORNEVILLE-SUR-RISLE	27174		X	
CORNY	27175		X	
COUDRAY	27176	X		
COUDRES	27177		X	
COURBEPINE	27179		X	
COURCELLES-SUR-SEINE	27180		X	
COURDEMANCHE	27181		X	
COURTEILLES	27182		X	
CRASVILLE	27184	X		
CRESTOT	27185		X	
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	27187		X	
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	27188	X		
CROISY-SUR-EURE	27190	X		
CROSVILLE-LA-VIEILLE	27192		X	
CROTH	27193		X	
CUVERVILLE	27194		X	
DANGU	27199		X	
DARDEZ	27200	X		
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	27201		X	
DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE	27202		X	
DOUAINS	27203	X		
DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	27204		X	
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	27205	X		
DROISY	27206		X	
DRUCOURT	27207	X		
DURANVILLE	27208		X	
ECAQUELON	27209		X	
ECARDENVILLE-LA-CAMPAGNE	27210		X	
ECAUVILLE	27212		X	
ECOUIS	27214		X	
ECQUETOT	27215		X	
EMALLEVILLE	27216	X		
EMANVILLE	27217		X	
EPAIGNES	27218		X	
EPEGARD	27219		X	
EPIEDS	27220	X		
EPREVILLE-EN-LIEUVIN	27222		X	
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	27224		X	
ETREPAGNY	27226		X	
ETREVILLE	27227			X
ETURQUERAYE	27228			X
EVREUX	27229		X	
EZY-SUR-EURE	27230		X	
FAINS	27231	X		
FARCEAUX	27232		X	
FATOUVILLE-GRESTAIN	27233		X	
FAUVILLE	27234		X	
FAVEROLLES-LA-CAMPAGNE	27235		X	
FERRIERES-HAUT-CLOCHER	27238		X	
FERRIERES-SAINT-HILAIRE	27239		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
FEUGUEROLLES	27241		X	
FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE	27243		X	
FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	27085		X	
FLEURY-LA-FORET	27245	X		
FLEURY-SUR-ANDELLE	27246	X		
FLIPOU	27247	X		
FOLLEVILLE	27248		X	
FONTAINE-BELLENGER	27249		X	
FONTAINE-L'ABBE	27251		X	
FONTAINE-LA-LOUVET	27252	X		
FONTAINE-SOUS-JOUY	27254	X		
FORT-MOVILLE	27258		X	
FOUCRAINVILLE	27259		X	
FOULBEC	27260		X	
FOUQUEVILLE	27261		X	
FOURMETOT	27263		X	
FRANQUEVILLE	27266		X	
FRENEUSE-SUR-RISLE	27267		X	
FRESNE-CAUVERVILLE	27269	X		
FRESNE-L'ARCHEVEQUE	27270		X	
FRESNEY	27271	X		
GADENCOURT	27273	X		
GAILLON	27275		X	
GAMACHES-EN-VEXIN	27276		X	
GARENNES-SUR-EURE	27278	X		
GASNY	27279		X	
GAUCIEL	27280	X		
GAUDREVILLE-LA-RIVIERE	27281		X	
GAUVILLE-LA-CAMPAGNE	27282		X	
GISORS	27284		X	
GIVERNY	27285		X	
GIVERVILLE	27286		X	
GLISOLLES	27287		X	
GLOS-SUR-RISLE	27288		X	
GOUPIL-OTHON	27290		X	
GOURNAY-LE-GUERIN	27291		X	
GRAND BOURGTHEROULDE	27105			X
GRAND-CAMP	27295		X	
GRANDVILLIERS	27297		X	
GRAVERON-SEMERVILLE	27298		X	
GRAVIGNY	27299		X	
GROSLEY-SUR-RISLE	27300		X	
GROSSOEUVRE	27301		X	
GUERNY	27304		X	
GUICHAINVILLE	27306	X		
GUISENIERS	27307		X	
HACQUEVILLE	27310		X	
HARCOURT	27311		X	
HARDENCOURT-COCHEREL	27312	X		
HARQUENCY	27315		X	
HAUVILLE	27316			X
HEBECOURT	27324		X	
HECMANVILLE	27325		X	
HECOURT	27326	X		
HECTOMARE	27327		X	
HENNEZIS	27329		X	
HERQUEVILLE	27330		X	
HEUBECOURT-HARICOURT	27331		X	
HEUDEBOUVILLE	27332	X		
HEUDICOURT	27333		X	
HEUDREVILLE-EN-LIEUVIN	27334		X	
HEUDREVILLE-SUR-EURE	27335	X		
HEUQUEVILLE	27337		X	
HONDOUVILLE	27339		X	
HONGUEMARE-GUENOUVILLE	27340			X

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
HOUETTEVILLE	27342		X	
HOULBEC-COCHEREL	27343	X		
HOUVILLE-EN-VEXIN	27346		X	
HUEST	27347		X	
IGOVILLE	27348			X
ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	27349		X	
ILLIERS-L'EVEQUE	27350		X	
INCARVILLE	27351	X		
IRREVILLE	27353	X		
IVILLE	27354		X	
IVRY-LA-BATAILLE	27355		X	
JOUY-SUR-EURE	27358	X		
JUIGNETTES	27359		X	
JUMELLES	27360	X		
LA BARONNIE	27277	X		
LA BOISSIERE	27078	X		
LA BONNEVILLE-SUR-ITON	27082		X	
LA CHAPELLE-BAYVEL	27146		X	
LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX	27147	X		
LA CHAPELLE-GAUTHIER	27148	X		
LA CHAPELLE-HARENG	27149	X		
LA CHAPELLE-LONGUEVILLE	27554		X	
LA COUTURE-BOUSSEY	27183		X	
LA CROISILLE	27189		X	
LA FERRIERE-SUR-RISLE	27240		X	
LA FORET-DU-PARC	27256	X		
LA GOULAFRIERE	27289	X		
LA HARENGERE	27313			X
LA HAYE-AUBREE	27317			X
LA HAYE-DE-CALLEVILLE	27318		X	
LA HAYE-DE-ROUTOT	27319			X
LA HAYE-DU-THEIL	27320		X	
LA HAYE-LE-COMTE	27321	X		
LA HAYE-MALHERBE	27322			X
LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	27323		X	
LA HEUNIERE	27336	X		
LA HOUSSAYE	27345		X	
LA LANDE-SAINT-LEGER	27361	X		
LA MADELEINE-DE-NONANCOURT	27378		X	
LA NEUVE-GRANGE	27430	X		
LA NEUVE-LYRE	27431		X	
LA NEUVILLE-DU-BOSC	27432		X	
LA NOE-POULAIN	27435		X	
LA POTERIE-MATHIEU	27475		X	
LA PYLE	27482		X	
LA ROQUETTE	27495		X	
LA SAUSSAYE	27616			X
LA TRINITE	27659	X		
LA TRINITE-DE-REVILLE	27660		X	
LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE	27661			X
LA VACHERIE	27666		X	
LA VIEILLE-LYRE	27685		X	
LAUNAY	27364		X	
LE BEC-HELLOUIN	27052		X	
LE BEC-THOMAS	27053			X
LE BOIS-HELLAIN	27071	X		
LE BOSC DU THEIL	27302		X	
LE BOULAY-MORIN	27099		X	
LE CORMIER	27171	X		
LE FAVRIL	27237		X	
LE FIDELAIRE	27242		X	
LE LANDIN	27363			X
LE LESME	27565		X	
LE MANOIR	27386			X
LE MESNIL-FUGUET	27401		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
LE MESNIL-JOURDAIN	27403	X		
LE NEUBOURG	27428		X	
LE NOYER-EN-OUCHE	27444		X	
LE PLANQUAY	27462	X		
LE PLESSIS-GROHAN	27464		X	
LE PLESSIS-HEBERT	27465	X		
LE PLESSIS-SAINTE-OPPORTUNE	27466		X	
LE THEIL-NOLENT	27627		X	
LE THIL	27632		X	
LE THUIT	27635		X	
LE THUIT DE L'OISON	27638		X	
LE TILLEUL-LAMBERT	27641		X	
LE TORPT	27646		X	
LE TREMBLAY-OMONVILLE	27658		X	
LE TRONCQ	27663		X	
LE TRONQUAY	27664	X		
LE VAL D'HAZEY	27022		X	
LE VAL-DAVID	27668	X		
LE VAL-DORE	27447		X	
LE VAUDREUIL	27528	X		
LE VIEIL-EVREUX	27684	X		
LERY	27365	X		
LES ANDELYS	27016		X	
LES AUTHIEUX	27027		X	
LES BARILS	27038		X	
LES BAUX-DE-BRETEUIL	27043		X	
LES BAUX-SAINTE-CROIX	27044		X	
LES BOTTEREAUX	27096		X	
LES DAMPS	27196	X		
LES HOGUES	27338	X		
LES MONTS DU ROUMOIS	27062		X	
LES PLACES	27459	X		
LES PREAUX	27476		X	
LES THILLIERS-EN-VEXIN	27633		X	
LES TROIS LACS	27676		X	
LES VENTES	27678		X	
LETTEGUIVES	27366	X		
L'HABIT	27309		X	
L'HOSMES	27341		X	
LIEUREY	27367		X	
LIGNEROLLES	27368		X	
LILLY	27369	X		
LISORS	27370	X		
LIVET-SUR-AUTHOU	27371		X	
LONGCHAMPS	27372		X	
LORLEAU	27373	X		
LOUVERSEY	27374		X	
LOUVIERS	27375	X		
LOUYE	27376		X	
LYONS-LA-FORET	27377	X		
MAINNEVILLE	27379		X	
MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	27380		X	
MALOUY	27381		X	
MANDEVILLE	27382		X	
MANDRES	27383		X	
MANNEVILLE-LA-RAOULT	27384		X	
MANNEVILLE-SUR-RISLE	27385		X	
MARAIS-VERNIER	27388		X	
MARBEUF	27389		X	
MARBOIS	27157		X	
MARCILLY-LA-CAMPAGNE	27390		X	
MARCILLY-SUR-EURE	27391		X	
MARTAGNY	27392		X	
MARTAINVILLE	27393		X	
MARTOT	27394			X

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
MELICOURT	27395		X	
MENESQUEVILLE	27396	X		
MENILLES	27397	X		
MENNEVAL	27398		X	
MERCEY	27399		X	
MEREY	27400	X		
MESNIL-EN-OUCHÉ	27049		X	
MESNIL-ROUSSET	27404		X	
MESNIL-SOUS-VIENNE	27405		X	
MESNILS-SUR-ITON	27198		X	
MESNIL-SUR-L'ESTREE	27406		X	
MESNIL-VERCLIVES	27407	X		
MEZIERES-EN-VEXIN	27408		X	
MISEREY	27410	X		
MOISVILLE	27411		X	
MONTFORT-SUR-RISLE	27413		X	
MONTREUIL-L'ARGILLE	27414		X	
MORAINVILLE-JOUVEAUX	27415	X		
MORGNY	27417		X	
MORSAN	27418		X	
MOUETTES	27419		X	
MOUFLAINES	27420		X	
MOUSSEAUX-NEUVILLE	27421		X	
MUIDS	27422		X	
MUZY	27423		X	
NAGEL-SEEZ-MESNIL	27424		X	
NASSANDRES SUR RISLE	27425		X	
NEAUFLES-AUVERGNY	27427		X	
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	27426		X	
NEUILLY	27429	X		
NEUVILLE-SUR-AUTHOU	27433		X	
NOARDS	27434		X	
NOGENT-LE-SEC	27436		X	
NOJEON-EN-VEXIN	27437		X	
NONANCOURT	27438		X	
NORMANVILLE	27439		X	
NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	27440		X	
NOTRE-DAME-D'EPINE	27441		X	
NOTRE-DAME-DU-HAMEL	27442		X	
NOYERS	27445		X	
ORMES	27446		X	
PACY-SUR-EURE	27448	X		
PARVILLE	27451		X	
PERRIERS-SUR-ANDELLE	27453	X		
PERRUEL	27454	X		
PIENCOURT	27455	X		
PINTERVILLE	27456	X		
PISEUX	27457		X	
PITRES	27458	X		
PLAINVILLE	27460		X	
PLASNES	27463		X	
PONT-AUDEMER	27467		X	
PONT-AUTHOU	27468		X	
PONT-DE-L'ARCHE	27469	X		
PONT-SAINT-PIERRE	27470	X		
PORTE-DE-SEINE	27471		X	
PORTES	27472		X	
PORT-MORT	27473		X	
POSES	27474	X		
PRESSAGNY-L'ORGUEILLEX	27477		X	
PREY	27478	X		
PUCHAY	27480	X		
PULLAY	27481		X	
QUATREMARE	27483	X		
QUILLEBEUF-SUR-SEINE	27485		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
QUITTEBEUF	27486		X	
RADEPONT	27487	X		
RENNEVILLE	27488	X		
REUILLY	27489	X		
RICHEVILLE	27490		X	
ROMAN	27491		X	
ROMILLY-LA-PUTHENAYE	27492		X	
ROMILLY-SUR-ANDELLE	27493	X		
ROSAY-SUR-LIEURE	27496	X		
ROUGEMONTIERS	27497		X	
ROUGE-PERRIERS	27498		X	
ROUTOT	27500			X
ROUVRAY	27501	X		
RUGLES	27502		X	
SACQUENVILLE	27504		X	
SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES	27505		X	
SAINT-ANDRE-DE-L'EURE	27507		X	
SAINT-ANTONIN-DE-SOMMAIRE	27508		X	
SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE	27511		X	
SAINT-AUBIN-DE-SCHELLON	27512	X		
SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	27514		X	
SAINT-AUBIN-LE-VERTUEUX	27516		X	
SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	27517		X	
SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF	27518		X	
SAINT-BENOIT-DES-OMBRES	27520		X	
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE	27521		X	
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDE	27522		X	
SAINT-CLAIR-D'ARCEY	27523		X	
SAINT-CYR-DE-SALERNE	27527		X	
SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE	27529			X
SAINT-DENIS-D'AUGERONS	27530		X	
SAINT-DENIS-DES-MONTS	27531		X	
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	27533		X	
SAINT-DIDIER-DES-BOIS	27534			X
SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	27524		X	
SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON	27525	X		
SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY	27540		X	
SAINT-ELIER	27535		X	
SAINT-ELOI-DE-FOURQUES	27536		X	
SAINTE-MARIE-D'ATTEZ	27578		X	
SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	27567		X	
SAINTE-MARTHE	27568		X	
SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC	27576		X	
SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE	27577		X	
SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY	27537	X		
SAINT-ETIENNE-L'ALLIER	27538		X	
SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	27539		X	
SAINT-GEORGES-DU-MESNIL	27541		X	
SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE	27542		X	
SAINT-GEORGES-MOTEL	27543		X	
SAINT-GERMAIN-DE-FRESNEY	27544	X		
SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER	27545			X
SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES	27546		X	
SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE	27547	X		
SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE	27548		X	
SAINT-GREGOIRE-DU-VIEVRE	27550		X	
SAINT-JEAN-DE-LA-LEQUERAYE	27551		X	
SAINT-JEAN-DU-THENNEY	27552	X		
SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	27553	X		
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	27555		X	
SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT	27556		X	
SAINT-LEGER-DE-ROTES	27557		X	
SAINT-LEGER-DU-GENNETEY	27558		X	
SAINT-LUC	27560	X		
SAINT-MACLOU	27561		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SAINT-MARCEL	27562		X	
SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE	27563		X	
SAINT-MARDS-DE-FRESNE	27564	X		
SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL	27569		X	
SAINT-MARTIN-LA-CAMPAGNE	27570		X	
SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN	27571		X	
SAINT-MESLIN-DU-BOSC	27572		X	
SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL	27579			X
SAINT-OUEN-DES-CHAMPS	27581		X	
SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE	27580			X
SAINT-OUEN-DU-TILLEUL	27582			X
SAINT-PAUL-DE-FOURQUES	27584		X	
SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY	27586		X	
SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	27587		X	
SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL	27589		X	
SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES	27590		X	
SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES	27591	X		
SAINT-PIERRE-DE-SALERNE	27592		X	
SAINT-PIERRE-DES-FLEURS	27593		X	
SAINT-PIERRE-DES-IFS	27594		X	
SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD	27595		X	
SAINT-PIERRE-DU-VAL	27597		X	
SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	27598		X	
SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	27599		X	
SAINT-QUENTIN-DES-ISLES	27600		X	
SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	27601		X	
SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT	27602		X	
SAINT-SIMEON	27603		X	
SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE	27604		X	
SAINT-SYLVESTRE-DE-CORMEILLES	27605	X		
SAINT-SYMPHORIEN	27606		X	
SAINT-THURIEN	27607		X	
SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE	27608		X	
SAINT-VICTOR-D'EPINE	27609		X	
SAINT-VICTOR-SUR-AVRE	27610		X	
SAINT-VIGOR	27611	X		
SAINT-VINCENT-DES-BOIS	27612	X		
SAINT-VINCENT-DU-BOULAY	27613		X	
SANCOURT	27614		X	
SASSEY	27615	X		
SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	27617	X		
SEBECOURT	27618		X	
SELLES	27620		X	
SEREZ	27621	X		
SERQUIGNY	27622		X	
SURTAUVILLE	27623	X		
SURVILLE	27624	X		
SUZAY	27625		X	
SYLVAINS-LES-MOULINS	27693		X	
TERRES DE BORD	27412	X		
THENOUVILLE	27089		X	
THIBERVILLE	27629	X		
THIBOUVILLE	27630		X	
THIERVILLE	27631		X	
TILLEUL-DAME-AGNES	27640		X	
TILLIERES-SUR-AVRE	27643		X	
TILLY	27644		X	
TOCQUEVILLE	27645		X	
TOUFFREVILLE	27649	X		
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	27650		X	
TOURNEVILLE	27652		X	
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	27654		X	
TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER	27655		X	
TOUTAINVILLE	27656		X	
TRIQUEVILLE	27662		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
TROUVILLE-LA-HAULE	27665		X	
VAL D'ORGER	27294	X		
VALAILLES	27667		X	
VAL-DE-REUIL	27701	X		
VALLETOT	27669		X	
VANDRIMARE	27670	X		
VANNECROCQ	27671		X	
VASCOEUIL	27672	X		
VATTEVILLE	27673		X	
VAUX-SUR-EURE	27674	X		
VENON	27677		X	
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	27679		X	
VERNEUSSES	27680		X	
VERNON	27681		X	
VESLY	27682		X	
VEXIN-SUR-EPTE	27213		X	
VEZILLON	27683		X	
VIEUX-PORT	27686		X	
VILLEGATS	27689	X		
VILLERS-EN-VEXIN	27690		X	
VILLERS-SUR-LE-ROULE	27691		X	
VILLETES	27692		X	
VILLEZ-SOUS-BAILLEUL	27694		X	
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	27695		X	
VILLIERS-EN-DESOEUVRE	27696	X		
VIRONVAY	27697	X		
VITOT	27698		X	
VOISCREVILLE	27699		X	
VRAIVILLE	27700			X
ABONDANT	28001		X	
ALLAINVILLE	28003		X	
AMILLY	28006		X	
ANET	28007		X	
ARDELLES	28008		X	
ARDELU	28009		X	
AUNAY-SOUS-AUNEAU	28013		X	
AUNAY-SOUS-CRECY	28014		X	
AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	28015		X	
BAILLEAU-ARMENONVILLE	28023		X	
BAILLEAU-L'EVEQUE	28022		X	
BARJOUVILLE	28024		X	
BARMAINVILLE	28025		X	
BEAUCHE	28030		X	
BELHOMERT-GUEHOVILLE	28033		X	
BERCHERES-LES-PIERRES	28035		X	
BERCHERES-SAINT-GERMAIN	28034		X	
BERCHERES-SUR-VEGRE	28036		X	
BEROU-LA-MULOTIERE	28037		X	
BEVILLE-LE-COMTE	28039		X	
BILLANCELLES	28040		X	
BOISSY-EN-DROUAI	28045		X	
BOISSY-LES-PERCHE	28046		X	
BONCOURT	28050		X	
BOUGLAINVAL	28052		X	
BOUTIGNY-PROUAI	28056		X	
BRECHAMPS	28058		X	
BREZOLLES	28059		X	
BRICONVILLE	28060		X	
BROUE	28062		X	
BU	28064		X	
CHALLET	28068		X	
CHAMPHOL	28070		X	
CHAMPROND-EN-GATINE	28071		X	
CHAMPSERU	28073		X	
CHARPONT	28082		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
CHARTAINVILLIERS	28084		X	
CHARTRES	28085		X	
CHATAINCOURT	28087		X	
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS	28089		X	
CHAUDON	28094		X	
CHAUFFOURS	28095		X	
CHERISY	28098		X	
CHUISNES	28099		X	
CINTRAY	28100		X	
CLEVILLIERS	28102		X	
COLTAINVILLE	28104		X	
CORANCEZ	28107		X	
COULOMBS	28113		X	
COURVILLE-SUR-EURE	28116		X	
CRECY-COUVE	28117		X	
CROISILLES	28118		X	
CRUCEY-VILLAGES	28120		X	
DAMMARIE	28122		X	
DAMPIERRE-SUR-AVRE	28124		X	
DANGERS	28128		X	
DENONVILLE	28129		X	
DIGNY	28130		X	
DREUX	28134		X	
DROUE-SUR-DROUETTE	28135		X	
ECLUZELLES	28136		X	
ECROSNES	28137		X	
EPERNON	28140		X	
ESCORPAIN	28143		X	
FAVEROLLES	28146		X	
FAVIERES	28147		X	
FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS	28151		X	
FONTAINE-LA-GUYON	28154		X	
FONTAINE-LES-RIBOUTS	28155		X	
FONTAINE-SIMON	28156		X	
FONTENAY-SUR-EURE	28158		X	
FRANCOURVILLE	28160		X	
FRESNAY-LE-GILMERT	28163		X	
FRIAIZE	28166		X	
GALLARDON	28168		X	
GARANCIERES-EN-BEAUCE	28169		X	
GARANCIERES-EN-DROUAIS	28170		X	
GARNAY	28171		X	
GAS	28172		X	
GASVILLE-OISEME	28173		X	
GELLAINVILLE	28177		X	
GERMAINVILLE	28178		X	
GILLES	28180	X		
GOMMENVILLE	28183		X	
GOUSSAINVILLE	28185		X	
GUAINVILLE	28187	X		
HANCHES	28191		X	
HAVELU	28193		X	
HOUVILLE-LA-BRANCHE	28194		X	
HOUX	28195		X	
INTREVILLE	28197		X	
JAUDRAIS	28200		X	
JOUY	28201		X	
LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE	28074		X	
LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS	28076		X	
LA CHAPELLE-FORTIN	28077		X	
LA CHAUSSEE-D'IVRY	28096	X		
LA FERTE-VIDAME	28149		X	
LA FRAMBOISIERE	28159		X	
LA LOUPE	28214		X	
LA MANCELIERE	28231		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
LA PUISAYE	28310		X	
LA SAUCELLE	28368		X	
LAMBLORE	28202		X	
LANDELLES	28203		X	
LAONS	28206		X	
LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES	28053		X	
LE BOULLAY-MIVOYE	28054		X	
LE BOULLAY-THIERRY	28055		X	
LE COUDRAY	28110		X	
LE FAVRIL	28148		X	
LE GUE-DE-LONGROI	28188		X	
LE MESNIL-SIMON	28247	X		
LE MESNIL-THOMAS	28248		X	
LE THIEULIN	28385		X	
LES CHATELETS	28090		X	
LES PINTHIERES	28299		X	
LES RESSUINTES	28314		X	
LETHUIN	28207		X	
LEVAINVILLE	28208		X	
LEVES	28209		X	
LORMAYE	28213		X	
LOUVILLIERS-EN-DROUAIS	28216		X	
LOUVILLIERS-LES-PERCHE	28217		X	
LUCE	28218		X	
LUISANT	28220		X	
LURAY	28223		X	
MAILLEBOIS	28226		X	
MAINTENON	28227		X	
MAINVILLIERS	28229		X	
MAISONS	28230		X	
MANOU	28232		X	
MARCHEZAIS	28235		X	
MARVILLE-MOUTIERS-BRULE	28239		X	
MEAUCE	28240		X	
MESLAY-LE-GRENET	28245		X	
MEVOISINS	28249		X	
MEZIERES-EN-DROUAIS	28251		X	
MIGNIERES	28253		X	
MITTAINVILLIERS-VERIGNY	28254		X	
MOINVILLE-LA-JEULIN	28255		X	
MONDONVILLE-SAINT-JEAN	28257		X	
MONTIGNY-SUR-AVRE	28263		X	
MONTIREAU	28264		X	
MONTREUIL	28267		X	
MORAINVILLE	28268		X	
MORANCEZ	28269		X	
MORVILLIERS	28271		X	
NERON	28275		X	
NOGENT-LE-PHAYE	28278		X	
NOGENT-LE-ROI	28279		X	
NOGENT-SUR-EURE	28281		X	
OINVILLE-SOUS-AUNEAU	28285		X	
OLLE	28286		X	
ORMOY	28289		X	
ORROUER	28290		X	
OUARVILLE	28291		X	
OUERRE	28292		X	
OULINS	28293		X	
OYSONVILLE	28294		X	
PIERRES	28298		X	
POISVILLIERS	28301		X	
PONTGOUIN	28302		X	
PRUDEMACHE	28308		X	
PUISEUX	28312		X	
REVERCOURT	28315		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
ROHAIRE	28316		X	
ROINVILLE	28317		X	
ROUVRAY-SAINT-DENIS	28319		X	
ROUVRES	28321		X	
RUEIL-LA-GADELIERE	28322		X	
SAINT-ANGE-ET-TORCAY	28323		X	
SAINT-ARNOULT-DES-BOIS	28324		X	
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	28325		X	
SAINTE-GEMME-MORONVAL	28332		X	
SAINT-ELIPH	28335		X	
SAINT-GEORGES-SUR-EURE	28337		X	
SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD	28339		X	
SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS	28341		X	
SAINT-LAURENT-LA-GATINE	28343		X	
SAINT-LEGER-DES-AUBEES	28344		X	
SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT	28346		X	
SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE	28347		X	
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	28348		X	
SAINT-LUCIEN	28349		X	
SAINT-LUPERCE	28350		X	
SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	28351		X	
SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES	28352		X	
SAINT-AURICE-SAINT-GERMAIN	28354		X	
SAINT-OUEN-MARCHEFROY	28355		X	
SAINT-PIAT	28357		X	
SAINT-PREST	28358		X	
SAINT-REMY-SUR-AVRE	28359		X	
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE	28360		X	
SAINVILLE	28363		X	
SANTEUIL	28366		X	
SAULNIERES	28369		X	
SAUSSAY	28371		X	
SENANTES	28372		X	
SENONCHES	28373		X	
SERAZEREUX	28374		X	
SERVILLE	28375		X	
SOREL-MOUSSEL	28377		X	
SOULAIRES	28379		X	
SOURS	28380		X	
THIMERT-GATELLES	28386		X	
THIVARS	28388		X	
TREMBLAY-LES-VILLAGES	28393		X	
TREON	28394		X	
UMPEAU	28397		X	
VAUPILLON	28401		X	
VER-LES-CHARTRES	28403		X	
VERNOUILLET	28404		X	
VERT-EN-DROUAIS	28405		X	
VIERVILLE	28408		X	
VILLEMEUX-SUR-EURE	28415		X	
VILLIERS-LE-MORHIER	28417		X	
VOISE	28421		X	
YERMENONVILLE	28423		X	
YMERAY	28425		X	
AGEVILLE	52001	X		
AILLIANVILLE	52003	X		
AINGOULAINCOURT	52004	X		
AIZANVILLE	52005	X		
ALLICHAMPS	52006	X		
AMBONVILLE	52007	X		
ANDELOT-BLANCHEVILLE	52008	X		
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	52011	X		
ANNONVILLE	52012	X		
ARBOT	52016	X		
ARC-EN-BARROIS	52017	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
ARNANCOURT	52019	X		
ATTANCOURT	52021	X		
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	52022	X		
AUBERIVE	52023	X		
AULNOY-SUR-AUBE	52028	X		
AUTIGNY-LE-GRAND	52029	X		
AUTIGNY-LE-PETIT	52030	X		
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	52031	X		
BAILLY-AUX-FORGES	52034	X		
BANNES	52037	X		
BAUDRECOURT	52039	X		
BAYARD-SUR-MARNE	52265	X		
BAY-SUR-AUBE	52040	X		
BEAUCHEMIN	52042	X		
BETTANCOURT-LA-FERREE	52045	X		
BEURVILLE	52047	X		
BIESLES	52050	X		
BLAISY	52053	X		
BLECOURT	52055	X		
BLESSONVILLE	52056	X		
BLUMERAY	52057	X		
BOLOGNE	52058	X		
BONNECOURT	52059	X		
BOURDONS-SUR-ROGNON	52061	X		
BOUZANCOURT	52065	X		
BRACHAY	52066	X		
BRAUX-LE-CHATEL	52069	X		
BRETHENAY	52072	X		
BRIAUCOURT	52075	X		
BRICON	52076	X		
BROUSSEVAL	52079	X		
BUGNIERES	52082	X		
BUSSON	52084	X		
BUXIERES-LES-CLEFMONT	52085	X		
BUXIERES-LES-VILLIERS	52087	X		
CEFFONDS	52088	X		
CERISIERES	52091	X		
CHALVRAINES	52095	X		
CHAMARANDES-CHOIGNES	52125	X		
CHAMBRONCOURT	52097	X		
CHAMOUILLEY	52099	X		
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	52102	X		
CHANCENAY	52104	X		
CHANGEY	52105	X		
CHANOY	52106	X		
CHANTRAINES	52107	X		
CHARMES	52108	X		
CHARMES-EN-L'ANGLE	52109	X		
CHARMES-LA-GRANDE	52110	X		
CHATEAUVILLAIN	52114	X		
CHATENAY-MACHERON	52115	X		
CHATENAY-VAUDIN	52116	X		
CHATONRUPT-SOMMERMONT	52118	X		
CHAUFFOURT	52120	X		
CHAUMONT	52121	X		
CHEVILLON	52123	X		
CIREY-LES-MAREILLES	52128	X		
CIREY-SUR-BLAISE	52129	X		
CIRFONTAINES-EN-AZOIS	52130	X		
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	X		
CLINCHAMP	52133	X		
COLMIER-LE-BAS	52137	X		
COLMIER-LE-HAUT	52138	X		
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	52140	X		
CONDES	52141	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
CONSIGNY	52142	X		
COUPRAY	52146	X		
COURCELLES-EN-MONTAGNE	52147	X		
COURCELLES-SUR-BLAISE	52149	X		
COUR-L'EVEQUE	52151	X		
CUREL	52156	X		
CURMONT	52157	X		
CUVES	52159	X		
DAILLANCOURT	52160	X		
DAMPIERRE	52163	X		
DANCEVOIR	52165	X		
DARMANNES	52167	X		
DINTEVILLE	52168	X		
DOMBLAIN	52169	X		
DOMMARTIN-LE-FRANC	52171	X		
DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE	52172	X		
DOMREMY-LANDEVILLE	52173	X		
DONJEUX	52175	X		
DOULAINCOURT-SAUCOURT	52177	X		
DOULEVANT-LE-CHATEAU	52178	X		
DOULEVANT-LE-PETIT	52179	X		
ECHENAY	52181	X		
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	52182	X		
ECOT-LA-COMBE	52183	X		
EFFINCOURT	52184	X		
EPIZON	52187	X		
ESNOUVEAUX	52190	X		
EUFFIGNEIX	52193	X		
EURVILLE-BIENVILLE	52194	X		
FAVEROLLES	52196	X		
FAYS	52198	X		
FERRIERE-ET-LAFOLIE	52199	X		
FLAMMERCOURT	52201	X		
FONTAINES-SUR-MARNE	52203	X		
FORCEY	52204	X		
FOULAIN	52205	X		
FRAMPAS	52206	X		
FRECOURT	52207	X		
FRONCLES	52211	X		
FRONVILLE	52212	X		
GERMAINES	52216	X		
GERMAY	52218	X		
GERMISAY	52219	X		
GIEY-SUR-AUJON	52220	X		
GILLANCOURT	52221	X		
GILLAUME	52222	X		
GUDMONT-VILLIERS	52230	X		
GUINDRECOURT-AUX-ORMES	52231	X		
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	52232	X		
HALLIGNICOURT	52235	X		
HUMBECOURT	52244	X		
HUMBERVILLE	52245	X		
HUMES-JORQUENAY	52246	X		
IS-EN-BASSIGNY	52248	X		
JOINVILLE	52250	X		
JONCHERY	52251	X		
JUZENNECOURT	52253	X		
LA GENEVROYE	52214	X		
LA PORTE DU DER	52331	X		
LACHAPELLE-EN-BLAISY	52254	X		
LAFERTE-SUR-AUBE	52258	X		
LAMANCINE	52260	X		
LANEUVILLE-A-REMY	52266	X		
LANEUVILLE-AU-PONT	52267	X		
LANGRES	52269	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
LANQUES-SUR-ROGNON	52271	X		
LANTY-SUR-AUBE	52272	X		
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	52274	X		
LAVILLE-AUX-BOIS	52276	X		
LAVILLENEUVE-AU-ROI	52278	X		
LECEY	52280	X		
LEFFONDS	52282	X		
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	52284	X		
LEURVILLE	52286	X		
LEZEVILLE	52288	X		
LONGCHAMP	52291	X		
LOUVEMONT	52294	X		
LOUVIERES	52295	X		
LUZY-SUR-MARNE	52297	X		
MAGNEUX	52300	X		
MAIZIERES	52302	X		
MANDRES-LA-COTE	52305	X		
MANOIS	52306	X		
MARAC	52307	X		
MARANVILLE	52308	X		
MARBEVILLE	52310	X		
MARDOR	52312	X		
MAREILLES	52313	X		
MARNAY-SUR-MARNE	52315	X		
MATHONS	52316	X		
MENNOUVEAUX	52319	X		
MERTRUD	52321	X		
MEURES	52322	X		
MILLIERES	52325	X		
MIRBEL	52326	X		
MOESLAINS	52327	X		
MONTHERIES	52330	X		
MONTOT-SUR-ROGNON	52335	X		
MONTREUIL-SUR-BLAISE	52336	X		
MONTREUIL-SUR-THONNANCE	52337	X		
MORANCOURT	52341	X		
MORIONVILLIERS	52342	X		
MUSSEY-SUR-MARNE	52346	X		
NARCY	52347	X		
NEUILLY-L'EVEQUE	52348	X		
NEUILLY-SUR-SUIZE	52349	X		
NINVILLE	52352	X		
NOGENT	52353	X		
NOIDANT-LE-ROCHEUX	52355	X		
NOMECOURT	52356	X		
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	52357	X		
NULLY	52359	X		
ORBIGNY-AU-MONT	52362	X		
ORBIGNY-AU-VAL	52363	X		
ORGES	52365	X		
ORMANCEY	52366	X		
ORMOY-LES-SEXFONTAINES	52367	X		
ORQUEVAUX	52369	X		
OSNE-LE-VAL	52370	X		
OUDINCOURT	52371	X		
OZIERES	52373	X		
PANSEY	52376	X		
PAROY-SUR-SAULX	52378	X		
PEIGNEY	52380	X		
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	52383	X		
PERROGNEY-LES-FONTAINES	52384	X		
PERRUSSE	52385	X		
PERTHES	52386	X		
PLANRUPT	52391	X		
POINSENOT	52393	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
POINSON-LES-GRANCEY	52395	X		
POINSON-LES-NOGENT	52396	X		
POISEUL	52397	X		
POISSONS	52398	X		
PONT-LA-VILLE	52399	X		
POULANGY	52401	X		
PRASLAY	52403	X		
RACHECOURT-SUR-MARNE	52414	X		
RACHECOURT-SUZEMONT	52413	X		
RENNEPONT	52419	X		
REYNEL	52420	X		
RIAUCOURT	52421	X		
RICHEBOURG	52422	X		
RIMAUCCOURT	52423	X		
RIVES DERVOISES	52411	X		
RIZAUCOURT-BUCHEY	52426	X		
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE	52428	X		
ROCHES-BETTAINCOURT	52044	X		
ROCHES-SUR-MARNE	52429	X		
ROCHETAILLÉE	52431	X		
ROLAMPONT	52432	X		
ROUECOURT	52436	X		
ROUELLES	52437	X		
ROUVRES-SUR-AUBE	52439	X		
ROUVROY-SUR-MARNE	52440	X		
RUPT	52442	X		
SAILLY	52443	X		
SAINT-BLIN	52444	X		
SAINT-CIERGUES	52447	X		
SAINT-DIZIER	52448	X		
SAINT-LOUP-SUR-AUJON	52450	X		
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	52452	X		
SAINT-MAURICE	52453	X		
SAINTS-GEOSMES	52449	X		
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	52456	X		
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE	52457	X		
SARCEY	52459	X		
SARREY	52461	X		
SAUDRON	52463	X		
SEMILLY	52468	X		
SEMOUTIERS-MONTSAON	52469	X		
SEXFONTAINES	52472	X		
SIGNEVILLE	52473	X		
SILVAROUVRES	52474	X		
SOMMANCOURT	52475	X		
SOMMEVOIRE	52479	X		
SONCOURT-SUR-MARNE	52480	X		
SUZANNECOURT	52484	X		
TERNAT	52486	X		
THILLEUX	52487	X		
THIVET	52488	X		
THOL-LES-MILLIERES	52489	X		
THONNANCE-LES-JOINVILLE	52490	X		
THONNANCE-LES-MOULINS	52491	X		
TREIX	52494	X		
TREMILLY	52495	X		
TROISFONTAINES-LA-VILLE	52497	X		
VALCOURT	52500	X		
VALLERET	52502	X		
VAUDREMONT	52506	X		
VAUXBONS	52507	X		
VAUX-SUR-BLAISE	52510	X		
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	52511	X		
VECQUEVILLE	52512	X		
VERBIESLES	52514	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	52517	X		
VESAIGNES-SUR-MARNE	52518	X		
VIEVILLE	52522	X		
VIGNES-LA-COTE	52523	X		
VIGNORY	52524	X		
VILLARS-EN-AZOIS	52525	X		
VILLARS-SANTENOGE	52526	X		
VILLE-EN-BLAISOIS	52528	X		
VILLIERS-EN-LIEU	52534	X		
VILLIERS-LE-SEC	52535	X		
VILLIERS-SUR-SUIZE	52538	X		
VITRY-EN-MONTAGNE	52540	X		
VITRY-LES-NOGENT	52541	X		
VIVEY	52542	X		
VOILLECOMTE	52543	X		
VOISINES	52545	X		
VOUECOURT	52547	X		
VRAIN COURT	52548	X		
WASSY	52550	X		
ANTONY	92002			X
ASNIERES-SUR-SEINE	92004		X	
BAGNEUX	92007			X
BOIS-COLOMBES	92009		X	
BOULOGNE-BILLANCOURT	92012		X	
BOURG-LA-REINE	92014			X
CHATENAY-MALABRY	92019			X
CHATILLON	92020		X	
CHAVILLE	92022		X	
CLAMART	92023		X	
CLICHY	92024		X	
COLOMBES	92025		X	
COURBEVOIE	92026		X	
FONTENAY-AUX-ROSES	92032			X
GARCHES	92033		X	
GENNEVILLIERS	92036		X	
ISSY-LES-MOULINEAUX	92040		X	
LA GARENNE-COLOMBES	92035		X	
LE PLESSIS-ROBINSON	92060			X
LEVALLOIS-PERRET	92044		X	
MALAKOFF	92046		X	
MARNES-LA-COQUETTE	92047		X	
MEUDON	92048		X	
MONTRouGE	92049		X	
NANTERRE	92050		X	
NEUILLY-SUR-SEINE	92051		X	
PUTEAUX	92062		X	
RUEIL-MALMAISON	92063		X	
SAINT-CLOUD	92064		X	
SCEAUX	92071			X
SEVRES	92072		X	
SURESNES	92073		X	
VANVES	92075		X	
VAUCRESSON	92076		X	
VILLE-D'AVRAY	92077		X	
VILLENEUVE-LA-GARENNE	92078		X	
LA BAZOUGE-DU-DESERT	35018	X		
LE FERRE	35111	X		
LE LOROUX	35157	X		
LOUVIGNE-DU-DESERT	35162	X		
MELLE	35174	X		
MONTHAULT	35190	X		
POILLEY	35230	X		
SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT	35271	X		
VILLAMEE	35357	X		
ADON	45001		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
AILLANT-SUR-MILLERON	45002		X	
AMILLY	45004		X	
ANDONVILLE	45005		X	
ASCOUX	45010		X	
ATTRAY	45011		X	
AUDEVILLE	45012		X	
AUGERVILLE-LA-RIVIERE	45013		X	
AULNAY-LA-RIVIERE	45014		X	
AUTRUY-SUR-JUINE	45015		X	
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	45017		X	
AUXY	45018		X	
BARVILLE-EN-GATINAIS	45021		X	
BATILLY-EN-GATINAIS	45022		X	
BAZOUCHES-LES-GALLERANDES	45025		X	
BAZOUCHES-SUR-LE-BETZ	45026		X	
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	45027		X	
BEAUNE-LA-ROLANDE	45030		X	
BELLEGARDE	45031		X	
BOESSES	45033		X	
BOISCOMMUN	45035		X	
BOISMORAND	45036		X	
BOISSEAUX	45037		X	
BONDAROY	45038		X	
BORDEAUX-EN-GATINAIS	45041		X	
BOUILLY-EN-GATINAIS	45045		X	
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	45047		X	
BOYNES	45050		X	
BRIARRES-SUR-ESSONNE	45054		X	
BROMEILLES	45056		X	
CEPOY	45061		X	
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	45065		X	
CHAILLY-EN-GATINAIS	45066		X	
CHALETTE-SUR-LOING	45068		X	
CHAMBON-LA-FORET	45069		X	
CHANTECOQ	45073		X	
CHAPELON	45078		X	
CHARMONT-EN-BEAUCE	45080		X	
CHATEAU-RENARD	45083		X	
CHATENOY	45084		X	
CHATILLON-COLIGNY	45085		X	
CHATILLON-LE-ROI	45086		X	
CHAUSSY	45088		X	
CHEVANNES	45091		X	
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	45092		X	
CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	45094		X	
CHILLEURS-AUX-BOIS	45095		X	
CHUELLES	45097		X	
CONFLANS-SUR-LOING	45102		X	
CORBEILLES	45103		X	
CORQUILLEROY	45104		X	
CORTRAT	45105		X	
COUDROY	45107		X	
COURCELLES	45110		X	
COURCY-AUX-LOGES	45111		X	
COURTEMAUX	45113		X	
COURTEMPIERRE	45114		X	
COURTENAY	45115		X	
CROTTE-EN-PITHIVERAIS	45118		X	
DADONVILLE	45119		X	
DAMMARIE-SUR-LOING	45121		X	
DESMONTS	45124		X	
DIMANCHEVILLE	45125		X	
DORDIVES	45127		X	
DOUCHY-MONTCORBON	45129		X	
ECHILLEUSES	45131		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
EGRY	45132		X	
ENGENVILLE	45133		X	
ERCEVILLE	45135		X	
ERVAUVILLE	45136		X	
ESCRENNES	45137		X	
ESTOUY	45139		X	
FEINS-EN-GATINAIS	45143		X	
FERRIERES-EN-GATINAIS	45145		X	
FONTENAY-SUR-LOING	45148		X	
FOUCHEROLLES	45149		X	
FREVILLE-DU-GATINAIS	45150		X	
GAUBERTIN	45151		X	
GIROLLES	45156		X	
GIVRAINES	45157		X	
GONDREVILLE	45158		X	
GRANGERMONT	45159		X	
GRENEVILLE-EN-BEAUCE	45160		X	
GRISELLES	45161		X	
GUIGNEVILLE	45162		X	
GY-LES-NONAINS	45165		X	
INTVILLE-LA-GUETARD	45170		X	
JOUY-EN-PITHIVERAIS	45174		X	
JURANVILLE	45176		X	
LA BUSSIERE	45060		X	
LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE	45076		X	
LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	45077		X	
LA COUR-MARIGNY	45112		X	
LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	45225		X	
LA SELLE-EN-HERMOY	45306		X	
LA SELLE-SUR-LE-BIED	45307		X	
LAAS	45177		X	
LADON	45178		X	
LANGESSE	45180		X	
LE BIGNON-MIRABEAU	45032		X	
LE CHARME	45079		X	
LE MALESHERBOIS	45191		X	
LE MOULINET-SUR-SOLIN	45218		X	
LEOUVILLE	45181		X	
LES CHOUX	45096		X	
LOMBREUIL	45185		X	
LORCY	45186		X	
LORRIS	45187		X	
LOUZOUER	45189		X	
MAREAU-AUX-BOIS	45195		X	
MARSAINVILLIERS	45198		X	
MELLEROY	45199		X	
MERINVILLE	45201		X	
MEZIERES-EN-GATINAIS	45205		X	
MIGNERES	45206		X	
MIGNERETTE	45207		X	
MONTARGIS	45208		X	
MONTBARROIS	45209		X	
MONTBOUY	45210		X	
MONTCRESSON	45212		X	
MONTEREAU	45213		X	
MONTIGNY	45214		X	
MONTLIARD	45215		X	
MORMANT-SUR-VERNISSON	45216		X	
MORVILLE-EN-BEAUCE	45217		X	
MOULON	45219		X	
NANCRAY-SUR-RIMARDE	45220		X	
NARGIS	45222		X	
NESPLOY	45223		X	
NEUVILLE-AUX-BOIS	45224		X	
NIBELLE	45228		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
NOGENT-SUR-VERNISSON	45229		X	
NOYERS	45230		X	
OISON	45231		X	
ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	45233		X	
ORVILLE	45237		X	
OUSSOY-EN-GATINAIS	45239		X	
OUTARVILLE	45240		X	
OUZOUER-DES-CHAMPS	45242		X	
OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	45243		X	
PANNECIERES	45246		X	
PANNES	45247		X	
PAUCOURT	45249		X	
PERS-EN-GATINAIS	45250		X	
PITHIVIERS	45252		X	
PITHIVIERS-LE-VIEIL	45253		X	
PREFONTAINES	45255		X	
PRESNOY	45256		X	
PRESSIGNY-LES-PINS	45257		X	
PUISEAUX	45258		X	
QUIERS-SUR-BEZONDE	45259		X	
RAMOULU	45260		X	
ROUVRES-SAINT-JEAN	45263		X	
ROZOY-LE-VIEIL	45265		X	
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	45278		X	
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	45275		X	
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	45279		X	
SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	45281		X	
SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	45283		X	
SAINT-LOUP-DE-GONNOIS	45287		X	
SAINT-LOUP-DES-VIGNES	45288		X	
SAINT-AURICE-SUR-AVEYRON	45292		X	
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	45293		X	
SAINT-MICHEL	45294		X	
SANTEAU	45301		X	
SCEAUX-DU-GATINAIS	45303		X	
SERMAISES	45310		X	
SOLTERRE	45312		X	
SURY-AUX-BOIS	45316		X	
THIGNONVILLE	45320		X	
THIMORY	45321		X	
THORAILLES	45322		X	
TIVERNON	45325		X	
TREILLES-EN-GATINAIS	45328		X	
TRIGUERES	45329		X	
VARENNES-CHANGY	45332		X	
VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	45334		X	
VILLEMANDEUR	45338		X	
VILLEMOUTIERS	45339		X	
VILLEVOQUES	45343		X	
VIMORY	45345		X	
VRIGNY	45347		X	
YEVRE-LA-VILLE	45348		X	
AGNEAUX	50002		X	
AGON-COUTAINVILLE	50003	X		
AIREL	50004		X	
AMIGNY	50006	X		
ANCTEVILLE	50007	X		
ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ	50008	X		
ANNEVILLE-EN-SAIRE	50013	X		
ANNEVILLE-SUR-MER	50014	X		
ANNOVILLE	50015	X		
APPEVILLE	50016	X		
AUDOUVILLE-LA-HUBERT	50021	X		
AUMEVILLE-LESTRE	50022	X		
AUVERS	50023	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
AUXAIS	50024	X		
AVRANCHES	50025	X		
AZEVILLE	50026	X		
BACILLY	50027	X		
BARENTON	50029	X		
BARFLEUR	50030	X		
BARNEVILLE-CARTERET	50031	X		
BAUBIGNY	50033	X		
BAUDRE	50034		X	
BAUPTÉ	50036	X		
BEAUCHAMPS	50038	X		
BEAUCOUDRAY	50039		X	
BEAUFICEL	50040	X		
BELVAL	50044	X		
BENOITVILLE	50045	X		
BERIGNY	50046		X	
BESLON	50048	X		
BESNEVILLE	50049	X		
BEUVRIGNY	50050		X	
BEUZEVILLE-LA-BASTILLE	50052	X		
BIEVILLE	50054		X	
BINIVILLE	50055	X		
BLAINVILLE-SUR-MER	50058	X		
BLOSVILLE	50059	X		
BOISYVON	50062	X		
BOURGUENOLLES	50069	X		
BOURGVALLEES	50546		X	
BOUTTEVILLE	50070	X		
BRAINVILLE	50072	X		
BRECEY	50074	X		
BREHAL	50076	X		
BRETTEVILLE	50077	X		
BRETTEVILLE-SUR-AY	50078	X		
BREUVILLE	50079	X		
BREVILLE-SUR-MER	50081	X		
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	50082	X		
BRICQUEBOSQ	50083	X		
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	50084	X		
BRICQUEVILLE-SUR-MER	50085	X		
BRILLEVAST	50086	X		
BRIX	50087	X		
BROUAINS	50088	X		
BRUCHEVILLE	50089	X		
BUAIS-LES-MONTS	50090	X		
CAMBERNON	50092	X		
CAMETOIRS	50093	X		
CAMPOND	50094	X		
CANISY	50095		X	
CANTELOUP	50096	X		
CANVILLE-LA-ROCQUE	50097	X		
CARANTILLY	50098	X		
CARENTAN LES MARAIS	50099	X		
CARNEVILLE	50101	X		
CAROLLES	50102	X		
CARQUEBUT	50103	X		
CATTEVILLE	50105	X		
CATZ	50107	X		
CAVIGNY	50106		X	
CEAUX	50108	X		
CERENCES	50109	X		
CERISY-LA-FORET	50110		X	
CERISY-LA-SALLE	50111	X		
CHAMPEAUX	50117	X		
CHAMPREPUS	50118	X		
CHANTELOUP	50120	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
CHAULIEU	50514	X		
CHAVOY	50126	X		
CHERBOURG-EN-COTENTIN	50129	X		
CHERENCE-LE-HERON	50130	X		
CLITOURPS	50135	X		
COLOMBY	50138	X		
CONDE-SUR-VIRE	50139		X	
CONTRIERES	50140	X		
COUDEVILLE-SUR-MER	50143	X		
COULOUVRAY-BOISBENATRE	50144	X		
COURCY	50145	X		
COURTILS	50146	X		
COUTANCES	50147	X		
COUVAINS	50148		X	
COUVILLE	50149	X		
CRASVILLE	50150	X		
CREANCES	50151	X		
CROLLON	50155	X		
CROSVILLE-SUR-DOUVE	50156	X		
CUVES	50158	X		
DANGY	50159	X		
DENNEVILLE	50160	X		
DIGOSVILLE	50162	X		
DOMJEAN	50164		X	
DONVILLE-LES-BAINS	50165	X		
DOVILLE	50166	X		
DRAGEY-RONTHON	50167	X		
DUCEY-LES-CHERIS	50168	X		
ECAUSSEVILLE	50169	X		
EMONDEVILLE	50172	X		
EQUILLY	50174	X		
EROUDEVILLE	50175	X		
ETIENVILLE	50177	X		
FERMANVILLE	50178	X		
FEUGERES	50181	X		
FIERVILLE-LES-MINES	50183	X		
FLAMANVILLE	50184	X		
FLEURY	50185	X		
FLOTTEMANVILLE	50186	X		
FOLLIGNY	50188	X		
FONTENAY-SUR-MER	50190	X		
FOURNEAUX	50192		X	
FRESVILLE	50194	X		
GATHEMO	50195		X	
GATTEVILLE-LE-PHARE	50196	X		
GAVRAY	50197	X		
GEFFOSSES	50198	X		
GENETS	50199	X		
GOLLEVILLE	50207	X		
GONFREVILLE	50208	X		
GONNEVILLE-LE THEIL	50209	X		
GORGES	50210	X		
GOUVETS	50214		X	
GOUVILLE SUR MER	50215	X		
GRAIGNES-MESNIL-ANGOT	50216	X		
GRANDPARIGNY	50391	X		
GRANVILLE	50218	X		
GRATOT	50219	X		
GRIMESNIL	50221	X		
GROSVILLE	50222	X		
GUEHEBERT	50223	X		
HAMBYE	50228	X		
HAMELIN	50229	X		
HARDINVEST	50230	X		
HAUTEVILLE-LA-GUICHARD	50232	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
HAUTEVILLE-SUR-MER	50231	X		
HAUTTEVILLE-BOCAGE	50233	X		
HEAUVILLE	50238	X		
HELLEVILLE	50240	X		
HEMEVEZ	50241	X		
HERENQUERVILLE	50244	X		
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	50243	X		
HIESVILLE	50246	X		
HOCQUIGNY	50247	X		
HUBERVILLE	50251	X		
HUDIMESNIL	50252	X		
ISIGNY-LE-BUAT	50256	X		
JOGANVILLE	50258	X		
JUILLEY	50259	X		
JULLOUVILLE	50066	X		
JUVIGNY LES VALLEES	50260	X		
LA BALEINE	50028	X		
LA BARRE-DE-SEMILLY	50032		X	
LA BLOUTIERE	50060	X		
LA BONNEVILLE	50064	X		
LA CHAISE-BAUDOUIN	50112	X		
LA CHAPELLE-CECELIN	50121	X		
LA CHAPELLE-UREE	50124	X		
LA COLOMBE	50137	X		
LA FEUILLIE	50182	X		
LA GODEFROY	50205	X		
LA GOHANNIERE	50206	X		
LA HAGUE	50041	X		
LA HAYE	50236	X		
LA HAYE-BELLEFOND	50234	X		
LA HAYE-D'ECTOT	50235	X		
LA HAYE-PESNEL	50237	X		
LA LANDE-D'AIROU	50262	X		
LA LUCERNE-D'OUTREMER	50281	X		
LA LUZERNE	50283		X	
LA MEAUFFE	50297		X	
LA MEURDRAQUIERE	50327	X		
LA MOUCHE	50361	X		
LA PERNELLE	50395	X		
LA RONDE-HAYE	50438	X		
LA TRINITE	50607	X		
LA VENDELEE	50624	X		
LAMBERVILLE	50261		X	
LAPENTY	50263	X		
LAULNE	50265	X		
LE DEZERT	50161	X		
LE GRAND-CELLAND	50217	X		
LE GRIPPON	50115	X		
LE GUISLAIN	50225	X		
LE HAM	50227	X		
LE LOREUR	50278	X		
LE LOREY	50279	X		
LE LUOT	50282	X		
LE MESNIL	50299	X		
LE MESNIL-ADELEE	50300	X		
LE MESNIL-AMAND	50301	X		
LE MESNIL-AMEY	50302	X		
LE MESNIL-AUBERT	50304	X		
LE MESNIL-AU-VAL	50305	X		
LE MESNILBUS	50308	X		
LE MESNIL-EURY	50310	X		
LE MESNIL-GARNIER	50311	X		
LE MESNIL-GILBERT	50312	X		
LE MESNIL-HERMAN	50313		X	
LE MESNILLARD	50315	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
LE MESNIL-OZENNE	50317	X		
LE MESNIL-ROGUES	50320	X		
LE MESNIL-ROUXELIN	50321		X	
LE MESNIL-VENERON	50324	X		
LE MESNIL-VILLEMEN	50326	X		
LE NEUFBOURG	50371	X		
LE PARC	50535	X		
LE PERRON	50398		X	
LE PETIT-CELLAND	50399	X		
LE PLESSIS-LASTELLE	50405	X		
LE ROZEL	50442	X		
LE TANU	50590	X		
LE TEILLEUL	50591	X		
LE VAL-SAINT-PERE	50616	X		
LE VAST	50619	X		
LE VICEL	50633	X		
LENGRONNE	50266	X		
LES CRESNAYS	50152	X		
LES LOGES-MARCHIS	50274	X		
LES LOGES-SUR-BRECEY	50275	X		
LES MOITIERS-D'ALLONNE	50332	X		
LES PIEUX	50402	X		
LESSAY	50267	X		
LESTRE	50268	X		
L'ETANG-BERTRAND	50176	X		
LIESVILLE-SUR-DOUVE	50269	X		
LIEUSAIN	50270	X		
LINGEARD	50271	X		
LINGREVILLE	50272	X		
LOLIF	50276	X		
LONGUEVILLE	50277	X		
MAGNEVILLE	50285	X		
MARCEY-LES-GREVES	50288	X		
MARCHESIEUX	50289	X		
MARCILLY	50290	X		
MARGUERAY	50291	X		
MARIGNY-LE-LOZON	50292	X		
MARTINVEST	50294	X		
MAUPERTUIS	50295	X		
MAUPERTUS-SUR-MER	50296	X		
MEAUTIS	50298	X		
MILLIERES	50328	X		
MONTABOT	50334	X		
MONTAIGU-LA-BRISSETTE	50335	X		
MONTAIGU-LES-BOIS	50336	X		
MONTBRAY	50338		X	
MONTCUIT	50340	X		
MONTEBOURG	50341	X		
MONTFARVILLE	50342	X		
MONTHUCHON	50345	X		
MONTJOIE-SAINT-MARTIN	50347	X		
MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	50348	X		
MONTMARTIN-SUR-MER	50349	X		
MONTPINCHON	50350	X		
MONTRABOT	50351		X	
MONTREUIL-SUR-LOZON	50352	X		
MONTSENELLE	50273	X		
MONTSURVENT	50354	X		
MOON-SUR-ELLE	50356		X	
MORIGNY	50357		X	
MORSALINES	50358	X		
MORTAIN-BOCAGE	50359	X		
MORVILLE	50360	X		
MOULINES	50362	X		
MOYON VILLAGES	50363		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
MUNEVILLE-LE-BINGARD	50364	X		
MUNEVILLE-SUR-MER	50365	X		
NAY	50368	X		
NEGREVILLE	50369	X		
NEHOUE	50370	X		
NEUFMESNIL	50372	X		
NEUVILLE-AU-PLAIN	50373	X		
NEUVILLE-EN-BEAUMONT	50374	X		
NICORPS	50376	X		
NOTRE-DAME-DE-CENILLY	50378	X		
NOTRE-DAME-DE-LIVOYE	50379	X		
NOUAINVILLE	50382	X		
OCTEVILLE-L'AVENEL	50384	X		
ORGLANDES	50387	X		
ORVAL SUR SIENNE	50388	X		
OUVILLE	50389	X		
OZEVILLE	50390	X		
PERCY-EN-NORMANDIE	50393	X		
PERIERS	50394	X		
PERRIERS-EN-BEAUFICEL	50397	X		
PICAUVILLE	50400	X		
PIERREVILLE	50401	X		
PIROU	50403	X		
POILLEY	50407	X		
PONTAUBAULT	50408	X		
PONT-HEBERT	50409	X		
PONTS	50411	X		
PORTBAIL	50412	X		
PRECEY	50413	X		
QUETTEHOUE	50417	X		
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	50419	X		
QUIBOU	50420	X		
QUINEVILLE	50421	X		
RAIDS	50422	X		
RAMPAN	50423		X	
RAUVILLE-LA-BIGOT	50425	X		
RAUVILLE-LA-PLACE	50426	X		
RAVENOVILLE	50427	X		
REFFUVEILLE	50428	X		
REGNEVILLE-SUR-MER	50429	X		
REIGNEVILLE-BOCAGE	50430	X		
REMILLY LES MARAIS	50431	X		
REVILLE	50433	X		
ROCHEVILLE	50435	X		
ROMAGNY FONTENAY	50436	X		
RONCEY	50437	X		
SAINT-AMAND-VILLAGES	50444		X	
SAINT-ANDRE-DE-BOHON	50445	X		
SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE	50446		X	
SAINT-AUBIN-DES-PREAUX	50447	X		
SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE	50448	X		
SAINT-AUBIN-DU-PERRON	50449	X		
SAINT-BARTHELEMY	50450	X		
SAINT-BRICE	50451	X		
SAINT-BRICE-DE-LANDELLES	50452	X		
SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC	50454	X		
SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	50455		X	
SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY	50456	X		
SAINT-CYR	50461	X		
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	50462	X		
SAINT-DENIS-LE-GAST	50463	X		
SAINT-DENIS-LE-VETU	50464	X		
SAINTE-CECILE	50453	X		
SAINTE-COLOMBE	50457	X		
SAINTE-GENEVIEVE	50469	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SAINTE-MARIE-DU-MONT	50509	X		
SAINTE-MERE-EGLISE	50523	X		
SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE	50556		X	
SAINT-FLOXEL	50467	X		
SAINT-FROMOND	50468		X	
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	50471	X		
SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE	50472	X		
SAINT-GEORGES-D'ELLE	50473		X	
SAINT-GEORGES-MONTCOCQ	50475		X	
SAINT-GERMAIN-D'ELLE	50476		X	
SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT	50478	X		
SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE	50479	X		
SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD	50480	X		
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	50481	X		
SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	50482	X		
SAINT-GILLES	50483		X	
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	50484	X		
SAINT-HILAIRE-PETITVILLE	50485	X		
SAINT-JACQUES-DE-NEHOU	50486	X		
SAINT-JEAN-DE-DAYE	50488		X	
SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE	50489	X		
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	50490	X		
SAINT-JEAN-D'ELLE	50492		X	
SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY	50491		X	
SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	50493	X		
SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS	50495	X		
SAINT-JEAN-LE-THOMAS	50496	X		
SAINT-JOSEPH	50498	X		
SAINT-LAURENT-DE-CUVES	50499	X		
SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE	50500	X		
SAINT-LO	50502		X	
SAINT-LO-D'OURVILLE	50503	X		
SAINT-LOUET-SUR-VIRE	50504		X	
SAINT-LOUP	50505	X		
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	50506	X		
SAINT-MARCOUF	50507	X		
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	50510	X		
SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE	50511	X		
SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE	50512		X	
SAINT-MARTIN-DE-CENILLY	50513	X		
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	50516	X		
SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE	50517	X		
SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT	50518	X		
SAINT-MARTIN-LE-GREARD	50519	X		
SAINT-MAUR-DES-BOIS	50521	X		
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	50522	X		
SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE	50524	X		
SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	50525	X		
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	50528	X		
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	50529	X		
SAINT-OVIN	50531	X		
SAINT-PAIR-SUR-MER	50532	X		
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	50533	X		
SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	50536	X		
SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES	50537	X		
SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY	50538		X	
SAINT-PIERRE-EGLISE	50539	X		
SAINT-PIERRE-LANGERS	50540	X		
SAINT-PLANCHERS	50541	X		
SAINT-POIS	50542	X		
SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	50543	X		
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	50548	X		
SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE	50549	X		
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN	50550	X		
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	50551	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	50552	X		
SAINT-SENIER-DE-BEUVRON	50553	X		
SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES	50554	X		
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	50562	X		
SAINT-VIGOR-DES-MONTS	50563		X	
SARTILLY-BAIE-BOCAGE	50565	X		
SAUSSEMESNIL	50567	X		
SAUSSEY	50568	X		
SAVIGNY	50569	X		
SAVIGNY-LE-VIEUX	50570	X		
SEBEVILLE	50571	X		
SENOVILLE	50572	X		
SERVIGNY	50573	X		
SERVON	50574	X		
SIDEVILLE	50575	X		
SIOUVILLE-HAGUE	50576	X		
SORTOSVILLE	50578	X		
SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT	50577	X		
SOTTEVAST	50579	X		
SOTTEVILLE	50580	X		
SOULLES	50581	X		
SOURDEVAL	50582	X		
SOURDEVAL-LES-BOIS	50583	X		
SUBLIGNY	50584	X		
SURTAINVILLE	50585	X		
TAILLEPIED	50587	X		
TAMERVILLE	50588	X		
TERRE-ET-MARAIS	50564	X		
TESSY-BOCAGE	50592		X	
TEURTHEVILLE-BOCAGE	50593	X		
TEURTHEVILLE-HAGUE	50594	X		
THEREVAL	50239	X		
THEVILLE	50596	X		
TIREPIED	50597	X		
TOCQUEVILLE	50598	X		
TOLLEVAST	50599	X		
TORIGNY-LES-VILLES	50601		X	
TOURVILLE-SUR-SIENNE	50603	X		
TREAUVILLE	50604	X		
TRELLY	50605	X		
TRIBEHOUE	50606	X		
TURQUEVILLE	50609	X		
URVILLE	50610	X		
VAINS	50612	X		
VALCANVILLE	50613	X		
VALOGNES	50615	X		
VARENGUEBEC	50617	X		
VAROUVILLE	50618	X		
VAUDREVILLE	50621	X		
VAUDRIMESNIL	50622	X		
VER	50626	X		
VERNIX	50628	X		
VESLY	50629	X		
VICQ-SUR-MER	50142	X		
VIDECOSVILLE	50634	X		
VIERVILLE	50636	X		
VILLEBAUDON	50637	X		
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	50639	X		
VILLIERS-FOSSARD	50641		X	
VIRANDEVILLE	50643	X		
YQUELON	50647	X		
YVETOT-BOCAGE	50648	X		
ABLANCOURT	51001	X		
AIGNY	51003	X		
ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	51004	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
ALLEMANT	51005	X		
ALLIANCELLES	51006	X		
AMBONNAY	51007	X		
AMBRIERES	51008	X		
ANGLURE	51009	X		
ANGLUZELLES-ET-COURCELLES	51010	X		
ANTHENAY	51012	X		
AOUGNY	51013	X		
ARCIS-LE-PONSART	51014	X		
ARGERS	51015	X		
ARRIGNY	51016	X		
ARZILLIERES-NEUVILLE	51017	X		
ATHIS	51018	X		
AUBERIVE	51019	X		
AUBILLY	51020	X		
AULNAY-L'AITRE	51022	X		
AULNAY-SUR-MARNE	51023	X		
AUMENANCOURT	51025	X		
AUVE	51027	X		
AVENAY-VAL-D'OR	51028	X		
AVIZE	51029	X		
AY-CHAMPAGNE	51030	X		
BACONNES	51031	X		
BAGNEUX	51032	X		
BANNAY	51034	X		
BANNES	51035	X		
BARBONNE-FAYEL	51036	X		
BASLIEUX-LES-FISMES	51037	X		
BASLIEUX-SOUS-CHATILLON	51038	X		
BASSU	51039	X		
BASSUET	51040	X		
BAUDEMONT	51041	X		
BAYE	51042	X		
BAZANCOURT	51043	X		
BEAUMONT-SUR-VESLE	51044	X		
BEAUNAY	51045	X		
BEINE-NAUROY	51046	X		
BELVAL-EN-ARGONNE	51047	X		
BELVAL-SOUS-CHATILLON	51048	X		
BERGERES-LES-VERTUS	51049	X		
BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL	51050	X		
BERMERICOURT	51051	X		
BERRU	51052	X		
BERZIEUX	51053	X		
BETHENVILLE	51054	X		
BETHENY	51055	X		
BETHON	51056	X		
BETTANCOURT-LA-LONGUE	51057	X		
BEZANNES	51058	X		
BIGNICOURT-SUR-MARNE	51059	X		
BIGNICOURT-SUR-SAULX	51060	X		
BILLY-LE-GRAND	51061	X		
BINARVILLE	51062	X		
BINSON-ET-ORQUIGNY	51063	X		
BLACY	51065	X		
BLAISE-SOUS-ARZILLIERES	51066	X		
BLANCS-COTEAUX	51612	X		
BLESME	51068	X		
BLIGNY	51069	X		
BOISSY-LE-REPOS	51070	X		
BOUCHY-SAINT-GENEST	51071	X		
BOUILLY	51072	X		
BOULEUSE	51073	X		
BOULT-SUR-SUIPPE	51074	X		
BOURGOGNE-FRESNE	51075	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
BOURSAULT	51076	X		
BOUVANCOURT	51077	X		
BOUY	51078	X		
BOUZY	51079	X		
BRANDONVILLERS	51080	X		
BRANSCOURT	51081	X		
BRAUX-SAINTE-COHERE	51082	X		
BRAUX-SAINT-REMY	51083	X		
BREBAN	51084	X		
BREUIL	51086	X		
BREUVERY-SUR-COOLE	51087	X		
BRIMONT	51088	X		
BROUILLET	51089	X		
BROUSSY-LE-GRAND	51090	X		
BROUSSY-LE-PETIT	51091	X		
BROYES	51092	X		
BRUGNY-VAUDANCOURT	51093	X		
BRUSSON	51094	X		
BUSSY-LE-CHATEAU	51097	X		
BUSSY-LE-REPOS	51098	X		
BUSSY-LETTREE	51099	X		
CAUREL	51101	X		
CAUROY-LES-HERMONVILLE	51102	X		
CERNAY-EN-DORMOIS	51104	X		
CERNAY-LES-REIMS	51105	X		
CERNON	51106	X		
CHAINTRIX-BIERGES	51107	X		
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	51108	X		
CHALONS-SUR-VESLE	51109	X		
CHALTRAIT	51110	X		
CHAMBRECY	51111	X		
CHAMERY	51112	X		
CHAMPAUBERT	51113	X		
CHAMPFLEURY	51115	X		
CHAMPGUYON	51116	X		
CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE	51117	X		
CHAMPIGNY	51118	X		
CHAMPILLON	51119	X		
CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT	51120	X		
CHAMPVOISY	51121	X		
CHANGY	51122	X		
CHANTEMERLE	51124	X		
CHAPELAINE	51125	X		
CHARLEVILLE	51129	X		
CHARMONT	51130	X		
CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT	51134	X		
CHATILLON-SUR-BROUE	51135	X		
CHATILLON-SUR-MARNE	51136	X		
CHATILLON-SUR-MORIN	51137	X		
CHATRICES	51138	X		
CHAUDEFONTAINE	51139	X		
CHAUMUZY	51140	X		
CHAVOT-COURCOURT	51142	X		
CHEMINON	51144	X		
CHENAY	51145	X		
CHENIERS	51146	X		
CHEPPES-LA-PRAIRIE	51148	X		
CHEPY	51149	X		
CHERVILLE	51150	X		
CHICHEY	51151	X		
CHIGNY-LES-ROSES	51152	X		
CHOUILLY	51153	X		
CLAMANGES	51154	X		
CLESLES	51155	X		
CLOYES-SUR-MARNE	51156	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
COIZARD-JOCHES	51157	X		
COMPERTRIX	51160	X		
CONDE-SUR-MARNE	51161	X		
CONFLANS-SUR-SEINE	51162	X		
CONGY	51163	X		
CONNANTRAY-VAUREFROY	51164	X		
CONNANTRE	51165	X		
CONTAULT	51166	X		
COOLE	51167	X		
COOLUS	51168	X		
CORBEIL	51169	X		
CORFELIX	51170	X		
CORMICY	51171	X		
CORMONTREUIL	51172	X		
CORMOYEUX	51173	X		
CORRIBERT	51174	X		
CORROBERT	51175	X		
CORROY	51176	X		
COULOMMES-LA-MONTAGNE	51177	X		
COUPETZ	51178	X		
COUPEVILLE	51179	X		
COURCELLES-SAPICOURT	51181	X		
COURCEMAIN	51182	X		
COURCY	51183	X		
COURDEMANGES	51184	X		
COURGIVAUD	51185	X		
COURJEONNET	51186	X		
COURLANDON	51187	X		
COURMAS	51188	X		
COURTAGNON	51190	X		
COURTEMONT	51191	X		
COURTHIEZY	51192	X		
COURTISOLS	51193	X		
COURVILLE	51194	X		
COUVROT	51195	X		
CRAMANT	51196	X		
CRUGNY	51198	X		
CUCHERY	51199	X		
CUIS	51200	X		
CUISLES	51201	X		
CUMIERES	51202	X		
CUPERLY	51203	X		
DAMERY	51204	X		
DAMPIERRE-AU-TEMPLE	51205	X		
DAMPIERRE-LE-CHATEAU	51206	X		
DAMPIERRE-SUR-MOIVRE	51208	X		
DIZY	51210	X		
DOMMARTIN-DAMPIERRE	51211	X		
DOMMARTIN-LETTREE	51212	X		
DOMMARTIN-SOUS-HANS	51213	X		
DOMMARTIN-VARIMONT	51214	X		
DOMPREMY	51215	X		
DONTRIEN	51216	X		
DORMANS	51217	X		
DROSNAV	51219	X		
DROUILLY	51220	X		
ECLAIRES	51222	X		
ECOLLEMONT	51223	X		
ECRIENNES	51224	X		
ECUEIL	51225	X		
ECURY-LE-REPOS	51226	X		
ECURY-SUR-COOLE	51227	X		
ELISE-DAUCOURT	51228	X		
EPENSE	51229	X		
EPERNAY	51230	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
EPOYE	51232	X		
ESCARDES	51233	X		
ESCLAVOLLES-LUREY	51234	X		
ESTERNAY	51237	X		
ETOGES	51238	X		
ETRECHY	51239	X		
ETREPY	51240	X		
EUVY	51241	X		
FAGNIERES	51242	X		
FAUX-FRESNAY	51243	X		
FAUX-VESIGNEUL	51244	X		
FAVEROLLES-ET-COEMY	51245	X		
FAVRESSE	51246	X		
FEREBRIANGES	51247	X		
FERE-CHAMPENOISE	51248	X		
FESTIGNY	51249	X		
FISMES	51250	X		
FLAVIGNY	51251	X		
FLEURY-LA-RIVIERE	51252	X		
FLORENT-EN-ARGONNE	51253	X		
FONTAINE-DENIS-NUISY	51254	X		
FONTAINE-EN-DORMOIS	51255	X		
FONTAINE-SUR-AY	51256	X		
FRANCHEVILLE	51259	X		
FRIGNICOURT	51262	X		
FROMENTIERES	51263	X		
GAYE	51265	X		
GERMAINE	51266	X		
GERMIGNY	51267	X		
GERMINON	51268	X		
GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT	51269	X		
GIGNY-BUSSY	51270	X		
GIVRY-EN-ARGONNE	51272	X		
GIVRY-LES-LOISY	51273	X		
GIZAUCOURT	51274	X		
GLANNES	51275	X		
GOURGANCON	51276	X		
GRANGES-SUR-AUBE	51279	X		
GRATREUIL	51280	X		
GRAUVES	51281	X		
GUEUX	51282	X		
HANS	51283	X		
HAUSSIGNEMONT	51284	X		
HAUSSIMONT	51285	X		
HAUTEVILLE	51286	X		
HAUTVILLERS	51287	X		
HEILTZ-LE-HUTIER	51288	X		
HEILTZ-LE-MAURUPT	51289	X		
HEILTZ-L'EVEQUE	51290	X		
HERMONVILLE	51291	X		
HERPONT	51292	X		
HEUTREGIVILLE	51293	X		
HOURGES	51294	X		
HUIRON	51295	X		
HUMBAUVILLE	51296	X		
IGNY-COMBLIZY	51298	X		
ISLES-SUR-SUIPPE	51299	X		
ISLE-SUR-MARNE	51300	X		
ISSE	51301	X		
JALONS	51303	X		
JANVILLIERS	51304	X		
JANVRY	51305	X		
JOISELLE	51306	X		
JONCHERY-SUR-SUIPPE	51307	X		
JONCHERY-SUR-VESLE	51308	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
JONQUERY	51309	X		
JOUY-LES-REIMS	51310	X		
JUSSECOURT-MINECOURT	51311	X		
JUVIGNY	51312	X		
LA CAURE	51100	X		
LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE	51103	X		
LA CHAPELLE-FELCOURT	51126	X		
LA CHAPELLE-LASSON	51127	X		
LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS	51128	X		
LA CHAUSSEE-SUR-MARNE	51141	X		
LA CHEPPE	51147	X		
LA CROIX-EN-CHAMPAGNE	51197	X		
LA FORESTIERE	51258	X		
LA NEUVILLE-AU-PONT	51399	X		
LA NEUVILLE-AUX-BOIS	51397	X		
LA NEUVILLE-AUX-LARRIS	51398	X		
LA NOUE	51407	X		
LA VEUVE	51617	X		
LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE	51626	X		
LA VILLE-SOUS-ORBAIS	51639	X		
LACHY	51313	X		
LAGERY	51314	X		
LANDRICOURT	51315	X		
LARZICOURT	51316	X		
LAVAL-SUR-TOURBE	51317	X		
LAVANNES	51318	X		
LE BAIZIL	51033	X		
LE BREUIL	51085	X		
LE BUISSON	51095	X		
LE CHATELIER	51133	X		
LE CHEMIN	51143	X		
LE FRESNE	51260	X		
LE GAULT-SOIGNY	51264	X		
LE MEIX-SAINT-EPOING	51360	X		
LE MEIX-TIERCELIN	51361	X		
LE MESNIL-SUR-OGER	51367	X		
LE THOULT-TROSNEY	51570	X		
LE VEZIER	51618	X		
LE VIEIL-DAMPIERRE	51619	X		
LENHARREE	51319	X		
L'EPINE	51231	X		
LES CHARMONTOIS	51132	X		
LES ESSARTS-LES-SEZANNE	51235	X		
LES ESSARTS-LE-VICOMTE	51236	X		
LES GRANDES-LOGES	51278	X		
LES ISTRES-ET-BURY	51302	X		
LES MESNEUX	51365	X		
LES PETITES-LOGES	51428	X		
LES RIVIERES-HENRUEL	51463	X		
LEUVRIGNY	51320	X		
LHERY	51321	X		
LIGNON	51322	X		
LINTHELLES	51323	X		
LINTHES	51324	X		
LISSE-EN-CHAMPAGNE	51325	X		
LIVRY-LOUVERCY	51326	X		
LOISY-EN-BRIE	51327	X		
LOISY-SUR-MARNE	51328	X		
LOIVRE	51329	X		
LUDES	51333	X		
LUXEMONT-ET-VILLOTTE	51334	X		
MAFFRECOURT	51336	X		
MAGENTA	51663	X		
MAGNEUX	51337	X		
MAILLY-CHAMPAGNE	51338	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
MAIRY-SUR-MARNE	51339	X		
MAISONS-EN-CHAMPAGNE	51340	X		
MALMY	51341	X		
MANCY	51342	X		
MARCILLY-SUR-SEINE	51343	X		
MARDEUIL	51344	X		
MAREUIL-EN-BRIE	51345	X		
MAREUIL-LE-PORT	51346	X		
MARFAUX	51348	X		
MARGERIE-HANCOURT	51349	X		
MARGNY	51350	X		
MARIGNY	51351	X		
MAROLLES	51352	X		
MARSANGIS	51353	X		
MARSON	51354	X		
MASSIGES	51355	X		
MATIGNICOURT-GONCOURT	51356	X		
MATOUQUES	51357	X		
MAURUPT-LE-MONTOIS	51358	X		
MECRINGES	51359	X		
MERFY	51362	X		
MERLAUT	51363	X		
MERY-PREMECY	51364	X		
MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-HURLUS	51368	X		
MOEURS-VERDEY	51369	X		
MOIREMONT	51370	X		
MOIVRE	51371	X		
MONCETZ-L'ABBAYE	51373	X		
MONCETZ-LONGEVAS	51372	X		
MONDEMENT-MONTGIVROUX	51374	X		
MONTBRE	51375	X		
MONTEPREUX	51377	X		
MONTGENOST	51376	X		
MONTHELON	51378	X		
MONTIGNY-SUR-VESLE	51379	X		
MONTMIRAIL	51380	X		
MONTMORT-LUCY	51381	X		
MONT-SUR-COURVILLE	51382	X		
MORANGIS	51384	X		
MORSAINS	51386	X		
MOSLINS	51387	X		
MOURMELON-LE-GRAND	51388	X		
MOURMELON-LE-PETIT	51389	X		
MOUSSY	51390	X		
MUIZON	51391	X		
MUTIGNY	51392	X		
NANTEUIL-LA-FORET	51393	X		
NESLE-LA-REPOSTE	51395	X		
NESLE-LE-REPONS	51396	X		
NEUVY	51402	X		
NOGENT-L'ABBESSE	51403	X		
NOIRLIEU	51404	X		
NORROIS	51406	X		
NUISEMENT-SUR-COOLE	51409	X		
OEUILLY	51410	X		
OGNES	51412	X		
OIRY	51413	X		
OLIZY	51414	X		
OMEY	51415	X		
ORBAIS-L'ABBAYE	51416	X		
ORCONTE	51417	X		
ORMES	51418	X		
OUTINES	51419	X		
OUTREPONT	51420	X		
OYES	51421	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
PARGNY-LES-REIMS	51422	X		
PARGNY-SUR-SAULX	51423	X		
PASSAVANT-EN-ARGONNE	51424	X		
PASSY-GRIGNY	51425	X		
PEAS	51426	X		
PEVY	51429	X		
PIERRE-MORAINS	51430	X		
PIERRY	51431	X		
PLEURS	51432	X		
PLICHANCOURT	51433	X		
PLIVOT	51434	X		
POCANCY	51435	X		
POGNY	51436	X		
POILLY	51437	X		
POIX	51438	X		
POMACLE	51439	X		
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	51440	X		
PONTHION	51441	X		
POSSESSE	51442	X		
POTANGIS	51443	X		
POUILLON	51444	X		
POURCY	51445	X		
PRINGY	51446	X		
PROSNES	51447	X		
PROUILLY	51448	X		
PRUNAY	51449	X		
PUISIEULX	51450	X		
QUEUDES	51451	X		
RAPSECOURT	51452	X		
RECY	51453	X		
REIMS	51454	X		
REIMS-LA-BRULEE	51455	X		
REMICOURT	51456	X		
REUIL	51457	X		
REUVES	51458	X		
REVEILLON	51459	X		
RIEUX	51460	X		
RILLY-LA-MONTAGNE	51461	X		
ROMAIN	51464	X		
ROMERY	51465	X		
ROMIGNY	51466	X		
ROSNAY	51468	X		
ROUFFY	51469	X		
ROUVROY-RIPONT	51470	X		
SACY	51471	X		
SAINT-AMAND-SUR-FION	51472	X		
SAINT-BON	51473	X		
SAINT-BRICE-COURCELLES	51474	X		
SAINT-CHERON	51475	X		
SAINTE-GEMME	51480	X		
SAINTE-MARIE-A-PY	51501	X		
SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISEMENT	51277	X		
SAINTE-MENEHOULD	51507	X		
SAINT-ETIENNE-AU-TEMPLE	51476	X		
SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE	51477	X		
SAINT-EULIEN	51478	X		
SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET	51479	X		
SAINT-GERMAIN-LA-VILLE	51482	X		
SAINT-GIBRIEN	51483	X		
SAINT-GILLES	51484	X		
SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE	51485	X		
SAINT-HILAIRE-LE-GRAND	51486	X		
SAINT-HILAIRE-LE-PETIT	51487	X		
SAINT-IMOGES	51488	X		
SAINT-JEAN-DEVANT-POSSESSE	51489	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE	51490	X		
SAINT-JEAN-SUR-TOURBE	51491	X		
SAINT-JUST-SAUVAGE	51492	X		
SAINT-LEONARD	51493	X		
SAINT-LOUP	51495	X		
SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE	51496	X		
SAINT-LUMIER-LA-POPULEUSE	51497	X		
SAINT-MARD-LES-ROUFFY	51499	X		
SAINT-MARD-SUR-AUVE	51498	X		
SAINT-MARD-SUR-LE-MONT	51500	X		
SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS	51502	X		
SAINT-MARTIN-D'ABLOIS	51002	X		
SAINT-MARTIN-L'HEUREUX	51503	X		
SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE	51504	X		
SAINT-MASMES	51505	X		
SAINT-MEMMIE	51506	X		
SAINT-OUEN-DOMPROT	51508	X		
SAINT-PIERRE	51509	X		
SAINT-QUENTIN-LES-MARAIS	51510	X		
SAINT-QUENTIN-LE-VERGER	51511	X		
SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE	51512	X		
SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON	51513	X		
SAINT-REMY-SOUS-BROYES	51514	X		
SAINT-REMY-SUR-BUSSY	51515	X		
SAINT-SATURNIN	51516	X		
SAINT-SOUPLET-SUR-PY	51517	X		
SAINT-THIERRY	51518	X		
SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE	51519	X		
SAINT-UTIN	51520	X		
SAINT-VRAIN	51521	X		
SAPIGNICOURT	51522	X		
SARCY	51523	X		
SARON-SUR-AUBE	51524	X		
SARRY	51525	X		
SAUDOY	51526	X		
SAVIGNY-SUR-ARDRES	51527	X		
SCRUPT	51528	X		
SELLES	51529	X		
SEPT-SAULX	51530	X		
SERMAIZE-LES-BAINS	51531	X		
SERMIERS	51532	X		
SERVON-MELZICOURT	51533	X		
SERZY-ET-PRIN	51534	X		
SEZANNE	51535	X		
SILLERY	51536	X		
SIVRY-ANTE	51537	X		
SOGNY-AUX-MOULINS	51538	X		
SOGNY-EN-L'ANGLE	51539	X		
SOIZY-AUX-BOIS	51542	X		
SOMME-BIONNE	51543	X		
SOMMEPEY-TAHURE	51544	X		
SOMMESOUS	51545	X		
SOMME-SUIPPE	51546	X		
SOMME-TOURBE	51547	X		
SOMME-VESLE	51548	X		
SOMME-YEVRE	51549	X		
SOMPUIS	51550	X		
SOMSOIS	51551	X		
SONGY	51552	X		
SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS	51553	X		
SOUDE	51555	X		
SOUDRON	51556	X		
SOULANGES	51557	X		
SOULIERES	51558	X		
SUIPPES	51559	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SUIZY-LE-FRANC	51560	X		
TAISSY	51562	X		
TALUS-SAINT-PRIX	51563	X		
THAAS	51565	X		
THIBIE	51566	X		
THIEBLEMONT-FAREMONT	51567	X		
THIL	51568	X		
THILLOIS	51569	X		
TILLOY-ET-BELLAY	51572	X		
TINQUEUX	51573	X		
TOGNY-AUX-BOEUF	51574	X		
TOURS-SUR-MARNE	51576	X		
TRAMERY	51577	X		
TRECON	51578	X		
TREFOLS	51579	X		
TREPAIL	51580	X		
TRESLON	51581	X		
TRIGNY	51582	X		
TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE	51583	X		
TROIS-PUITS	51584	X		
TROISSY	51585	X		
UNCHAIR	51586	X		
VADENAY	51587	X		
VAL DE LIVRE	51564	X		
VAL-DES-MARAIS	51158	X		
VAL-DE-VESLE	51571	X		
VAL-DE-VIERE	51218	X		
VALMY	51588	X		
VANAULT-LE-CHATEL	51589	X		
VANAULT-LES-DAMES	51590	X		
VANDEUIL	51591	X		
VANDIERES	51592	X		
VASSIMONT-ET-CHAPELAINE	51594	X		
VATRY	51595	X		
VAUCHAMPS	51596	X		
VAUCIENNES	51597	X		
VAUCLERC	51598	X		
VAUDEMANGE	51599	X		
VAUDESINCOURT	51600	X		
VAVRAY-LE-GRAND	51601	X		
VAVRAY-LE-PETIT	51602	X		
VELYE	51603	X		
VENTELAY	51604	X		
VENTEUIL	51605	X		
VERDON	51607	X		
VERNANCOURT	51608	X		
VERNEUIL	51609	X		
VERRIERES	51610	X		
VERT-TOULON	51611	X		
VERZENAY	51613	X		
VERZY	51614	X		
VESIGNEUL-SUR-MARNE	51616	X		
VIENNE-LA-VILLE	51620	X		
VIENNE-LE-CHATEAU	51621	X		
VILLE-DOMMANGE	51622	X		
VILLE-EN-SELVE	51623	X		
VILLE-EN-TARDENOIS	51624	X		
VILLENEUVE-LA-LIONNE	51625	X		
VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY	51627	X		
VILLENEUVE-SAINT-VISTRE-ET-VILLEVOTTE	51628	X		
VILLERS-ALLERAND	51629	X		
VILLERS-AUX-BOIS	51630	X		
VILLERS-AUX-NOEUDS	51631	X		
VILLERS-EN-ARGONNE	51632	X		
VILLERS-FRANQUEUX	51633	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
VILLERS-LE-CHATEAU	51634	X		
VILLERS-LE-SEC	51635	X		
VILLERS-MARMERY	51636	X		
VILLERS-SOUS-CHATILLON	51637	X		
VILLESENEUX	51638	X		
VILLE-SUR-TOURBE	51640	X		
VILLEVENARD	51641	X		
VILLIERS-AUX-CORNEILLES	51642	X		
VINAY	51643	X		
VINCELLES	51644	X		
VINDEY	51645	X		
VIRGINY	51646	X		
VITRY-EN-PERTHOIS	51647	X		
VITRY-LA-VILLE	51648	X		
VITRY-LE-FRANCOIS	51649	X		
VOILEMONT	51650	X		
VOUARCES	51652	X		
VOUILLERS	51654	X		
VOUZY	51655	X		
VRAUX	51656	X		
VRIGNY	51657	X		
VROIL	51658	X		
WARGEMOULIN-HURLUS	51659	X		
WARMERVILLE	51660	X		
WITRY-LES-REIMS	51662	X		
FOUGEROLLES-DU-PLESSIS	53100	X		
LA DOREE	53093	X		
LANDIVY	53125	X		
MONTAUDIN	53154	X		
PONTMAIN	53181	X		
SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	53202	X		
SAINT-ELLIER-DU-MAINE	53213	X		
SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	53238	X		
ABAINVILLE	55001	X		
ANCERVILLE	55010	X		
ANDERNAY	55011	X		
AUBREVILLE	55014	X		
AULNOIS-EN-PERTHOIS	55015	X		
AUTRECOURT-SUR-AIRE	55017	X		
AVOCOURT	55023	X		
BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	55026	X		
BAR-LE-DUC	55029	X		
BAUDIGNECOURT	55030	X		
BAUDONVILLIERS	55031	X		
BAUDREMONT	55032	X		
BAULNY	55033	X		
BAZINCOURT-SUR-SAULX	55035	X		
BEAULIEU-EN-ARGONNE	55038	X		
BEAUSITE	55040	X		
BEHONNE	55041	X		
BELRAIN	55044	X		
BEUREY-SUR-SAULX	55049	X		
BIENCOURT-SUR-ORGE	55051	X		
BONNET	55059	X		
BOUREUILLES	55065	X		
BOVEE-SUR-BARBOURE	55066	X		
BOVIOLLES	55067	X		
BRABANT-EN-ARGONNE	55068	X		
BRABANT-LE-ROI	55069	X		
BRAUVILLIERS	55075	X		
BRILLON-EN-BARROIS	55079	X		
BRIZEAUX	55081	X		
BROCOURT-EN-ARGONNE	55082	X		
BURE	55087	X		
CHANTERAINE	55358	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
CHARDOGNE	55101	X		
CHARPENTRY	55103	X		
CHASSEY-BEAUPRE	55104	X		
CHAUMONT-SUR-AIRE	55108	X		
CHEPPY	55113	X		
CLERMONT-EN-ARGONNE	55117	X		
COMBLES-EN-BARROIS	55120	X		
CONTRISSON	55125	X		
COURCELLES-SUR-AIRE	55128	X		
COUROUVRE	55129	X		
COUSANCES-LES-FORGES	55132	X		
COUSANCES-LES-TRICONVILLE	55518	X		
COUVERTPUI	55133	X		
COUVONGES	55134	X		
CULEY	55138	X		
DAGONVILLE	55141	X		
DAINVILLE-BERTHEVILLE	55142	X		
DAMMARIE-SUR-SAULX	55144	X		
DEMANGE-AUX-EAUX	55150	X		
DOMBASLE-EN-ARGONNE	55155	X		
EPINONVILLE	55174	X		
ERIZE-LA-BRULÉE	55175	X		
ERIZE-LA-PETITE	55177	X		
ERIZE-SAINT-DIZIER	55178	X		
ERNEVILLE-AUX-BOIS	55179	X		
EVRES	55185	X		
FAINS-VEEL	55186	X		
FOUCAUCOURT-SUR-THABAS	55194	X		
FOUCHERES-AUX-BOIS	55195	X		
FROIDOS	55199	X		
FUTEAU	55202	X		
GÉRY	55207	X		
GESNES-EN-ARGONNE	55208	X		
GIMECOURT	55210	X		
GIVRAUVAL	55214	X		
GONDRECOURT-LE-CHATEAU	55215	X		
GUERPONT	55221	X		
HAIRONVILLE	55224	X		
HEVILLIERS	55246	X		
HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	X		
HOUDELAINCOURT	55248	X		
IPPECOURT	55251	X		
JOUY-EN-ARGONNE	55257	X		
JULVECOURT	55260	X		
JUVIGNY-EN-PERTHOIS	55261	X		
LACHALADE	55266	X		
LAHEYCOURT	55271	X		
LAIMONT	55272	X		
LAVALLEE	55282	X		
LAVINCOURT	55284	X		
LAVOYE	55285	X		
LE BOUCHON-SUR-SAULX	55061	X		
LE CLAON	55116	X		
LE NEUFOR	55379	X		
LES HAUTS-DE-CHEE	55123	X		
LES ISLETTES	55253	X		
LES SOUHESMES-RAMPONT	55497	X		
LES TROIS-DOMAINES	55254	X		
LEVONCOURT	55289	X		
LIGNIERES-SUR-AIRE	55290	X		
LIGNY-EN-BARROIS	55291	X		
LISLE-EN-BARROIS	55295	X		
L'ISLE-EN-RIGALT	55296	X		
LOISEY	55298	X		
LONGCHAMPS-SUR-AIRE	55301	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
LONGEAUX	55300	X		
LONGEVILLE-EN-BARROIS	55302	X		
LOUPPY-LE-CHATEAU	55304	X		
MANDRES-EN-BARROIS	55315	X		
MARSON-SUR-BARBOURE	55322	X		
MAULAN	55326	X		
MELIGNY-LE-GRAND	55330	X		
MELIGNY-LE-PETIT	55331	X		
MENAUCCOURT	55332	X		
MENIL-SUR-SAULX	55335	X		
MOGNEVILLE	55340	X		
MONTBLAINVILLE	55343	X		
MONTFAUCON-D'ARGONNE	55346	X		
MONTIERS-SUR-SAULX	55348	X		
MONTPLONNE	55352	X		
MORLEY	55359	X		
NAIVES-ROSIERES	55369	X		
NAIX-AUX-FORGES	55370	X		
NANCOIS-LE-GRAND	55371	X		
NANCOIS-SUR-ORNAIN	55372	X		
NANT-LE-GRAND	55373	X		
NANT-LE-PETIT	55374	X		
NANTOIS	55376	X		
NETTANCOURT	55378	X		
NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	55380	X		
NEUVILLE-SUR-ORNAIN	55382	X		
NEUVILLY-EN-ARGONNE	55383	X		
NICEY-SUR-AIRE	55384	X		
NOYERS-AUZECOURT	55388	X		
NUBECOURT	55389	X		
OSCHES	55395	X		
PIERREFITTE-SUR-AIRE	55404	X		
PRETZ-EN-ARGONNE	55409	X		
RAIVAL	55442	X		
RANCOURT-SUR-ORNAIN	55414	X		
RARECOURT	55416	X		
RECICOURT	55419	X		
REFFROY	55421	X		
REMBERCOURT-SOMMAISNE	55423	X		
REMENNECOURT	55424	X		
RESSON	55426	X		
REVIGNY-SUR-ORNAIN	55427	X		
RIBEAUCOURT	55430	X		
ROBERT-ESPAGNE	55435	X		
RUMONT	55446	X		
RUPT-AUX-NONAINS	55447	X		
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	55452	X		
SAINT-ANDRE-EN-BARROIS	55453	X		
SAINT-AUBIN-SUR-AIRE	55454	X		
SAINT-JOIRE	55459	X		
SALMAGNE	55466	X		
SAUDRUPT	55470	X		
SAULVAUX	55472	X		
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	55476	X		
SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	55477	X		
SEIGNEULLES	55479	X		
SEUIL-D'ARGONNE	55517	X		
SILMONT	55488	X		
SOMMEILLES	55493	X		
SOMMELONNE	55494	X		
SOUILLY	55498	X		
STAINVILLE	55501	X		
TANNOIS	55504	X		
TREMONT-SUR-SAULX	55514	X		
TREVERAY	55516	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
TRONVILLE-EN-BARROIS	55519	X		
VADELAINCOURT	55525	X		
VAL-D'ORNAIN	55366	X		
VARNES-EN-ARGONNE	55527	X		
VASSINCOURT	55531	X		
VAUBECOURT	55532	X		
VAUQUOIS	55536	X		
VAVINCOURT	55541	X		
VELAINES	55543	X		
VERY	55549	X		
VILLE-DEVANT-BELRAIN	55555	X		
VILLERS-AUX-VENTS	55560	X		
VILLERS-LE-SEC	55562	X		
VILLE-SUR-COUSANCES	55567	X		
VILLE-SUR-SAULX	55568	X		
VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY	55569	X		
VILLOTTE-SUR-AIRE	55570	X		
WALY	55577	X		
WILLERONCOURT	55581	X		
AMAZY	58005	X		
ANTHIEN	58008	X		
ARLEUF	58010	X		
ARMES	58011	X		
ARTHEL	58013	X		
ASNAN	58015	X		
ASNOIS	58016	X		
AUTHIOU	58018	X		
BAZOCHE	58023	X		
BEAULIEU	58026	X		
BEUVRON	58029	X		
BILLY-SUR-OISY	58032	X		
BRASSY	58037	X		
BREUGNON	58038	X		
BREVES	58039	X		
BRINON-SUR-BEUVRON	58041	X		
BUSSY-LA-PESLE	58043	X		
CERVON	58047	X		
CHALAU	58049	X		
CHALLEMENT	58050	X		
CHAMPALLEMENT	58052	X		
CHAMPLIN	58054	X		
CHATEAU-CHINON (CAMPAGNE)	58063	X		
CHATEAU-CHINON (VILLE)	58062	X		
CHAUMARD	58068	X		
CHAUMOT	58069	X		
CHAZEUIL	58070	X		
CHEVANNES-CHANGY	58071	X		
CHEVROCHES	58073	X		
CHITRY-LES-MINES	58075	X		
CLAMECY	58079	X		
CORANCY	58082	X		
CORBIGNY	58083	X		
CORVOL-D'EMBERNARD	58084	X		
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	58085	X		
COURCELLES	58090	X		
CUNCY-LES-VARZY	58093	X		
DIROL	58098	X		
DORNECY	58103	X		
DUN-LES-PLACES	58106	X		
EMPURY	58108	X		
EPIRY	58110	X		
FACHIN	58111	X		
FLEZ-CUZY	58116	X		
GACOGNE	58120	X		
GERMENAY	58123	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
GIEN-SUR-CURE	58125	X		
GLUX-EN-GLENNE	58128	X		
GOULOUX	58129	X		
GRENOIS	58130	X		
GUIPY	58132	X		
HERY	58133	X		
LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE	58058	X		
LA COLLANCELLE	58080	X		
LA MAISON-DIEU	58154	X		
LAVAUT-DE-FRETOY	58141	X		
LORMES	58145	X		
LYS	58150	X		
MAGNY-LORMES	58153	X		
MARCY	58156	X		
MARIGNY-L'EGLISE	58157	X		
MARIGNY-SUR-YONNE	58159	X		
MENOU	58163	X		
METZ-LE-COMTE	58165	X		
MHERE	58166	X		
MOISSY-MOULINOT	58169	X		
MONCEAUX-LE-COMTE	58170	X		
MONTIGNY-EN-MORVAN	58177	X		
MONTREUILLON	58179	X		
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	58180	X		
MORACHES	58181	X		
MOURON-SUR-YONNE	58183	X		
MOUX-EN-MORVAN	58185	X		
NEUFFONTAINES	58190	X		
NEUILLY	58191	X		
NUARS	58197	X		
OISY	58198	X		
OUAGNE	58200	X		
UDAN	58201	X		
OUROUX-EN-MORVAN	58205	X		
PARIGNY-LA-ROSE	58206	X		
PAZY	58208	X		
PLANCHEZ	58210	X		
POUQUES-LORMES	58216	X		
POUSSEAUX	58217	X		
RIX	58222	X		
RUAGES	58224	X		
SAINT-AGNAN	58226	X		
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	58229	X		
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	58230	X		
SAINT-BRISSON	58235	X		
SAINT-DIDIER	58237	X		
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	58242	X		
SAINT-MARTIN-DU-PUY	58255	X		
SAINT-PIERRE-DU-MONT	58263	X		
SAINT-REVERIEN	58266	X		
SAIZY	58271	X		
SARDY-LES-EPIRY	58272	X		
SURGY	58282	X		
TACONNAY	58283	X		
TALON	58284	X		
TANNAY	58286	X		
TEIGNY	58288	X		
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	58299	X		
VARZY	58304	X		
VAUCLAIX	58305	X		
VIGNOL	58308	X		
VILLIERS-LE-SEC	58310	X		
VILLIERS-SUR-YONNE	58312	X		
ABANCOURT	60001		X	
ABBECOURT	60002	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	60003	X		
ACHY	60004	X		
ACY-EN-MULTIEN	60005		X	
AGNETZ	60007	X		
AIRION	60008	X		
ALLONNE	60009	X		
AMBLAINVILLE	60010	X		
ANDEVILLE	60012	X		
ANGICOURT	60013		X	
ANGIVILLERS	60014		X	
ANGY	60015	X		
ANSACQ	60016	X		
ANSAUVILLERS	60017	X		
ANTHEUIL-PORTES	60019		X	
ANTILLY	60020		X	
APPILLY	60021		X	
APREMONT	60022			X
ARMANCOURT	60023		X	
ARSY	60024		X	
ATTICHY	60025		X	
AUCHY-LA-MONTAGNE	60026	X		
AUGER-SAINT-VINCENT	60027		X	
AUMONT-EN-HALATTE	60028			X
AUNEUIL	60029	X		
AUTEUIL	60030	X		
AUTHEUIL-EN-VALOIS	60031		X	
AUTRECHES	60032		X	
AUX MARAIS	60703	X		
AVILLY-SAINT-LEONARD	60033			X
AVRECHY	60034	X		
AVRIGNY	60036		X	
BABOEUF	60037		X	
BACHIVILLERS	60038		X	
BAILLEUL-LE-SOC	60040		X	
BAILLEUL-SUR-THERAIN	60041	X		
BAILLEVAL	60042	X		
BAILLY	60043		X	
BALAGNY-SUR-THERAIN	60044	X		
BARBERY	60045			X
BARGNY	60046		X	
BARON	60047			X
BAUGY	60048		X	
BAZANCOURT	60049		X	
BAZICOURT	60050		X	
BEAUGIES-SOUS-BOIS	60052		X	
BEAUMONT-LES-NONAINS	60054		X	
BEAURAINS-LES-NOYON	60055		X	
BEAUREPAIRE	60056		X	
BEAUVAIS	60057	X		
BEHERICOURT	60059		X	
BELLE-EGLISE	60060	X		
BELLOY	60061		X	
BERLANCOURT	60062		X	
BERNEUIL-EN-BRAY	60063	X		
BERNEUIL-SUR-AISNE	60064		X	
BERTHECOURT	60065	X		
BETHANCOURT-EN-VALOIS	60066		X	
BETHISY-SAINT-MARTIN	60067		X	
BETHISY-SAINT-PIERRE	60068		X	
BETZ	60069		X	
BIENVILLE	60070		X	
BIERMONT	60071		X	
BITRY	60072		X	
BLACOURT	60073	X		
BLAINCOURT-LES-PRECY	60074	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
BLARGIES	60076		X	
BLICOURT	60077	X		
BLINCOURT	60078		X	
BOISSY-FRESNOY	60079		X	
BOISSY-LE-BOIS	60080		X	
BONLIER	60081	X		
BONNEUIL-EN-VALOIS	60083		X	
BONNIERES	60084	X		
BORAN-SUR-OISE	60086	X		
BOREST	60087			X
BORNEL	60088	X		
BOUBIERS	60089		X	
BOUCONVILLERS	60090		X	
BOUILLANCY	60091		X	
BOULLARRE	60092		X	
BOULOGNE-LA-GRASSE	60093		X	
BOURSONNE	60094		X	
BOURY-EN-VEXIN	60095		X	
BOUTAVENT	60096	X		
BOUTENCOURT	60097		X	
BOUVRESSE	60098	X		
BRAISNES-SUR-ARONDE	60099		X	
BRASSEUSE	60100			X
BREGY	60101		X	
BRENOUILLE	60102		X	
BRESLES	60103	X		
BRETIGNY	60105		X	
BREUIL-LE-SEC	60106	X		
BREUIL-LE-VERT	60107	X		
BRIOT	60108	X		
BROMBOS	60109	X		
BROQUIERS	60110	X		
BRUNVILLERS-LA-MOTTE	60112	X		
BUCAMPS	60113	X		
BUICOURT	60114	X		
BULLES	60115	X		
BURY	60116	X		
BUSSY	60117		X	
CAISNES	60118		X	
CAMBRONNE-LES-CLERMONT	60120	X		
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	60119		X	
CAMPEAUX	60122	X		
CANDOR	60124		X	
CANLY	60125		X	
CANNECTANCOURT	60126		X	
CANNY-SUR-MATZ	60127		X	
CANNY-SUR-THERAIN	60128	X		
CARLEPONT	60129		X	
CATENOY	60130	X		
CATIGNY	60132		X	
CATILLON-FUMECHON	60133	X		
CAUFFRY	60134	X		
CAUVIGNY	60135	X		
CERNOY	60137		X	
CHAMANT	60138			X
CHAMBLY	60139	X		
CHAMBORS	60140		X	
CHANTILLY	60141			X
CHAUMONT-EN-VEXIN	60143		X	
CHAVENCON	60144		X	
CHELLES	60145		X	
CHEVINCOURT	60147		X	
CHEVREVILLE	60148			X
CHEVRIERES	60149		X	
CHIRY-OURSCAMP	60150		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
CHOISY-AU-BAC	60151		X	
CHOISY-LA-VICTOIRE	60152		X	
CINQUEUX	60154		X	
CIRES-LES-MELLO	60155	X		
CLAIROIX	60156		X	
CLERMONT	60157	X		
COMPIEGNE	60159		X	
CONCHY-LES-POTS	60160		X	
CORBEIL-CERF	60162	X		
COUDUN	60166		X	
COULOISY	60167		X	
COURCELLES-EPAYELLES	60168		X	
COURCELLES-LES-GISORS	60169		X	
COURTEUIL	60170			X
COURTIEUX	60171		X	
COYE-LA-FORET	60172		X	
CRAMOISY	60173	X		
CREIL	60175		X	
CREPY-EN-VALOIS	60176		X	
CRESSONSACQ	60177		X	
CRILLON	60180	X		
CRISOLLES	60181		X	
CROUTOY	60184		X	
CROUY-EN-THELLE	60185	X		
CUIGNIERES	60186	X		
CUIGY-EN-BRAY	60187	X		
CUISE-LA-MOTTE	60188		X	
CUTS	60189		X	
CUVERGNON	60190		X	
CUVILLY	60191		X	
CUY	60192		X	
DELINCOURT	60195		X	
DIEUDONNE	60197	X		
DIVES	60198		X	
DUVY	60203		X	
ECUVILLY	60204		X	
ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	60206		X	
EMEVILLE	60207		X	
ENENCOURT-LEAGE	60208		X	
ENENCOURT-LE-SEC	60209		X	
EPINEUSE	60210	X		
ERAGNY-SUR-EPTE	60211		X	
ERCUIS	60212	X		
ERMENONVILLE	60213			X
ERNEMONT-BOUTAVENT	60214	X		
ERQUERY	60215	X		
ERQUINVILLERS	60216		X	
ESCAMES	60217	X		
ESCHES	60218	X		
ESCLES-SAINT-PIERRE	60219		X	
ESPAUBOURG	60220	X		
ESSUILES	60222	X		
ESTREES-SAINT-DENIS	60223		X	
ETAVIGNY	60224		X	
ETOUY	60225	X		
EVE	60226			X
EVRICOURT	60227		X	
FAY-LES-ETANGS	60228		X	
FEIGNEUX	60231		X	
FEUQUIERES	60233	X		
FITZ-JAMES	60234	X		
FLAVACOURT	60235		X	
FLEURINES	60238		X	
FLEURY	60239		X	
FONTAINE-CHAALIS	60241			X

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
FONTAINE-LAVAGANNE	60242	X		
FONTAINE-SAINT-LUCIEN	60243	X		
FONTENAY-TORCY	60244	X		
FORMERIE	60245	X		
FOUILLEUSE	60247	X		
FOULANGUES	60249	X		
FOUQUENIES	60250	X		
FOUQUEROLLES	60251	X		
FOURNIVAL	60252	X		
FRANCASTEL	60253	X		
FRANCIERES	60254		X	
FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL	60256		X	
FRESNE-LEGUILLON	60257		X	
FRESNIERES	60258		X	
FRESNOY-EN-THELLE	60259	X		
FRESNOY-LA-RIVIERE	60260		X	
FRESNOY-LE-LUAT	60261			X
FROCOURT	60264	X		
FROISSY	60265	X		
GAUDECHART	60269	X		
GENVRY	60270		X	
GERBEROY	60271	X		
GILOCOURT	60272		X	
GIRAUMONT	60273		X	
GLAIGNES	60274		X	
GLATIGNY	60275	X		
GOINCOURT	60277	X		
GONDREVILLE	60279		X	
GOURCHELLES	60280		X	
GOURNAY-SUR-ARONDE	60281		X	
GOUVIEUX	60282			X
GRANDFRESNOY	60284		X	
GRANDRU	60287		X	
GRANDVILLERS-AUX-BOIS	60285		X	
GREMEVILLERS	60288	X		
GUIGNECOURT	60290	X		
GUISCARD	60291		X	
GURY	60292		X	
HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER	60293		X	
HAINVILLERS	60294		X	
HANNACHES	60296		X	
HANVOILE	60298	X		
HARDIVILLERS-EN-VEXIN	60300		X	
HAUCOURT	60301	X		
HAUDIVILLERS	60302	X		
HAUTBOS	60303	X		
HAUTE-EPINE	60304	X		
HAUTEFONTAINE	60305		X	
HECOURT	60306		X	
HEILLES	60307	X		
HEMEVILLERS	60308		X	
HENONVILLE	60309		X	
HERCHIES	60310	X		
HERICOURT-SUR-THERAIN	60312	X		
HERMES	60313	X		
HODENC-EN-BRAY	60315	X		
HODENC-L'EVEQUE	60316	X		
HONDAINVILLE	60317	X		
HOUDANCOURT	60318		X	
IVORS	60320		X	
IVRY-LE-TEMPLE	60321		X	
JAMERICOURT	60322		X	
JANVILLE	60323		X	
JAUZY	60324		X	
JAUX	60325		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
JONQUIERES	60326		X	
JOUY-SOUS-THELLE	60327		X	
JUVIGNIES	60328	X		
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	60142		X	
LA DRENNE	60196	X		
LA HOUSSOYE	60319		X	
LA NEUVILLE-EN-HEZ	60454	X		
LA NEUVILLE-GARNIER	60455		X	
LA NEUVILLE-ROY	60456		X	
LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE	60457	X		
LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL	60458	X		
LA NEUVILLE-SUR-RESSONS	60459		X	
LA NEUVILLE-VAULT	60460	X		
LA RUE-SAINT-PIERRE	60559	X		
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	60679		X	
LABERLIERE	60329		X	
LABOISSIERE-EN-THELLE	60330	X		
LABOSSE	60331		X	
LABRUYERE	60332		X	
LACHAPELLE-AUX-POTS	60333	X		
LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	60334	X		
LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY	60335	X		
LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU	60336	X		
LACHELLE	60337		X	
LACROIX-SAINT-OUEN	60338		X	
LAFRAYE	60339	X		
LAGNY	60340		X	
LAGNY-LE-SEC	60341		X	
LAIGNEVILLE	60342	X		
LALANDE-EN-SON	60343		X	
LALANDELLE	60344		X	
LAMECOURT	60345	X		
LAMORLAYE	60346		X	
LANNOY-CUILLERE	60347		X	
LARBROYE	60348		X	
LASSIGNY	60350		X	
LATAULE	60351		X	
LATTAINVILLE	60352		X	
LAVERSINES	60355	X		
LAVILLETERTRE	60356		X	
LE COUDRAY-SAINT-GERMER	60164		X	
LE COUDRAY-SUR-THELLE	60165	X		
LE FAYEL	60229		X	
LE FAY-SAINT-QUENTIN	60230	X		
LE MESNIL-EN-THELLE	60398	X		
LE MESNIL-SUR-BULLES	60400	X		
LE MESNIL-THERIBUS	60401		X	
LE MEUX	60402		X	
LE MONT-SAINT-ADRIEN	60428	X		
LE PLESSIER-SUR-BULLES	60497	X		
LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST	60498	X		
LE PLESSIS-BELLEVILLE	60500		X	
LE PLESSIS-BRION	60501		X	
LE PLESSIS-PATTE-D'OIE	60502		X	
LE QUESNEL-AUBRY	60520	X		
LE VAUMAIN	60660		X	
LE VAUROUX	60662		X	
LEGLANTIERS	60357		X	
LES AGEUX	60006		X	
LEVIGNEN	60358		X	
LHERAULE	60359	X		
LIANCOURT	60360	X		
LIANCOURT-SAINT-PIERRE	60361		X	
LIERVILLE	60363		X	
LIEUVILLERS	60364		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
LIHUS	60365	X		
LITZ	60366	X		
LOCONVILLE	60367		X	
LONGUEIL-ANNEL	60368		X	
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	60369		X	
LORMAISON	60370	X		
LOUEUSE	60371	X		
LUCHY	60372	X		
MACHEMONT	60373		X	
MAIGNELAY-MONTIGNY	60374		X	
MAIMBEVILLE	60375	X		
MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	60376	X		
MAREST-SUR-MATZ	60378		X	
MAREUIL-LA-MOTTE	60379		X	
MAREUIL-SUR-OURCQ	60380		X	
MARGNY-LES-COMPIEGNE	60382		X	
MARGNY-SUR-MATZ	60383		X	
MAROLLES	60385		X	
MARQUEGLISE	60386		X	
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	60387	X		
MARTINCOURT	60388	X		
MAUCOURT	60389		X	
MAULERS	60390	X		
MAYSEL	60391	X		
MELICOCQ	60392		X	
MELLO	60393	X		
MENEVILLERS	60394		X	
MERU	60395	X		
MERY-LA-BATAILLE	60396		X	
MILLY-SUR-THERAIN	60403	X		
MOGNEVILLE	60404	X		
MOLIENS	60405	X		
MONCEAUX	60406		X	
MONCEAUX-L'ABBAYE	60407	X		
MONCHY-HUMIERES	60408		X	
MONCHY-SAINT-ELOI	60409	X		
MONDESCOURT	60410		X	
MONNEVILLE	60411		X	
MONTAGNY-EN-VEXIN	60412		X	
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	60413			X
MONTATAIRE	60414	X		
MONTEPILLOY	60415			X
MONTGERAIN	60416		X	
MONTIERS	60418		X	
MONTJAVOULT	60420		X	
MONT-L'EVEQUE	60421			X
MONTLOGNON	60422			X
MONTMACQ	60423		X	
MONTMARTIN	60424		X	
MONTREUIL-SUR-BRECHE	60425	X		
MONTREUIL-SUR-THERAIN	60426	X		
MONTS	60427		X	
MORANGLES	60429	X		
MORIENVAL	60430		X	
MORLINCOURT	60431		X	
MORTEFONTAINE	60432		X	
MORTEFONTAINE-EN-THELLE	60433	X		
MORTEMER	60434		X	
MORVILLERS	60435	X		
MOUCHY-LE-CHATEL	60437	X		
MOULIN-SOUS-TOUVENT	60438		X	
MOUY	60439	X		
MOYENNEVILLE	60440		X	
MOYVILLERS	60441		X	
MUIDORGE	60442	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
MUIRANCOURT	60443		X	
MUREAUMONT	60444	X		
NAMPCEL	60445		X	
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	60446			X
NERY	60447		X	
NEUFCHELLES	60448		X	
NEUFVY-SUR-ARONDE	60449		X	
NEUILLY-EN-THELLE	60450	X		
NEUILLY-SOUS-CLERMONT	60451	X		
NEUVILLE-BOSC	60452		X	
NIVILLERS	60461	X		
NOAILLES	60462	X		
NOGENT-SUR-OISE	60463	X		
NOINTEL	60464	X		
NOIREMONT	60465	X		
NOROY	60466	X		
NOURARD-LE-FRANC	60468	X		
NOVILLERS	60469	X		
NOYERS-SAINT-MARTIN	60470	X		
NOYON	60471		X	
OGNES	60473		X	
OGNON	60475			X
OMECOURT	60476	X		
ONS-EN-BRAY	60477	X		
ORMOY-LE-DAVIEN	60478		X	
ORMOY-VILLERS	60479		X	
OROER	60480	X		
ORROUY	60481		X	
ORRY-LA-VILLE	60482		X	
ORVILLERS-SOREL	60483		X	
OUDEUIL	60484	X		
PARNES	60487		X	
PASSEL	60488		X	
PEROY-LES-GOMBRIES	60489			X
PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	60490	X		
PIERREFONDS	60491		X	
PIMPREZ	60492		X	
PISSELEU	60493	X		
PLAILLY	60494		X	
PLAINVAL	60495	X		
PLESSIS-DE-ROYE	60499		X	
PONCHON	60504	X		
PONTARME	60505		X	
PONT-L'EVEQUE	60506		X	
PONTOISE-LES-NOYON	60507		X	
PONTPOINT	60508		X	
PONT-SAINTE-MAXENCE	60509		X	
PORCHEUX	60510		X	
PORQUERICOURT	60511		X	
POUILLY	60512		X	
PRECY-SUR-OISE	60513	X		
PREVILLERS	60514	X		
PRONLEROY	60515		X	
PUISEUX-EN-BRAY	60516		X	
PUISEUX-LE-HAUBERGER	60517	X		
QUESMY	60519		X	
QUINCAMPOIX-FLEUZY	60521		X	
QUINQUEMPOIX	60522	X		
RAINVILLERS	60523	X		
RANTIGNY	60524	X		
RARAY	60525			X
RAVENEL	60526		X	
REEZ-FOSSE-MARTIN	60527		X	
REILLY	60528		X	
REMECOURT	60529	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
REMERANGLES	60530	X		
REMY	60531		X	
RESSONS-SUR-MATZ	60533		X	
RETHONDES	60534		X	
REUIL-SUR-BRECHE	60535	X		
RHUIS	60536		X	
RIBECOURT-DRESLINCOURT	60537		X	
RICQUEBOURG	60538		X	
RIEUX	60539		X	
RIVECOURT	60540		X	
ROBERVAL	60541		X	
ROCHY-CONDE	60542	X		
ROCQUEMONT	60543		X	
ROSIERES	60546			X
ROSOY	60547		X	
ROSOY-EN-MULTIEN	60548		X	
ROTANGY	60549	X		
ROTHOIS	60550	X		
ROUSSELOY	60551	X		
ROUVILLE	60552		X	
ROUVILLERS	60553		X	
ROUVRES-EN-MULTIEN	60554		X	
ROY-BOISSY	60557	X		
ROYE-SUR-MATZ	60558		X	
RULLY	60560			X
RUSSY-BEMONT	60561		X	
SACY-LE-GRAND	60562		X	
SACY-LE-PETIT	60563		X	
SAINT-ARNOULT	60566	X		
SAINT-AUBIN-EN-BRAY	60567	X		
SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY	60568	X		
SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	60569		X	
SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS	60570		X	
SAINT-DENISCOURT	60571	X		
SAINTE-GENEVIEVE	60575	X		
SAINT-ETIENNE-ROILAYE	60572		X	
SAINT-FELIX	60574	X		
SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	60576	X		
SAINT-GERMER-DE-FLY	60577		X	
SAINTINES	60578		X	
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	60579		X	
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	60581	X		
SAINT-LEGER-AUX-BOIS	60582		X	
SAINT-LEGER-EN-BRAY	60583	X		
SAINT-LEU-D'ESSERENT	60584	X		
SAINT-MARTIN-AUX-BOIS	60585		X	
SAINT-MARTIN-LE-NOEUD	60586	X		
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	60587		X	
SAINT-MAUR	60588	X		
SAINT-MAXIMIN	60589	X		
SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	60590	X		
SAINT-PAUL	60591	X		
SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	60592		X	
SAINT-PIERRE-LES-BITRY	60593		X	
SAINT-QUENTIN-DES-PRES	60594		X	
SAINT-REMY-EN-L'EAU	60595	X		
SAINT-SAMSON-LA-POTERIE	60596	X		
SAINT-SAUVEUR	60597		X	
SAINT-SULPICE	60598	X		
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	60600		X	
SAINT-VAAST-LES-MELLO	60601	X		
SAINT-VALERY	60602		X	
SALENCY	60603		X	
SAVIGNIES	60609	X		
SEMPIGNY	60610		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SENANTES	60611	X		
SENLIS	60612			X
SENOTS	60613		X	
SERANS	60614		X	
SERIFONTAINE	60616		X	
SERMAIZE	60617		X	
SERY-MAGNEVAL	60618		X	
SILLY-LE-LONG	60619		X	
SILLY-TILLARD	60620	X		
SONGEONS	60623	X		
SULLY	60624	X		
SUZOY	60625		X	
TALMONTIERS	60626		X	
THERDONNE	60628	X		
THERINES	60629	X		
THIBIVILLERS	60630		X	
THIERS-SUR-THEVE	60631		X	
THIESCOURT	60632		X	
THIEULOY-SAINT-ANTOINE	60633	X		
THIEUX	60634	X		
THIVERNY	60635	X		
THOUROTTE	60636		X	
THURY-EN-VALOIS	60637		X	
THURY-SOUS-CLERMONT	60638	X		
TILLE	60639	X		
TOURLY	60640		X	
TRACY-LE-MONT	60641		X	
TRACY-LE-VAL	60642		X	
TRIE-CHATEAU	60644		X	
TRIE-LA-VILLE	60645		X	
TROISSEREUX	60646	X		
TROSLY-BREUIL	60647		X	
TRUMILLY	60650			X
ULLY-SAINT-GEORGES	60651	X		
VALDAMPIERRE	60652		X	
VALESCOURT	60653	X		
VANDELICOURT	60654		X	
VARESNES	60655		X	
VARINFROY	60656		X	
VAUCHELLES	60657		X	
VAUCIENNES	60658		X	
VAUDANCOURT	60659		X	
VAUMOISE	60661		X	
VELENNES	60663	X		
VENETTE	60665		X	
VERBERIE	60667		X	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	60668	X		
VERDERONNE	60669		X	
VERNEUIL-EN-HALATTE	60670		X	
VERSIGNY	60671			X
VER-SUR-LAUNETTE	60666			X
VEZ	60672		X	
VIEUX-MOULIN	60674		X	
VIGNEMONT	60675		X	
VILLE	60676		X	
VILLEMURAY	60677	X		
VILLENEUVE-LES-SABLONS	60678		X	
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	60680			X
VILLERS-SAINT-BARTHELEMY	60681	X		
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG	60682			X
VILLERS-SAINT-GENEST	60683		X	
VILLERS-SAINT-PAUL	60684		X	
VILLERS-SAINT-SEPULCRE	60685	X		
VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	60686	X		
VILLERS-SUR-AUCHY	60687		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
VILLERS-SUR-BONNIERES	60688	X		
VILLERS-SUR-LOUDUN	60689		X	
VILLERS-VERMONT	60691	X		
VILLOTRAN	60694		X	
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	60695			X
VROCOURT	60697	X		
WACQUEMOULIN	60698		X	
WAMBEZ	60699	X		
WARLUIS	60700	X		
WAVIGNIES	60701	X		
ALMENECHES	61002		X	
ARGENTAN	61006		X	
ATHIS-VAL DE ROUVRE	61007	X		
AUBE	61008		X	
AUBRY-LE-PANTHOU	61010		X	
AUBUSSON	61011	X		
AUGUAISE	61012		X	
AUNOU-LE-FAUCON	61014		X	
AUNOU-SUR-ORNE	61015		X	
AVERNES-SAINT-GOURGON	61018	X		
AVOINE	61020		X	
BAILLEUL	61023		X	
BAZOCHES-AU-HOULME	61028	X		
BEAUFAI	61032		X	
BEAULIEU	61034		X	
BEAUVAIN	61035	X		
BELFONDS	61036		X	
BELLOU-EN-HOULME	61040	X		
BERJOU	61044	X		
BOISCHAMPRE	61375		X	
BOISSEI-LA-LANDE	61049		X	
BONNEFOI	61052		X	
BONSMOULINS	61053		X	
BOUCE	61055		X	
BRETHEL	61060		X	
BRIEUX	61062		X	
BRIOUZE	61063	X		
BRULLEMAIL	61064		X	
CAHAN	61069	X		
CALIGNY	61070	X		
CAMEMBERT	61071		X	
CANAPVILLE	61072	X		
CARROUGES	61074		X	
CERISY-BELLE-ETOILE	61078	X		
CHAHAINS	61080		X	
CHAILLOUE	61081		X	
CHAMP CERIE	61084	X		
CHAMP-HAUT	61088	X		
CHAMPOSULT	61089		X	
CHANDAI	61092		X	
CHANU	61093	X		
CHARENCEY	61429		X	
CHAUMONT	61103	X		
CISAI-SAINT-AUBIN	61108	X		
COMMEAUX	61114		X	
COUDEHARD	61120		X	
COULMER	61122	X		
COULONCES	61123		X	
CRAMENIL	61137	X		
CROISILLES	61138	X		
CROUTTES	61139		X	
CRULAI	61140		X	
DURCET	61148	X		
ECHAUFFOUR	61150		X	
ECORCEI	61151		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
ECORCHES	61152		X	
ECOUCHE-LES-VALLEES	61153		X	
FAVEROLLES	61158	X		
FLERS	61169	X		
FLEURE	61170		X	
FONTAINE-LES-BASSETS	61171		X	
FRANCHEVILLE	61176		X	
FRESNAY-LE-SAMSON	61180		X	
GACE	61181	X		
GAPREE	61183		X	
GIEL-COURTEILLES	61189		X	
GINAI	61190		X	
GODISSON	61192		X	
GOUFFERN EN AUGES	61474		X	
GUEPREI	61197		X	
GUERQUESALLES	61198		X	
HABLOVILLE	61199	X		
IRAI	61208		X	
JOUE-DU-PLAIN	61210		X	
JUVIGNY-SUR-ORNE	61212		X	
LA BAZOQUE	61030	X		
LA BELLIERE	61039		X	
LA CHAPELLE-BICHE	61095	X		
LA CHAPELLE-VIEL	61100		X	
LA FERRIERE-AU-DOYEN	61162		X	
LA FERRIERE-BECHET	61164		X	
LA FERTE-EN-OUCHE	61167		X	
LA FRESNAIE-FAYEL	61178		X	
LA GENEVRAIE	61188		X	
LA GONFRIERE	61193		X	
LA LANDE-DE-GOULT	61216		X	
LA LANDE-DE-LOUGE	61217		X	
LA LANDE-PATRY	61218	X		
LA LANDE-SAINT-SIMEON	61219	X		
LA SELLE-LA-FORGE	61466	X		
LA TRINITE-DES-LAITIERS	61493		X	
L'AIGLE	61214		X	
LANDIGOU	61221	X		
LANDISACQ	61222	X		
LE BOSCH-RENOULT	61054	X		
LE CERCUEIL	61076		X	
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	61085		X	
LE CHATEAU-D'ALMENECHES	61101		X	
LE GRAIS	61195	X		
LE MENIL-BERARD	61259		X	
LE MENIL-CIBOULT	61262	X		
LE MENIL-DE-BRIOUZE	61260	X		
LE MENIL-SCELLEUR	61271		X	
LE MENIL-VICOMTE	61272	X		
LE MERLERAULT	61275		X	
LE PIN-AU-HARAS	61328		X	
LE RENOARD	61346		X	
LE SAP-ANDRE	61461		X	
LES ASPRES	61422		X	
LES AUTHIEUX-DU-PUITS	61017		X	
LES CHAMPEAUX	61086		X	
LES GENETTES	61187		X	
LES MENUS	61274		X	
LES YVETEAUX	61512		X	
LIGNERES	61225	X		
LIGNOU	61227	X		
LONLAY-LE-TESSON	61233	X		
LOUGE-SUR-MAIRE	61237		X	
LOUVIERES-EN-AUGES	61238		X	
MACE	61240		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
MARDILLY	61252	X		
MEDAVY	61256		X	
MENIL-FROGER	61264		X	
MENIL-GONDOUIN	61265		X	
MENIL-HERMEI	61267	X		
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	61268		X	
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	61269	X		
MENIL-VIN	61273	X		
MERRI	61276		X	
MONCY	61281	X		
MONTABARD	61283		X	
MONTILLY-SUR-NOIREAU	61287	X		
MONTMERREI	61288		X	
MONT-ORMEL	61289		X	
MONTREUIL-AU-HOULME	61290		X	
MONTREUIL-LA-CAMBE	61291		X	
MONTSECRET-CLAIREFOUGERE	61292	X		
MONT-SUR-ORNE	61194		X	
MORTREE	61294		X	
MOULINS-SUR-ORNE	61298		X	
NEAUPHE-SUR-DIVE	61302		X	
NECY	61303		X	
NEUVILLE-SUR-TOUQUES	61307	X		
NEUVY-AU-HOULME	61308	X		
NONANT-LE-PIN	61310		X	
OCCAGNES	61314		X	
OMMOY	61316		X	
ORGERES	61317	X		
PLANCHES	61330		X	
POINTEL	61332	X		
PONTCHARDON	61333	X		
PUTANGES-LE-LAC	61339		X	
RAI	61342		X	
RANES	61344		X	
RESENLIEU	61347	X		
RI	61349		X	
ROVILLE	61351		X	
RONAI	61352	X		
SAI	61358		X	
SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE	61361	X		
SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL	61366	X		
SAINT-BRICE-SOUS-RANES	61371		X	
SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE	61389		X	
SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE	61407	X		
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	61408	X		
SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES	61419		X	
SAINTE-MARIE-LA-ROBERT	61420		X	
SAINTE-OPPORTUNE	61436	X		
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	61385	X		
SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS	61386		X	
SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ	61390	X		
SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS	61391	X		
SAINT-GERMAIN-D'AUNAY	61392	X		
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	61393		X	
SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS	61399		X	
SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE	61402	X		
SAINT-HILAIRE-LA-GERARD	61403		X	
SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE	61406		X	
SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE	61413		X	
SAINT-LEONARD-DES-PARCS	61416		X	
SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI	61423		X	
SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON	61427		X	
SAINT-MICHEL-TUBOEUF	61432		X	
SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE	61435		X	
SAINT-OUEN-SUR-ITON	61440		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SAINT-PAUL	61443	X		
SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE	61444	X		
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	61445	X		
SAINT-PIERRE-DES-LOGES	61446		X	
SAINT-PIERRE-DU-REGARD	61447	X		
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	61451	X		
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	61453		X	
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	61456		X	
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES	61457		X	
SAP-EN-AUGE	61460	X		
SARCEAUX	61462		X	
SEES	61464		X	
SEVIGNY	61472		X	
SEVRAI	61473		X	
TANQUES	61479		X	
TANVILLE	61480		X	
TICHEVILLE	61485	X		
TINCHEBRAY-BOCAGE	61486	X		
TOUQUETTES	61488		X	
TOURNAI-SUR-DIVE	61490		X	
TRUN	61494		X	
VIEUX-PONT	61503		X	
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	61505		X	
VIMOUTIERS	61508		X	
VITRAI-SOUS-LAIGLE	61510		X	
PARIS	75056		X	
PARIS-10E-ARRONDISSEMENT	75110		X	
PARIS-11E-ARRONDISSEMENT	75111		X	
PARIS-12E-ARRONDISSEMENT	75112		X	
PARIS-13E-ARRONDISSEMENT	75113		X	
PARIS-14E-ARRONDISSEMENT	75114		X	
PARIS-15E-ARRONDISSEMENT	75115		X	
PARIS-16E-ARRONDISSEMENT	75116		X	
PARIS-17E-ARRONDISSEMENT	75117		X	
PARIS-18E-ARRONDISSEMENT	75118		X	
PARIS-19E-ARRONDISSEMENT	75119		X	
PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT	75101		X	
PARIS-20E-ARRONDISSEMENT	75120		X	
PARIS-2E-ARRONDISSEMENT	75102		X	
PARIS-3E-ARRONDISSEMENT	75103		X	
PARIS-4E-ARRONDISSEMENT	75104		X	
PARIS-5E-ARRONDISSEMENT	75105		X	
PARIS-6E-ARRONDISSEMENT	75106		X	
PARIS-7E-ARRONDISSEMENT	75107		X	
PARIS-8E-ARRONDISSEMENT	75108		X	
PARIS-9E-ARRONDISSEMENT	75109		X	
ACHERES-LA-FORET	77001		X	
AMILLIS	77002	X		
AMPONVILLE	77003		X	
ANDREZEL	77004			X
ANNET-SUR-MARNE	77005		X	
ARBONNE-LA-FORET	77006		X	
ARGENTIERES	77007			X
ARMENTIERES-EN-BRIE	77008	X		
ARVILLE	77009		X	
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	77010			X
AUFFERVILLE	77011		X	
AUGERS-EN-BRIE	77012	X		
AULNOY	77013	X		
AVON	77014	X		
BABY	77015	X		
BAGNEAUX-SUR-LOING	77016		X	
BAILLY-ROMAINVILLIERS	77018			X
BALLOY	77019	X		
BANNOST-VILLEGAGNON	77020			X

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
BARBEY	77021		X	
BARBIZON	77022		X	
BARCY	77023		X	
BASSEVELLE	77024	X		
BAZOCHES-LES-BRAY	77025	X		
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	77026	X		
BEAUMONT-DU-GATINAIS	77027		X	
BEAUTHEIL	77028	X		
BEAUVOIR	77029			X
BELLOT	77030	X		
BERNAY-VILBERT	77031			X
BETON-BAZOCHES	77032	X		
BEZALLES	77033			X
BLANDY	77034	X		
BLENNES	77035		X	
BOISDON	77036			X
BOIS-LE-ROI	77037	X		
BOISSETTES	77038	X		
BOISSISE-LA-BERTRAND	77039	X		
BOISSISE-LE-ROI	77040	X		
BOISSY-AUX-CAILLES	77041		X	
BOISSY-LE-CHATEL	77042	X		
BOITRON	77043	X		
BOMBON	77044	X		
BOUGLIGNY	77045		X	
BOULANCOURT	77046		X	
BOULEURS	77047	X		
BOURRON-MARLOTTE	77048		X	
BOUTIGNY	77049		X	
BRANLES	77050		X	
BRAY-SUR-SEINE	77051	X		
BREAU	77052	X		
BRIE-COMTE-ROBERT	77053			X
BROU-SUR-CHANTEREINE	77055		X	
BURCY	77056		X	
BUSSIERES	77057	X		
BUSSY-SAINT-GEORGES	77058		X	
BUSSY-SAINT-MARTIN	77059		X	
BUTHIERS	77060		X	
CANNES-ECLUSE	77061		X	
CARNETIN	77062		X	
CELY	77065		X	
CERNEUX	77066	X		
CESSON	77067	X		
CESSOY-EN-MONTOIS	77068	X		
CHAILLY-EN-BIERE	77069	X		
CHAILLY-EN-BRIE	77070	X		
CHARENTREUX	77071		X	
CHALAUTRE-LA-GRANDE	77072	X		
CHALAUTRE-LA-PETITE	77073	X		
CHALIFERT	77075		X	
CHALMAISON	77076	X		
CHAMBRY	77077		X	
CHAMIGNY	77078	X		
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	77079	X		
CHAMPCENEST	77080	X		
CHAMPDEUIL	77081	X		
CHAMPEAUX	77082	X		
CHAMPS-SUR-MARNE	77083		X	
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	X		
CHANTELOUP-EN-BRIE	77085		X	
CHARMENTRAY	77094		X	
CHARNY	77095		X	
CHARTRETTES	77096	X		
CHARTRONGES	77097	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
CHATEAUBLEAU	77098			X
CHATEAU-LANDON	77099		X	
CHATENAY-SUR-SEINE	77101	X		
CHATENOY	77102		X	
CHATILLON-LA-BORDE	77103	X		
CHATRES	77104			X
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	77335		X	
CHAUFFRY	77106	X		
CHAUMES-EN-BRIE	77107			X
CHELLES	77108		X	
CHENOISE	77109			X
CHENOU	77110		X	
CHESSY	77111		X	
CHEVRAINVILLIERS	77112		X	
CHEVRU	77113	X		
CHEVRY-COSSIGNY	77114			X
CHEVRY-EN-SEREINE	77115		X	
CHOISY-EN-BRIE	77116	X		
CITRY	77117	X		
CLAYE-SOUILLY	77118		X	
CLOS-FONTAINE	77119			X
COCHEREL	77120		X	
COLLEGIEN	77121		X	
COMBS-LA-VILLE	77122			X
COMPANS	77123		X	
CONCHES-SUR-GONDOIRE	77124		X	
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	77125	X		
CONGIS-SUR-THEROUANNE	77126		X	
COUBERT	77127			X
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	77128	X		
COULOMBS-EN-VALOIS	77129		X	
COULOMMES	77130	X		
COULOMMIERS	77131	X		
COUPVRAY	77132		X	
COURCELLES-EN-BASSEE	77133	X		
COURCHAMP	77134	X		
COURPALAY	77135			X
COURQUETAINE	77136			X
COURTACON	77137	X		
COURTOMER	77138			X
COURTRY	77139		X	
COUTENCON	77140	X		
COUDEVROULT	77141	X		
CRECY-LA-CHAPELLE	77142	X		
CREGY-LES-MEAUX	77143		X	
CREVECOEUR-EN-BRIE	77144			X
CRISENOY	77145	X		
CROISSY-BEAUBOURG	77146		X	
CROUY-SUR-OURCQ	77148		X	
CUCHARMOY	77149	X		
CUISY	77150		X	
DAGNY	77151	X		
DAMMARIE-LES-LYS	77152	X		
DAMMARTIN-EN-GOELE	77153			X
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	77154	X		
DAMPMART	77155		X	
DARVAULT	77156		X	
DHUISY	77157	X		
DIANT	77158		X	
DONNEMARIE-DONTILLY	77159	X		
DORMELLES	77161		X	
DOUE	77162	X		
DOUY-LA-RAMEE	77163		X	
ECHOUBOULAINS	77164	X		
EGLIGNY	77167	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
EGREVILLE	77168		X	
EMERAINVILLE	77169		X	
ESBLY	77171		X	
ESMANS	77172		X	
ETREPILLY	77173		X	
EVERLY	77174	X		
EVRY-GREGY-SUR-YERRE	77175			X
FAREMOUTIERS	77176			X
FAVIERES	77177			X
FAY-LES-NEMOURS	77178		X	
FERICY	77179	X		
FEROLLES-ATTILLY	77180			X
FERRIERES-EN-BRIE	77181		X	
FLAGY	77184		X	
FLEURY-EN-BIERE	77185		X	
FONTAINEBLEAU	77186	X		
FONTAINE-FOURCHES	77187	X		
FONTAINE-LE-PORT	77188	X		
FONTAINS	77190	X		
FONTENAILLES	77191	X		
FONTENAY-TRESIGNY	77192			X
FORFRY	77193		X	
FORGES	77194	X		
FOUJU	77195	X		
FRESNES-SUR-MARNE	77196		X	
FRETOY	77197	X		
FROMONT	77198		X	
FUBLAINES	77199		X	
GARENTREVILLE	77200		X	
GASTINS	77201			X
GERMIGNY-L'EVEQUE	77203		X	
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	77204		X	
GESVRES-LE-CHAPITRE	77205		X	
GIREMOUTIERS	77206	X		
GIRONVILLE	77207		X	
GOUAIX	77208	X		
GOUVERNES	77209		X	
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	77211	X		
GRAVON	77212	X		
GRESSY	77214		X	
GRETZ-ARMAINVILLIERS	77215			X
GREZ-SUR-LOING	77216		X	
GRISY-SUISNES	77217			X
GRISY-SUR-SEINE	77218	X		
GUERARD	77219	X		
GUERCHEVILLE	77220		X	
GUERMANTES	77221		X	
GUIGNES	77222			X
GURCY-LE-CHATEL	77223	X		
HAUTEFEUILLE	77224			X
HERICY	77226	X		
HERME	77227	X		
HONDEVILLIERS	77228	X		
ICHY	77230		X	
ISLES-LES-MELDEUSES	77231	X		
ISLES-LES-VILLENROY	77232		X	
IVERNY	77233		X	
JABLINES	77234		X	
JAIGNES	77235	X		
JAULNES	77236	X		
JOSSIGNY	77237		X	
JOUARRE	77238	X		
JOUY-LE-CHATEL	77239			X
JOUY-SUR-MORIN	77240	X		
JUILLY	77241		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
JUTIGNY	77242	X		
LA BROSSÉ-MONTCEAUX	77054		X	
LA CELLE-SUR-MORIN	77063			X
LA CHAPELLE-GAUTHIER	77086	X		
LA CHAPELLE-IGER	77087			X
LA CHAPELLE-LA-REINE	77088		X	
LA CHAPELLE-MOUTILS	77093	X		
LA CHAPELLE-RABLAIS	77089	X		
LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE	77090	X		
LA CROIX-EN-BRIE	77147			X
LA FERTE-GAUCHER	77182	X		
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	77183	X		
LA GENEVRAYE	77202		X	
LA GRANDE-PAROISSE	77210	X		
LA HAUTE-MAISON	77225	X		
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	77229			X
LA MADELEINE-SUR-LOING	77267		X	
LA ROCHETTE	77389	X		
LA TOMBE	77467	X		
LA TRETOIRE	77472	X		
LAGNY-SUR-MARNE	77243		X	
LARCHANT	77244		X	
LAVAL-EN-BRIE	77245	X		
LE CHATELET-EN-BRIE	77100	X		
LE MEE-SUR-SEINE	77285	X		
LE MESNIL-AMELOT	77291		X	
LE PIN	77363		X	
LE PLESSIS-AUX-BOIS	77364		X	
LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	77365			X
LE PLESSIS-L'EVEQUE	77366		X	
LE PLESSIS-PLACY	77367		X	
LE VAUDOUE	77485		X	
LECHELLE	77246	X		
LES CHAPELLES-BOURBON	77091			X
LES ECRENNES	77165	X		
LES MARETS	77275	X		
LES ORMES-SUR-VOULZIE	77347	X		
LESCHEROLLES	77247	X		
LESCHES	77248		X	
LESIGNY	77249			X
LEUDON-EN-BRIE	77250	X		
LIEUSAIN	77251	X		
LIMOGES-FOURCHES	77252	X		
LISSY	77253	X		
LIVERDY-EN-BRIE	77254			X
LIVRY-SUR-SEINE	77255	X		
LIZINES	77256	X		
LIZY-SUR-OURCQ	77257		X	
LOGNES	77258		X	
LONGPERRIER	77259		X	
LONGUEVILLE	77260	X		
LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	77261		X	
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	77262	X		
LUISETAINES	77263	X		
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	77264			X
LUZANCY	77265	X		
MACHAULT	77266	X		
MAGNY-LE-HONGRE	77268	X		
MAINCY	77269	X		
MAISONCELLES-EN-BRIE	77270	X		
MAISONCELLES-EN-GATINAIS	77271		X	
MAISON-ROUGE	77272			X
MARCHEMORET	77273		X	
MARCILLY	77274		X	
MAREUIL-LES-MEAUX	77276		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
MARLES-EN-BRIE	77277			X
MAROLLES-EN-BRIE	77278	X		
MAROLLES-SUR-SEINE	77279	X		
MARY-SUR-MARNE	77280	X		
MAUPERTHUIS	77281	X		
MAUREGARD	77282		X	
MAY-EN-MULTIEN	77283		X	
MEAUX	77284		X	
MEIGNEUX	77286	X		
MEILLERAY	77287	X		
MELUN	77288	X		
MELZ-SUR-SEINE	77289	X		
MERY-SUR-MARNE	77290	X		
MESSY	77292		X	
MISY-SUR-YONNE	77293		X	
MITRY-MORY	77294		X	
MOISENAY	77295	X		
MOISSY-CRAMAYEL	77296	X		
MONDREVILLE	77297		X	
MONS-EN-MONTOIS	77298	X		
MONTCEAUX-LES-MEAUX	77300	X		
MONTCEAUX-LES-PROVINS	77301	X		
MONTCOURT-FROMONVILLE	77302		X	
MONTDAUPHIN	77303	X		
MONTENILS	77304	X		
MONTEREAU-FAULT-YONNE	77305	X		
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	77306	X		
MONTEVRAIN	77307		X	
MONTGE-EN-GOELE	77308		X	
MONTHYON	77309		X	
MONTIGNY-LE-GUESDIER	77310	X		
MONTIGNY-LENCOUP	77311	X		
MONTIGNY-SUR-LOING	77312		X	
MONTMACHOUX	77313		X	
MONTOLIVET	77314	X		
MONTRY	77315	X		
MORET-LOING-ET-ORVANNE	77316		X	
MORMANT	77317	X		
MORTCERF	77318	X		
MORTERY	77319	X		
MOUROUX	77320	X		
MOUSSEAUX-LES-BRAY	77321	X		
MOUSSY-LE-NEUF	77322		X	
MOUSSY-LE-VIEUX	77323		X	
MOUY-SUR-SEINE	77325	X		
NANDY	77326	X		
NANGIS	77327	X		
NANTEAU-SUR-ESSONNE	77328		X	
NANTEAU-SUR-LUNAIN	77329		X	
NANTEUIL-LES-MEAUX	77330		X	
NANTEUIL-SUR-MARNE	77331	X		
NANTOUILLET	77332		X	
NEMOURS	77333		X	
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	77336			X
NOISIEL	77337		X	
NOISY-RUDIGNON	77338	X		
NOISY-SUR-ECOLE	77339		X	
NONVILLE	77340		X	
NOYEN-SUR-SEINE	77341	X		
OBSONVILLE	77342		X	
OCQUERRE	77343		X	
OISSERY	77344		X	
ORLY-SUR-MORIN	77345	X		
ORMESSON	77348		X	
OTHIS	77349		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
OZOIR-LA-FERRIERE	77350			X
OZOUEUR-LE-VOULGIS	77352			X
PALEY	77353		X	
PAMFOU	77354	X		
PAROY	77355	X		
PASSY-SUR-SEINE	77356	X		
PECY	77357			X
PENCHARD	77358		X	
PERTHES	77359		X	
PEZARCHES	77360			X
PIERRE-LEVEE	77361	X		
POIGNY	77368	X		
POINCY	77369		X	
POLIGNY	77370		X	
POMMEUSE	77371	X		
POMPONNE	77372		X	
PONTAULT-COMBAULT	77373		X	
PONTCARRE	77374		X	
PRECY-SUR-MARNE	77376		X	
PRESLES-EN-BRIE	77377			X
PRINGY	77378		X	
PROVINS	77379	X		
PUISIEUX	77380		X	
QUIERS	77381			X
QUINCY-VOISINS	77382	X		
RAMPILLON	77383	X		
REAU	77384	X		
REBAIS	77385	X		
RECLOSES	77386		X	
REMAUVILLE	77387		X	
REUIL-EN-BRIE	77388	X		
ROISSY-EN-BRIE	77390		X	
ROUILLY	77391	X		
ROUVRES	77392			X
ROZAY-EN-BRIE	77393			X
RUBELLES	77394	X		
RUMONT	77395		X	
RUPEREUX	77396	X		
SAACY-SUR-MARNE	77397	X		
SABLONNIERES	77398	X		
SAINT-ANGE-LE-VIEL	77399		X	
SAINT-AUGUSTIN	77400	X		
SAINT-BARTHELEMY	77402	X		
SAINT-BRICE	77403	X		
SAINT-CYR-SUR-MORIN	77405	X		
SAINT-DENIS-LES-REBAIS	77406	X		
SAINTE-AULDE	77401	X		
SAINTE-COLOMBE	77404	X		
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	77407	X		
SAINT-FIACRE	77408		X	
SAINT-GERMAIN-LAVAL	77409	X		
SAINT-GERMAIN-LAXIS	77410	X		
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	77411	X		
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	77412		X	
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	77413	X		
SAINT-HILLIERS	77414	X		
SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	77415	X		
SAINT-JUST-EN-BRIE	77416			X
SAINT-LEGER	77417	X		
SAINT-LOUP-DE-NAUD	77418	X		
SAINT-MAMMES	77419	X		
SAINT-MARD	77420		X	
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	77421	X		
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	77423	X		
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	77424	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE	77425		X	
SAINT-MERY	77426	X		
SAINT-MESMES	77427		X	
SAINT-OUEN-EN-BRIE	77428	X		
SAINT-OUEN-SUR-MORIN	77429	X		
SAINT-PATHUS	77430		X	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	77431		X	
SAINT-REMY-LA-VANNE	77432	X		
SAINSTS	77433	X		
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	77434	X		
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	77435		X	
SAINT-SIMEON	77436	X		
SAINT-SOUPPLETS	77437		X	
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	77438		X	
SALINS	77439	X		
SAMMERON	77440	X		
SAMOIS-SUR-SEINE	77441	X		
SAMOREAU	77442	X		
SANCY	77443	X		
SANCY-LES-PROVINS	77444	X		
SAVIGNY-LE-TEMPLE	77445	X		
SAVINS	77446	X		
SEINE-PORT	77447	X		
SEPT-SORTS	77448	X		
SERRIS	77449		X	
SERVON	77450			X
SIGNY-SIGNETS	77451	X		
SIGY	77452	X		
SIVRY-COURTRY	77453	X		
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	77454	X		
SOIGNOLLES-EN-BRIE	77455			X
SOISY-BOUY	77456	X		
SOLERS	77457			X
SOUPPES-SUR-LOING	77458		X	
SOURDUN	77459	X		
TANCROU	77460	X		
THENISY	77461	X		
THIEUX	77462		X	
THOMERY	77463	X		
THORIGNY-SUR-MARNE	77464		X	
THOURY-FEROTTES	77465		X	
TIGEAUX	77466	X		
TORCY	77468		X	
TOUQUIN	77469			X
TOURNAN-EN-BRIE	77470			X
TOUSSON	77471		X	
TREUZY-LEVELAY	77473		X	
TRILBARDOU	77474		X	
TRILPORT	77475		X	
TROCY-EN-MULTIEN	77476		X	
URY	77477		X	
USSY-SUR-MARNE	77478	X		
VAIRES-SUR-MARNE	77479		X	
VALENCE-EN-BRIE	77480	X		
VANVILLE	77481			X
VARENNES-SUR-SEINE	77482	X		
VARREDES	77483		X	
VAUCOURTOIS	77484	X		
VAUDOY-EN-BRIE	77486			X
VAUX-LE-PENIL	77487	X		
VAUX-SUR-LUNAIN	77489		X	
VENDREST	77490		X	
VERDELOT	77492	X		
VERNEUIL-L'ETANG	77493			X
VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	77494	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
VERT-SAINT-DENIS	77495	X		
VIEUX-CHAMPAGNE	77496			X
VIGNELY	77498		X	
VILLEBEON	77500		X	
VILLECERF	77501		X	
VILLEMARECHAL	77504		X	
VILLEMAREUIL	77505		X	
VILLEMER	77506		X	
VILLENAUXE-LA-PETITE	77507	X		
VILLENEUVE-LE-COMTE	77508			X
VILLENEUVE-LES-BORDES	77509	X		
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	77510			X
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	77511		X	
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	77512	X		
VILLENOY	77513		X	
VILLEPARISIS	77514		X	
VILLEROY	77515		X	
VILLE-SAINT-JACQUES	77516	X		
VILLEVAUDE	77517		X	
VILLIERS-EN-BIERE	77518	X		
VILLIERS-SAINT-GEORGES	77519	X		
VILLIERS-SOUS-GREZ	77520		X	
VILLIERS-SUR-MORIN	77521	X		
VILLIERS-SUR-SEINE	77522	X		
VILLUIS	77523	X		
VIMPELLES	77524	X		
VINANTES	77525		X	
VINCY-MANOEUVRE	77526		X	
VOINSLES	77527			X
VOISENON	77528	X		
VOULANGIS	77529	X		
VOULTON	77530	X		
VOULX	77531		X	
VULAINES-LES-PROVINS	77532	X		
VULAINES-SUR-SEINE	77533	X		
YEBLES	77534			X
ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	76001	X		
ALVIMARE	76002	X		
AMBRUMESNIL	76004	X		
AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	76005			X
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	76006	X		
ANCEAUMEVILLE	76007	X		
ANCOURT	76008	X		
ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT	76009	X		
ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	76010	X		
ANCRETTEVILLE-SUR-MER	76011	X		
ANGERVILLE-BAILLEUL	76012	X		
ANGERVILLE-LA-MARTEL	76013	X		
ANGERVILLE-L'ORCHER	76014			X
ANGIENS	76015		X	
ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG	76016		X	
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	76017		X	
ANNEVILLE-AMBOURVILLE	76020			X
ANNEVILLE-SUR-SCIE	76019	X		
ANNOUVILLE-VILMESNIL	76021	X		
ANQUETIERVILLE	76022		X	
ANVEVILLE	76023	X		
ARDOUVAL	76024	X		
ARELAUNE-EN-SEINE	76401			X
ARGUEIL	76025	X		
ARQUES-LA-BATAILLE	76026	X		
AUBEGUIMONT	76028		X	
AUBERMESNIL-AUX-ERABLES	76029	X		
AUBERMESNIL-BEAUMAIS	76030	X		
AUBERVILLE-LA-MANUEL	76032	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
AUBERVILLE-LA-RENAULT	76033	X		
AUFFAY	76034	X		
AUMALE	76035		X	
AUPPEGARD	76036	X		
AUTHIEUX-RATIEVILLE	76038	X		
AUTIGNY	76040		X	
AUTRETOT	76041	X		
AUVILLIERS	76042	X		
AUZEBOSC	76043		X	
AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	76045		X	
AUZOUVILLE-SUR-RY	76046	X		
AUZOUVILLE-SUR-SAANE	76047	X		
AVESNES-EN-BRAY	76048		X	
AVESNES-EN-VAL	76049	X		
AVREMESNIL	76050		X	
BACQUEVILLE-EN-CAUX	76051	X		
BAILLEUL-NEUVILLE	76052	X		
BAILLOLET	76053	X		
BAILLY-EN-RIVIERE	76054	X		
BAONS-LE-COMTE	76055	X		
BARDOUVILLE	76056			X
BARENTIN	76057		X	
BAROMESNIL	76058		X	
BAZINVAL	76059		X	
BEAUBEC-LA-ROSIERE	76060	X		
BEAUMONT-LE-HARENG	76062	X		
BEAUREPAIRE	76064	X		
BEAUSSAULT	76065	X		
BEAUTOT	76066	X		
BEAUVAIL-EN-CAUX	76063	X		
BEAUVOIR-EN-LYONS	76067	X		
BEC-DE-MORTAGNE	76068	X		
BELBEUF	76069			X
BELLENCOMBRE	76070	X		
BELLENGREVILLE	76071	X		
BELLEVILLE-EN-CAUX	76072	X		
BELMESNIL	76075	X		
BENARVILLE	76076	X		
BENESVILLE	76077	X		
BENOUVILLE	76079	X		
BERNIERES	76082	X		
BERTHEAUVILLE	76083	X		
BERTREVILLE	76084	X		
BERTREVILLE-SAINT-OUEN	76085	X		
BERTRIMONT	76086	X		
BERVILLE-EN-CAUX	76087	X		
BERVILLE-SUR-SEINE	76088			X
BEUZEVILLE-LA-GRENIER	76090			X
BEUZEVILLE-LA-GUERARD	76091	X		
BEUZEVILLE	76092			X
BEZANCOURT	76093		X	
BIERVILLE	76094	X		
BIHOREL	76095	X		
BIVILLE-LA-BAIGNARDE	76096	X		
BIVILLE-LA-RIVIERE	76097	X		
BLACQUEVILLE	76099		X	
BLAINVILLE-CREVON	76100	X		
BLANGY-SUR-BRESLE	76101		X	
BLOSSEVILLE	76104		X	
BOIS-D'ENNEBOURG	76106	X		
BOIS-GUILBERT	76107	X		
BOIS-GUILLAUME	76108	X		
BOIS-HEROULT	76109	X		
BOIS-HIMONT	76110		X	
BOIS-L'EVEQUE	76111	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
BOISSAY	76113	X		
BOLBEC	76114			X
BOLLEVILLE	76115	X		
BONSECOURS	76103	X		
BOOS	76116	X		
BORDEAUX-SAINT-CLAIR	76117	X		
BORNAMBUSC	76118	X		
BOSC-BERENGER	76119	X		
BOSC-BORDEL	76120	X		
BOSC-EDELINE	76121	X		
BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	76123	X		
BOSC-HYONS	76124		X	
BOSC-LE-HARD	76125	X		
BOSC-MESNIL	76126	X		
BOSVILLE	76128	X		
BOUDEVILLE	76129	X		
BOUELLES	76130	X		
BOURDAINVILLE	76132	X		
BOURVILLE	76134		X	
BOUVILLE	76135		X	
BRACHY	76136	X		
BRACQUETUIT	76138	X		
BRADIANCOURT	76139	X		
BRAMETOT	76140		X	
BREAUTE	76141			X
BREMONTIER-MERVAL	76142		X	
BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	76143	X		
BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT	76144		X	
BUCHY	76146	X		
BULLY	76147	X		
BURES-EN-BRAY	76148	X		
BUTOT	76149		X	
BUTOT-VENESVILLE	76732	X		
CAILLEVILLE	76151		X	
CAILLY	76152	X		
CALLENGEVILLE	76122	X		
CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	76153	X		
CAMPNEUSEVILLE	76154		X	
CANEHAN	76155	X		
CANOUVILLE	76156	X		
CANTELEU	76157			X
CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES	76158		X	
CANY-BARVILLE	76159	X		
CARVILLE-LA-FOLLETIERE	76160		X	
CARVILLE-POT-DE-FER	76161	X		
CATENAY	76163	X		
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	76165			X
CAUVILLE-SUR-MER	76167		X	
CIDEVILLE	76174		X	
CLAIS	76175	X		
CLASVILLE	76176	X		
CLAVILLE-MOTTEVILLE	76177	X		
CLEON	76178			X
CLERES	76179	X		
CLEUVILLE	76180	X		
CLEVILLE	76181	X		
CLIPONVILLE	76182	X		
COLLEVILLE	76183	X		
COLMESNIL-MANNEVILLE	76184	X		
COMPAINVILLE	76185	X		
CONTEVILLE	76186		X	
CONTREMOULINS	76187	X		
COTTEVRARD	76188	X		
CRASVILLE-LA-MALLET	76189		X	
CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT	76190		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
CRESSY	76191	X		
CRIEL-SUR-MER	76192	X		
CRIQUEBEUF-EN-CAUX	76194	X		
CRICQUETOT-LE-MAUCONDUIT	76195	X		
CRICQUETOT-L'ESNEVAL	76196	X		
CRICQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	76197	X		
CRICQUETOT-SUR-OUVILLE	76198	X		
CRICQUIERS	76199		X	
CRITOT	76200	X		
CROISY-SUR-ANDELLE	76201	X		
CROIXDALLE	76202	X		
CROIX-MARE	76203		X	
CROPUS	76204	X		
CROSVILLE-SUR-SCIE	76205	X		
CUVERVILLE	76206	X		
CUVERVILLE-SUR-YERES	76207	X		
CUY-SAINT-FIACRE	76208		X	
DAMPIERRE-EN-BRAY	76209		X	
DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	76210	X		
DANCOURT	76211	X		
DARNETAL	76212	X		
DAUBEUF-SERVILLE	76213	X		
DENESTANVILLE	76214	X		
DEVILLE-LES-ROUEN	76216	X		
DIEPPE	76217	X		
DOUDEAUVILLE	76218		X	
DOUDEVILLE	76219	X		
DOUVREND	76220	X		
DROSAY	76221		X	
DUCLAIR	76222			X
ECALLES-ALIX	76223		X	
ECRAINVILLE	76224	X		
ECRETTEVILLE-LES-BAONS	76225	X		
ECRETTEVILLE-SUR-MER	76226	X		
ECTOT-L'AUBER	76227	X		
ECTOT-LES-BAONS	76228	X		
ELBEUF	76231			X
ELBEUF-EN-BRAY	76229		X	
ELBEUF-SUR-ANDELLE	76230	X		
ELETOT	76232	X		
ELLECOURT	76233		X	
EMANVILLE	76234		X	
ENVERMEU	76235	X		
ENVRONVILLE	76236	X		
EPINAY-SUR-DUCLAIR	76237			X
EPOUVILLE	76238		X	
EPRETOT	76239		X	
EPREVILLE	76240	X		
ERMENOUVILLE	76241		X	
ERNEMONT-LA-VILLETTE	76242		X	
ERNEMONT-SUR-BUCHY	76243	X		
ESCLAVELLES	76244	X		
ESLETTES	76245	X		
ESTEVILLE	76247	X		
ETAIMPUIS	76249	X		
ETAINHUS	76250		X	
ETALLEVILLE	76251	X		
ETALONDES	76252		X	
ETOUTTEVILLE	76253	X		
ETRETAT	76254	X		
EU	76255		X	
FALLEN COURT	76257	X		
FECAMP	76259	X		
FERRIERES-EN-BRAY	76260		X	
FESQUES	76262	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
FLAMANVILLE	76264		X	
FLAMETS-FRETILS	76265	X		
FLOQUES	76266		X	
FONGUEUSEMARE	76268	X		
FONTAINE-EN-BRAY	76269	X		
FONTAINE-LA-MALLET	76270		X	
FONTAINE-LE-BOURG	76271	X		
FONTAINE-LE-DUN	76272		X	
FONTAINE-SOUS-PREAUX	76273	X		
FONTENAY	76275		X	
FORGES-LES-EAUX	76276		X	
FOUCARMONT	76278	X		
FOUCART	76279	X		
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	76475	X		
FREAUVILLE	76280	X		
FRENEUSE	76282			X
FRESLES	76283	X		
FRESNAY-LE-LONG	76284	X		
FRESNE-LE-PLAN	76285	X		
FRESNOY-FOLNY	76286	X		
FRESQUIENNES	76287		X	
FREULLEVILLE	76288	X		
FRICHEMESNIL	76290	X		
FROBERVILLE	76291	X		
FRY	76292	X		
FULTOT	76293	X		
GAILLEFONTAINE	76295	X		
GAINNEVILLE	76296		X	
GANCOURT-SAINT-ETIENNE	76297		X	
GANZEVILLE	76298	X		
GERPONVILLE	76299	X		
GERVILLE	76300	X		
GODERVILLE	76302	X		
GOMMENVILLE	76303		X	
GONFREVILLE-CAILLOT	76304	X		
GONFREVILLE-L'ORCHER	76305		X	
GONNETOT	76306	X		
GONNEVILLE-LA-MALLET	76307		X	
GONNEVILLE-SUR-SCIE	76308	X		
GONZEVILLE	76309		X	
GOUPILLIERES	76311		X	
GOURNAY-EN-BRAY	76312		X	
GOUY	76313			X
GRAIMBOUVILLE	76314			X
GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	76315	X		
GRAINVILLE-SUR-RY	76316	X		
GRAINVILLE-YMAUVILLE	76317	X		
GRAND-CAMP	76318		X	
GRAND-COURONNE	76319			X
GRANDCOURT	76320	X		
GRAVAL	76323	X		
GREGES	76324	X		
GREMONVILLE	76325	X		
GREUVILLE	76327		X	
GRIGNEUSEVILLE	76328	X		
GRUCHET-LE-VALASSE	76329			X
GRUCHET-SAINT-SIMEON	76330		X	
GRUGNY	76331	X		
GRUMESNIL	76332	X		
GUERVILLE	76333		X	
GUEURES	76334	X		
GUEUTTEVILLE	76335	X		
GUEUTTEVILLE-LES-GRES	76336		X	
HARCANVILLE	76340	X		
HARFLEUR	76341		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
HATTENVILLE	76342	X		
HAUCOURT	76343	X		
HAUDRICOURT	76344		X	
HAUSSEZ	76345		X	
HAUTOT-L'AUVRAY	76346	X		
HAUTOT-LE-VATOIS	76347	X		
HAUTOT-SAINT-SULPICE	76348	X		
HAUTOT-SUR-MER	76349	X		
HAUTOT-SUR-SEINE	76350			X
HEBERVILLE	76353		X	
HENOUVILLE	76354			X
HERICOURT-EN-CAUX	76355	X		
HERMANVILLE	76356	X		
HERMEVILLE	76357		X	
HERONCHELLES	76359	X		
HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	76360	X		
HEUQUEVILLE	76361		X	
HEURTEAUVILLE	76362			X
HODENG-AU-BOSC	76363		X	
HODENG-HODENGER	76364		X	
HOUDETOT	76365		X	
HOUPEVILLE	76367	X		
HOUQUETOT	76368			X
HUGLEVILLE-EN-CAUX	76370		X	
ILLOIS	76372		X	
IMBLEVILLE	76373	X		
INCHEVILLE	76374		X	
INGOUVILLE	76375		X	
ISNEAUVILLE	76377	X		
JUMIEGES	76378			X
LA BELLIERE	76074		X	
LA BOUILLE	76131			X
LA CERLANGUE	76169		X	
LA CHAPELLE-DU-BOURGAY	76170	X		
LA CHAPELLE-SAINT-OUEN	76171	X		
LA CHAPELLE-SUR-DUN	76172		X	
LA CHAUSSEE	76173	X		
LA CRIQUE	76193	X		
LA FERTE-SAINT-SAMSON	76261	X		
LA FEUILLIE	76263	X		
LA FONTELAYE	76274	X		
LA FRENAYE	76281			X
LA GAILLARDE	76294		X	
LA HALLOTIERE	76338	X		
LA HAYE	76352	X		
LA HOUSSAYE-BERANGER	76369	X		
LA LONDE	76391			X
LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	76464	X		
LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER	76508	X		
LA REMUEE	76522			X
LA RUE-SAINT-PIERRE	76547	X		
LA TRINITE-DU-MONT	76712			X
LA VAUPALIERE	76728			X
LA VIEUX-RUE	76740	X		
LAMBERVILLE	76379	X		
LAMMERVILLE	76380	X		
LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES	76381		X	
LANQUETOT	76382			X
LE BOCASSE	76105	X		
LE BOIS-ROBERT	76112	X		
LE BOURG-DUN	76133		X	
LE CATELIER	76162	X		
LE CAULE-SAINTE-BEUVE	76166	X		
LE GRAND-QUEVILLY	76322			X
LE HANOIARD	76339	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
LE HAVRE	76351		X	
LE HERON	76358	X		
LE HOULME	76366	X		
LE MESNIL-DURDENT	76428		X	
LE MESNIL-ESNARD	76429	X		
LE MESNIL-LIEUBRAY	76431	X		
LE MESNIL-REAUME	76435		X	
LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	76436			X
LE PETIT-QUEVILLY	76498			X
LE THIL-RIBERPRE	76691		X	
LE TILLEUL	76693	X		
LE TORP-MESNIL	76699	X		
LE TRAIT	76709			X
LE TREPORT	76711		X	
LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	76039			X
LES CENT-ACRES	76168	X		
LES GRANDES-VENTES	76321	X		
LES IFS	76371	X		
LES LOGES	76390	X		
LES TROIS-PIERRES	76714			X
LESTANVILLE	76383	X		
LILLEBONNE	76384			X
LIMESY	76385		X	
LIMPIVILLE	76386	X		
LINDEBEUF	76387	X		
LINTOT	76388			X
LINTOT-LES-BOIS	76389	X		
LONDIERES	76392	X		
LONGMESNIL	76393		X	
LONGROY	76394		X	
LONGUEIL	76395	X		
LONGUERUE	76396	X		
LONGUEVILLE-SUR-SCIE	76397	X		
LOUVETOT	76398		X	
LUCY	76399	X		
LUNERAY	76400		X	
MALAUNAY	76402	X		
MALLEVILLE-LES-GRES	76403	X		
MANEGLISE	76404		X	
MANEHOUVILLE	76405	X		
MANIQUERVILLE	76406	X		
MANNEVILLE-ES-PLAINS	76407		X	
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	76408			X
MANNEVILLE	76409		X	
MAROMME	76410	X		
MARQUES	76411		X	
MARTAINVILLE-EPREVILLE	76412	X		
MARTIGNY	76413	X		
MARTIN-EGLISE	76414	X		
MASSY	76415	X		
MATHONVILLE	76416	X		
MAUCOMBLE	76417	X		
MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	76418		X	
MAUNY	76419			X
MAUQUENCHY	76420	X		
MELAMARE	76421			X
MELLEVILLE	76422		X	
MENERVAL	76423		X	
MENONVAL	76424	X		
MENTHEVILLE	76425	X		
MESANGUEVILLE	76426		X	
MESNIERES-EN-BRAY	76427	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	76430	X		
MESNIL-MAUGER	76432	X		
MESNIL-PANNEVILLE	76433		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
MESNIL-RAOUL	76434	X		
MEULERS	76437	X		
MILLEBOSC	76438		X	
MIRVILLE	76439			X
MOLAGNIES	76440		X	
MONCHAUX-SORENG	76441		X	
MONCHY-SUR-EU	76442		X	
MONT-CAUVAIRE	76443	X		
MONTEROLIER	76445	X		
MONTIGNY	76446			X
MONTIVILLIERS	76447		X	
MONTMAIN	76448	X		
MONTREUIL-EN-CAUX	76449	X		
MONTRODY	76450		X	
MONT-SAINT-AIGNAN	76451			X
MONTVILLE	76452	X		
MORGNY-LA-POMMERAYE	76453	X		
MORIENNE	76606		X	
MORTEMER	76454	X		
MORVILLE-SUR-ANDELLE	76455	X		
MOTTEVILLE	76456		X	
MOULINEAUX	76457			X
MUCHEDENT	76458	X		
NESLE-HODENG	76459	X		
NESLE-NORMANDEUSE	76460		X	
NEUFBOSC	76461	X		
NEUFCHATEL-EN-BRAY	76462	X		
NEUF-MARCHE	76463		X	
NEUVILLE-FERRIERES	76465	X		
NEVILLE	76467		X	
NOINTOT	76468			X
NOLLEVAL	76469	X		
NORMANVILLE	76470	X		
NORVILLE	76471			X
NOTRE-DAME-D'ALIERMONT	76472	X		
NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT	76473			X
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	76474	X		
NOTRE-DAME-DU-BEC	76477		X	
NOTRE-DAME-DU-PARC	76478	X		
NULLEMONT	76479		X	
OCQUEVILLE	76480		X	
OCTEVILLE-SUR-MER	76481		X	
OFFRANVILLE	76482	X		
OHERVILLE	76483	X		
OISSEL	76484			X
OMONVILLE	76485	X		
ORIVAL	76486			X
OSMOY-SAINT-VALERY	76487	X		
OUAINVILLE	76488	X		
OUDALLE	76489		X	
OURVILLE-EN-CAUX	76490	X		
OUVILLE-L'ABBAYE	76491	X		
OUVILLE-LA-RIVIERE	76492	X		
PALUEL	76493	X		
PARC-D'ANXTOT	76494			X
PAVILLY	76495		X	
PETIT-CAUX	76618	X		
PETIT-COURONNE	76497			X
PETIVILLE	76499			X
PIERRECOURT	76500		X	
PIERREFIQUES	76501	X		
PIERREVAL	76502	X		
PISSY-POVILLE	76503		X	
PLEINE-SEVE	76504		X	
POMMEREUX	76505		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
POMMEREVAL	76506	X		
PONTS-ET-MARAIS	76507		X	
PORT-JEROME-SUR-SEINE	76476			X
PREAUX	76509	X		
PRETOT-VICQUEMARE	76510	X		
PREUSEVILLE	76511	X		
PUISENVAL	76512	X		
QUEVILLON	76513			X
QUEVREVILLE-LA-POTERIE	76514	X		
QUIBERVILLE	76515	X		
QUIEVRECOURT	76516	X		
QUINCAMPOIX	76517	X		
RAFFETOT	76518	X		
RAINFREVILLE	76519	X		
REALCAMP	76520		X	
REBETS	76521	X		
RETONVAL	76523	X		
REUVILLE	76524		X	
RICARVILLE-DU-VAL	76526	X		
RICHEMONT	76527		X	
RIEUX	76528		X	
RIVES-EN-SEINE	76164		X	
RIVILLE	76529	X		
ROBERTOT	76530	X		
ROCQUEFORT	76531	X		
ROCQUEMONT	76532	X		
ROGERVILLE	76533		X	
ROLLEVILLE	76534		X	
RONCHEROLLES-EN-BRAY	76535	X		
RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	76536	X		
RONCHOIS	76537		X	
ROSAY	76538	X		
ROUEN	76540			X
ROUMARE	76541		X	
ROUTES	76542	X		
ROUVILLE	76543	X		
ROUVRAY-CATILLON	76544	X		
ROUXMESNIL-BOUTEILLES	76545	X		
ROYVILLE	76546	X		
RY	76548	X		
SAANE-SAINT-JUST	76549	X		
SAHURS	76550			X
SAINNEVILLE	76551		X	
SAINT MARTIN DE L'IF	76289		X	
SAINT-AIGNAN-SUR-RY	76554	X		
SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	76555	X		
SAINT-ANTOINE-LA-FORET	76556			X
SAINT-ARNOULT	76557		X	
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	76558			X
SAINT-AUBIN-DE-CRETOT	76559		X	
SAINT-AUBIN-EPINAY	76560	X		
SAINT-AUBIN-LE-CAUF	76562	X		
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	76561			X
SAINT-AUBIN-ROUTOT	76563		X	
SAINT-AUBIN-SUR-MER	76564		X	
SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76565	X		
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	76568		X	
SAINT-CRESPIN	76570	X		
SAINT-DENIS-D'ACLON	76572	X		
SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	76573	X		
SAINT-DENIS-SUR-SCIE	76574	X		
SAINTE-ADRESSE	76552		X	
SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT	76553	X		
SAINTE-AUSTREBERTHE	76566		X	
SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE	76567	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SAINTE-COLOMBE	76569		X	
SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY	76571	X		
SAINTE-FOY	76577	X		
SAINTE-GENEVIEVE	76578	X		
SAINTE-HELENE-BONDEVILLE	76587	X		
SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	76608			X
SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER	76605	X		
SAINTE-MARIE-AU-BOSC	76609	X		
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	76610		X	
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	76575			X
SAINT-EUSTACHE-LA-FORET	76576			X
SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE	76580	X		
SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS	76581	X		
SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	76582	X		
SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	76583	X		
SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	76584	X		
SAINT-GILLES-DE-CRETOT	76585		X	
SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	76586			X
SAINT-HELLIER	76588	X		
SAINT-HONORE	76589	X		
SAINT-JACQUES-D'ALIERMONT	76590	X		
SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	76591	X		
SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	76592			X
SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	76593			X
SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	76594	X		
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	76595	X		
SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	76596		X	
SAINT-LAURENT-EN-CAUX	76597	X		
SAINT-LEGER-AUX-BOIS	76598	X		
SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	76599	X		
SAINT-LEONARD	76600	X		
SAINT-LUCIEN	76601	X		
SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	76602	X		
SAINT-MACLOU-LA-BRIERE	76603	X		
SAINT-MARDS	76604	X		
SAINT-MARTIN-AU-BOSC	76612		X	
SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	76611		X	
SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	76613	X		
SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	76614			X
SAINT-MARTIN-DU-BEC	76615		X	
SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	76616		X	
SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	76617	X		
SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD	76619	X		
SAINT-MARTIN-L'HORTIER	76620	X		
SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	76621	X		
SAINT-MAURICE-D'ETELAN	76622			X
SAINT-MICHEL-D'HALESCOURT	76623		X	
SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT	76624	X		
SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE	76626		X	
SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE	76627			X
SAINT-OUEN-DU-BREUIL	76628	X		
SAINT-OUEN-LE-MAUGER	76629	X		
SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY	76630	X		
SAINT-PAER	76631		X	
SAINT-PIERRE-BENOUVILLE	76632	X		
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	76634			X
SAINT-PIERRE-DES-JONQUIERES	76635	X		
SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE	76636		X	
SAINT-PIERRE-EN-PORT	76637	X		
SAINT-PIERRE-EN-VAL	76638		X	
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	76640			X
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	76641		X	
SAINT-PIERRE-LE-VIGER	76642		X	
SAINT-REMY-BOSCROCOURT	76644		X	
SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE	76645	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS	76646		X	
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	76647		X	
SAINT-SAENS	76648	X		
SAINT-SAIRE	76649	X		
SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	76650	X		
SAINT-SYLVAIN	76651		X	
SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	76652	X		
SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE	76653	X		
SAINT-VAAST-DU-VAL	76654	X		
SAINT-VALERY-EN-CAUX	76655		X	
SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	76656	X		
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	76657		X	
SAINT-VINCENT-CRAMESNIL	76658		X	
SANDOUVILLE	76660		X	
SASSETOT-LE-MALGARDE	76662	X		
SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	76663	X		
SASSEVILLE	76664	X		
SAUCHAY	76665	X		
SAUMONT-LA-POTERIE	76666		X	
SAUQUEVILLE	76667	X		
SAUSSAY	76668		X	
SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	76669	X		
SENNEVILLE-SUR-FECAMP	76670	X		
SEPT-MEULES	76671	X		
SERQUEUX	76672		X	
SERVAVILLE-SALMONVILLE	76673	X		
SEVIS	76674	X		
SIERVILLE	76675		X	
SIGY-EN-BRAY	76676	X		
SMERMESNIL	76677	X		
SOMMERY	76678	X		
SOMMESNIL	76679	X		
SORQUAINVILLE	76680	X		
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	76681			X
SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	76682			X
SOTTEVILLE-SUR-MER	76683		X	
TANCARVILLE	76684		X	
TERRES-DE-CAUX	76258	X		
THEROULDEVILLE	76685	X		
THEUVILLE-AUX-MAILLOTS	76686	X		
THIERGEVILLE	76688	X		
THIETREVILLE	76689	X		
THIL-MANNEVILLE	76690	X		
THIOUVILLE	76692	X		
TOCQUEVILLE-EN-CAUX	76694	X		
TOCQUEVILLE-LES-MURS	76695	X		
TORCY-LE-GRAND	76697	X		
TORCY-LE-PETIT	76698	X		
TOTES	76700	X		
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	76702		X	
TOUFFREVILLE-SUR-EU	76703	X		
TOURVILLE-LA-RIVIERE	76705			X
TOURVILLE-LES-IFS	76706	X		
TOURVILLE-SUR-ARQUES	76707	X		
TOUSSAINT	76708	X		
TREMAUVILLE	76710	X		
TROUVILLE	76715	X		
TURRETOT	76716		X	
VAL-DE-LA-HAYE	76717			X
VAL-DE-SAANE	76018	X		
VALLIQUERVILLE	76718	X		
VALMONT	76719	X		
VARENDEVILLE-SUR-MER	76720	X		
VARNEVILLE-BRETTEVILLE	76721	X		
VASSONVILLE	76723	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
VATIERVILLE	76724	X		
VATTETOT-SOUS-BEAUMONT	76725	X		
VATTETOT-SUR-MER	76726	X		
VATTEVILLE-LA-RUE	76727			X
VEAUVILLE-LES-BAONS	76729	X		
VEAUVILLE-LES-QUELLES	76730	X		
VENESTANVILLE	76731		X	
VENTES-SAINT-REMY	76733	X		
VERGETOT	76734		X	
VEULES-LES-ROSES	76735		X	
VEULETTES-SUR-MER	76736	X		
VIBEUUF	76737	X		
VIEUX-MANOIR	76738	X		
VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	76739		X	
VILLAINVILLE	76741	X		
VILLERS-ECALLES	76743		X	
VILLERS-SOUS-FOUCARMONT	76744	X		
VILLY-SUR-YERES	76745	X		
VINNEMERVILLE	76746	X		
VIRVILLE	76747			X
VITTEFLEUR	76748	X		
WANCHY-CAPVAL	76749	X		
YAINVILLE	76750			X
YEBLERON	76751	X		
YERVILLE	76752	X		
YMARE	76753			X
YPORT	76754	X		
YPREVILLE-BIVILLE	76755	X		
YQUEBEUF	76756	X		
YVECRIQUE	76757	X		
YVETOT	76758		X	
YVILLE-SUR-SEINE	76759			X
AUBERVILLIERS	93001			X
AULNAY-SOUS-BOIS	93005			X
BAGNOLET	93006		X	
BOBIGNY	93008			X
BONDY	93010			X
CLICHY-SOUS-BOIS	93014		X	
COUBRON	93015		X	
DRANCY	93029			X
DUGNY	93030			X
EPINAY-SUR-SEINE	93031			X
GAGNY	93032		X	
GOURNAY-SUR-MARNE	93033		X	
LA COURNEUVE	93027			X
LE BLANC-MESNIL	93007			X
LE BOURGET	93013			X
LE PRE-SAINT-GERVAIS	93061		X	
LE RAINCY	93062		X	
LES LILAS	93045		X	
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93057			X
L'ILE-SAINT-DENIS	93039		X	
LIVRY-GARGAN	93046			X
MONTFERMEIL	93047		X	
MONTREUIL	93048		X	
NEUILLY-PLAISANCE	93049		X	
NEUILLY-SUR-MARNE	93050		X	
NOISY-LE-GRAND	93051		X	
NOISY-LE-SEC	93053			X
PANTIN	93055			X
PIERREFITTE-SUR-SEINE	93059			X
ROMAINVILLE	93063			X
ROSNY-SOUS-BOIS	93064		X	
SAINT-DENIS	93066			X
SAINT-OUEN	93070		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SEVRAN	93071			X
STAINS	93072			X
TREMBLAY-EN-FRANCE	93073			X
VAUJOURS	93074			X
VILLEMOMBLE	93077		X	
VILLEPINTE	93078			X
VILLETANEUSE	93079			X
AIGNEVILLE	80008		X	
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	80061		X	
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	80062		X	
BEAUCHAMPS	80063		X	
BETTEMBOS	80098		X	
BIENCOURT	80104		X	
BOUILLANCOURT-EN-SERY	80120		X	
BOUTTENCOURT	80126		X	
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	80127		X	
BROCOURT	80143		X	
BUGNY-LES-GAMACHES	80148		X	
CERISY-BULEUX	80183		X	
DARGNIES	80235		X	
EMBEVILLE	80265		X	
FRAMICOURT	80343		X	
FRETTEMEULE	80362		X	
GAMACHES	80373		X	
GAUVILLE	80375		X	
INVAL-BOIRON	80450		X	
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	80456		X	
LAMARONDE	80460		X	
LE MAZIS	80522		X	
LE QUESNE	80651		X	
LE TRANSLAY	80767		X	
LIGNIERES-CHATELAIN	80479		X	
LIOMER	80484		X	
MAISNIERES	80500		X	
MARTAINNEVILLE	80518		X	
MENESLIES	80527		X	
MERS-LES-BAINS	80533		X	
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	80573		X	
NESLE-L'HOPITAL	80586		X	
NESLETTE	80587		X	
NEUVILLE-COPPEGUEULE	80592		X	
OFFIGNIES	80604		X	
OUST-MAREST	80613		X	
RAMBURELLES	80662		X	
RAMBURES	80663		X	
SAINT-AUBIN-RIVIERE	80699		X	
SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	80703		X	
SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	80707		X	
SAINT-MAXENT	80710		X	
SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY	80714		X	
SENARPONT	80732		X	
TILLOY-FLORVILLE	80760		X	
VILLEROY	80796		X	
VISMES	80809		X	
VRAIGNES-LES-HORNOY	80813		X	
ABLON-SUR-SEINE	94001		X	
ALFORTVILLE	94002		X	
ARCUEIL	94003			X
BOISSY-SAINT-LEGER	94004			X
BONNEUIL-SUR-MARNE	94011		X	
BRY-SUR-MARNE	94015		X	
CACHAN	94016			X
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94017		X	
CHARENTON-LE-PONT	94018		X	
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	94019		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
CHEVILLY-LARUE	94021			X
CHOISY-LE-ROI	94022		X	
CRETEIL	94028		X	
FONTENAY-SOUS-BOIS	94033		X	
FRESNES	94034			X
GENTILLY	94037			X
IVRY-SUR-SEINE	94041		X	
JOINVILLE-LE-PONT	94042		X	
LA QUEUE-EN-BRIE	94060		X	
LE KREMLIN-BICETRE	94043			X
LE PERREUX-SUR-MARNE	94058		X	
LE PLESSIS-TREWISE	94059		X	
L'HAY-LES-ROSES	94038			X
LIMEIL-BREVANNES	94044		X	
MAISONS-ALFORT	94046		X	
MANDRES-LES-ROSES	94047			X
MAROLLES-EN-BRIE	94048			X
NOGENT-SUR-MARNE	94052		X	
NOISEAU	94053		X	
ORLY	94054		X	
ORMESSON-SUR-MARNE	94055		X	
PERIGNY	94056			X
RUNGIS	94065			X
SAINT-MANDE	94067		X	
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	94068		X	
SAINT-MAURICE	94069		X	
SANTENY	94070			X
SUCY-EN-BRIE	94071		X	
THIAIS	94073		X	
VALENTON	94074		X	
VILLECRESNES	94075			X
VILLEJUIF	94076		X	
VILLENEUVE-LE-ROI	94077		X	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	94078		X	
VILLIERS-SUR-MARNE	94079		X	
VINCENNES	94080		X	
VITRY-SUR-SEINE	94081		X	
ABLEIGES	95002		X	
AINCOURT	95008		X	
AMBLEVILLE	95011		X	
AMENUCOURT	95012		X	
ANDILLY	95014			X
ARGENTEUIL	95018		X	
ARNOUVILLE	95019			X
ARRONVILLE	95023		X	
ARTHIES	95024		X	
ASNIERES-SUR-OISE	95026		X	
ATTAINVILLE	95028			X
AUVERS-SUR-OISE	95039		X	
AVERNES	95040		X	
BAILLET-EN-FRANCE	95042			X
BANTHELU	95046		X	
BEAUCHAMP	95051		X	
BEAUMONT-SUR-OISE	95052	X		
BELLEFONTAINE	95055		X	
BELLOY-EN-FRANCE	95056		X	
BERNES-SUR-OISE	95058	X		
BERVILLE	95059		X	
BESSANCOURT	95060		X	
BETHEMONT-LA-FORET	95061		X	
BEZONS	95063		X	
BOISEMONT	95074		X	
BOISSY-L'AILLERIE	95078		X	
BONNEUIL-EN-FRANCE	95088			X
BOUFFEMONT	95091			X

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
BOUQUEVAL	95094			X
BRAY-ET-LU	95101		X	
BREANCON	95102		X	
BRIGNANCOURT	95110		X	
BRUYERES-SUR-OISE	95116	X		
BUHY	95119		X	
BUTRY-SUR-OISE	95120		X	
CERGY	95127		X	
CHAMPAGNE-SUR-OISE	95134		X	
CHARMONT	95141		X	
CHARS	95142		X	
CHATENAY-EN-FRANCE	95144			X
CHAUMONTEL	95149		X	
CHAUSSY	95150		X	
CHAUVRY	95151		X	
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	95154			X
CHERENCE	95157		X	
CLERY-EN-VEXIN	95166		X	
COMMENY	95169		X	
CONDECOURT	95170		X	
CORMELLES-EN-PARISIS	95176		X	
CORMELLES-EN-VEXIN	95177		X	
COURCELLES-SUR-VIOSNE	95181		X	
COURDIMANCHE	95183		X	
DEUIL-LA-BARRE	95197			X
DOMONT	95199			X
EAUBONNE	95203			X
ECOUEN	95205			X
ENGHIEN-LES-BAINS	95210			X
ENNERY	95211		X	
EPIAIS-LES-LOUVRES	95212			X
EPIAIS-RHUS	95213		X	
EPINAY-CHAMPLATREUX	95214		X	
ERAGNY	95218		X	
ERMONT	95219			X
EZANVILLE	95229			X
FONTENAY-EN-PARISIS	95241			X
FOSES	95250		X	
FRANCONVILLE	95252			X
FREMAINVILLE	95253		X	
FREMECOURT	95254		X	
FREPILLON	95256		X	
FROUVILLE	95258		X	
GARGES-LES-GONESSE	95268			X
GENAINVILLE	95270		X	
GENICOURT	95271		X	
GONESSE	95277			X
GOUSSAINVILLE	95280			X
GOUZANGREZ	95282		X	
GRISY-LES-PLATRES	95287		X	
GROSLAY	95288			X
GUIRY-EN-VEXIN	95295		X	
HARAVILLIERS	95298		X	
HAUTE-ISLE	95301		X	
HEDOUVILLE	95304		X	
HERBLAY	95306		X	
HEROUVILLE-EN-VEXIN	95308		X	
HODENT	95309		X	
JAGNY-SOUS-BOIS	95316		X	
JOUY-LE-MOUTIER	95323		X	
LA CHAPELLE-EN-VEXIN	95139		X	
LA FRETTE-SUR-SEINE	95257		X	
LA ROCHE-GUYON	95523		X	
LABBEVILLE	95328		X	
LASSY	95331		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
LE BELLAY-EN-VEXIN	95054		X	
LE HEAULME	95303		X	
LE MESNIL-AUBRY	95395			X
LE PERCHAY	95483		X	
LE PLESSIS-BOUCHARD	95491			X
LE PLESSIS-GASSOT	95492			X
LE PLESSIS-LUZARCHES	95493		X	
LE THILLAY	95612			X
L'ISLE-ADAM	95313		X	
LIVILLIERS	95341		X	
LONGUESSE	95348		X	
LOUVRES	95351			X
LUZARCHES	95352		X	
MAFFLIERS	95353		X	
MAGNY-EN-VEXIN	95355		X	
MAREIL-EN-FRANCE	95365			X
MARGENCY	95369			X
MARINES	95370		X	
MARLY-LA-VILLE	95371		X	
MAUDETOUT-EN-VEXIN	95379		X	
MENOUVILLE	95387		X	
MENUCOURT	95388		X	
MERIEL	95392		X	
MERY-SUR-OISE	95394		X	
MOISSELLES	95409			X
MONTGEROULT	95422		X	
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	95424		X	
MONTLIGNON	95426			X
MONTMAGNY	95427			X
MONTMORENCY	95428			X
MONTREUIL-SUR-EPTE	95429		X	
MONTSOULT	95430			X
MOURS	95436		X	
MOUSSY	95438		X	
NERVILLE-LA-FORET	95445		X	
NESLES-LA-VALLEE	95446		X	
NEUILLY-EN-VEXIN	95447		X	
NEUVILLE-SUR-OISE	95450		X	
NOINTEL	95452		X	
NOISY-SUR-OISE	95456	X		
NUCOURT	95459		X	
OMERVILLE	95462		X	
OSNY	95476		X	
PARMAIN	95480		X	
PERSAN	95487	X		
PIERRELAYE	95488		X	
PISCOP	95489			X
PONTOISE	95500		X	
PRESLES	95504		X	
PUISEUX-EN-FRANCE	95509			X
PUISEUX-PONTOISE	95510		X	
ROISSY-EN-FRANCE	95527			X
RONQUEROLLES	95529	X		
SAGY	95535		X	
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	95539			X
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	95541		X	
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	95543		X	
SAINT-GERVAIS	95554		X	
SAINT-GRATIEN	95555			X
SAINT-LEU-LA-FORET	95563			X
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	95566		X	
SAINT-OUEN-L'AUMONE	95572		X	
SAINT-PRIX	95574			X
SAINT-WITZ	95580			X
SANNOIS	95582			X

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SANTEUIL	95584		X	
SARCELLES	95585			X
SERAINCOURT	95592		X	
SEUGY	95594		X	
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	95598			X
SURVILLIERS	95604		X	
TAVERNY	95607		X	
THEMERICOURT	95610		X	
THEUVILLE	95611		X	
US	95625		X	
VALLANGOUJARD	95627		X	
VALMONDOIS	95628		X	
VAUDHERLAND	95633			X
VAUREAL	95637		X	
VEMARS	95641			X
VETHEUIL	95651		X	
VIARMES	95652		X	
VIENNE-EN-ARTHIES	95656		X	
VIGNY	95658		X	
VILLAINES-SOUS-BOIS	95660			X
VILLERON	95675			X
VILLERS-EN-ARTHIES	95676		X	
VILLIERS-ADAM	95678		X	
VILLIERS-LE-BEL	95680			X
VILLIERS-LE-SEC	95682		X	
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	95690		X	
AIGREMONT	89002		X	
AISY-SUR-ARMANCON	89004		X	
ANCY-LE-FRANC	89005		X	
ANCY-LE-LIBRE	89006		X	
ANDRYES	89007	X		
ANGELY	89008		X	
ANNAY-LA-COTE	89009	X		
ANNAY-SUR-SEREIN	89010		X	
ANNEOT	89011	X		
ANNOUX	89012		X	
APPOIGNY	89013		X	
ARCES-DILO	89014		X	
ARCY-SUR-CURE	89015	X		
ARGENTENAY	89016		X	
ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	89017		X	
ARMEAU	89018		X	
ARTHONNAY	89019	X		
ASNIERES-SOUS-BOIS	89020	X		
ASQUINS	89021	X		
ATHIE	89022		X	
AUGY	89023		X	
AUXERRE	89024		X	
AVALLON	89025	X		
BAGNEAUX	89027		X	
BAON	89028		X	
BASSOU	89029		X	
BAZARNES	89030	X		
BEAUMONT	89031		X	
BEAUVILLIERS	89032	X		
BEAUVOIR	89033		X	
BEINE	89034		X	
BELLECHAUME	89035		X	
BEON	89037		X	
BERNOUIL	89038		X	
BERU	89039		X	
BESSY-SUR-CURE	89040	X		
BEUGNON	89041		X	
BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	89042		X	
BLACY	89043		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
BLANNAY	89044	X		
BLEIGNY-LE-CARREAU	89045		X	
BLÉNEAU	89046		X	
BOEURS-EN-OTHE	89048		X	
BOIS-D'ARCY	89049	X		
BONNARD	89050		X	
BRANCHES	89053		X	
BRANNAY	89054		X	
BRIENON-SUR-ARMANCON	89055		X	
BRION	89056		X	
BROSSES	89057	X		
BUSSIÉRES	89058	X		
BUSSY-EN-OTHE	89059		X	
BUSSY-LE-REPOS	89060		X	
BUTTEAUX	89061		X	
CARISEY	89062		X	
CENSY	89064		X	
CERILLY	89065		X	
CERISIERS	89066		X	
CEZY	89067		X	
CHABLIS	89068		X	
CHAILLEY	89069		X	
CHAMOUX	89071	X		
CHAMPCEVRAIS	89072		X	
CHAMPIGNELLES	89073		X	
CHAMPIGNY	89074		X	
CHAMPLAY	89075		X	
CHAMPLOST	89076		X	
CHAMPS-SUR-YONNE	89077		X	
CHAMVRES	89079		X	
CHARBUY	89083		X	
CHARENTENAY	89084		X	
CHARMOY	89085		X	
CHARNY OREE DE PUISAYE	89086		X	
CHASSIGNELLES	89087		X	
CHASSY	89088		X	
CHASTELLUX-SUR-CURE	89089	X		
CHATEL-CENSOIR	89091	X		
CHATEL-GERARD	89092		X	
CHAUMONT	89093		X	
CHAUMOT	89094		X	
CHEMILLY-SUR-SEREIN	89095		X	
CHEMILLY-SUR-YONNE	89096		X	
CHENEY	89098		X	
CHENY	89099		X	
CHEROY	89100		X	
CHEU	89101		X	
CHEVANNES	89102		X	
CHICHEE	89104		X	
CHICHERY	89105		X	
CHITRY	89108		X	
CISERY	89109		X	
COLLAN	89112		X	
COLLEMIERS	89113		X	
COMPIGNY	89115	X		
CORNANT	89116		X	
COULANGERON	89117		X	
COULANGES-LA-VINEUSE	89118		X	
COULANGES-SUR-YONNE	89119	X		
COULOURS	89120		X	
COURGENAY	89122		X	
COURGIS	89123		X	
COURLON-SUR-YONNE	89124		X	
COURSON-LES-CARRIERES	89125	X		
COURTOIN	89126		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
COURTOIS-SUR-YONNE	89127		X	
COUTARNOUX	89128		X	
CRAIN	89129	X		
CRUZY-LE-CHATEL	89131		X	
CRY	89132		X	
CUDOT	89133		X	
CUSSY-LES-FORGES	89134	X		
CUY	89136		X	
DANNEMOINE	89137		X	
DEUX RIVIERES	89130		X	
DIGES	89139		X	
DISSANGIS	89141		X	
DIXMONT	89142		X	
DOLLOT	89143		X	
DOMATS	89144		X	
DOMECY-SUR-CURE	89145	X		
DOMECY-SUR-LE-VAULT	89146	X		
DRACY	89147		X	
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	89148	X		
DYE	89149		X	
EGLENY	89150		X	
EGRISSELLES-LE-BOCAGE	89151		X	
EPINEAU-LES-VOVES	89152		X	
EPINEUIL	89153		X	
ESCAMPS	89154		X	
ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	89155		X	
ESNON	89156		X	
ETAIS-LA-SAUVIN	89158	X		
ETAULE	89159	X		
ETIGNY	89160		X	
ETIVEY	89161		X	
EVRY	89162		X	
FESTIGNY	89164	X		
FLACY	89165		X	
FLEURY-LA-VALLEE	89167		X	
FLEYS	89168		X	
FLOGNY-LA-CHAPELLE	89169		X	
FOISSY-LES-VEZELAY	89170	X		
FOISSY-SUR-VANNE	89171		X	
FONTAINE-LA-GAILLARDE	89172		X	
FONTAINES	89173		X	
FONTENAY-PRES-CHABLIS	89175		X	
FONTENAY-PRES-VEZELAY	89176	X		
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	89177	X		
FONTENOY	89179		X	
FOUCHERES	89180		X	
FOURNAUDIN	89181		X	
FOURONNES	89182	X		
FRESNES	89183		X	
FULVY	89184		X	
GERMIGNY	89186		X	
GIGNY	89187	X		
GIROLLES	89188	X		
GISY-LES-NOBLES	89189		X	
GIVRY	89190	X		
GLAND	89191		X	
GRIMAUT	89194		X	
GRON	89195		X	
GUILLON	89197		X	
GURGY	89198		X	
GY-L'EVEQUE	89199		X	
HAUTERIVE	89200		X	
HERY	89201		X	
IRANCY	89202		X	
ISLAND	89203	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
JAULGES	89205		X	
JOIGNY	89206		X	
JOUANCY	89207		X	
JOUX-LA-VILLE	89208	X		
JOUY	89209		X	
JULLY	89210	X		
JUNAY	89211		X	
JUSSY	89212		X	
LA BELLIOLE	89036		X	
LA CELLE-SAINT-CYR	89063		X	
LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	89080		X	
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	89081		X	
LA FERTE-LOUPIERE	89163		X	
LA POSTOLLE	89310		X	
LAILLY	89214		X	
LAIN	89215	X		
LAINSECQ	89216	X		
LALANDE	89217		X	
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	89218		X	
LASSON	89219		X	
LE VAL D'OCRE	89334		X	
LES BORDES	89051		X	
LES CLERIMUIS	89111		X	
LES HAUTS DE FORTERRE	89405	X		
LES ORMES	89281		X	
LES SIEGES	89395		X	
LES VALLEES DE LA VANNE	89411		X	
LEUGNY	89221		X	
LEVIS	89222		X	
LEZINNES	89223		X	
LICHERES-PRES-AIGREMONT	89224		X	
LICHERES-SUR-YONNE	89225	X		
LIGNOUELLES	89226		X	
LIGNY-LE-CHATEL	89227		X	
LINDRY	89228		X	
L'ISLE-SUR-SEREIN	89204		X	
LIXY	89229		X	
LOOZE	89230		X	
LUCY-LE-BOIS	89232	X		
LUCY-SUR-CURE	89233	X		
LUCY-SUR-YONNE	89234	X		
MAGNY	89235	X		
MAILLOT	89236		X	
MAILLY-LA-VILLE	89237	X		
MAILLY-LE-CHATEAU	89238	X		
MALAY-LE-GRAND	89239		X	
MALAY-LE-PETIT	89240		X	
MALIGNY	89242		X	
MARMEAUX	89244		X	
MARSANGY	89245		X	
MASSANGIS	89246		X	
MELISEY	89247		X	
MENADES	89248	X		
MERCY	89249		X	
MERE	89250		X	
MERRY-LA-VALLEE	89251		X	
MERRY-SEC	89252	X		
MERRY-SUR-YONNE	89253	X		
MEZILLES	89254		X	
MICHERY	89255		X	
MIGE	89256		X	
MIGENNES	89257		X	
MOLAY	89259		X	
MOLINONS	89261		X	
MOLOSME	89262		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
MONETEAU	89263		X	
MONTACHER-VILLEGARDIN	89264		X	
MONTHOLON	89003		X	
MONTIGNY-LA-RESLE	89265		X	
MONTILLOT	89266	X		
MONTREAL	89267		X	
MONT-SAINT-SULPICE	89268		X	
MOUFFY	89270		X	
MOULINS-EN-TONNERROIS	89271		X	
MOULINS-SUR-OUANNE	89272		X	
MOUTIERS-EN-PUISAYE	89273		X	
NAILLY	89274		X	
NEUVY-SAUTOUR	89276		X	
NITRY	89277		X	
NOE	89278		X	
NOYERS	89279		X	
NUITS	89280		X	
ORMOY	89282		X	
OUANNE	89283		X	
PACY-SUR-ARMANCON	89284		X	
PAILLY	89285		X	
PARLY	89286		X	
PARON	89287		X	
PAROY-EN-OTHE	89288		X	
PAROY-SUR-THOLON	89289		X	
PASILLY	89290		X	
PASSY	89291		X	
PERCENEIGE	89469	X		
PERCEY	89292		X	
PERRIGNY	89295		X	
PERRIGNY-SUR-ARMANCON	89296		X	
PIERRE-PERTHUIS	89297	X		
PIFFONDS	89298		X	
PIMELLES	89299		X	
PISY	89300		X	
PLESSIS-SAINT-JEAN	89302		X	
POILLY-SUR-SEREIN	89303		X	
POILLY-SUR-THOLON	89304		X	
PONTAUBERT	89306	X		
PONTIGNY	89307		X	
PONT-SUR-VANNE	89308		X	
PONT-SUR-YONNE	89309		X	
POURRAIN	89311		X	
PRECY-LE-SEC	89312	X		
PRECY-SUR-VRIN	89313		X	
PREGILBERT	89314	X		
PREHY	89315		X	
PROVENCY	89316	X		
QUARRE-LES-TOMBES	89318	X		
QUENNE	89319		X	
QUINCEROT	89320		X	
RAVIERES	89321		X	
ROFFEY	89323		X	
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	89324		X	
RONCHERES	89325		X	
ROSOY	89326		X	
ROUSSON	89327		X	
ROUVRAY	89328		X	
RUGNY	89329		X	
SAINT-AGNAN	89332		X	
SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE	89333		X	
SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	89335		X	
SAINT-BRANCHER	89336	X		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	89337		X	
SAINT-CLEMENT	89338		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
SAINT-CYR-LES-COLONS	89341		X	
SAINT-DENIS-LES-SENS	89342		X	
SAINTE-COLOMBE	89339		X	
SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING	89340		X	
SAINTE-MAGNANCE	89351	X		
SAINTE-PALLAYE	89363	X		
SAINTE-VERTU	89371		X	
SAINT-FARGEAU	89344		X	
SAINT-FLORENTIN	89345		X	
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	89346		X	
SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	89347	X		
SAINT-JULIEN-DU-SAULT	89348		X	
SAINT-LEGER-VAUBAN	89349	X		
SAINT-LOUP-D'ORDON	89350		X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	89352		X	
SAINT-MARTIN-D'ORDON	89353		X	
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	89354		X	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	89355		X	
SAINT-AURICE-AUX-RICHES-HOMMES	89359	X		
SAINT-AURICE-LE-VIEIL	89360		X	
SAINT-AURICE-THIZOUAILLE	89361		X	
SAINT-MORE	89362	X		
SAINT-PERE	89364	X		
SAINT-PRIVE	89365		X	
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	89368		X	
SAINTS-EN-PUISAYE	89367		X	
SAINT-SEROTIN	89369		X	
SAINT-VALERIEN	89370		X	
SALIGNY	89373		X	
SAMBOURG	89374		X	
SANTIGNY	89375		X	
SARRY	89376		X	
SAUVIGNY-LE-BEUREAL	89377		X	
SAUVIGNY-LE-BOIS	89378	X		
SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE	89379		X	
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	89380		X	
SCEAUX	89381		X	
SEIGNELAY	89382		X	
SEMENTRON	89383		X	
SENAN	89384		X	
SENNEVOY-LE-BAS	89385	X		
SENNEVOY-LE-HAUT	89386		X	
SENS	89387		X	
SEPEAUX-SAINT ROMAIN	89388		X	
SERBONNES	89390		X	
SERGINES	89391		X	
SERMIZELLES	89392	X		
SERRIGNY	89393		X	
SERY	89394	X		
SOMMECAISE	89397		X	
SORMERY	89398		X	
SOUCY	89399		X	
SOUGERES-EN-PUISAYE	89400	X		
SOUMAINTRAIN	89402		X	
STIGNY	89403		X	
SUBLIGNY	89404		X	
TALCY	89406		X	
TANLAY	89407		X	
TANNERRE-EN-PUISAYE	89408		X	
THAROISEAU	89409	X		
THAROT	89410	X		
THIZY	89412		X	
THOREY	89413		X	
THORIGNY-SUR-OREUSE	89414		X	
THORY	89415	X		

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
THURY	89416	X		
TISSEY	89417		X	
TONNERRE	89418		X	
TOUCY	89419		X	
TREVILLY	89421		X	
TRICHEY	89422		X	
TRONCHOY	89423		X	
TRUCY-SUR-YONNE	89424	X		
TURNY	89425		X	
VAL-DE-MERCY	89426		X	
VALLAN	89427		X	
VALLERY	89428		X	
VALRAVILLON	89196		X	
VARENNES	89430		X	
VASSY-SOUS-PISY	89431		X	
VAUDEURS	89432		X	
VAULT-DE-LUGNY	89433	X		
VAUMORT	89434		X	
VENIZY	89436		X	
VENOUSE	89437		X	
VENOY	89438		X	
VERGIGNY	89439		X	
VERLIN	89440		X	
VERMENTON	89441	X		
VERNOY	89442		X	
VERON	89443		X	
VEZANNES	89445		X	
VEZELAY	89446	X		
VEZINNES	89447		X	
VIGNES	89448		X	
VILLEBLEVIN	89449		X	
VILLEBOUGIS	89450		X	
VILLECHETIVE	89451		X	
VILLECIEN	89452		X	
VILFARGEAU	89453		X	
VILLEMANOCHÉ	89456		X	
VILLENAVOTTE	89458		X	
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	89459		X	
VILLENEUVE-LA-GUYARD	89460		X	
VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE	89461		X	
VILLENEUVE-LES-GENETS	89462		X	
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	89463		X	
VILLENEUVE-SUR-YONNE	89464		X	
VILLEPERROT	89465		X	
VILLEROY	89466		X	
VILLETHIERRY	89467		X	
VILLEVALLIER	89468		X	
VILLIERS-LES-HAUTS	89470		X	
VILLIERS-LOUIS	89471		X	
VILLIERS-SAINT-BENOIT	89472		X	
VILLIERS-VINEUX	89474		X	
VILLON	89475		X	
VILLY	89477		X	
VINCELLES	89478		X	
VINCELOTES	89479		X	
VINNEUF	89480		X	
VIREAUX	89481		X	
VIVIERS	89482		X	
VOISINES	89483		X	
VOUTENAY-SUR-CURE	89485	X		
YROUERRE	89486		X	
ABLIS	78003		X	
ACHERES	78005		X	
ADAINVILLE	78006		X	
AIGREMONT	78007		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
ALLAINVILLE	78009		X	
ANDELU	78013		X	
ANDRESY	78015		X	
ARNOUVILLE-LES-MANTES	78020			X
AUBERGENVILLE	78029			X
AUFFARGIS	78030		X	
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	78031			X
AULNAY-SUR-MAULDRE	78033			X
AUTEUIL	78034			X
AUTOUILLET	78036			X
BAILLY	78043			X
BAZAINVILLE	78048		X	
BAZEMONT	78049			X
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	78050			X
BEHOUST	78053			X
BENNECOURT	78057		X	
BEYNES	78062			X
BLARU	78068		X	
BOINVILLE-EN-MANTOIS	78070		X	
BOINVILLE-LE-GAILLARD	78071		X	
BOINVILLIERS	78072			X
BOIS-D'ARCY	78073			X
BOISSETS	78076			X
BOISSY-MAUVOISIN	78082		X	
BOISSY-SANS-AVOIR	78084			X
BONNELLES	78087		X	
BONNIERES-SUR-SEINE	78089		X	
BOUAFLE	78090		X	
BOUGIVAL	78092		X	
BOURDONNE	78096		X	
BREUIL-BOIS-ROBERT	78104			X
BREVAL	78107	X		
BRUEIL-EN-VEXIN	78113		X	
BUC	78117			X
BUCHELAY	78118		X	
BULLION	78120		X	
CARRIERES-SOUS-POISSY	78123		X	
CARRIERES-SUR-SEINE	78124		X	
CERNAY-LA-VILLE	78128		X	
CHAMBOURCY	78133		X	
CHANTELOUP-LES-VIGNES	78138		X	
CHAPET	78140		X	
CHATEAUFORT	78143		X	
CHATOU	78146		X	
CHAUFOUR-LES-BONNIERES	78147	X		
CHAVENAY	78152			X
CHEVREUSE	78160		X	
CHOISEL	78162		X	
CIVRY-LA-FORET	78163			X
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	78164		X	
COIGNIERES	78168			X
CONDE-SUR-VEGRE	78171		X	
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	78172		X	
COURGENT	78185			X
CRAVENT	78188	X		
CRESPIERES	78189			X
CROISSY-SUR-SEINE	78190		X	
DAMMARTIN-EN-SERVE	78192			X
DAMPIERRE-EN-YVELINES	78193		X	
DANNEMARIE	78194		X	
DAVRON	78196			X
DROCOURT	78202		X	
ECQUEVILLY	78206		X	
ELANCOURT	78208			X
EMANCE	78209		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
EPONE	78217			X
EVECQUEMONT	78227		X	
FAVRIEUX	78231			X
FEUCHEROLLES	78233			X
FLACOURT	78234			X
FLEXANVILLE	78236			X
FLINS-NEUVE-EGLISE	78237			X
FLINS-SUR-SEINE	78238		X	
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	78239		X	
FONTENAY-LE-FLEURY	78242			X
FONTENAY-MAUVOISIN	78245		X	
FONTENAY-SAINT-PERE	78246		X	
FOURQUEUX	78251		X	
FRENEUSE	78255		X	
GAILLON-SUR-MONTCIENT	78261		X	
GALLUIS	78262			X
GAMBAIS	78263		X	
GAMBAISEUIL	78264		X	
GARANCIERES	78265			X
GARGENVILLE	78267		X	
GAZERAN	78269		X	
GOMMECOURT	78276		X	
GOUPILLIERES	78278		X	
GOUSSONVILLE	78281		X	
GRANDCHAMP	78283		X	
GRESSEY	78285		X	
GROSROUVRE	78289			X
GUERNES	78290		X	
GUERVILLE	78291		X	
GUITRANCOURT	78296		X	
GUYANCOURT	78297			X
HARDRICOURT	78299		X	
HARGEVILLE	78300		X	
HERBEVILLE	78305			X
HERMERAY	78307		X	
HOUDAN	78310		X	
HOUILLES	78311		X	
ISSOU	78314		X	
JAMBVILLE	78317		X	
JEUFOSSE	78320		X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	78321			X
JOUY-EN-JOSAS	78322			X
JOUY-MAUVOISIN	78324		X	
JUMEAUVILLE	78325		X	
JUZIERS	78327		X	
LA BOISSIERE-ECOLE	78077		X	
LA CELLE-LES-BORDES	78125		X	
LA CELLE-SAINT-CLOUD	78126		X	
LA FALAISE	78230			X
LA HAUTEVILLE	78302		X	
LA QUEUE-LES-YVELINES	78513			X
LA VERRIERE	78644		X	
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	78668		X	
LAINVILLE-EN-VEXIN	78329		X	
LE CHESNAY	78158		X	
LE MESNIL-LE-ROI	78396		X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	78397		X	
LE PECQ	78481		X	
LE PERRAY-EN-YVELINES	78486		X	
LE PORT-MARLY	78502		X	
LE TARTRE-GAUDRAN	78606		X	
LE TERTRE-SAINT-DENIS	78608			X
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	78623			X
LE VESINET	78650		X	
LES ALLUETS-LE-ROI	78010		X	

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
LES BREVIAIRES	78108		X	
LES CLAYES-SOUS-BOIS	78165			X
LES ESSARTS-LE-ROI	78220		X	
LES LOGES-EN-JOSAS	78343			X
LES MESNULS	78398			X
LES MUREAUX	78440		X	
L'ETANG-LA-VILLE	78224		X	
LEVIS-SAINT-NOM	78334		X	
LIMAY	78335		X	
LIMETZ-VILLEZ	78337		X	
LOMMOYE	78344		X	
LONGNES	78346			X
LONGVILLIERS	78349		X	
LOUVECIENNES	78350		X	
MAGNANVILLE	78354		X	
MAGNY-LES-HAMEAUX	78356		X	
MAISONS-LAFFITTE	78358		X	
MANTES-LA-JOLIE	78361		X	
MANTES-LA-VILLE	78362		X	
MARCQ	78364		X	
MAREIL-LE-GUYON	78366			X
MAREIL-MARLY	78367		X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	78368			X
MARLY-LE-ROI	78372		X	
MAULE	78380			X
MAULETTE	78381		X	
MAURECOURT	78382		X	
MAUREPAS	78383			X
MEDAN	78384		X	
MENERVILLE	78385		X	
MERE	78389			X
MERICOURT	78391		X	
MEULAN-EN-YVELINES	78401		X	
MEZIERES-SUR-SEINE	78402		X	
MEZY-SUR-SEINE	78403		X	
MILLEMONT	78404			X
MILON-LA-CHAPELLE	78406		X	
MITTAINVILLE	78407		X	
MOISSON	78410		X	
MONDREVILLE	78413			X
MONTAINVILLE	78415			X
MONTALET-LE-BOIS	78416		X	
MONTCHAUVET	78417			X
MONTESSEON	78418		X	
MONTFORT-L'AMAURY	78420			X
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	78423			X
MORAINVILLIERS	78431		X	
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	78437		X	
MULCENT	78439			X
NEAUPHLE-LE-CHATEAU	78442			X
NEAUPHLE-LE-VIEUX	78443			X
NEAUPHLETTE	78444	X		
NEZEL	78451			X
NOISY-LE-ROI	78455			X
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	78460		X	
ORCEMONT	78464		X	
ORGERUS	78465			X
ORGEVAL	78466		X	
ORPHIN	78470		X	
ORSONVILLE	78472		X	
ORVILLIERS	78474			X
OSMOY	78475			X
PARAY-DOUAVILLE	78478		X	
PERDREAUVILLE	78484		X	
PLAISIR	78490			X

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	ZONE DE BASE	ZONE MOYENNE	ZONE RENFORCEE
POIGNY-LA-FORET	78497		X	
POISSY	78498		X	
PONTHEVRARD	78499		X	
PORCHEVILLE	78501		X	
PORT-VILLEZ	78503		X	
PRUNAY-EN-YVELINES	78506		X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	78505			X
RAIZEUX	78516		X	
RAMBOUILLET	78517		X	
RENNEMOULIN	78518			X
RICHEBOURG	78520		X	
ROCHFORT-EN-YVELINES	78522		X	
ROCQUENCOURT	78524			X
ROLLEBOISE	78528		X	
ROSAY	78530			X
ROSNY-SUR-SEINE	78531		X	
SAILLY	78536		X	
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	78537		X	
SAINT-CYR-L'ECOLE	78545			X
SAINTE-MESME	78569		X	
SAINT-FORGET	78548		X	
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	78550			X
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78551		X	
SAINT-HILARION	78557		X	
SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	78558		X	
SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	78559	X		
SAINT-LAMBERT	78561		X	
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	78562		X	
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	78564		X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	78565			X
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	78567		X	
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	78571			X
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	78575		X	
SAINT-REMY-L'HONORE	78576			X
SARTROUVILLE	78586		X	
SAULX-MARCHAIS	78588			X
SENLISSE	78590		X	
SEPTEUIL	78591			X
SOINDRES	78597		X	
SONCHAMP	78601		X	
TACOIGNIERES	78605			X
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	78609		X	
THIVERVAL-GRIGNON	78615			X
THOIRY	78616		X	
TILLY	78618			X
TOUSSUS-LE-NOBLE	78620			X
TRAPPES	78621			X
TRIEL-SUR-SEINE	78624		X	
VAUX-SUR-SEINE	78638		X	
VELIZY-VILLACOUBLAY	78640			X
VERNEUIL-SUR-SEINE	78642		X	
VERNOUILLET	78643		X	
VERSAILLES	78646		X	
VERT	78647			X
VICQ	78653			X
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	78655		X	
VILLENES-SUR-SEINE	78672		X	
VILLEPREUX	78674			X
VILLETTE	78677			X
VILLIERS-LE-MAHIEU	78681			X
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	78683			X
VIROFLAY	78686		X	
VOISINS-LE-BRETONNEUX	78688			X